

PROTECTION TRANSVERSALE MANUEL DE FORMATION



GRUPE SECTORIEL MONDIAL DE LA PROTECTION 2014



Global Protection Cluster

L'Equipe chargée de la Protection Transversale (Protection Mainstreaming Task Team en anglais) du Groupe Sectoriel Mondial de la Protection (GSMP, ou GPC en anglais) est l'instance responsable la coordination mondiale de la Protection dans les contextes humanitaires. Au sein du GSMP, la PMTT regroupe des agences des Nations Unies, des ONG et d'autres acteurs, avec pour objectif commun de promouvoir et de soutenir la Protection transversale dans toute l'action humanitaire.

<http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>

AVANT-PROPOS

La communauté humanitaire, alliée aux Nations Unies dans leur ensemble, a pris des mesures essentielles au cours de la dernière décennie pour souligner l'importance fondamentale de la Protection dans les réponses apportées aux crises humanitaires. Aujourd'hui, compte tenu du nombre de situations d'urgence complexes et concurrentes, jamais il n'a été aussi crucial pour l'ensemble des humanitaires de faire en sorte que leurs activités aient des répercussions positives sur la Protection des populations déplacées et affectées.

La Protection est une responsabilité commune. S'il existe des « acteurs de Protection » chargés d'un mandat de Protection et possédant une expertise en la matière, tous les humanitaires doivent veiller à ce que leurs activités contribuent à l'objectif global consistant à sauver des vies, à soulager des souffrances, à restaurer la dignité et les moyens de subsistance, et à faire respecter les droits des populations affectées. Cette exigence nécessite à son tour des interventions sûres, impartiales, équitables et transparentes, qui permettent aux communautés de participer aux prises de décisions.

L'injustice, l'inégalité et la marginalisation sont souvent des tendances sous-jacentes d'une crise humanitaire, que la communauté humanitaire doit veiller à ne pas aggraver. En identifiant et en impliquant les individus et les communautés vulnérables dès le départ, l'action humanitaire peut être utilisée pour éviter une exposition accrue aux risques et renforcer l'impact protecteur de ses programmes et de ses interventions.

Pour s'acquitter de leur engagement collectif à faire de la Protection une priorité, les humanitaires doivent consentir à des efforts pour améliorer leurs qualifications et leurs connaissances. Tel est l'objectif principal du présent Manuel de formation sur la Protection Transversale. En s'inspirant de l'expertise des acteurs de Protection et en tant que recueil de meilleures pratiques, le Manuel de formation sur la Protection transversale est le produit d'un vaste processus consultatif. Il peut être utilisé pour la formation des nouveaux personnels ainsi que pour les exercices de planification et de renforcement d'esprit d'équipes. J'encourage donc les humanitaires de tous les secteurs à exploiter au maximum la flexibilité de cet outil pour atteindre l'objectif global d'une réponse plus efficace et plus appropriée aux besoins des populations affectées par des crises humanitaires.

Louise Aubin

Coordonnatrice, Groupe sectoriel mondial

REMERCIEMENTS

Equipe de rédaction et d'élaboration des matériels

Amra Lee, Samantha Newman, Gergey Pasztor et Kate Sutton

Comité directeur

Elizabeth Bellardo, InterAction

Sarah Khan et Dalia Rogemond, Cellule d'appui, Groupe sectoriel mondial de Protection

Sebastiaan Der Kinderen et Gergey Pasztor, International Rescue Committee

Amira Lee et Kate Sutton, World Vision International

Equipe de gestion du projet

Nicole Epting, Erin Joyce, Sarah Khan, Julien Marneffe, Amra Lee, Gergey Pasztor, Dalia Rogemond et Kate Sutton

L'Equipe chargée de la Protection transversale voudrait remercier toutes les agences et les personnes qui ont participé à élaborer ce manuel de formation, notamment :

*Act for Peace • CARE International • Concern Worldwide • Conseil danois pour les réfugiés
Gender Standby Capacity Project (GenCap) • Global Communities
Cellule d'appui du Groupe sectoriel mondial de Protection • Handicap International • Help Age
Humanitarian Advisory Group • Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC) • InterAction
International Rescue Committee • Norwegian Refugee Council • Oxfam GB • Oxfam Intermon
Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) • Protection Capacity Standby Project (ProCap)
Save the Children • Projet Sphère • Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OHA NU)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) • Programme alimentaire mondial
World Vision Australia • World Vision International*

Produit grâce à un financement de l'Union européenne, avec des contributions du International Rescue Committee, World Vision et du HCR

Ce document a été produit avec l'assistance financière de l'Union européenne. Les opinions qui y sont exprimées ne sauraient en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'Union européenne.

Design : A&J Moody Design <http://www.ajmd.com.au>

Impression : RAP Spiderweb <http://www.rapspiderweb.com>

Appellation suggérée : « Manuel de formation sur la Protection transversale, Groupe sectoriel mondial de Protection, 2014 »

Pour des commentaires ou des suggestions en vue de l'amélioration de cette publication, veuillez contacter l'Equipe chargée de la Protection transversale, aux adresses figurant sur le site :

<http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>



Humanitarian Aid
and Civil Protection



TABLE DES MATIERES

Avant-propos.....	3
Remerciements.....	5
Introduction	9
Vue d'ensemble des modules de formation	13
MODULE BLEU : SENSIBILISATION (2 HEURES)	19
MODULE ROUGE : INTRODUCTION À LA PROTECTION TRANSVERSALE (4 HEURES)	33
Session 1 : Pourquoi assurer la Protection transversale ?.....	35
Session 2 : Eléments clés de la Protection transversale.....	39
Session 3 : Coordination pour la Protection transversale.....	51
Session 4 : Clôture et évaluation.....	57
MODULE JAUNE : PROTECTION TRANSVERSALE (1 JOUR)	59
Session 1 : Pourquoi assurer la Protection transversale ?.....	61
Session 2 : Qu'est-ce que la Protection transversale ?.....	65
Session 3 : Eléments clés de la Protection transversale.....	73
Session 4 : Protection transversale dans la pratique : Évaluation initiale et analyse.....	81
Session 5 : Protection transversale dans la pratique : Elaboration, suivi et évaluation postérieure du projet.....	85
Session 6 : Clôture et évaluation.....	91
MODULE VERT : PRATIQUER LA PROTECTION TRANSVERSALE (2 JOURS)	93
Session 1 : Pourquoi assurer la Protection transversale ?.....	97
Session 2 : Qu'est-ce que l'intégration de la Protection ?	101
Session 3 : Eléments clés de la Protection transversale.....	109
Session 4 : Protection transversale dans la pratique : Évaluation initiale et analyse.....	119
Session 5 : Protection transversale dans la pratique : Elaboration, suivi et évaluation postérieure du projet.....	125
Session 6 : Récapitulatif du Jour 1	131
Session 7 : Communication sûre des incidents de Protection	133
Session 8 : Accent sur la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS)	137
Session 9 : Coordination pour la Protection transversale	143
Session 10 : Plans d'action sur la Protection transversale	149
Session 11 : Clôture et évaluation	153

Ressource 1 : Photo d'un garçon d'Haïti.....	156
Ressource 2 : Exemples de Protection transversale	157
Ressource 3 : Aide-mémoire du MGP	162
Ressource 4 : Vidéo sur la Protection transversale	163
Ressource 5 : Bonne et mauvaise pratique de Protection transversale.....	164
Ressource 6 : Exemple de questions d'évaluation initiale du Pakistan	168
Ressource 7 : Cartes pour l'exercice sur la vulnérabilité	173
Ressource 8 : Etude de cas sur le cycle du projet	177
Ressource 9 : Listes sectorielles du MGP	178
Ressource 10 : Cartes pour une réponse sûre aux incidents de Protection	209
Ressource 11 : Fiche sur les PSP.....	210
Ressource 12 : Modèle de POS	212
Ressource 13 : DVD Servir avec fierté	213
Ressource 14 : Circulaire du Secrétaire général sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels.....	214
Ressource 15 : Responsabilités et actions	217
Ressource 16 : Déclaration du CPI de 2013	218
Ressource 17 : FICHE DE CONSEILS DU MGP pour les groupes sectoriels de Protection	220
Ressource 18: Extraits de documents d'Appels consolidés	221
Ressource 19 : Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection	222
Ressource 20 : Plan d'action pour l'intégration à remplir	223
Ressource 21 : MODELE DE PAI – Normes minimales	224
Ressource 22 : Questionnaire pré-/post-formation	226
Ressource 23 : Evaluation du cours	228
Annexe 1 : Acronymes	230
Annexe 2 : Lectures complémentaires	231

INTRODUCTION

Pourquoi assurer la Protection transversale ?

« En avril 1991, au cours de la première guerre de coalition menée contre l'Iraq, la photo d'une petite fille dans la ville sainte de Safwan a produit une forte impression sur les agences humanitaires et les commentateurs politiques. Dans une foule de déplacés internes, cette enfant démunie mais digne se tenait debout et portait autour du cou un écriteau sur lequel on pouvait lire : « Nous n'avons pas besoin de nourriture. Nous avons besoin de sécurité¹. »

Les agences humanitaires reconnaissent de plus en plus qu'il n'est pas acceptable de se concentrer sur les besoins matériels sans tenir compte des principes de Protection. Les considérations relatives à la Protection sont notamment la sécurité et la dignité, la garantie d'un accès significatif (aux services humanitaires fournis), la redevabilité (envers les populations affectées) et le fait d'assurer la participation de tous les groupes d'une population affectée par une catastrophe. Tous les acteurs humanitaires ont une responsabilité éthique d'intégrer la Protection aux programmes de réponse humanitaire.

Le caractère central de la Protection a été affirmé dans la Déclaration de Protection adoptée par les Hauts Responsables du CPI le 17 décembre 2013, qui stipule que

« La Protection de toutes les personnes affectées et en danger doit être à la base des prises de décisions et des interventions humanitaires ... Elle doit être centrale dans nos actions de préparation, faisant partie intégrante des activités immédiates et visant à sauver des vies, ainsi que pendant toute la durée de l'intervention humanitaire et au-delà. »

La Déclaration a en outre reconnu que le groupe sectoriel de Protection avait pour rôle de soutenir les stratégies de Protection, notamment en intégrant la Protection dans tous les secteurs. Pour aider à atteindre cet objectif, le Groupe sectoriel mondial de Protection s'est engagé à fournir un appui et des outils aux autres groupes sectoriels, tant au niveau mondial que sur le terrain, afin de les aider à renforcer leurs capacités en matière de Protection transversale. Ce manuel de formation est un outil majeur qui permettra aux groupes sectoriels de terrain de faire de la Protection transversale une réalité concrète.

But du manuel de formation

Ce manuel de formation a été élaboré afin d'aider à renforcer les capacités de terrain du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales de tous les secteurs dans les situations d'urgence humanitaire (y compris de longue date) – tant dans des contextes de conflit que de catastrophes naturelles. Il peut également être utilisé pour former les acteurs gouvernementaux qui participent à l'élaboration et à l'exécution de programmes humanitaires. Il existe trois objectifs de renforcement des capacités. Le premier consiste à amener les participants à comprendre le but de la Protection transversale dans les interventions d'urgence humanitaire et les méthodes à utiliser à cette fin. Deuxièmement, les participants doivent développer des aptitudes leur permettant d'intégrer la Protection. Et troisièmement, en démontrant eux-mêmes l'importance de la Protection transversale, les participants se sentent en confiance pour encourager et aider les autres à faire de même. Ces actions devraient conduire les personnes qui participent aux ateliers et aux sessions à adopter une démarche de Protection transversale dans leurs activités de coordination et d'élaboration de programmes et dans leur mise en œuvre dans les situations d'urgence humanitaire (conflits et catastrophes naturelles). Le présent dossier de formation a notamment pour objectifs spécifiques :

- De fournir des matériels pédagogiques détaillés pour que les formateurs ayant été formés puissent mettre en place une formation en faveur du personnel de Protection et des autres secteurs sur le terrain
- De faire mieux comprendre ce que signifie Protection transversale d'une manière pratique et accessible, en s'appuyant sur les contextes locaux
- D'encourager les participants à intégrer la Protection dans leur projet et d'inviter les autres à faire de même
- De permettre aux praticiens d'intégrer la Protection à tous les stades du cycle du projet
- De permettre aux praticiens de soutenir les efforts de Protection transversale au sein des systèmes de coordination
- De mettre en place une prise de conscience en ce qui concerne les matériels et ressources disponibles, au niveau mondial et dans le pays, permettant d'appuyer les efforts de Protection transversale
- D'aider à trouver des moyens permettant aux programmes actuels de mieux intégrer la Protection

1 ALNAP (2003) Protection humanitaire : Brochure de conseils

Utilisation du manuel de formation

Structure, contexte et groupes cibles

- Le manuel comporte quatre modules ciblant chacun un public spécifique pour une durée précise. Un atelier de formation utilisera uniquement l'un des modules.

La formation se présente sous forme de modules. Chaque module a été conçu pour un public spécifique et une durée précise. Les modules vont des plus élémentaires, à visée d'introduction (sous forme d'une session de deux heures destinée à sensibiliser les participants à ce qu'est la Protection transversale et à la raison pour laquelle elle est essentielle) à un atelier de deux jours entiers. Le contenu des modules plus courts étant repris dans les modules plus longs, les formateurs ne doivent pas tenter de faire le module bleu, suivi du module rouge, etc. Ils doivent au contraire choisir le module le plus approprié à leur public et au temps dont ils disposent. Ce manuel de formation comprend des plans des sessions, des notes pour le formateur et des ressources de la session pour chaque module. Une vue d'ensemble de chacun des modules et des sessions correspondantes figure à la page 13.

- Les ressources pour tous les modules de formation figurent dans la dernière partie du manuel

La section des ressources figurant à la fin du manuel fournit toutes les ressources nécessaires pour dispenser n'importe lequel des modules de formation. Lorsqu'une ressource est nécessaire pour un exercice, elle est indiquée dans la section des ressources du résumé de la session et dans la colonne ressources du plan de la session. Pour avoir accès à la version la plus récente d'une ressource, veuillez consulter le site : <http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>

- Les modules de formation n'exigent pas que les participants aient des connaissances ou une compréhension préalables de la Protection transversale

Si l'un des modules (module rouge) a été spécialement conçu pour les acteurs de Protection, les autres ont été préparés en ayant à l'esprit tous les humanitaires. Ainsi, ils ne présupposent pas une connaissance de la Protection transversale et ne nécessitent pas une connaissance préalable des concepts ou des approches opérationnelles de la Protection. De plus, s'ils peuvent être exécutés pour des représentants d'un secteur ou d'un groupe particulier, ils peuvent également être mis en œuvre pour des groupes composés de représentants de divers secteurs. En effet, l'utilisation d'un groupe « mixte » de participants (en particulier composé d'acteurs de Protection et d'acteurs n'appartenant pas au domaine de la Protection) peut présenter des avantages supplémentaires, comme faciliter un engagement plus fort entre les deux groupes et un appui mutuel tout au long de la formation. Ce système permet aussi une collaboration interorganisations et intersectorielle qui favorisera et facilitera la coopération future dans les efforts de Protection transversale dans le cadre d'une réponse humanitaire plus large.

Planification d'un atelier

Comment procéder à une évaluation des besoins de formation

Lorsqu'une formation de Protection transversale est demandée, il est important de procéder à une évaluation élémentaire des besoins de formation afin de mieux analyser et identifier les besoins de formation particuliers requis dans le contexte spécifique du terrain. Bien que le manuel ait été conçu de manière à pouvoir intégrer divers besoins de formation généraux en fonction d'un test préalable sur le terrain, il doit toujours être adapté aux besoins particuliers des personnes qu'il vise à aider.

Le groupe sectoriel de Protection et les autres groupes sectoriels ou agences locales qui soutiennent la formation doivent organiser des entretiens avec les principaux acteurs concernés sur le terrain afin d'adapter le manuel existant. Les entretiens doivent viser à fournir des informations sur :

- **Le contexte du pays** : Les formateurs doivent prendre connaissance des informations élémentaires sur le pays (p. ex. au moyen des derniers rapports de situation de l'OCHA ou d'autres rapports). Quels sont les problèmes de Protection les plus courants (p. ex. voir rapports de situation du MGP) ? Quels sont les mécanismes de coordination en place (à la fois spécifiques au secteur et interorganisations) ? Quelles sont les stratégies humanitaires et les mécanismes de financement interorganisations existants, comme le Plan de réponse stratégique (PRS) ?
- **Les informations relatives à la protection transversale** : Quels sont les plans ou les activités de Protection transversale existants ?
- **L'efficacité de la Protection transversale** : Lorsque des activités de Protection transversale ont été menées, quelle a été leur efficacité ? Quelle analyse a été faite dans ce domaine ? Quels problèmes se sont posés ? Que révèlent ces problèmes en termes de connaissances, de capacités et d'attitudes pouvant être améliorées ?
- **Résultat/impact souhaité de la formation** : Quel est le résultat souhaité/attendu de la formation ? Comment sera-t-il mesuré ? Qui fournira un soutien continu au groupe cible concerné pour s'assurer que des actions de suivi seront menées ?

- **Groupe cible potentiel :** À quoi ressemblera le groupe cible ? Spécifique à un secteur ? Membres du groupe de coordination ? Spécifique à une organisation ? Interorganisations ? Niveau national ou du local ?
- **Formateurs potentiels :** La composition idéale de l'équipe de formation est discutée ci-dessous.
- **Besoins logistiques :** Quels problèmes pratiques doivent être réglés pour que la formation se déroule sans heurts ? Quelle sera la taille du groupe (point discuté ci-dessous) ? Le lieu probable (terrain ? niveau national ?) ; Les installations et les ressources de formation nécessaires ? les traducteurs, l'accès, l'horaire, etc.

Ces questions aideront les formateurs à décider du ou des modules à utiliser, à s'informer sur le groupe cible de participants qu'il convient de constituer et à adapter le manuel de formation aux besoins du pays.

Choix des participants

S'il n'existe pas de critères stricts quant au nombre de participants, les indications suivantes peuvent être utilisées pour décider de la taille du groupe :

- Modules bleu et rouge : jusqu'à 28 participants
- Modules jaune et vert : jusqu'à 24 participants

Tout au long de l'évaluation des besoins, les formateurs et les organisateurs de la formation doivent discuter de la composition du groupe cible de participants, en s'appuyant sur une connaissance des besoins et des niveaux de qualification existants tels qu'ils apparaissent dans les activités de Protection transversale.

Il est recommandé que les groupes aient si possible des niveaux raisonnablement similaires de connaissances, d'expertise et d'ancienneté. Cela permettra à l'équipe de formation de pouvoir mieux adapter le contenu du dossier aux besoins des participants. Si cela n'est pas possible, les formateurs doivent veiller à encourager l'entraide, le retour d'informations et le travail de groupe afin de mieux impliquer les participants plus expérimentés et/ou ayant davantage de connaissances.

Equipe d'animation

La taille et la composition de l'équipe de formation dépendra du module choisi. Dans l'idéal, cette équipe devrait comporter au moins deux formateurs et un assistant administratif disponible dans la période précédant la formation. Au moins un formateur, et dans l'idéal les deux, devraient être des ressortissants de pays concerné et parler les langues nationales et locales utilisées. Les formateurs devraient posséder une expérience de l'animation de formation et connaître également les concepts de Protection transversale et les réalités du terrain.

Lieu de la formation et matériel

Le lieu de la formation dépendra du module choisi. Tous les modules nécessiteront :

- Une salle de formation suffisamment spacieuse contenir des tables de 4 à 6 personnes
- Un ordinateur portable, un projecteur, un écran et du matériel audiovisuel pour projeter de courts films
- Un ou plusieurs tableaux blancs, des tableaux à feuilles et des marqueurs
- Du scotch et/ou de la pâte adhésive
- Diverses cartes colorées (A5 et A4)

Pour le module vert, il est recommandé que la formation soit si possible en régime d'internat. Les participants pourront ainsi se concentrer sur la formation et nouer des liens plus étroits avec les autres participants. Dans l'idéal, une pièce supplémentaire (comportant si possible une imprimante) devrait être à la disposition des formateurs pour des besoins administratifs.

VUE D'ENSEMBLE DES MODULES DE FORMATION

Le manuel comporte quatre modules ciblant chacun un public spécifique pour une durée précise. Un atelier de formation utilisera uniquement l'un des modules suivants.

MODULE BLEU : SENSIBILISATION À LA PROTECTION TRANSVERSALE

Durée : 2 heures

Public ciblé : Personnel autre que de Protection, y compris les responsables du groupe sectoriel et les membres de groupes sectoriels

But du module : La session introduit le concept de Protection transversale dans les opérations humanitaires ; pourquoi il est important et relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires ; et comment il fonctionne dans la pratique. Comme il s'agit uniquement d'une courte session, elle ne doit pas être utilisée à d'autres fins qu'une familiarisation élémentaire.

Objectifs pédagogiques :

Cette session :

- Démontrera l'importance et la pertinence de la Protection transversale dans les contextes humanitaires
- Expliquera la définition de la Protection transversale donnée par le groupe sectoriel mondial de la Protection et son application aux contextes humanitaires
- Décrit les quatre éléments clés de la protection transversale, insistera sur les besoins de chacun et les appliquera au contexte spécifique
- Encouragera l'engagement envers la Protection transversale dans les réponses humanitaires

Résultats de la formation :

A l'issue de cette session, les participants pourront :

- Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires
- Reconnaître sa pertinence et sa valeur pour les opérations humanitaires
- Citer des exemples concrets de Protection transversale pertinents dans leur contexte actuel
- Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale

MODULE ROUGE : INTRODUCTION À LA PROTECTION TRANSVERSALE

Durée : 4 heures

Public ciblé : Acteurs de Protection, responsables et membres du groupe sectoriel de Protection

But du module : Ce module est spécialement destiné aux acteurs de Protection et suppose un certain niveau de connaissance conceptuelle et opérationnelle de la Protection et une compréhension élémentaire de la Protection transversale. Il vise donc à fournir un bref « recyclage des connaissances » et une mise à jour sur les évolutions récentes de la Protection transversale par le MGP et au sein du CPI. Il présente également aux participants les outils concrets leur permettant de mettre en pratique la Protection transversale. Aspect très important, il entend inciter les participants à réfléchir sur leur rôle et leurs responsabilités s'agissant de promouvoir la Protection transversale dans leur contexte opérationnel humanitaire, y compris par des processus de financement coordonnés.

Objectifs pédagogiques :

A l'issue de ce module, les participants pourront :

- Démontrer l'importance et la pertinence de la Protection transversale dans les contextes humanitaires
- Expliquer la définition de la Protection transversale donnée par le groupe sectoriel mondial de Protection et discuter de sa pertinence et de son application au contexte opérationnel existant
- Décrire les quatre éléments clés de la protection transversale, insistera sur les besoins de chacun et les appliquera au contexte spécifique
- Souligner clairement qui est responsable sur le terrain de la Protection transversale
- Encourager l'engagement à aider les autres à intégrer la Protection et fournir des idées sur les moyens d'y parvenir
- Insister sur les outils et les ressources disponibles globalement et dans le pays permettant de faciliter la Protection transversale

Résultats de la formation :

A l'issue de ce module, les participants pourront :

- Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires
- Apprécier la pertinence et la valeur de la Protection transversale pour les opérations humanitaires et la promouvoir auprès d'autres instances, y compris de l'Equipe humanitaire de pays et des responsables du groupe sectoriel dans le pays
- Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale et analyser leur application pratique tout au long du cycle du programme
- Déterminer les mesures concrètes à prendre pour que la Protection soit intégrée aux processus de financement coordonnés

Déroulement du module et suggestion d'horaire :

09:00 – 09:50	Pourquoi assurer la Protection transversale ?
09:50 – 11:30	Eléments clés de la Protection transversale
11:30 – 12:30	Coordination pour la Protection transversale
12:30 – 13.00	Clôture et évaluation

MODULE JAUNE : PROTECTION TRANSVERSALE

Durée : 1 jour

Public ciblé : Acteurs de Protection et acteurs n'appartenant pas à la Protection travaillant sur le terrain ou apport d'un appui au terrain pour la mise en œuvre de la Protection transversale

But du module : Ce module a pour but de fournir une introduction de base à la Protection transversale. Il permet également, grâce à de courtes activités, de mettre en pratique l'utilisation de certains des outils et des ressources existants pour appuyer la Protection transversale. Il convient aux acteurs n'appartenant pas à la Protection ayant besoin d'un soutien concret pour intégrer la Protection à leurs programmes sectoriels. Toutefois, il n'est pas adapté à ceux qui ont peu ou pas de connaissances ou d'expérience de travail avec des acteurs de Protection et/ou des concepts de Protection transversale. Ces acteurs ont besoin d'un renforcement plus approfondi.

Objectifs pédagogiques :

A l'issue de ce module, les participants pourront :

- Démontrer l'importance et la pertinence de la Protection transversale dans les contextes humanitaires
- Expliquer la définition de la Protection transversale donnée par le groupe sectoriel mondial de Protection et discuter de sa pertinence et de son application au contexte opérationnel existant
- Décrire les quatre éléments clés de la protection transversale, insistera sur les besoins de chacun et les appliquera au contexte spécifique
- Etablir des moyens concrets d'intégrer la Protection tout au long des phases d'évaluation initiale, d'élaboration et d'évaluation finale d'un programme sectoriel
- Insister sur les outils et les ressources disponibles au niveau mondial et dans le pays permettant de faciliter la Protection transversale et démontrer leur valeur et leur utilité

Résultats de la formation :

A l'issue de ce module, les participants pourront :

- Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires
- Apprécier et reconnaître la pertinence et la valeur de la Protection transversale pour les opérations humanitaires et la promouvoir auprès d'autres instances
- Citer des exemples concrets de Protection transversale pertinents pour leur opération humanitaire en cours
- Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale et analyser leur application pratique tout au long du cycle du programme
- Se rappeler des différents outils et ressources pouvant être utilisés pour appuyer les efforts et les activités de Protection transversale

Déroulement du module et suggestion d'horaire :

09:00 – 09:50	Pourquoi assurer la Protection transversale ?
09:50 – 10:30	Qu'est-ce que la Protection transversale ?
10:30 – 10:50	PAUSE CAFE
10:50 – 12:30	Éléments clés de la Protection transversale
12:30 – 13:30	DEJEUNER
13:30 – 14:40	Protection transversale dans la pratique : Évaluation initiale et analyse
14:40 – 15:00	PAUSE CAFE
15:00 – 16:30	Protection transversale dans la pratique : Elaboration, suivi et évaluation postérieure du projet
16:30 – 17:30	Clôture et évaluation

MODULE VERT : PRATIQUER LA PROTECTION TRANSVERSALE

Durée : 2 jours

Public ciblé : Acteurs de Protection et acteurs n'appartenant pas à la Protection travaillant sur le terrain ou apport d'un appui au terrain pour la mise en œuvre de la Protection transversale

But du module : Ce module entend fournir un aperçu détaillé de la Protection transversale. Il insiste fortement sur le renforcement des capacités des participants à utiliser les outils et les ressources disponibles afin d'intégrer concrètement la Protection tout au long du cycle du projet et au sein des mécanismes de coordination. Il convient aux acteurs de Protection et aux acteurs n'appartenant pas à la Protection et peut être utilisé avec une combinaison de participants des deux groupes. L'utilisation d'un groupe cible combiné (acteurs de Protection et acteurs extérieurs à la Protection) peut faciliter un engagement plus fort entre les deux groupes et encourager un appui mutuel tout au long de la formation. Ce système permet aussi une collaboration interorganisations et intersectorielle qui favorisera la coopération future dans les efforts de Protection transversale dans le cadre d'une réponse humanitaire plus large.

Objectifs pédagogiques :

A l'issue de ce module, les participants pourront :

- Démontrer l'importance et la pertinence de la Protection transversale dans les contextes humanitaires
- Expliquer la définition de la Protection transversale donnée par le groupe sectoriel mondial de Protection et discuter de sa pertinence et de son application au contexte opérationnel existant
- Décrire les quatre éléments clés de la protection transversale, insistera sur les besoins de chacun et les appliquera au contexte spécifique
- Etablir des moyens concrets d'intégrer la Protection tout au long des phases d'évaluation initiale, d'élaboration et d'évaluation finale d'un programme sectoriel
- Insister sur les outils et les ressources disponibles au niveau mondial et dans le pays permettant de faciliter la Protection transversale et démontrer leur valeur et leur utilité
- Souligner clairement qui est responsable de la Protection transversale sur le terrain et discutera des implications qui en découlent pour les mécanismes de coordination et de réponse existants
- Encourager l'engagement envers la Protection transversale dans les réponses humanitaires

MODULE VERT : PRATIQUER LA PROTECTION TRANSVERSALE

Résultats de la formation :

A l'issue de ce module, les participants pourront :

- Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires
- Apprécier et reconnaître la pertinence et la valeur de la Protection transversale pour les opérations humanitaires et la promouvoir auprès d'autres instances
- Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale et analyser leur application pratique tout au long du cycle du programme
- Intégrer les éléments clés de la Protection transversale dans l'évaluation initiale, l'élaboration et l'évaluation finale d'un programme sectoriel
- Se rappeler des différents outils et ressources pouvant être utilisés pour appuyer les efforts et les activités de Protection transversale

Déroulement du module et suggestion d'horaire :

JOUR 1

09:00 – 10:00	Pourquoi assurer la Protection transversale ?
10:00 – 11:00	Qu'est-ce que la Protection transversale ?
11:00 – 11:20	PAUSE CAFE
11:20 – 12:20	Éléments clés de la Protection transversale (PARTIE I)
12:20 – 13:20	DEJEUNER
13:20 – 14:20	Éléments clés de la Protection transversale (PARTIE II)
14:20 – 16:00	Protection transversale dans la pratique : Évaluation initiale et analyse
16:00 – 16:20	PAUSE CAFE
16:20 – 17:40	Protection transversale dans la pratique : Elaboration, suivi et évaluation postérieure du projet

JOUR 2

09:00 – 09:50	Récapitulatif du Jour 1
09:50 – 10:50	Communication sûre des incidents de Protection
10:50 – 11:10	PAUSE CAFE
11:10 – 12:00	Accent sur la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS)
12:00 – 13:00	DEJEUNER
13:00 – 14:00	Coordination pour la Protection transversale
14:00 – 14:20	PAUSE CAFE
14:20 – 16:00	Plans d'action sur la Protection transversale
16:00 – 17:00	Clôture et évaluation

MODULE BLEU : SENSIBILISATION

Durée : 2 heures

Public ciblé : Personnel autre que de Protection, y compris les responsables du groupe sectoriel et les membres de groupes sectoriels

But du module : La session introduit le concept de Protection transversale dans les opérations humanitaires ; pourquoi il est important et relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires ; et comment il fonctionne dans la pratique. Comme il s'agit uniquement d'une courte session, elle ne doit pas être utilisée à d'autres fins qu'une familiarisation élémentaire.

Nature de la session : Présentation / discussion par en binômes / discussion en groupe complet / exercices interactifs

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrera l'importance et la pertinence de la Protection transversale dans les contextes humanitaires • Expliquera la définition de l'intégration de la protection donnée par le Module global de la Protection et son application aux contextes humanitaires • Décrit les quatre éléments clés de l'protection transversale, insistera sur les besoins de chacun et les appliquera au contexte spécifique • Encouragera l'engagement envers la Protection transversale dans les réponses humanitaires
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires • Reconnaître sa pertinence et sa valeur pour les opérations humanitaires • Citer des exemples concrets de Protection transversale pertinents dans leur contexte actuel • Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> ➔ La Protection transversale permet aux personnes d'avoir accès à leurs droits et d'en jouir dans tout programme sectoriel. ➔ La Protection transversale est définie de la manière suivante : « Le processus consistant à incorporer les principes de protection et à promouvoir l'accès significatif, la sécurité et la dignité. » ➔ La Protection transversale comporte quatre éléments clés : Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire ; l'accès significatif ; la redevabilité ; et la participation et l'autonomisation.
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir la photo du garçon d'Haïti sur une diapositive PowerPoint ou l'afficher de manière bien visible dans la salle de formation avant le début de la session. • Utiliser si possible une autre photo adaptée à la situation locale. • Vérifier que la <i>vidéo sur la Protection transversale fonctionne</i> et telle qu'elle est prête à être diffusée.
Ressources	<p><i>Ressource 1 : Photo d'un garçon d'Haïti (p. 156)</i></p> <p><i>Ressource 3 : Aide-mémoire du MGP (p. 162)</i></p> <p><i>Ressource 4 : Vidéo sur la Protection transversale (p. 163)</i></p> <p><i>Ressource 5 : Bonne et mauvaise pratique de Protection transversale (p. 164)</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résultats d'apprentissage du module de formation</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Définition de l'intégration figurant dans l'Aide-mémoire du MGP</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Définition de la redevabilité énoncée dans l'Aide-mémoire du MGP</i></p> <p><i>Diapositive PPT : 5 engagements du CPI</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Définition de la participation et de l'autonomisation énoncée dans l'aide-mémoire du MGP</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Les degrés de la participation</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résumé de la Déclaration sur l'autonomisation</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Diapo PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Accueil et présentation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présentez-vous et présentez l'équipe de formation. • Fournir des informations sur les aspects pratiques : toilettes / pauses café / sorties de secours / points de contact pour le feedback. • Présenter les résultats de la formation du module: <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires • Reconnaître sa pertinence et sa valeur pour les opérations humanitaires • Citer des exemples concrets de Protection transversale pertinents dans leur contexte actuel • Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale • Demander aux participants de se présenter : d'indiquer leur nom et l'organisation pour laquelle ils travaillent. 	Diapo PPT
10 min	Pourquoi assurer la Protection transversale ?	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que la session commencera en étudiant pourquoi tout le monde est réuni à cette formation et pourquoi la Protection transversale est importante. • Montrer la photo du garçon d'Haïti qui traverse la tranchée sur ses béquilles. • Demander aux participants en groupe complet : Où va le garçon d'après vous ? <i>Les réponses peuvent être : au centre de santé / au marché / chez lui / à l'école / aux toilettes. Cette question a pour but de produire une longue liste de services qui pourraient également être des services humanitaires (p.ex. santé, sécurité alimentaire, éducation, EHA).</i> • Susciter une discussion sur l'endroit où se rend le garçon en utilisant certaines des questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Pensez-vous que l'accès à ces services est significatif ? Pourquoi / Pourquoi pas ? • Quels obstacles pourrait-il rencontrer et pourquoi ? • Peut-il avoir accès à ces services en toute sécurité ? • Pensez-vous qu'il a été consulté sur le lieu et les itinéraires d'accès à ces services ? <i>* Voir note 1 du formateur</i> • Expliquer que chacun de ces services pourrait aussi correspondre à un service humanitaire : <ul style="list-style-type: none"> • Aller aux toilettes = Eau, hygiène et assainissement (EHA) • Aller à l'école = Education • Se rendre au centre de santé = Santé • etc. • Inscrire le nom des services sur un tableau à feuilles. 	Ressource 1 : Photo d'un garçon d'Haïti (p. 156)

	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants en séance plénière : Qui est chargé de faire en sorte qu'il puisse avoir accès à ces services en toute sécurité ? <i>Les réponses font souvent référence aux agences spécialisées (p. ex. Handicap International, HCR). La « bonne » réponse est que tous ont une certaine responsabilité en la matière.</i> <i>* Voir note 2 du formateur.</i> • Expliquer qu'il peut être nécessaire de faire appel aux agences spécialisées pour certaines activités, comme fabriquer une prothèse de jambe, mais que tous les acteurs (c.-à-d. EHA, Education, Santé) doivent veiller à ce que le garçon ait accès à leurs services. <i>Donner l'exemple d'une ONG qui fournit des services éducatifs dans un endroit où des enfants sont en fauteuil roulant (moins de 5 % des élèves). Cette ONG a fait en sorte que des fauteuils roulants et des béquilles adaptées à la taille des enfants soient disponibles dans l'école afin que les enfants comme le garçon d'Haïti puissent facilement avoir accès aux services dispensés. Elle a aussi veillé à ce que les latrines soient accessibles aux personnes handicapées et à ce que le sol soit plat et ne comporte pas de graviers.</i> <i>Remarque : Utiliser si possible un exemple tiré du contexte où se déroule la formation.</i> • Expliquer que l'exemple ci-dessus est un exemple de Protection transversale. La Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs. Ils peuvent devoir travailler avec des agences spécialisées pour certaines choses (p. ex. fourniture de prothèses) mais tous sont chargés d'assurer l'accès significatif à leurs services dans la sécurité et la dignité. 	
15 min	Comprendre la Protection transversale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de se répartir en binômes pour discuter de ce que signifie la Protection transversale. • Demander aux participants d'exposer leurs idées devant le groupe complet. Insister sur tout aspect relatif à l'intégration <ul style="list-style-type: none"> • des principes de Protection dans les programmes ; • la sécurité, la dignité et les droits de l'homme dans la programmation humanitaire ; • la garantie de l'accès aux services ; • la redevabilité ; • la participation. <i>* Voir note 3 du formateur.</i> • Distribuer des exemplaires de l'Aide-mémoire <i>du MGP</i> à tous les participants et lire la définition de l'intégration énoncée par le MGP à partir d'une diapositive PowerPoint : <p style="margin-left: 40px;">« Le processus consistant à incorporer les principes de protection et à promouvoir l'accès significatif, la sécurité et la dignité. »</p> • Expliquer que la protection transversale ne met pas l'accent sur <i>ce que nous faisons</i> (le produit) mais plutôt sur <i>la façon</i> dont nous le faisons (le processus) et que la Protection devrait toujours être incluse dans tous les secteurs et toutes les phases du cycle du programme/projet. • Expliquer que la protection transversale est une des dimensions de la Protection humanitaire. Elle est la partie qui relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires. La Protection transversale dans votre travail quotidien ne nécessite pas l'appui de spécialistes de la Protection. <i>* Voir note 4 du formateur.</i> 	<p><i>Ressource 3 : Aide-mémoire du MGP (p. 162) Diapo PPT</i></p>

1 h	Les quatre éléments clés de la Protection transversale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Distribuer un exemplaire de l'<i>Aide-mémoire</i> du MGP à tous les participants. • Lire les quatre éléments clés de la Protection transversale énoncés dans l'<i>Aide-mémoire du MGP</i> : <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire une priorité de la sécurité et la dignité et éviter de nuire 2. Accès significatif – proportionnellement aux besoins et sans obstacles 3. Redevabilité 4. Participation et autonomisation. <p><i>Noter que des liens étroits peuvent être établis entre les quatre éléments clés du MGP et les principes et les standards du projet Sphère.</i></p> <p><i>* Voir note 5 du formateur</i></p> • Expliquer qu'une courte vidéo présentera les quatre éléments clés de la Protection transversale avant de discuter de ces éléments. • Passer la vidéo : <i>An Introduction to Protection Mainstreaming, Global Protection Cluster 2014</i> Disponible en ligne à l'adresse : http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html <p><i>Remarque : Si la vidéo n'est pas disponible, passer directement à la discussion en groupe complet.</i></p> • Discuter de certaines questions suivantes en groupe complet, en accordant beaucoup de temps aux questions et à la discussion. <p><i>Remarque : Choisir les questions que vous proposez en fonction du temps dont vous disposez. Si vous avez peu de temps, posez uniquement les questions portant sur la vidéo.</i></p> <p>Concernant la vidéo :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles réflexions vous inspirent la vidéo ? • Vous a-t-elle fait découvrir quelque chose de nouveau/différent ? • Etes-vous d'accord avec tout ce qui est dit dans la vidéo ? <p>Concernant « Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment une agence pourrait-elle exposer sans le vouloir des personnes à un danger accru ou à des violations graves de leurs droits ? <p><i>* Voir note 6 du formateur</i></p> • Quelles mesures peut prendre une agence pour éviter ou limiter tout effet préjudiciable ? <p><i>* Voir note 7 du formateur.</i></p> • Quelles mesures peut prendre une agence pour faire une priorité de la sécurité et de la dignité dans les programmes ? <p><i>* Voir note 8 du formateur.</i></p> • Résumer et expliquer que : <ol style="list-style-type: none"> 1. La sécurité peut être compromise par des menaces physiques comme la violence, les agressions, la coercition et les menaces environnementales. 2. La dignité peut être compromise par des menaces physiques et psychologiques comme le manque de respect, le manque de confidentialité et du respect de la vie privée, et l'absence de consultation et de participation. 	<p><i>Ressource 3 : Aide-mémoire du MGP (p. 162)</i></p> <p><i>Ressource 4 : Vidéo sur la Protection transversale (p. 163)</i></p>

Concernant l'accès significatif :

- Pourquoi certains individus ou groupes pourraient ne pas pouvoir avoir accès à l'assistance humanitaire ?
** Voir note 9 du formateur.*
- Quelles mesures particulières peut prendre une agence pour faciliter l'accès d'individus ou de groupes qui sont exclus de l'assistance ou ne peuvent y avoir accès ?
** Voir note 10 du formateur*
- **Résumer** et expliquer que pour que l'accès soit adapté, l'assistance et les services doivent être :
 - a. Disponibles en quantité et en qualité suffisantes
 - b. Fournis en fonction des besoins et sans discrimination
 - c. Accessibles facilement et en toute sécurité
 - d. Connus des personnes susceptibles d'y avoir accès
 - e. Physiquement et financièrement accessibles
 - f. Culturellement pertinents et socialement acceptables

Concernant la redevabilité :

- **Demander** pourquoi la redevabilité est importante.
- **Inscrire** la liste des idées sur un tableau à feuilles à mesure que vous suscitez les réponses des participants.
- **Montrer** sur une diapositive PowerPoint et **commenter** la définition de la redevabilité donnée par l'Aide-mémoire du MGP :
Redevabilité : instaurer des mécanismes appropriés permettant aux populations affectées de mesurer le caractère adéquat des interventions, et de répondre à leurs préoccupations et leurs réclamations
- **Demander** par quels autres moyens vous pourriez rendre compte à la population.
- **Montrer** sur une diapositive PowerPoint et **commenter** les 5 engagements du CPI (tirés du Cadre opérationnel de redevabilité envers les populations affectées (AAP)).
** Voir note 11 du formateur.*
- **Rappeler** aux participants que ce sont les engagements que l'ensemble de la communauté humanitaire a déjà pris. Les renvoyer au Cadre opérationnel AAP disponible à l'adresse : www.humanitarianinfo.org/iasc
Notez la synergie de la Redevabilité avec les autres éléments clés de la Protection transversale – notamment la Participation.

Concernant la participation et l'autonomisation :

- **Demander** pourquoi la participation et l'autonomisation sont importantes.
- **Inscrire** la liste des idées sur un tableau à feuilles à mesure que vous suscitez les réponses des participants. Assurez-vous au moins que les réponses suivantes figurant dans la liste :
 - Elle[s] renforce[nt] la dignité et l'estime de soi
 - Elle[s] aide[nt] à garantir que les interventions sont appropriées et efficaces
 - Elle[s] développe[nt] des compétences qui serviront après la vie dans le camp
 - Elle[s] rend[ent] aux individus le contrôle de leur propre vie – diminue[nt] leur dépendance et renforce[nt] leur autonomie^a

Diapo PPT

Diapo PPT

Diapo PPT

	<ul style="list-style-type: none"> • Montrer sur une diapositive PowerPoint et commenter la définition de la participation et de l'autonomisation donnée par l'<i>Aide-mémoire du MGP</i> : <i>Participation et Autonomisation : soutenir l'élaboration de capacités d'autoprotection et aider les personnes à faire valoir leurs droits, y compris – mais non exclusivement – les droits à un abri, à des vivres, à l'eau et l'assainissement, à la santé et à l'éducation.</i> • Montrer sur une diapositive PowerPoint et commenter les degrés de la participation^b. <i>* Voir note 12 du formateur.</i> • Rappeler aux participants que nous devons toujours nous efforcer de parvenir à l'appropriation. • Demander comment parvenir à l'appropriation ? Comment les agences peuvent-elles aider les personnes à faire valoir leurs droits ? • Inscrire les réponses sur un tableau à feuilles. • Commenter les réponses en insistant sur les bonnes pratiques, ainsi que sur les points qui peuvent avoir été omis. <i>* Voir note 13 du formateur.</i> • Montrer sur une diapositive PowerPoint : L'autonomisation n'est pas une chose que l'on « fournit » aux personnes ; c'est le processus permettant aux individus de la communauté d'analyser leur situation, d'accroître leurs connaissances et leurs ressources, et de renforcer leurs capacités à faire valoir leurs droits et à atteindre leurs objectifs. 	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Diapo PPT</i></p>
25 min	<p>Exemples de bonne et mauvaise pratique d'protection transversale</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Distribuer un document faisant apparaître des exemples de bonne et de mauvaise pratique pour chacun des éléments de la Protection transversale. • Demander aux participants de s'attacher dans leur groupe à trouver pour chacun des éléments de la Protection transversale un exemple supplémentaire de bonne et de mauvaise pratique en rapport avec leur contexte et/ou leur expérience. • Inviter les participants à exposer certains des exemples devant le groupe complet . • Insister sur l'importance d'une bonne pratique humanitaire générique de la Protection transversale (la plupart des travailleurs humanitaires font déjà beaucoup d'intégration positive de la Protection – comme l'ont montré les exemples) : <ul style="list-style-type: none"> • Participation significative tout au long du cycle du programme/projet • Inclusion de divers groupes • Ventilation des données en fonction du sexe, de l'âge et de la diversité • Solide redevabilité, comportant des mécanismes confidentiels de retour d'information et de réponse • Analyse des vulnérabilités et des capacités • Application d'approches adaptées au conflit comme Ne pas nuire/Capacités locales pour la paix • Renforcement des capacités locales • Adoption de mesures conformes aux orientations relatives aux <i>populations particulières, comme les Principes directeurs sur la violence sexiste</i> • Réaffirmer que bien qu'elles soient importantes, ces bonnes pratiques génériques ne sont pas suffisantes. La Protection transversale consiste en mesures proactives visant délibérément à soutenir des programmes axés sur la sécurité et la dignité. 	<p><i>Ressource 5 : Bonne et mauvaise pratique de Protection transversale (p. 164)</i></p>

5 min	Diapo PPT : Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> → La Protection transversale permet aux personnes d'avoir accès à leurs droits et d'en jouir dans tout programme sectoriel. → La Protection transversale est définie de la manière suivante : « Le processus consistant à incorporer les principes de protection et à promouvoir l'accès significatif, la sécurité et la dignité. » → La Protection transversale comporte quatre éléments clés : Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire ; l'accès significatif ; la redevabilité ; et la participation et l'autonomisation. 	<i>Diapo PPT</i>

- a. Le Toolkit de gestion de camp, NRC, 2008, pages 79-81
b. *ibid.*

NOTES DU FORMATEUR

Pourquoi assurer la Protection transversale ?

* Note 1 du formateur

Le fait de guider les participants à travers la série de questions a pour but de faire émerger certaines des composantes clés de la Protection transversale, à savoir la sécurité et la dignité, l'accès significatif, la redevabilité, la participation et l'autonomisation.

- Pour que l'accès soit adapté, l'assistance et les services doivent être :
 - a. Disponibles en quantité et en qualité suffisantes
 - b. Fournis en fonction des besoins et sans discrimination
 - c. Accessibles facilement et en toute sécurité
 - d. Connus des personnes susceptibles d'y avoir accès
 - e. Physiquement et financièrement accessibles
 - f. Culturellement pertinents et socialement acceptables
- Dans le cas du garçon d'Haïti, il est clair que les critères de l'accès sûr et facile, et d'une assistance et de services physiquement accessibles ne sont pas remplis.
- Le fait que le garçon ne puisse avoir accès aux services en toute sécurité permet de penser qu'il n'a peut-être pas participé à un processus visant à trouver les endroits et les voies d'accès adaptés.

* Note 2 du formateur

Cette question a pour but de permettre aux participants de comprendre que tous les acteurs humanitaires ont un rôle à jouer pour faire en sorte que le garçon soit :

- a. consulté sur le lieu et les voies d'accès aux services
- b. capable d'avoir accès aux services en toute sécurité
- c. traité avec dignité.

Reconnaître que la Protection transversale ne relève pas de la seule responsabilité des acteurs humanitaires ; c'est au gouvernement national et aux autorités locales qu'en incombe la responsabilité première. Toutefois, dans le contexte de leurs propres programmes, les personnels des secteurs EHA, abris, gestion du camp, etc. doivent être conscients du rôle important qu'ils peuvent jouer.

Comprendre la Protection transversale

* Note 3 du formateur

Quelques idées sur ce que signifie la Protection transversale :

- Inclure les considérations de Protection dans d'autres secteurs comme Eau, Hygiène et Assainissement (EHA)
- Inclure les considérations de Protection dans toutes les phases du cycle du projet (évaluation initiale, élaboration, suivi, évaluation postérieure et formation)
- Se demander si les personnes sont en sécurité
- Se demander si les droits des personnes seront respectés dans l'élaboration des programmes
- Veiller à ce que la vulnérabilité soit prise en compte dans les programmes et les projets
- Assurer la participation de tous les groupes
- Être conscient des risques de Protection potentiels dans les programmes et les projets
- Optimiser les effets positifs des programmes et projets sectoriels existants sur la sécurité, la dignité et les droits des personnes

Certains participants peuvent travailler dans des agences qui utilisent une terminologie différente pour exprimer des idées similaires comme « programmation sûre » ou « programmation sûre et digne ». Soyez prêt à expliquer que l'expression « protection transversale » est la terminologie consacrée du Comité Permanent Interorganisations (CPI) et du groupe sectoriel mondial de Protection (MGP). Les approches qui favorisent une programmation sûre et digne ne mettent pas toujours l'accent sur les droits des populations affectées ou sur le fait qu'il est important que les acteurs humanitaires aident les personnes à faire valoir leurs droits, à avoir accès à des voies de recours et à surmonter les conséquences des abus subis.

* Note 4 du formateur

Au cours de cette discussion, les participants voudront peut-être connaître la définition de la Protection. Il convient de donner la définition suivante :

« ... toutes les activités visant à assurer que les personnes bénéficient du respect intégral de leurs droits, conformément à la lettre et à des textes de droit (p. ex. droit de l'Homme, droit humanitaire, droit des réfugiés). »
Comité Permanent Interorganisations (CPI, 1999)

La formation ne devrait pas insister sur une explication détaillée de la définition de la Protection. Le formateur doit souligner que les activités de Protection relèvent de la responsabilité des acteurs de Protection et que cette formation met l'accent sur le fait que la Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires. Toutefois, le formateur doit connaître les orientations suivantes sur la définition du CPI afin de pouvoir répondre à toute question spécifique.

Définition de la Protection donnée par le CPI

Le Comité Permanent Interorganisations (CPI) est le principal mécanisme de coordination interorganisations pour l'intervention humanitaire (il comprend des représentants des Nations Unies, du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des ONG).

La définition du CPI est largement considérée comme la définition « cadre » pour les acteurs humanitaires et de défense des droits humains, et cet aspect est important car elle place clairement les droits des personnes au cœur du travail de Protection. De nombreuses agences reconnaissent l'importance fondamentale des droits dans la définition du CPI et précisent leur propre définition de la Protection afin de l'adapter à leurs priorités opérationnelles.

Analyse de la définition du CPI : « toutes les activités »

Les actions réactives, correctives et constructives sont parfois respectivement décrites comme des actions à court terme, à moyen terme et à long terme.

Exemples d'activités relevant des trois types d'action de Protection :

1. Une action réactive est une activité immédiate entreprise en relation avec un schéma nouveau ou établi de violation et vise à éviter qu'il ne se reproduise, à l'arrêter et/ou à atténuer ses effets immédiats. Les actions réactives présentent un caractère d'urgence réelle (mais peuvent durer de nombreuses années) et sont destinées à toucher un groupe particulier de civils qui subissent les horreurs directes liées à une violation. Elles consistent essentiellement à stopper, prévenir ou atténuer un schéma d'abus.

Exemple: Orientation d'un(e) survivant(e) de violations des droits de l'homme vers les services médicaux en toute sécurité

Exemple: Fourniture de bois de chauffage dans le cadre d'une distribution d'articles non alimentaires afin que les femmes et les adolescentes ne soient pas contraintes d'aller en chercher en dehors d'un camp de déplacés internes

2 Une action corrective a pour objectif de rétablir la dignité des personnes et de leur assurer des conditions de vie adéquates à la suite d'un schéma de violation par la réhabilitation, la restitution, l'indemnisation et la réparation. Les activités correctives sont menées à plus long terme et ont pour but d'aider les personnes qui continuent de pâtir des conséquences des abus qu'elles ont subis. Il peut s'agir de recouvrement de la santé, de recherche de proches, d'appui aux moyens de subsistance, de logement, d'éducation, d'investigations judiciaires et de réparations.

Exemple : Education dans les établissements de santé afin d'éviter la stigmatisation des survivant(e)s de violences sexuelles

Exemple : Formation professionnelle et soutien psychosocial pour les anciens combattants dans le cadre d'un programme d'aide aux moyens de subsistance

3. Une action constructive vise à créer et/ou à consolider un environnement – politique, social, culturel, institutionnel, économique et juridique – propice au respect intégral des droits de l'individu. La construction d'un environnement est un processus plus profond et plus structurel qui remet en question la société dans son ensemble en cherchant à changer la politique, les attitudes, les croyances et les comportements. Elle s'accompagne généralement de l'instauration de valeurs politiques plus humaines, d'améliorations de la législation et de la pratique juridique, de la formation des forces de sécurité, et du développement d'une culture publique de plus en plus non violente.

Exemple : Fournir des informations sur le code de conduite que le personnel des Nations Unies et des ONG est censé respecter dans le cadre d'un projet EHA

Exemple : Plaider pour que l'interdiction de la violence sexuelle soit incluse dans la législation nationale

Exemple : Plaider pour l'adoption des Principes directeurs sur le déplacement interne en tant que politique nationale

Analyse de la définition du CPI : « Le respect intégral de leurs droits » en vertu des « textes de droit »

Les textes de droit pertinents sont notamment :

Le « *droit international coutumier* », qui est décrit par la Cour internationale de justice comme « une pratique générale acceptée comme étant le droit² ». Ce sont les règles que les États appliquent dans la pratique parce qu'ils ont la conviction que cette pratique est requise, prohibée ou autorisée, selon la nature de la règle³.

Le *droit international humanitaire*, aussi connu sous le nom de droit des conflits armés, qui est un ensemble de règles qui cherchent à limiter les effets d'un conflit armé en protégeant les personnes qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités, et en restreignant les moyens et les méthodes de guerre (CICR). Le DIH se trouve essentiellement dans les Conventions de Genève de 1949, les Protocoles additionnels de 1979 et le droit international humanitaire coutumier.

2 34 Statut de la CIJ, Article 38 (1) (b).

3 35 Jean-Marie Henckaerts and Louise Doswald-Beck, *Droit humanitaire international coutumier Volume 1: Règles*, CICR, Cambridge, 2005.

Le droit international relatif aux droits de l'homme, qui énonce les obligations conventionnelles qu'ont les gouvernements d'agir d'une certaine manière ou de s'abstenir de certains actes afin de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des individus et des groupes (HCDH). Il est notamment constitué de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

Le droit des réfugiés, qui est principalement inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole additionnel de 1967. Des régimes régionaux de Protection des droits des réfugiés ont instauré des droits auxiliaires pour les réfugiés en Afrique et en Amérique latine. Voir la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine de 1969 et la Déclarations de Carthagène de 1984.

Les Principes directeurs sur le déplacement interne, qui réaffirment et regroupent le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme applicables aux déplacés internes.

Protection transversale / Inclusion de la Protection / Protection indépendante

Certains participants demanderont peut-être quelle est la différence entre Protection transversale, inclusion de la Protection et Protection indépendante (parfois qualifiées de « continuum de la Protection »).

La Protection transversale est le processus consistant à incorporer les principes de la Protection et à promouvoir un accès significatif à l'aide humanitaire, dans la sécurité et la dignité. Elle relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires.

L'inclusion de la Protection consiste à élaborer des activités humanitaires de manière à appuyer à la fois les objectifs de Protection et d'assistance, et de contribuer activement à réduire le risque et l'exposition de la population affectée⁴. Elle nécessite une collaboration entre les spécialistes de secteur et les spécialistes de la Protection.

Exemple : Les activités portant sur les moyens de subsistance avec des objectifs à la fois économiques (accroître les revenus) et de Protection (éviter les mécanismes d'adaptation négatifs, comme le sexe à des fins de survie et de transaction, l'exploitation au travail/le travail dangereux, le travail des enfants). Chaque cas exige une expertise en matière de Protection de l'enfant et/ou de lutte contre la violence sexuelle en plus d'une expertise sur les moyens de subsistance.

Les programmes et les projets de **Protection indépendante** ont des objectifs de Protection spécifiques et nécessitent un spécialiste de la Protection.

Exemples : Suivi du respect du droit international humanitaire ; programmes relatifs à la primauté du droit ; enregistrement des réfugiés ; prise en charge médicale, juridique et psychosociale pour les survivant(e)s de violences sexuelles.

* Note 5 du formateur

Les deux premiers éléments de la Protection transversale énoncés dans *l'Aide-mémoire du MGP* correspondent au Principe de Protection 1 de Sphère, « Eviter d'exposer à d'autres préjudices, par vos activités, la population touchée par une catastrophe » ; et au Principe de Protection 2, « Garantir l'accès des personnes touchées par une catastrophe à une assistance impartiale, proportionnelle à leurs besoins et fournie sans discrimination »

Le troisième élément de *l'Aide-mémoire du MGP* est couvert par le Standard essentiel 1, « Intervention humanitaire centrée sur les personnes » et intégré aux standards techniques de Sphère. Le quatrième élément de *l'Aide-mémoire du MGP* est traité dans le Principe de Protection 4 de Sphère, « Aider les personnes touchées par une catastrophe à faire valoir leurs droits, à accéder aux moyens à disposition pour obtenir réparation et à se remettre des effets des abus qu'elles ont subis » ; et le Standard essentiel 1, « Intervention humanitaire centrée sur les personnes ».

* Note 6 du formateur

Exemples⁵ de la manière dont une agence pourrait exposer sans le vouloir des personnes à un danger accru ou à des violations graves de leurs droits :

- En ne consultant pas suffisamment les différents segments de la population affectée et en renforçant donc la discrimination et la marginalisation de certains individus ou groupes
- En mettant en place des programmes/projets (comme des distributions de vivres ou des points d'eau) dans des endroits sans se demander si les personnes peuvent se rendre sur le site du projet et en revenir en toute sécurité
- En fournissant une assistance aux populations déplacées tout en ignorant les besoins des populations d'accueil
- En ne respectant pas la confidentialité des informations sensibles et en ne les conservant pas en lieu sûr
- En ne fournissant pas des informations sur les droits de bénéficier d'un programme/d'un projet dans une langue et d'une manière que tout le monde puisse comprendre

4 Ibid.

5 Voir World Vision, *Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection* (2012).

- En portant atteinte aux efforts d'auto-assistance des personnes (comme en instaurant de nouveaux groupes communautaires pour un projet au lieu d'utiliser un groupe existant qui fonctionne déjà et est efficace)
- Par l'inaction – en ignorant les violations des droits des personnes.

Remarque : Si la question est soulevée par les participants, il est important de souligner la distinction entre « Éviter de nuire » et « Ne pas nuire ». L'approche Ne pas nuire est un cadre conceptuel pour l'analyse d'un conflit au niveau micro visant à aider à la planification et la programmation d'un projet dans des contextes de conflit. Le concept « Éviter de causer d'autres préjudices » va au-delà de l'analyse du conflit et porte sur tous les aspects de la planification et de la programmation susceptibles d'avoir des conséquences préjudiciables et non voulues sur la population concernée.

** Note 7 du formateur*

Exemples⁶ d'actions que pourrait mener une agence pour réduire les effets préjudiciables :

- Impliquer des représentants de différents segments de la population dans la consultation, y compris :
 - Les femmes, les filles, les garçons et les hommes
 - Les personnes de différents âges (en particulier les enfants, les adolescents, les jeunes et les adultes plus âgés)
 - Les personnes souffrant d'un handicap physique, mental ou intellectuel
 - Les personnes vivant dans des institutions
 - Les personnes atteintes du VIH, d'une maladie chronique ou d'autres troubles de la santé
 - Les minorités ethniques, politiques ou religieuses
 - Les personnes ayant un statut social, économique ou national différent
 - Toutes les autres personnes qui peuvent être marginalisées, exclues ou victimes de discrimination sans lien avec leurs besoins⁷
- Dans les situations de conflit, réaliser une évaluation dite « Do No Harm (Ne pas nuire)/Local Capacities for Peace (Capacités locales pour la paix)
- Mener des évaluations régulières des risques
- Mettre en place des procédures sûres et confidentielles pour la réception et le traitement des commentaires et des plaintes, et pour y donner suite
- Définir des critères de ciblage de l'assistance avec les populations affectées
- Évaluer et suivre régulièrement les conditions de sécurité pour se rendre sur les sites de projet et en revenir, ainsi que sur ces sites du point de vue de divers groupes

** Note 8 du formateur*

Exemples d'actions que pourrait mener une agence pour faire une priorité de la sécurité et de la dignité des populations affectées :

- Prévoir un emplacement sûr pour les installations et les services
- Aider les populations affectées à créer des environnements sûrs pour les enfants
- Veiller à ce que tous les personnels du programme et les volontaires aient reçu une formation sur le code de conduite de votre agence
- Mettre en place une politique de Protection de l'enfant et former le personnel et les volontaires aux mesures de Protection de l'enfant
- Exécuter les activités de manière à ce que les familles et les groupes de parents ne soient pas séparés et permettre aux personnes du même village ou réseau de soutien de vivre ensemble
- Demander si les populations affectées peuvent accéder aux services en toute sécurité et si des changements peuvent être apportés pour renforcer la sécurité

** Note 9 du formateur*

Exemples de raisons pour lesquelles certaines personnes ou groupes pourraient ne pas pouvoir avoir accès à l'assistance humanitaire :

- Conflit et/ou insécurité et violence, y compris la peur de la violence (qui peut empêcher des personnes d'avoir accès à l'assistance humanitaire à l'endroit où elle est fournie, et/ou empêcher les acteurs humanitaires d'apporter une assistance dans un endroit particulier)
- Présence de mines terrestres, de points de contrôle et de blocus

⁶ Ibid.

⁷ 39 Ibid, Norme de base n° 2, Note explicative 3.

- Endroit isolé ou inaccessible (p.ex. routes infranchissables pendant la saison des pluies ou longues distances empêchant les personnes handicapées, atteintes d'une maladie chronique ou âgées de se rendre sur le site du projet)
- Refus d'accès (p. ex. par les autorités ou un groupe armé pour l'ensemble de la population affectée ou exclusion d'une minorité ethnique ou religieuse par un groupe ethnique ou religieux dominant)
- Informations sur les droits à l'assistance dispensées dans une langue ou sous une forme que les personnes ne peuvent pas toutes comprendre
- Les structures de pouvoir locales peuvent priver certaines personnes de l'assistance

** Note 1 du formateur*

Exemples de mesures spéciales que pourrait prendre une agence pour faciliter l'accès d'individus ou de groupes qui sont exclus ou ne peuvent avoir accès à l'assistance :

- Veiller à ce que les informations du programme/projet soient communiquées dans une langue et sous une forme que tout le monde peut comprendre
- Fournir davantage de services mobiles/de proximité
- Encourager l'accès universel à l'environnement construit en planifiant et en concevant tous les bâtiments et les installations de manière inclusive
- Prévoir des espaces sûrs pour les groupes à risque (p. ex., réserver un espace sûr pour les femmes lors des distributions de vivres)
- Prévoir des consultations médicales séparées pour les femmes et les hommes des jours différents et/ou à des heures différentes

Remarque : *L'assistance impartiale signifie que l'aide est dispensée en fonction des besoins et sans discrimination négative. Cela ne signifie pas que tout le monde reçoit une assistance identique – des niveaux plus ou moins élevés d'assistance peuvent être donnés à des personnes ayant des besoins différents ou plus importants.*

** Note 1 du formateur*

En décembre 2011, les Hauts responsables du CPI ont adopté les 5 engagements suivants, qui exposent aussi ce que peuvent faire les agences pour assurer la redevabilité envers les populations affectées

Les cinq engagements du CPI en matière de Redevabilité :

- **Leadership/Gouvernance :** Faire preuve d'engagement en matière de redevabilité à l'égard des populations affectées en veillant à ce que des mécanismes de retour d'informations et de responsabilisation soient intégrés aux stratégies nationales, aux propositions de programmes, aux processus de suivi et d'évaluation, aux programmes de recrutement et d'orientation du personnel, aux formations, aux méthodes de contrôle des performances et aux accords de partenariat, et soient mis en évidence dans les rapports présentés.
- **Transparence :** Fournir aux populations affectées des informations accessibles en temps opportun au sujet des procédures, structures et processus organisationnels les concernant afin qu'elles puissent prendre des décisions éclairées et faire des choix en connaissance de cause ; et promouvoir un dialogue entre l'organisation et les populations touchées en ce qui concerne la communication de l'information.
- **Retour d'informations et réclamations :** Consulter et obtenir l'avis des populations affectées en vue d'améliorer les politiques et pratiques en matière d'élaboration de programmes tout en s'assurant que les mécanismes de retour d'informations et de réclamation sont intégrés, appropriés et suffisamment solides pour traiter les réclamations concernant des violations de politiques (à savoir communiquer, recevoir, examiner, donner suite et tirer les enseignements qui s'imposent) et répondre à l'insatisfaction des parties prenantes.
- **Participation :** Permettre aux populations affectées de participer activement aux processus de prise de décision les concernant par l'élaboration de directives et pratiques claires afin de les impliquer de manière appropriée et de s'assurer que les personnes les plus marginalisées et affectées sont représentées et exercent une influence notable.
- **Elaboration, suivi et évaluations :** Elaborer, suivre et évaluer les programmes (ainsi que les buts et les objectifs) avec la participation des populations affectées, tout en réinjectant en permanence les enseignements tirés dans l'organisation et en rendant compte des résultats du processus.

** Note 12 du formateur*

Les degrés de la participation (tiré du Toolkit de gestion de camp)

- Responsabilité - La communauté contrôle la prise de décision.
- Interaction - La communauté est pleinement impliquée dans la prise de décision avec les autres acteurs.
- Fonctionnalité- La communauté remplit uniquement un rôle donné avec un pouvoir de décision limité (par exemple, former un comité de l'eau supervisé par un membre de l'équipe d'une ONG).
- Motivation matérielle - La communauté reçoit des biens ou de l'argent liquide en retour d'un service ou pour avoir joué un rôle.
- Consultation - On demande son opinion à la communauté sur ce qu'elle aimerait voir, mais son opinion a un pouvoir limité sur la prise de décision.
- Transfert d'informations - Les informations sont recueillies auprès de la communauté, mais elle n'est pas impliquée dans les discussions consécutives influençant les décisions.
- Passif - La communauté est informée des décisions et des actions, mais n'a pas son mot à dire concernant le processus ou le résultat.

** Note 1 du formateur*

Les participants donneront probablement des réponses comme : par des entretiens, des discussions de groupe, etc. Et les personnes visées seront les chefs de communauté, les principaux points focaux, les femmes et les enfants. A ce stade, il est bon de rappeler aux personnes les risques liés au fait de travailler toujours au travers des chefs de communauté. Donner l'exemple d'une ONG qui a travaillé en République centrafricaine avec les chefs de village et les chefs de communauté chrétiens. La population musulmane, en particulier les femmes, a été complètement exclue de toute participation et des services. C'est aussi l'occasion de rappeler aux participants la nécessité de prendre en compte les personnes ayant des besoins spécifiques et les différentes catégories de personnes qui peuvent participer dans le cadre de consultations, de groupes de discussion, etc.

- Catégories qui sont toujours présentes : hommes, garçons, femmes, filles, personnes âgées, personnes handicapées
- Catégories qui dépendent du contexte : minorités ethniques/religieuses, groupes vulnérables ou marginalisés (p. ex. personnes porteuses du VIH)

Exemples de manières dont les agences peuvent aider les personnes à faire valoir leurs droits :

- Fournir des informations sur les droits qu'ont les personnes de bénéficier de prestations dans une langue et sous une forme que tout le monde puisse comprendre
- Faciliter l'éducation relative aux droits de l'homme
- Aider les personnes à obtenir ou à remplacer les documents dont elles ont besoin pour pouvoir avoir accès aux prestations auxquelles elles ont droit (p. ex. certificat de naissance, certificat de décès, certificat de mariage, titre de propriété) par exemple en les repérant et en les orientant vers les services appropriés
- Organiser une consultation approfondie des différents segments de la population sur les décisions les concernant (p. ex. la réinstallation)
- Assurer des mécanismes de renvoi appropriés pour les problèmes de Protection

MODULE ROUGE INTRODUCTION A LA PROTECTION TRANSVERSALE

Durée : 4 heures

Public ciblé : Acteurs de Protection, responsables et membres du groupe sectoriel de Protection

But du module : Ce module est spécialement destiné aux acteurs de Protection et suppose un certain niveau de connaissance conceptuelle et opérationnelle de la Protection et une compréhension élémentaire de la Protection transversale. Il vise donc à fournir un bref « recyclage des connaissances » et une mise à jour sur les évolutions récentes de la Protection transversale par le MGP et au sein du CPI. Il présente également aux participants les outils concrets leur permettant de mettre en pratique la Protection transversale. Aspect très important, il entend inciter les participants à réfléchir sur leur rôle et leurs responsabilités s'agissant de promouvoir la protection transversale dans leur contexte opérationnel humanitaire, y compris par des processus de financement coordonnés.

Objectifs pédagogiques du module	<p>A l'issue de ce module, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrera l'importance et la pertinence de la Protection transversale dans les contextes humanitaires • Expliquer la définition de la Protection transversale donnée par le groupe sectoriel mondial de Protection et discuter de sa pertinence et de son application au contexte opérationnel existant • Décrit les quatre éléments clés de la protection transversale, insistera sur les besoins de chacun et les appliquera au contexte spécifique • Souligner clairement qui est responsable sur le terrain de la Protection transversale • Encourager l'engagement à aider les autres à intégrer la Protection et fournir des idées sur les moyens d'y parvenir • Insister sur les outils et les ressources disponibles globalement et dans le pays permettant de faciliter la Protection transversale 	
Résultats de la formation	<p>A l'issue de ce module, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires • Apprécier la pertinence et la valeur de la protection transversale pour les opérations humanitaires et la promouvoir auprès d'autres instances, y compris de l'Equipe Humanitaire Pays (EHP) et des responsables de groupes sectoriels dans le pays • Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale et analyser leur application pratique tout au long du cycle du programme • Déterminer les mesures concrètes à prendre pour que la Protection soit intégrée aux processus de financement coordonnés 	
Déroulement du module et suggestion d'horaire	<p>09:00 – 09:50 09:50 – 11:30 11:30 – 12:30 12:30 – 13:00</p>	<p>Pourquoi assurer la Protection transversale ? Éléments clés de la Protection transversale Coordination pour la Protection transversale Clôture et évaluation</p>

SESSION 1: POURQUOI ASSURER LA PROTECTION TRANSVERSALE ?

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session présente les objectifs de l'atelier et fournit aux participants l'occasion de se rencontrer et d'apprendre à se connaître un peu. Elle est aussi essentielle pour structurer la formation autour des raisons pour lesquelles la Protection transversale est importante et pour encourager les participants à réfléchir sur sa pertinence par rapport à leur contexte spécifique.

Durée de la session : 50 min

Nature de la session : Discussion en groupe complet et travail en binômes

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none">• Facilitera les présentations entre les participants et les formateurs• Exposera les objectifs de la journée• Illustrera et soulignera l'importance de la Protection transversale pour tous les acteurs humanitaires• Encouragera la réflexion sur l'importance de la Protection transversale dans un contexte spécifique et son impact opérationnel
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Apprécier la pertinence et la valeur de la Protection transversale pour les opérations humanitaires• Reconnaître que la Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">➔ Tous les acteurs humanitaires ont un rôle à jouer dans la Protection transversale.➔ En intégrant la Protection, les acteurs de Protection peuvent aider les personnes à avoir accès à leurs droits et aux services humanitaires et à en profiter en toute sécurité.
Préparation	<ul style="list-style-type: none">• Avoir la photo du garçon d'Haïti sur une diapositive PowerPoint ou l'afficher de manière bien visible dans la salle de formation avant le début de la session.• Utiliser si possible une autre photo adaptée à la situation locale.• Préparer un exemple de problèmes de Protection que les participants peuvent avoir rencontrés dans les programmes sectoriels dans ce contexte
Ressources	<p><i>Ressources 22 : Questionnaire pré-/post-formation (p. 226)</i></p> <p><i>Ressource 1 : Photo d'un garçon d'Haïti (p. 156)</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résultats d'apprentissage du module de formation</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Diapo PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
10 min	Accueil et présentation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présentez-vous et présentez l'équipe de formation. • Fournir des informations sur les aspects pratiques : toilettes / pauses café / sorties de secours / points de contact pour le feed-back. • Présenter les résultats de la formation du module: <i>A l'issue de ce module, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires</i> • <i>Apprécier la pertinence et la valeur de la Protection transversale pour les opérations humanitaires et la promouvoir auprès d'autres instances, y compris de l'Equipe humanitaire de pays et des responsables de groupes sectoriels dans le pays</i> • <i>Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale et analyser leur application pratique tout au long du cycle du programme</i> • <i>Déterminer les mesures concrètes à prendre pour que la Protection soit intégrée aux processus de financement coordonnés</i> • Demander aux participants de remplir le <i>Questionnaire pré-/post-formation</i>. Expliquer qu'il est utile que les participants et les formateurs puissent suivre l'évolution de l'apprentissage pendant la formation. • Demander aux participants de se présenter : d'indiquer leur nom et l'organisation pour laquelle ils travaillent. 	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Ressources 22 : Questionnaire pré-/post-formation (p. 226)</i></p>
35 min	Pourquoi la Protection transversale est-elle importante dans votre contexte ?	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que la session commencera en étudiant pourquoi tout le monde est réuni à cette formation et pourquoi la Protection transversale est importante. • Montrer la photo du garçon d'Haïti qui traverse la tranchée sur ses béquilles. • Demander aux participants en groupe complet : Où va le garçon d'après vous ? <i>Les réponses peuvent être : au centre de santé / au marché / chez lui / à l'école / aux toilettes. Cette question a pour but de produire une longue liste de services qui pourraient également être des services humanitaires (p.ex. santé, sécurité alimentaire, éducation, EHA).</i> • Susciter une discussion sur l'endroit où se rend le garçon en utilisant certaines des questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Pensez-vous que l'accès à ces services est significatif ? Pourquoi / Pourquoi pas ? • Quels obstacles pourrait-il rencontrer et pourquoi ? • Peut-il avoir accès à ces services en toute sécurité ? • Pensez-vous qu'il a été consulté sur le lieu et les itinéraires d'accès à ces services ? <p><i>* Voir note 1 du formateur</i></p>	<p><i>Ressource 1 : Photo d'un garçon d'Haïti (p. 156)</i></p>

- **Expliquer** que chacun de ces services pourrait aussi correspondre à un service humanitaire :
 - Aller aux toilettes = Eau, hygiène et assainissement (EHA)
 - Aller à l'école = Education
 - Se rendre au centre de santé = Santé
 - etc.
- **Inscrire** le nom des services sur un tableau à feuilles.
- **Demander** aux participants en séance plénière : Qui est chargé de faire en sorte qu'il puisse avoir accès à ces services en toute sécurité ?
Les réponses font souvent référence aux agences spécialisées (p. ex. Handicap International, HCR). La « bonne » réponse est que tous ont une certaine responsabilité en la matière.
** Voir note 2 du formateur.*
- **Expliquer** qu'il peut être nécessaire de faire appel aux agences spécialisées pour certaines activités, comme fabriquer une prothèse de jambe, mais que tous les acteurs (c.-à-d. EHA, Education, Santé) doivent veiller à ce que le garçon ait accès à leurs services.
Donner l'exemple d'une ONG qui fournit des services éducatifs dans un endroit où des enfants sont en fauteuil roulant (moins de 5 % des élèves). Cette ONG a fait en sorte que des fauteuils roulants et des béquilles adaptées à la taille des enfants soient disponibles dans l'école afin que les enfants comme le garçon d'Haïti puissent facilement avoir accès aux services dispensés. Elle a aussi veillé à ce que les latrines soient accessibles aux personnes handicapées et à ce que le sol soit plat et ne comporte pas de graviers.
Remarque : Utiliser si possible un exemple tiré du contexte où se déroule la formation.
- **Expliquer** que l'exemple ci-dessus est un exemple de Protection transversale. La Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs. Ils peuvent devoir travailler avec des agences spécialisées pour certaines choses (p. ex. fourniture de prothèses) mais tous sont chargés d'assurer l'accès significatif à leurs services dans la sécurité et la dignité.
- **Demander** aux participants de former des binômes. Demander aux binômes de discuter d'exemples concrets de problèmes de Protection dont ils ont connaissance dans les programmes sectoriels dans ce contexte.
Des personnes sont attaquées en rentrant d'une distribution de vivres et on leur vole leurs denrées alimentaires. (Adapter si possible l'exemple au contexte).
Si les participants n'ont pas directement fait l'expérience d'un problème de Protection, demandez-leur d'imaginer un problème théorique.
- **Demander** aux binômes d'écrire un exemple par participant sur une fiche cartonnée de format A5 avec un marqueur afin que tout le monde puisse le lire. L'exemple doit si possible être adapté au contexte.
- **Inviter** les participants à se lever en binômes et à se présenter (nom et organisation) et à exposer brièvement un problème de Protection dont ils ont connaissance dans un programme sectoriel.
Remarque : Afficher tous les exemples sur un mur et les laisser pendant toute la formation pour qu'ils servent d'exemples lorsque c'est possible et lors de la session de clôture de la formation.
- **Remercier** les participants pour leurs exemples. Expliquer que nous ne les résoudrons pas tous maintenant mais que nous y reviendrons pendant la formation.

Fiches cartonnées
A5 et marqueurs

5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> → Tous les acteurs humanitaires ont un rôle à jouer dans la Protection transversale. → En intégrant la Protection, les acteurs de Protection peuvent aider les personnes à avoir accès à leurs droits et aux services humanitaires et à en profiter en toute sécurité. 	Diapo PPT

NOTES DU FORMATEUR

* Note 1 du formateur

Le fait de guider les participants à travers la série de questions a pour but de faire émerger certaines des composantes clés de la Protection transversale, à savoir la sécurité et la dignité, l'accès significatif, la redevabilité, la participation et l'autonomisation.

- Pour que l'accès soit adapté, l'assistance et les services doivent être :
 - a. Disponibles en quantité et en qualité suffisantes
 - b. Fournis en fonction des besoins et sans discrimination
 - c. Accessibles facilement et en toute sécurité
 - d. Connus des personnes susceptibles d'y avoir accès
 - e. Physiquement et financièrement accessibles
 - f. Culturellement pertinents et socialement acceptables
- Dans le cas du garçon d'Haïti, il est clair que les critères de l'accès sûr et facile, et d'une assistance et de services physiquement accessibles ne sont pas remplis.
- Le fait que le garçon ne puisse avoir accès aux services en toute sécurité permet de penser qu'il n'a peut-être pas participé à un processus visant à trouver les endroits et les voies d'accès adaptés.

* Note 2 du formateur

Cette question a pour but de permettre aux participants de comprendre que tous les acteurs humanitaires ont un rôle à jouer pour faire en sorte que le garçon soit :

- a. consulté sur le lieu et les voies d'accès aux services
- b. capable d'avoir accès aux services en toute sécurité
- c. traité avec dignité.

Reconnaître que la Protection transversale ne relève pas de la seule responsabilité des acteurs humanitaires ; c'est au gouvernement national et aux autorités locales qu'en incombe la responsabilité première. Toutefois, dans le contexte de leurs propres programmes, les personnels des secteurs EHA, abris, gestion du camp, etc. doivent être conscients du rôle important qu'ils peuvent jouer.

SESSION 2 : ELEMENTS CLES DE LA PROTECTION TRANSVERSALE

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session introduit la définition de la Protection transversale et des éléments clés de cette intégration tels qu'ils sont définis dans *l'Aide-mémoire*. Elle aide les participants à réfléchir sur ces éléments et à analyser des exemples concrets de bonne et de mauvaise pratique.

Durée de la session : 1 h 40 min

Nature de la session : Travail en petits groupes / exercices interactifs / discussion en groupe complet

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none">• Expliquera la définition fournie par le MGP et les éléments clés de la Protection transversale et donnera des exemples de chaque élément• Analysera de manière critique les exemples de la Protection transversale pour souligner les meilleures pratiques• Encouragera la réflexion sur les éléments propices et les obstacles à la Protection transversale et sur la nécessité d'une attitude proactive
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Décrire les éléments clés de la Protection transversale dans les réponses humanitaires• Appliquer les éléments clés de la Protection transversale de manière concrète• Reconnaître qu'ils font déjà « beaucoup » en matière de Protection transversale• Identifier de manière critique certains des éléments propices et des obstacles à la Protection transversale et prévoir leur action en conséquence
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">➔ La Protection transversale comporte quatre éléments clés : Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire ; l'accès significatif ; la redevabilité ; et la participation et l'autonomisation.➔ Une bonne programmation humanitaire est essentielle pour la Protection transversale mais nécessite aussi l'adoption de mesures proactives visant délibérément à soutenir des programmes axés sur la sécurité et la dignité.
Préparation	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier que la <i>vidéo sur la Protection transversale</i> fonctionne et telle qu'elle est prête à être diffusée.

Ressources	<p><i>Ressource 3 : Aide-mémoire du MGP (p. 162)</i></p> <p><i>Ressource 4 : Vidéo sur la Protection transversale (p. 163)</i></p> <p><i>Ressource 5 : Bonne et mauvaise pratique de Protection transversale (p. 164)</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résultats de la session</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Définition de l'intégration figurant dans l'Aide-mémoire du MGP</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Définition de la redevabilité énoncée dans l'aide-mémoire du MGP</i></p> <p><i>Diapositive PPT : 5 engagements du CPI</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Définition de la participation et de l'autonomisation énoncée dans l'aide-mémoire du MGP</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Les degrés de la participation</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résumé de la Déclaration sur l'autonomisation</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>
-------------------	--

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décrire les éléments clés de la Protection transversale dans les réponses humanitaires</i> • <i>Appliquer les éléments clés de la Protection transversale de manière concrète</i> • <i>Reconnaître qu'ils font déjà « beaucoup » en matière de Protection transversale</i> • <i>Identifier de manière critique certains des éléments propices et des obstacles à la Protection transversale et prévoir leur action en conséquence</i> • Demander si les participants ont des questions. 	<i>Diapo PPT</i>
15 min	Comprendre la Protection transversale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de se répartir en binômes pour discuter de ce que signifie la Protection transversale. • Demander aux participants d'exposer leurs idées devant le groupe complet. Insister sur tout aspect relatif à l'intégration des principes de Protection dans les programmes ; la sécurité, la dignité et les droits de l'homme dans la programmation humanitaire ; la garantie de l'accès aux services ; la redevabilité ; et la participation. <i>* Voir note 1 du formateur</i> • Distribuer des exemplaires de l'<i>Aide-mémoire du MGP</i> à tous les participants et lire la définition de l'intégration énoncée par le MGP à partir d'une diapositive PowerPoint <ul style="list-style-type: none"> « Le processus consistant à incorporer les principes de protection et à promouvoir l'accès significatif, la sécurité et la dignité. » 	<p><i>Ressource 3 : Aide-mémoire du MGP (p. 162)</i></p> <p><i>Diapo PPT</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que la protection transversale ne met pas l'accent sur <i>ce que nous faisons</i> (le produit) mais plutôt sur <i>la façon</i> dont nous le faisons (le processus) et que la Protection devrait toujours être incluse dans tous les secteurs et toutes les phases du cycle du programme/projet. • Demander aux participants ce qui distingue la Protection transversale de programmes de Protection spécialisés/d'un travail de Protection indépendant Susciter des remarques comme : <ul style="list-style-type: none"> • La Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires alors que le travail de Protection est assuré par des spécialistes de la Protection • Les programmes de Protection spécialisés ont des objectifs de Protection spécifiques • Les programmes de Protection spécialisés ont leur propre ensemble de standards professionnels. • Expliquer que la Protection transversale est une partie de la Protection humanitaire. Elle est la partie qui relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires. La Protection transversale dans votre travail quotidien ne nécessite pas l'appui de spécialistes de la Protection. <i>* Voir note 2 du formateur.</i> 	
1 h	Les quatre éléments clés de la Protection transversale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les quatre éléments clés de la Protection transversale énoncés dans l'<i>Aide-mémoire du MGP</i> : <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire une priorité de la sécurité et la dignité et éviter de nuire 2. Accès significatif – proportionnellement aux besoins et sans obstacles 3. Redevabilité 4. Participation et autonomisation. <p><i>Noter que des liens étroits peuvent être établis entre les quatre éléments clés du MGP et les principes et les standards du projet Sphère.</i></p> <p><i>* Voir note 3 du formateur</i></p> • Expliquer qu'une courte vidéo présentera les quatre éléments clés de la Protection transversale avant de discuter de ces éléments. • Passer la vidéo : <i>An Introduction to Protection Mainstreaming, Global Protection Cluster 2014</i> Disponible en ligne à l'adresse : http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html <i>Remarque : Si la vidéo n'est pas disponible, passer directement à la discussion en groupe complet.</i> • Discuter de certaines questions suivantes en groupe complet, en accordant beaucoup de temps aux questions et à la discussion. <i>Remarque : Choisir les questions que vous proposez en fonction du temps dont vous disposez. Si vous avez peu de temps, posez uniquement les questions portant sur la vidéo.</i> <p>Concernant la vidéo :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles réflexions vous inspirent la vidéo ? • Vous a-t-elle fait découvrir quelque chose de nouveau/différent ? • Etes-vous d'accord avec tout ce qui est dit dans la vidéo ? 	<p><i>Ressource 4 : Vidéo sur la Protection transversale (p. 163)</i></p>

Concernant « Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire » :

- Comment une agence pourrait-elle exposer sans le vouloir des personnes à un danger accru ou à des violations graves de leurs droits ?
* Voir note 4 du formateur.
- Quelles mesures peut prendre une agence pour éviter ou limiter tout effet préjudiciable ?
* Voir note 5 du formateur
- Quelles mesures peut prendre une agence pour faire une priorité de la sécurité et de la dignité dans les programmes ?
* Voir note 6 du formateur
- **Résumer** et expliquer que :
 1. La sécurité peut être compromise par des menaces physiques comme la violence, les agressions, la coercition et les menaces environnementales.
 2. La dignité peut être compromise par des menaces physiques et psychologiques comme le manque de respect, le manque de confidentialité et du respect de la vie privée, et l'absence de consultation et de participation.

Concernant l'accès significatif :

- Pourquoi certains individus ou groupes pourraient ne pas pouvoir avoir accès à l'assistance humanitaire ?
* Voir note 7 du formateur.
- Quelles mesures particulières peut prendre une agence pour faciliter l'accès d'individus ou de groupes qui sont exclus de l'assistance ou ne peuvent y avoir accès ?
* Voir note 8 du formateur.
- **Résumer** et expliquer que pour que l'accès soit adapté, l'assistance et les services doivent être :
 - a. Disponibles en quantité et en qualité suffisantes
 - b. Fournis en fonction des besoins et sans discrimination
 - c. Accessibles facilement et en toute sécurité
 - d. Connus des personnes susceptibles d'y avoir accès
 - e. Physiquement et financièrement accessibles
 - f. Culturellement pertinents et socialement acceptables

Concernant la redevabilité :

- **Demander** pourquoi la redevabilité est importante.
- **Inscrire** la liste des idées sur un tableau à feuilles à mesure que vous suscitez les réponses des participants.
- **Montrer** sur une diapositive PowerPoint et **commenter** la définition de la redevabilité donnée par l'Aide-mémoire du MGP :

Redevabilité : instaurer des mécanismes appropriés permettant aux populations affectées de mesurer le caractère adéquat des interventions, et de répondre à leurs préoccupations et leurs réclamations
- **Demander** par quels autres moyens vous pourriez rendre compte à la population.
- **Montrer** sur une diapositive PowerPoint et **commenter** les 5 engagements du CPI (tirés du Cadre opérationnel de redevabilité envers les populations affectées (AAP)).
* Voir note 9 du formateur.

Diapo PPT

Diapo PPT

	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler aux participants que ce sont les engagements que l'ensemble de la communauté humanitaire a déjà pris. Les renvoyer au Cadre opérationnel AAP disponible à l'adresse : www.humanitarianinfo.org/iasc <p><i>Notez la synergie de la Redevabilité avec les autres éléments clés de la Protection transversale – notamment la Participation.</i></p> <p>Concernant la participation et l'autonomisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander pourquoi la participation et l'autonomisation sont importantes. • Inscrire la liste des idées sur un tableau à feuilles à mesure que vous suscitez les réponses des participants. Assurez-vous au moins que les réponses suivantes figurant dans la liste : <ul style="list-style-type: none"> • Elle[s] renforce[nt] la dignité et l'estime de soi • Elle[s] aide[nt] à garantir que les interventions sont appropriées et efficaces • Elle[s] développe[nt] des compétences qui serviront après la vie dans le camp • Elle[s] rend[ent] aux individus le contrôle de leur propre vie – diminue[nt] leur dépendance et renforce[nt] leur autonomie^a • Montrer sur une diapositive PowerPoint et commenter la définition de la participation et de l'autonomisation donnée par l'Aide-mémoire du MGP : <p><i>Participation et Autonomisation : soutenir l'élaboration de capacités d'autoprotection et aider les personnes à faire valoir leurs droits, y compris – mais non exclusivement – les droits à un abri, à des vivres, à l'eau et l'assainissement, à la santé et à l'éducation.</i></p> • Montrer sur une diapositive PowerPoint et commenter les degrés de la participation^b. <p><i>* Voir note 10 du formateur.</i></p> • Rappeler aux participants que nous devons toujours nous efforcer de parvenir à l'appropriation. • Demander comment parvenir à l'appropriation ? Comment les agences peuvent-elles aider les personnes à faire valoir leurs droits ? • Inscrire les réponses sur un tableau à feuilles. • Commenter les réponses en insistant sur les bonnes pratiques, ainsi que sur les points qui peuvent avoir été omis. <p><i>* Voir note 11 du formateur.</i></p> • Montrer sur une diapositive PowerPoint : L'autonomisation n'est pas une chose que l'on « fournit » aux personnes ; c'est le processus permettant aux individus de la communauté d'analyser leur situation, d'accroître leurs connaissances et leurs ressources, et de renforcer leurs capacités à faire valoir leurs droits et à atteindre leurs objectifs. 	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Diapo PPT</i></p>
15 min	Exemples de bonne et mauvaise pratique de protection transversale	

	<ul style="list-style-type: none"> • Distribuer un document faisant apparaître des exemples de bonne et de mauvaise pratique pour chacun des éléments de la Protection transversale. • Demander aux participants de s'attacher dans leur groupe à trouver pour chacun des éléments de la Protection transversale un exemple supplémentaire de bonne et de mauvaise pratique en rapport avec leur contexte et/ou leur expérience. • Inviter les participants à exposer certains des exemples devant le groupe complet . • Insister sur l'importance d'une bonne pratique humanitaire générique de la Protection transversale (la plupart des travailleurs humanitaires font déjà beaucoup d'intégration positive de la Protection – comme l'ont montré les exemples) : <ul style="list-style-type: none"> • Participation significative tout au long du cycle du programme/projet • Inclusion de divers groupes • Ventilation des données en fonction du sexe, de l'âge et de la diversité • Solide redevabilité, comportant des mécanismes confidentiels de retour d'information et de réponse • Analyse des vulnérabilités et des capacités • Application d'approches adaptées au conflit comme Ne pas nuire/Capacités locales pour la paix • Renforcement des capacités locales • Adoption de mesures conformes aux orientations relatives aux <i>populations particulières</i>, comme les <i>Principes directeurs sur la violence sexiste</i> • Réaffirmer que bien qu'elles soient importantes, ces bonnes pratiques génériques ne sont pas suffisantes. La Protection transversale consiste en mesures proactives visant délibérément à soutenir des programmes axés sur la sécurité et la dignité. 	<i>Ressource 5 : Bonne et mauvaise pratique de Protection transversale</i>
5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> ➔ La Protection transversale comporte quatre éléments clés : Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire ; l'accès significatif ; la redevabilité ; et la participation et l'autonomisation. ➔ Les éléments clés de la Protection transversale sont essentiels à la bonne programmation humanitaire, et nécessitent l'adoption de mesures proactives visant à soutenir délibérément la sécurité et la dignité dans les programmes humanitaires. 	<i>Diapo PPT</i>

a. Le Toolkit de gestion de camp, NRC, 2008, pages 79-81

b. *ibid.*

Comprendre la Protection transversale

** Note 1 du formateur*

Quelques idées sur ce que signifie la Protection transversale :

- Inclure les considérations de Protection dans d'autres secteurs comme Eau, Hygiène et Assainissement (EHA)
- Inclure les considérations de Protection dans toutes les phases du cycle du projet (évaluation initiale, élaboration, suivi, évaluation postérieure et formation)
- Se demander si les personnes sont en sécurité
- Se demander si les droits des personnes seront respectés dans l'élaboration des programmes
- Veiller à ce que la vulnérabilité soit prise en compte dans les programmes et les projets
- Assurer la participation de tous les groupes
- Être conscient des risques de Protection potentiels dans les programmes et les projets
- Optimiser les effets positifs des programmes et projets sectoriels existants sur la sécurité, la dignité et les droits des personnes

Certains participants peuvent travailler dans des agences qui utilisent une terminologie différente pour exprimer des idées similaires comme « programmation sûre » ou « programmation sûre et digne ». Soyez prêt à expliquer que l'expression « protection transversale » est la terminologie consacrée du Comité Permanent Interorganisations (CPI) et du groupe sectoriel mondial de Protection (MGP). Les approches qui favorisent une programmation sûre et digne ne mettent pas toujours l'accent sur les droits des populations affectées ou sur le fait qu'il est important que les acteurs humanitaires aident les personnes à faire valoir leurs droits, à avoir accès à des voies de recours et à surmonter les conséquences des abus subis.

** Note 2 du formateur*

Au cours de cette discussion, les participants voudront peut-être connaître la définition de la Protection. Il convient de donner la définition suivante :

« ... toutes les activités visant à assurer que les personnes bénéficient du respect intégral de leurs droits, conformément à la lettre et à des textes de droit (p. ex. droit de l'Homme, droit humanitaire, droit des réfugiés). »
Comité Permanent Interorganisations (CPI, 1999)

La formation ne devrait pas insister sur une explication détaillée de la définition de la Protection. Le formateur doit souligner que les activités de Protection relèvent de la responsabilité des acteurs de Protection et que cette formation met l'accent sur le fait que la Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires. Toutefois, le formateur doit connaître les orientations suivantes sur la définition du CPI afin de pouvoir répondre à toute question spécifique.

Définition de la Protection donnée par le CPI

Le Comité Permanent Interorganisations (CPI) est le principal mécanisme de coordination interorganisations pour l'intervention humanitaire (il comprend des représentants des Nations Unies, du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des ONG).

La définition du CPI est largement considérée comme la définition « cadre » pour les acteurs humanitaires et de défense des droits de l'homme, et cet aspect est important car elle place clairement les droits des personnes au cœur du travail de Protection. De nombreuses agences reconnaissent l'importance fondamentale des droits dans la définition du CPI et précisent leur propre définition de la Protection afin de l'adapter à leurs priorités opérationnelles.

Analyse de la définition du CPI : « toutes les activités »

Les actions réactives, correctives et constructives sont parfois respectivement décrites comme des actions à court terme, à moyen terme et à long terme.

Exemples d'activités relevant des trois types d'action de Protection :

1. Une action réactive est une activité immédiate entreprise en relation avec un schéma nouveau ou établi de violation et vise à éviter qu'il ne se reproduise, à l'arrêter et/ou à atténuer ses effets immédiats. Les actions réactives présentent un caractère d'urgence réelle (mais peuvent durer de nombreuses années) et sont destinées à toucher un groupe particulier de civils qui subissent les horreurs directes liées à une violation. Elles consistent essentiellement à stopper, prévenir ou atténuer un schéma d'abus.

Exemple: Orientation d'un(e) survivant(e) de violations des droits de l'homme vers les services médicaux en toute sécurité

Exemple: Fourniture de bois de chauffage dans le cadre d'une distribution d'articles non alimentaires afin que les femmes et les adolescentes ne soient pas contraintes d'aller en chercher en dehors d'un camp de déplacés internes

2 Une action corrective a pour objectif de rétablir la dignité des personnes et de leur assurer des conditions de vie adéquates à la suite d'un schéma de violation par la réhabilitation, la restitution, l'indemnisation et la réparation. Les activités correctives sont menées à plus long terme et ont pour but d'aider les personnes qui continuent de pâtir des conséquences des abus qu'elles ont subis. Il peut s'agir de recouvrement de la santé, de recherche de proches, d'appui aux moyens de subsistance, de logement, d'éducation, d'investigations judiciaires et de réparations.

Exemple : Education dans les établissements de santé afin d'éviter la stigmatisation des survivant(e)s de violences sexuelles

Exemple : Formation professionnelle et soutien psychosocial pour les anciens combattants dans le cadre d'un programme d'aide aux moyens de subsistance

3. Une action constructive vise à créer et/ou à consolider un environnement – politique, social, culturel, institutionnel, économique et juridique – propice au respect intégral des droits de l'individu. La construction d'un environnement est un processus plus profond et plus structurel qui remet en question la société dans son ensemble en cherchant à changer la politique, les attitudes, les croyances et les comportements. Elle s'accompagne généralement de l'instauration de valeurs politiques plus humaines, d'améliorations de la législation et de la pratique juridique, de la formation des forces de sécurité, et du développement d'une culture publique de plus en plus non violente.

Exemple : Fournir des informations sur le code de conduite que le personnel des Nations Unies et des ONG est censé respecter dans le cadre d'un projet EHA

Exemple : Plaider pour que l'interdiction de la violence sexuelle soit incluse dans la législation nationale

Exemple : Plaider pour l'adoption des Principes directeurs sur le déplacement interne en tant que politique nationale

Analyse de la définition du CPI : « Le respect intégral de leurs droits » en vertu des « textes de droit »

Les textes de droit pertinents sont notamment :

Le « *droit international coutumier* », qui est décrit par la Cour internationale de justice comme « une pratique générale acceptée comme étant le droit⁸ ». Ce sont les règles que les Etats appliquent dans la pratique parce qu'ils ont la conviction que cette pratique est requise, prohibée ou autorisée, selon la nature de la règle⁹.

Le *droit international humanitaire*, aussi connu sous le nom de droit des conflits armés, qui est un ensemble de règles qui cherchent à limiter les effets d'un conflit armé en protégeant les personnes qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités, et en restreignant les moyens et les méthodes de guerre (CICR). Le DIH se trouve essentiellement dans les Conventions de Genève de 1949, les Protocoles additionnels de 1979 et le droit international humanitaire coutumier.

8 34 Statut de la CIJ, Article 38 (1) (b).

9 35 Jean-Marie Henckaerts and Louise Doswald-Beck, *Droit humanitaire international coutumier Volume 1: Règles*, CICR, Cambridge, 2005.

Le droit international relatif aux droits de l'homme, qui énonce les obligations conventionnelles qu'ont les gouvernements d'agir d'une certaine manière ou de s'abstenir de certains actes afin de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des individus et des groupes (HCDH). Il est notamment constitué de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

Le droit des réfugiés, qui est principalement inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole additionnel de 1967. Des régimes régionaux de Protection des droits des réfugiés ont instauré des droits auxiliaires pour les réfugiés en Afrique et en Amérique latine. Voir la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine de 1969 et la Déclarations de Carthagène de 1984.

Les Principes directeurs sur le déplacement interne, qui réaffirment et regroupent le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme applicables aux déplacés internes.

Protection transversale / Inclusion de la Protection / Protection indépendante

Certains participants demanderont peut-être quelle est la différence entre protection transversale, inclusion de la Protection et Protection indépendante (parfois qualifiées de « continuum de la Protection »).

La Protection transversale est le processus consistant à incorporer les principes de la Protection et à promouvoir un accès significatif à l'aide humanitaire, dans la sécurité et la dignité. Elle relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires.

L'inclusion de la Protection consiste à élaborer des activités humanitaires de manière à appuyer à la fois les objectifs de Protection et d'assistance, et de contribuer activement à réduire le risque et l'exposition de la population affectée¹⁰. Elle nécessite une collaboration entre les spécialistes de secteur et les spécialistes de la Protection.

Exemple : Les activités portant sur les moyens de subsistance avec des objectifs à la fois économiques (accroître les revenus) et de Protection (éviter les mécanismes d'adaptation négatifs, comme le sexe à des fins de survie et de transaction, l'exploitation au travail/le travail dangereux, le travail des enfants). Chaque cas exige une expertise en matière de Protection de l'enfant et/ou de lutte contre la violence sexuelle en plus d'une expertise sur les moyens de subsistance.

Les programmes et les projets de **Protection indépendante** ont des objectifs de Protection spécifiques et nécessitent un spécialiste de la Protection.

Exemples : Suivi du respect du droit international humanitaire ; programmes relatifs à la primauté du droit ; enregistrement des réfugiés ; prise en charge médicale, juridique et psychosociale pour les survivant(e)s de violences sexuelles.

* Note 3 du formateur

Les deux premiers éléments de la Protection transversale énoncés dans *l'Aide-mémoire du MGP* correspondent au Principe de Protection 1 de Sphère, « Eviter d'exposer à d'autres préjudices, par vos activités, la population touchée par une catastrophe » ; et au Principe de Protection 2, « Garantir l'accès des personnes touchées par une catastrophe à une assistance impartiale, proportionnelle à leurs besoins et fournie sans discrimination »

Le troisième élément de *l'Aide-mémoire du MGP* est couvert par le Standard essentiel 1 de la Sphère, « Intervention humanitaire centrée sur les personnes » et intégré aux standards techniques de Sphère. Le quatrième élément de *l'Aide-mémoire du MGP* est traité dans le Principe de Protection 4 de Sphère, « Aider les personnes touchées par une catastrophe à faire valoir leurs droits, à accéder aux moyens à disposition pour obtenir réparation et à se remettre des effets des abus qu'elles ont subis » ; et le Standard essentiel 1, « Intervention humanitaire centrée sur les personnes ».

* Note 4 du formateur

Exemples¹¹ de la manière dont une agence pourrait exposer sans le vouloir des personnes à un danger accru ou à des violations graves de leurs droits :

- En ne consultant pas suffisamment les différents segments de la population affectée et en renforçant donc la discrimination et la marginalisation de certains individus ou groupes
- En mettant en place des programmes/projets (comme des distributions de vivres ou des points d'eau) dans des endroits sans se demander si les personnes peuvent se rendre sur le site du projet et en revenir en toute sécurité
- En fournissant une assistance aux populations déplacées tout en ignorant les besoins des populations d'accueil
- En ne respectant pas la confidentialité des informations sensibles et en ne les conservant pas en lieu sûr

10 Ibid.

11 Voir World Vision, *Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection* (2012).

- En ne fournissant pas des informations sur les droits de bénéficier d'un programme/d'un projet dans une langue et d'une manière que tout le monde puisse comprendre
- En portant atteinte aux efforts d'auto-assistance des personnes (comme en instaurant de nouveaux groupes communautaires pour un projet au lieu d'utiliser un groupe existant qui fonctionne déjà et est efficace)
- Par l'inaction – en ignorant les violations des droits des personnes.

Remarque : Si la question est soulevée par les participants, il est important de souligner la distinction entre « Eviter de nuire » et « Ne pas nuire ». L'approche Ne pas nuire est un cadre conceptuel pour l'analyse d'un conflit au niveau micro visant à aider à la planification et la programmation d'un projet dans des contextes de conflit. Le concept « Eviter de causer d'autres préjudices » va au-delà de l'analyse du conflit et porte sur tous les aspects de la planification et de la programmation susceptibles d'avoir des conséquences préjudiciables et non voulues sur la population concernée.

* Note 5 du formateur

Exemples¹² d'actions que pourrait mener une agence pour réduire les effets préjudiciables :

- Impliquer des représentants de différents segments de la population dans la consultation, y compris :
 - Les femmes, les filles, les garçons et les hommes
 - Les personnes de différents âges (en particulier les enfants, les adolescents, les jeunes et les adultes plus âgés)
 - Les personnes souffrant d'un handicap physique, mental ou intellectuel
 - Les personnes vivant dans des institutions
 - Les personnes atteintes du VIH, d'une maladie chronique ou d'autres troubles de la santé
 - Les minorités ethniques, politiques ou religieuses
 - Les personnes ayant un statut social, économique ou national différent
 - Toutes les autres personnes qui peuvent être marginalisées, exclues ou victimes de discrimination sans lien avec leurs besoins¹³
- Dans les situations de conflit, réaliser une évaluation dite « Do No Harm (Ne pas nuire)/Local Capacities for Peace (Capacités locales pour la paix)
- Mener des évaluations régulières des risques
- Mettre en place des procédures sûres et confidentielles pour la réception et le traitement des commentaires et des plaintes, et pour y donner suite
- Définir des critères de ciblage de l'assistance avec les populations affectées
- Evaluer et suivre régulièrement les conditions de sécurité pour se rendre sur les sites de projet et en revenir, ainsi que sur ces sites du point de vue de divers groupes

* Note 6 du formateur

Exemples d'actions que pourrait mener une agence pour faire une priorité de la sécurité et de la dignité des populations affectées :

- Prévoir un emplacement sûr pour les installations et les services
- Aider les populations affectées à créer des environnements sûrs pour les enfants
- Veiller à ce que tous les personnels du programme et les volontaires aient reçu une formation sur le code de conduite de votre agence
- Mettre en place une politique de Protection de l'enfant et former le personnel et les volontaires aux mesures de Protection de l'enfant
- Exécuter les activités de manière à ce que les familles et les groupes de parents ne soient pas séparés et permettre aux personnes du même village ou réseau de soutien de vivre ensemble
- Demander si les populations affectées peuvent accéder aux services en toute sécurité et si des changements peuvent être apportés pour renforcer la sécurité

¹² Ibid.

¹³ Ibid, Norme de base n° 2, Note explicative 3.

* Note 7 du formateur

Exemples de raisons pour lesquelles certaines personnes ou groupes pourraient ne pas pouvoir avoir accès à l'assistance humanitaire :

- Conflit et/ou insécurité et violence, y compris la peur de la violence (qui peut empêcher des personnes d'avoir accès à l'assistance humanitaire à l'endroit où elle est fournie, et/ou empêcher les acteurs humanitaires d'apporter une assistance dans un endroit particulier)
- Présence de mines terrestres, de points de contrôle et de blocus
- Endroit isolé ou inaccessible (p.ex. routes infranchissables pendant la saison des pluies ou longues distances empêchant les personnes handicapées, atteintes d'une maladie chronique ou âgées de se rendre sur le site du projet)
- Refus d'accès (p. ex. par les autorités ou un groupe armé pour l'ensemble de la population affectée ou exclusion d'une minorité ethnique ou religieuse par un groupe ethnique ou religieux dominant)
- Informations sur les droits à l'assistance dispensées dans une langue ou sous une forme que les personnes ne peuvent pas toutes comprendre

* Note 8 du formateur

Exemples de mesures spéciales que pourrait prendre une agence pour faciliter l'accès d'individus ou de groupes qui sont exclus ou ne peuvent avoir accès à l'assistance :

- Veiller à ce que les informations du programme/projet soient communiquées dans une langue et sous une forme que tout le monde peut comprendre
- Fournir davantage de services mobiles/de proximité
- Encourager l'accès universel à l'environnement construit en planifiant et en concevant tous les bâtiments et les installations de manière inclusive
- Prévoir des espaces sûrs pour les groupes à risque (p. ex., réserver un espace sûr pour les femmes lors des distributions de vivres)
- Prévoir des consultations médicales séparées pour les femmes et les hommes des jours différents et/ou à des heures différentes

Remarque : *L'assistance impartiale signifie que l'aide est dispensée en fonction des besoins et sans discrimination négative. Cela ne signifie pas que tout le monde reçoit une assistance identique – des niveaux plus ou moins élevés d'assistance peuvent être donnés à des personnes ayant des besoins différents ou plus importants.*

* Note 9 du formateur

En décembre 2011, les Hauts responsables du CPI ont adopté les 5 engagements suivants, qui exposent aussi ce que peuvent faire les agences pour assurer la redevabilité envers les populations affectées

Les cinq engagements du CPI en matière de Redevabilité :

- **Leadership/Gouvernance :** Faire preuve d'engagement en matière de redevabilité à l'égard des populations affectées en veillant à ce que des mécanismes de retour d'informations et de responsabilisation soient intégrés aux stratégies nationales, aux propositions de programmes, aux processus de suivi et d'évaluation, aux programmes de recrutement et d'orientation du personnel, aux formations, aux méthodes de contrôle des performances et aux accords de partenariat, et soient mis en évidence dans les rapports présentés.
- **Transparence :** Fournir aux populations affectées des informations accessibles en temps opportun au sujet des procédures, structures et processus organisationnels les concernant afin qu'elles puissent prendre des décisions éclairées et faire des choix en connaissance de cause ; et promouvoir un dialogue entre l'organisation et les populations touchées en ce qui concerne la communication de l'information.
- **Retour d'informations et réclamations :** Consulter et obtenir l'avis des populations affectées en vue d'améliorer les politiques et pratiques en matière d'élaboration de programmes tout en s'assurant que les mécanismes de retour d'informations et de réclamation sont intégrés, appropriés et suffisamment solides pour traiter les réclamations concernant des violations de politiques (à savoir communiquer, recevoir, examiner, donner suite et tirer les enseignements qui s'imposent) et répondre à l'insatisfaction des parties prenantes.
- **Participation :** Permettre aux populations affectées de participer activement aux processus de prise de décision les concernant par l'élaboration de directives et pratiques claires afin de les impliquer de manière appropriée et de s'assurer que les personnes les plus marginalisées et affectées sont représentées et exercent une influence notable.
- **Elaboration, suivi et évaluations :** Elaborer, suivre et évaluer les programmes (ainsi que les buts et les objectifs) avec la participation des populations affectées, tout en réinjectant en permanence les enseignements tirés dans l'organisation et en rendant compte des résultats du processus.

** Note 1 du formateur*

Les degrés de la participation (tiré du Toolkit de gestion de camp)

- Responsabilité - La communauté contrôle la prise de décision.
- Interaction - La communauté est pleinement impliquée dans la prise de décision avec les autres acteurs.
- Fonctionnalité- La communauté remplit uniquement un rôle donné avec un pouvoir de décision limité (par exemple, former un comité de l'eau supervisé par un membre de l'équipe d'une ONG).
- Motivation matérielle - La communauté reçoit des biens ou de l'argent liquide en retour d'un service ou pour avoir joué un rôle.
- Consultation - On demande son opinion à la communauté sur ce qu'elle aimerait voir, mais son opinion a un pouvoir limité sur la prise de décision.
- Transfert d'informations - Les informations sont recueillies auprès de la communauté, mais elle n'est pas impliquée dans les discussions consécutives influençant les décisions.
- Passif - La communauté est informée des décisions et des actions, mais n'a pas son mot à dire concernant le processus ou le résultat.

** Note 1 du formateur*

Les participants donneront probablement des réponses comme : par des entretiens, des discussions de groupe, etc. Et les personnes visées seront les chefs de communauté, les principaux points focaux, les femmes et les enfants. A ce stade, il est bon de rappeler aux personnes les risques liés au fait de travailler toujours au travers des chefs de communauté. Donner l'exemple d'une ONG qui a travaillé en République centrafricaine avec les chefs de village et les chefs de communauté chrétiens. La population musulmane, en particulier les femmes, a été complètement exclue de toute participation et des services. C'est aussi l'occasion de rappeler aux participants la nécessité de prendre en compte les personnes ayant des besoins spécifiques et les différentes catégories de personnes qui peuvent participer dans le cadre de consultations, de groupes de discussion, etc.

- Catégories qui sont toujours présentes : hommes, garçons, femmes, filles, personnes âgées, personnes handicapées.
- Catégories qui dépendent du contexte : minorités ethniques/religieuses, groupes vulnérables ou marginalisés (p. ex. personnes porteuses du VIH)

Exemples de manières dont les agences peuvent aider les personnes à faire valoir leurs droits :

- Fournir des informations sur les droits qu'ont les personnes de bénéficier de prestations dans une langue et sous une forme que tout le monde puisse comprendre
- Faciliter l'éducation relative aux droits de l'homme
- Aider les personnes à obtenir ou à remplacer les documents dont elles ont besoin pour pouvoir avoir accès aux prestations auxquelles elles ont droit (p. ex. certificat de naissance, certificat de décès, certificat de mariage, titre de propriété) par exemple en les repérant et en les orientant vers les services appropriés
- Organiser une consultation approfondie des différents segments de la population sur les décisions les concernant (p. ex. la réinstallation)
- Assurer des mécanismes de renvoi appropriés pour les problèmes de Protection

SESSION 3 : COORDINATION POUR LA PROTECTION TRANSVERSALE

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session indique quels sont les acteurs responsables de la Protection transversale. Elle fournit des orientations du CPI et du MGP sur lesquelles s'appuyer pour savoir qui doit faire quoi. Elle expose aussi comment faire en sorte que la Protection soit intégrée aux processus d'appels consolidés.

Durée de la session : 1 h

Nature de la session : Exercice / discussion / PowerPoint

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soulignera clairement qui est responsable sur le terrain de la Protection transversale• Facilitera l'échange d'idées en vue de la Protection transversale dans les processus d'appels consolidés• Encouragera l'engagement à aider les autres à intégrer la Protection et fournir des idées sur les moyens d'y parvenir
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Reconnaître les responsabilités du groupe sectoriel de Protection et des autres groupes sectoriels concernant la Protection transversale• Contribuer à fournir des idées de Protection transversale dans le processus d'appels consolidés (à présent PRS) dans le pays et dans la planification stratégique de l'Equipe humanitaire pays (EHP) et des autres groupes sectoriels
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">➔ La coordination entre et à l'intérieur des groupes sectoriels est essentielle pour faciliter la Protection transversale.➔ Le groupe sectoriel de Protection sur le terrain a un rôle important à jouer pour aider les autres modules à intégrer la Protection : il incombe aux chefs de file de module d'assurer la Protection transversale.➔ Les processus d'appels consolidés fournissent une occasion importante de faire en sorte que la Protection soit intégrée dans la réponse humanitaire.
Préparation	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier dans quelle mesure la Protection transversale a été incluse dans le processus d'appels consolidés le plus récent dans le contexte.• Rechercher s'il existe un processus d'appel consolidé en cours ou prévu dans un proche avenir.
Ressources	<p><i>Ressource 15 : Responsabilités et actions (p. 217)</i></p> <p><i>Ressource 16 : Déclaration du CPI de 2013 (p. 218)</i></p> <p><i>Ressource 17 : Fiche de conseils du MGP pour les groupes sectoriels de Protection (p. 220)</i></p> <p><i>Ressource 18 : Extraits de documents d'appels consolidés (p. 221)</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résultats de la session</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Orientations sur la Protection transversale dans les appels consolidés</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> • <i>Reconnaître les responsabilités du groupe sectoriel de Protection et des autres groupes sectoriels concernant la Protection transversale</i> • <i>Contribuer à fournir des idées de Protection transversale dans le processus d'appels consolidés (à présent PRS) dans le pays et dans la planification stratégique de l'Equipe Humanitaire Pays (EHP) et des autres groupes sectoriels</i> • Demander si les participants ont des questions. 	<i>Diapo PPT</i>
20 min	Responsabilités et actions	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de réfléchir à qui doit être impliqué dans la Protection transversale. Inscrive les idées sur un tableau à feuilles. <i>* Voir note 1 du formateur</i> • Fournir un résumé des responsabilités et des actions clés en parcourant la fiche <i>Responsabilités et actions</i>. • Souligner que bien que les secteurs eux-mêmes soient responsables de la Protection transversale, le groupe sectoriel de Protection a un rôle important à jouer pour soutenir cette intégration. • Distribuer un exemplaire de la <i>Déclaration du CPI de 2013</i> et demander à quelqu'un de lire l'avant-dernier paragraphe de la deuxième page : <i>« Les groupes sectoriels de Protection jouent un rôle crucial en aidant les acteurs humanitaires à élaborer des stratégies de Protection, notamment à intégrer la Protection. »</i> • Expliquer que les responsabilités de coordination spécifiques du groupe sectoriel de Protection sur le terrain sont détaillées dans la <i>Fiche de conseils du MGP pour les modules de la Protection</i>. Distribuer ce document aux participants. • Donner aux participants 5 à 10 minutes pour relire les fiches distribuées et leur demander s'ils ont des questions. 	<p><i>Tableau à feuilles et marqueurs</i></p> <p><i>Ressource 15 : Responsabilités et actions (p. 217)</i></p> <p><i>Ressource 16 : Déclaration du CPI de 2013 (p. 218)</i></p> <p><i>Ressource 17 : FICHE DE CONSEILS DU MGP pour les groupes sectoriels de Protection (p. 220)</i></p>
30 min	Coordination pour les appels consolidés	

	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que les appels consolidés fournissent une occasion importante de faire en sorte que la Protection soit intégrée dans la réponse humanitaire. • Présenter sur une diapositive PowerPoint les orientations sur la Protection transversale dans les appels consolidés, en insistant sur les documents et les points clés : Documents clés : <ul style="list-style-type: none"> • <i>2014 Strategic Response Planning - Guidance</i> • <i>2014 Strategic Response Plan – Template Annotated</i> • <i>Guidance Note for Consolidated Appeals for Protection Clusters</i> • <i>Strategic Response Plan Guidance for 2015</i> Points clés : <ul style="list-style-type: none"> • Les plans des groupes sectoriels au sein du PRS doivent exposer les grandes lignes de plans de Protection transversale. • Les partenaires de module doivent s’entendre sur la terminologie à appliquer à la Protection transversale lorsque la planification du PRS commence. <p><i>Remarque : Les orientations mentionnées ci-dessus peuvent être consultées en ligne à l’adresse : www.unocha.org/cap/resources/policy-guidance</i></p> • Répartir les participants en groupes et distribuer aux groupes les <i>Extraits des documents d’appels consolidés</i>. Expliquer qu’il s’agit d’exemples de la manière dont d’autres programmes de pays ont incorporé la Protection transversale dans les documents d’appel. • Demander aux groupes d’étudier les exemples et d’en discuter au sein de leur groupe : <ul style="list-style-type: none"> • Comment la Protection transversale est-elle incorporée aux documents d’appel consolidé pour leur contexte ? <i>* Voir note 2 du formateur.</i> • Quelles mesures concrètes pourraient-ils prendre pour faire en sorte que la Protection transversale soit mieux incorporée au prochain processus d’appel consolidé? <i>* Voir note 3 du formateur.</i> • Discuter des idées des participants en groupe complet et leur laisser du temps pour poser d’autres questions. 	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Ressource 18 : Extraits de documents d’Appels consolidés (p. 221)</i></p>
5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> → La coordination entre et à l’intérieur des groupes sectoriels est essentielle pour faciliter la Protection transversale. → Le groupe sectoriel de Protection sur le terrain a un rôle important à jouer pour aider les autres modules à intégrer la Protection : il incombe aux chefs de file de module d’assurer la Protection transversale. → Les processus d’appels consolidés fournissent une occasion importante de faire en sorte que la Protection soit intégrée dans la réponse humanitaire. 	<p><i>Diapo PPT</i></p>

NOTES DU FORMATEUR

Responsabilités et actions

* Note 1 du formateur

La session de réflexion devrait aboutir à la mention des acteurs suivants :

- Communautés
- Acteurs de la société civile et organisations basées sur la communauté
- Communauté humanitaire (ONG, Croix-Rouge et Croissant-Rouge, acteurs des NU)
- Personnel du secteur et instances de coordination
- Personnel de Protection et instances de coordination
- Coordonnateur humanitaire et Equipe humanitaire de pays
- Gouvernement à tous les niveaux

Noter que lorsque les groupes sectoriels ont été activés, les instances suivantes doivent aussi être mentionnées :

- Groupe sectoriel mondial de Protection
- Groupes sectoriels mondiaux sur le terrain
- Agences chef de file de groupes sectoriels
- Membres de groupes sectoriels de tous les secteurs
- OCHA NU
- Forum de coordination inter groupes sectoriels (au niveau stratégique, la coordination groupes sectoriels est dirigée par le CH dans le cadre de l'EHP, et au niveau opérationnel, par les coordonnateurs de module appuyés par l'OCHA)

Attirer tout particulièrement l'attention sur l'importance d'une coordination avec les **Domaines de responsabilité** :

Domaines de responsabilité

Protection de l'enfance

La Protection de l'enfance dans les situations d'urgence fait référence à la prévention et à la réponse aux cas d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence envers les enfants dans les situations d'urgence. Une situation d'urgence est définie comme « [traduction libre] une situation dans laquelle la vie, le bien-être physique et mental ou les possibilités d'épanouissement des enfants sont menacés en raison d'un conflit armé, d'une catastrophe ou de l'effondrement de l'ordre social ou juridique, et où les capacités locales de réponse sont dépassées ou inadaptées. »

La Protection de l'enfance dans les situations d'urgence est un domaine de responsabilité (AoR) du Groupe sectoriel mondial de Protection qui est facilité par le Groupe de travail sur la Protection de l'enfance (GTPE). En tant qu'agence chef de file désignée pour le domaine de responsabilité Protection de l'enfance, l'UNICEF coordonne le GTPE et est aussi le prestataire de dernier recours.

Violence sexiste, basée sur le sexe, basée sur le genre

Au sein du Groupe sectoriel mondial de Protection, le domaine de responsabilité sur la violence sexiste (GBV) est facilité conjointement par le Fonds Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), qui sont les agences chef de file désignées au niveau global et les prestataires de dernier recours.

Violence sexiste (GBV) est un terme utilisé pour décrire tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et qui est basé sur des différences socialement attribuées entre les hommes et les femmes. Si les hommes et les garçons peuvent être des victimes/survivants de certains types de GBV (en particulier la violence sexuelle) dans le monde, la violence sexiste a des répercussions plus profondes sur les femmes et les filles. L'avortement en fonction du sexe, les différences d'accès à la nourriture et aux services, l'exploitation et les abus sexuels, y compris la traite, le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines/l'excision, le harcèlement sexuel, les abus liés à la dot/au prix de la fiancée, les crimes d'honneur, les violences domestiques ou du partenaire intime, la privation de l'héritage ou des biens, et les sévices contre les personnes âgées.

Logement, terres et biens

Les problèmes de Logement, terres et biens (HLP) se posent dans toute crise humanitaire, qu'elle soit déclenchée par un conflit ou une catastrophe.

Le domaine de responsabilité Logement, terres et biens (AoR HLP) a été créé en 2007. En tant qu'agence chef de file de l'AoR HLP, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UNHABITAT) coordonne le domaine de responsabilité global HLP, qui regroupe un large éventail d'acteurs.

Lutte anti mines

Les activités de lutte anti mines dans les situations d'urgence permettent aux populations affectées de vivre leur vie quotidienne et de se déplacer sans avoir peur, aux agences humanitaires de fournir l'assistance et au personnel de maintien de la paix d'effectuer des patrouilles. Il est impératif que la lutte anti mines soit pleinement intégrée à la réponse humanitaire globale. L'UNMAS est l'agence chef de file au niveau global pour la lutte anti mines et dirige le domaine de responsabilité. En tant qu'agence chef de file au niveau global, l'UNMAS est aussi le prestataire de dernier recours.

** Note 2 du formateur*

Les participants peuvent ne pas savoir si et dans quelle mesure la Protection transversale a été incorporée à des processus d'appels consolidés antérieurs dans leur contexte. Si tel est le cas, leur demander de passer à la question suivante. Toutefois, en groupe complet, vous devez être prêt à informer les participants de la mesure dans laquelle la Protection transversale a été incluse dans le dernier processus d'appels consolidés.

** Note 3 du formateur*

Les idées suivantes peuvent être citées :

- Plaider pour l'inclusion de la Protection transversale dans les plans sectoriels
- Discuter avec les groupes sectoriels ou les mécanismes de coordination de la manière dont ils ont l'intention d'intégrer la Protection
- Demander au groupe sectoriel de Protection de travailler avec le groupe sectoriel à l'élaboration d'un plan d'action pour l'intégration

SESSION 4 : CLÔTURE ET EVALUATION

PLAN DE LA SESSION

But de la session : La session de clôture et d'évaluation a pour but de rappeler aux participants ce qu'ils ont appris pendant la formation. Elle permet également au formateur de féliciter les participants pour avoir suivi ce cours et de leur donner l'occasion de faire des commentaires.

Durée de la session : 30 min

Nature de la session : Groupe complet / évaluation

Ressources : Ressource 22 : Questionnaire pré-/post-formation (p. 226), Ressource 23 : Evaluation du cours (p. 228), Diapo PPT : Résultats de la session

Durée	Activité	Ressources
20 min	<p>Revoir les problèmes de Protection identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappeler aux participants qu'au début de la formation, ils ont tous fourni un exemple de problème de Protection qu'ils avaient connu dans ce contexte. <i>Remarque : Ces problèmes devraient encore être affichés au mur, sur des fiches cartonnées A5.</i> • Demander aux participants de former une paire avec une personne avec laquelle ils n'ont pas eu l'occasion d'interagir beaucoup pendant la formation. • Demander aux participants qui travaillent en binômes de choisir l'un des problèmes mis en évidence au début de la formation et de suggérer deux actions qui pourraient y répondre, en s'appuyant sur ce qu'ils ont appris au cours de la formation. <i>Remarque : Si possible, faire en sorte que les binômes choisissent des problèmes différents mais cela n'est pas grave si certains se recoupent.</i> • Inviter les binômes à présenter leurs suggestions d'actions devant le groupe complet. 	
10 min	<p>Clôture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir les résultats de la formation prévus : <ul style="list-style-type: none"> • Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires • Apprécier la pertinence et la valeur de la Protection transversale pour les opérations humanitaires et la promouvoir auprès d'autres instances, y compris de l'Équipe humanitaire de pays et des responsables du groupe sectoriel dans le pays • Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale et analyser leur application pratique tout au long du cycle du programme • Déterminer les mesures concrètes à prendre pour que la Protection soit intégrée aux processus de financement coordonnés • Demander aux participants en groupe complet dans quelle mesure ils estiment être parvenus à ces résultats. Leur demander s'il y a des actions concrètes qu'ils peuvent à présent mettre en œuvre grâce à la formation. • Distribuer le <i>Questionnaire pré-/post-formation</i> et l'<i>Évaluation du cours</i> aux participants et leur demander de les remplir. <i>* Voir note 1 du formateur</i> • Remercier les participants pour le temps qu'ils vous ont accordé. 	<p>Diapo PPT</p> <p>Ressources 22 : Questionnaire pré-/post-formation (p. 226)</p> <p>Ressource 23: Évaluation du cours (p. 228)</p>

NOTES DU FORMATEUR

* Note 1 du formateur

Note d'orientation pour le Questionnaire pré-/post-formation

Une fois que les questionnaires pré-/post-formation ont été remplis, ramassez-les et conservez-les pour vous y référer plus tard. Si vous le souhaitez, vous pouvez les noter afin de pouvoir quantifier l'importance du changement intervenu dans les connaissances et la compréhension. Vous trouverez ci-dessous un guide pour cette notation mais celle-ci est aussi à la discrétion de l'équipe de formation.

1. Qu'est-ce que la protection transversale et que signifie-t-elle pour vos programmes/projets et vos propres responsabilités ?

Cette question vaut deux points : l'un pour la définition de la Protection transversale qui correspond à la définition du MGP/l'autre pour l'application de la définition aux propres programmes et responsabilités d'un participant.

2. Quels sont, selon vous, certains des éléments clés de la Protection ?

Cette question vaut cinq points : Un pour chacun des quatre éléments clés énumérés parmi les suivants : la sécurité, la dignité, éviter de nuire, l'accès significatif, la redevabilité, la participation, l'apport d'une réponse sûre aux violations des droits de l'homme, la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Le cinquième point sera attribué aux participants qui auront cité un large éventail d'éléments (au lieu de se concentrer uniquement sur ceux relatifs à la sécurité).

3. Donner quatre (4) exemples concrets de la manière dont vous pourriez appliquer les éléments clés de la Protection transversale à votre intervention tout au long du cycle du projet – un exemple pour chaque élément clé.

Cette question vaut huit points (potentiellement 2 par exemple)

4. Vrai ou faux.

Cette question vaut huit points (un pour chaque affirmation). Noter que toutes les affirmations sont fausses.

MODULE JAUNE : LA PROTECTION TRANSVERSALE

Durée : 1 jour

Public cible : Acteurs de Protection et acteurs n'appartenant pas à la Protection travaillant sur le terrain ou apport d'un appui au terrain pour la mise en œuvre de la Protection transversale

But du module : Ce module a pour but de fournir une introduction de base à la Protection transversale. Il permet également, grâce à de courtes activités, de mettre en pratique l'utilisation de certains des outils et des ressources existants pour appuyer la Protection transversale. Il convient aux acteurs n'appartenant pas à la Protection ayant besoin d'un soutien concret pour intégrer la Protection à leurs programmes sectoriels. Toutefois, il n'est pas adapté aux acteurs extérieurs à la Protection ayant peu ou pas de connaissances ou d'expérience du travail avec des acteurs de Protection et/ou des concepts de Protection transversale, lesquels ont besoin d'un renforcement des capacités plus approfondi.

Objectifs pédagogiques du module	<p>A l'issue de ce module, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer l'importance et la pertinence de la Protection transversale dans les contextes humanitaires • Expliquer la définition de la Protection transversale donnée par le groupe sectoriel mondial de Protection et discuter de sa pertinence et de son application au contexte opérationnel existant • Décrire les quatre éléments clés de la protection transversale, insister sur les besoins de chacun et les appliquera au contexte spécifique • Etablir des moyens concrets d'intégrer la Protection tout au long des phases d'évaluation initiale, d'élaboration et d'évaluation finale d'un programme sectoriel • Insister sur les outils et les ressources disponibles au niveau mondial et dans le pays permettant de faciliter la Protection transversale et démontrer leur valeur et leur utilité 	
Résultats de la formation	<p>A l'issue de ce module, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires • Apprécier et reconnaître la pertinence et la valeur de la Protection transversale pour les opérations humanitaires et la promouvoir auprès d'autres instances • Citer des exemples concrets de Protection transversale pertinents pour leur opération humanitaire en cours • Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale et analyser leur application pratique tout au long du cycle du programme • Se rappeler des différents outils et ressources pouvant être utilisés pour appuyer les efforts et les activités de Protection transversale 	
Déroulement du module et suggestion d'horaire	<p>09:00 – 09:50 09:50 – 10:30 10:30 – 10:50 10:50 – 12:30 12:30 – 13:30 13:30 – 14:40 14:40 – 15:00 15:00 – 16:30 16:30 – 17:30</p>	<p>Pourquoi assurer la Protection transversale ? Qu'est-ce que la Protection transversale ? PAUSE CAFE Éléments clés de la Protection transversale DEJEUNER Protection transversale dans la pratique : EVALUATION INITIALE ET ANALYSE PAUSE CAFE Protection transversale dans la pratique : Elaboration, suivi et évaluation postérieure du projet Clôture et évaluation</p>

SESSION 1 : POURQUOI ASSURER LA PROTECTION TRANSVERSALE ?

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session présente les objectifs de l'atelier et fournit aux participants l'occasion de se rencontrer et d'apprendre à se connaître un peu. Elle est aussi essentielle pour structurer la formation autour des raisons pour lesquelles la Protection transversale est importante et pour encourager les participants à réfléchir sur sa pertinence par rapport à leur contexte spécifique. Elle entend exercer une influence sur les attitudes, donner le ton de la formation et persuader les participants de l'importance de la formation elle-même.

Durée de la session : 50 min

Nature de la session : Discussion en groupe complet / Présentations et exercices en binômes

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none">• Facilitera les présentations entre les participants et les formateurs• Exposera les objectifs de la journée• Illustrera et soulignera l'importance de la Protection transversale pour tous les acteurs humanitaires• Encouragera la réflexion sur l'importance de la Protection transversale dans un contexte spécifique et son impact opérationnel
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Apprécier la pertinence et la valeur de la Protection transversale pour les opérations humanitaires et la promouvoir auprès d'autres instances, y compris de l'Equipe humanitaire de pays et des responsables du groupe sectoriel dans le pays• Reconnaître que la Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">➔ Tous les acteurs humanitaires ont un rôle à jouer dans la Protection transversale.➔ En intégrant la Protection, les acteurs de Protection peuvent aider les personnes à avoir accès à leurs droits et aux services humanitaires et à en profiter en toute sécurité.
Préparation	<ul style="list-style-type: none">• Avoir la photo du garçon d'Haïti sur une diapositive PowerPoint ou affichée de manière bien visible dans la salle de formation avant le début de la session.• Utiliser si possible une autre photo adaptée à la situation locale.
Ressources	<p><i>Ressources 22 : Questionnaire pré-/post-formation (p. 226)</i></p> <p><i>Ressource 1 : Photo d'un garçon d'Haïti (p. 156)</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résultats d'apprentissage du module de formation</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Accueil et présentation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présentez-vous et présentez l'équipe de formation. • Fournir des informations sur les aspects pratiques : toilettes / pauses café / sorties de secours / points de contact pour le feed-back. • Présenter les résultats de la formation du module: <i>A l'issue de ce module, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires</i> • <i>Apprécier et reconnaître la pertinence et la valeur de la Protection transversale pour les opérations humanitaires et la promouvoir auprès d'autres instances</i> • <i>Citer des exemples concrets de Protection transversale pertinents pour leur opération humanitaire en cours</i> • <i>Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale et analyser leur application pratique tout au long du cycle du programme</i> • <i>Se rappeler des différents outils et ressources pouvant être utilisés pour appuyer les efforts et les activités de Protection transversale</i> • Demander aux participants de remplir le <i>Questionnaire pré-/post-formation</i>. Expliquer qu'il est utile que les participants et les formateurs puissent suivre l'évolution de l'apprentissage pendant la formation. • Demander aux participants de se présenter : d'indiquer leur nom et l'organisation pour laquelle ils travaillent. 	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Ressources 22 : Questionnaire pré-/post-formation (p. 226)</i></p>
15 min	Pourquoi assurer la Protection transversale ?	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que la session commencera en étudiant pourquoi nous sommes tous ici à cette formation et pourquoi la Protection transversale est importante. • Montrer la photo du garçon d'Haïti qui traverse la tranchée sur ses béquilles. • Demander aux participants en groupe complet : Où va le garçon d'après vous ? <i>Les réponses peuvent être : au centre de santé / au marché / chez lui / à l'école / aux toilettes. Cette question a pour but de produire une longue liste de services qui pourraient également être des services humanitaires (p.ex. santé, sécurité alimentaire, éducation, EHA).</i> • Susciter une discussion sur l'endroit où se rend le garçon en utilisant certaines des questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Pensez-vous que l'accès à ces services est significatif ? Pourquoi / Pourquoi pas ? • Quels obstacles pourrait-il rencontrer et pourquoi ? • Peut-il avoir accès à ces services en toute sécurité ? • Pensez-vous qu'il a été consulté sur le lieu et les itinéraires d'accès à ces services ? <p><i>* Voir note 1 du formateur</i></p>	<p><i>Ressource 1 : Photo d'un garçon d'Haïti (p. 156)</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que chacun de ces services pourrait aussi correspondre à un service humanitaire : <ul style="list-style-type: none"> • Aller aux toilettes = Eau, Hygiène et Assainissement (EHA) • Aller à l'école = Education • Se rendre au centre de santé = Santé • etc. • Inscrire le nom des services sur un tableau à feuilles. • Demander aux participants en séance plénière : Qui est chargé de faire en sorte qu'il puisse avoir accès à ces services en toute sécurité ? <i>Les réponses font souvent référence aux agences spécialisées (p. ex. Handicap International, UNHCR). La « bonne » réponse est que tous ont une certaine responsabilité en la matière.</i> <i>* Voir note 2 du formateur.</i> • Expliquer qu'il peut être nécessaire de faire appel aux agences spécialisées pour certaines activités, comme fabriquer une prothèse de jambe, mais que tous les acteurs (c.-à-d. EHA, Éducation, Santé) doivent veiller à ce que le garçon ait accès à leurs services. <i>Donner l'exemple d'une ONG qui fournit des services éducatifs dans un endroit où des enfants sont en fauteuil roulant (moins de 5 % des élèves). Cette ONG a fait en sorte que des fauteuils roulants et des béquilles adaptées à la taille des enfants soient disponibles dans l'école afin que les enfants comme le garçon d'Haïti puissent facilement avoir accès aux services dispensés. Elle a aussi veillé à ce que les latrines soient accessibles aux personnes handicapées et à ce que le sol soit plat et ne comporte pas de graviers.</i> <i>Remarque : Utiliser si possible un exemple tiré du contexte où se déroule la formation.</i> • Expliquer que l'exemple ci-dessus est un exemple de Protection transversale. La Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs. Ils peuvent devoir travailler avec des agences spécialisées pour certaines choses (p. ex. fourniture de prothèses) mais tous sont chargés d'assurer l'accès significatif à leurs services dans la sécurité et la dignité. 	
25 min	Pourquoi la Protection transversale est-elle importante dans votre contexte ?	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de former des binômes. Demander aux binômes de discuter d'exemples concrets de problèmes de Protection dont ils ont connaissance dans les programmes sectoriels dans ce contexte. <i>Des personnes sont attaquées en rentrant d'une distribution de vivres et on leur vole leurs denrées alimentaires. (Adapter si possible l'exemple au contexte).</i> <i>Si les participants n'ont pas directement fait l'expérience d'un problème de Protection, demandez-leur d'imaginer un problème théorique.</i> • Demander aux binômes d'écrire un exemple par participant sur une fiche cartonnée de format A5 avec un marqueur afin que tout le monde puisse le lire. L'exemple doit si possible être adapté au contexte. 	Fiches cartonnées A5 et marqueurs

	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter les participants à se lever en binômes et à se présenter (nom et organisation) et à exposer brièvement un problème de Protection dont ils ont connaissance dans un programme sectoriel. <p><i>Remarque : Afficher tous les exemples sur un mur et les laisser pendant toute la formation pour qu'ils servent d'exemples lorsque c'est possible et lors de la session de clôture de la formation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Remercier les participants pour leurs exemples. Expliquer que nous ne les résoudrons pas tous maintenant mais que nous y reviendrons pendant la formation. 	
5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> → Tous les acteurs humanitaires ont un rôle à jouer dans la Protection transversale. → En intégrant la Protection, les acteurs de Protection peuvent aider les personnes à avoir accès à leurs droits et aux services humanitaires et à en profiter en toute sécurité. 	<i>Diapo PPT</i>

NOTES DU FORMATEUR

Pourquoi assurer la Protection transversale ?

* Note 1 du formateur

Le fait de guider les participants à travers la série de questions a pour but de faire émerger certaines des composantes clés de la Protection transversale, à savoir la sécurité et la dignité, l'accès significatif, la redevabilité, la participation et l'autonomisation.

- Pour que l'accès soit adapté, l'assistance et les services doivent être :
 - a. Disponibles en quantité et en qualité suffisantes
 - b. Fournis en fonction des besoins et sans discrimination
 - c. Accessibles facilement et en toute sécurité
 - d. Connus des personnes susceptibles d'y avoir accès
 - e. Physiquement et financièrement accessibles
 - f. Culturellement pertinents et socialement acceptables
- Dans le cas du garçon d'Haïti, il est clair que les critères de l'accès sûr et facile, et d'une assistance et de services physiquement accessibles ne sont pas remplis.
- Le fait que le garçon ne puisse avoir accès aux services en toute sécurité permet de penser qu'il n'a peut-être pas participé à un processus visant à trouver les endroits et les voies d'accès adaptés.

* Note 2 du formateur

Cette question a pour but de permettre aux participants de comprendre que tous les acteurs humanitaires ont un rôle à jouer pour faire en sorte que le garçon soit :

- a. consulté sur le lieu et les voies d'accès aux services
- b. capable d'avoir accès aux services en toute sécurité
- c. traité avec dignité.

Reconnaître que la Protection transversale ne relève pas de la seule responsabilité des acteurs humanitaires ; c'est au gouvernement national et aux autorités locales qu'en incombe la responsabilité première. Toutefois, dans le contexte de leurs propres programmes, les personnels des secteurs EHA, abris, gestion du camp, etc. doivent être conscients du rôle important qu'ils peuvent jouer.

SESSION 2: QU'EST-CE QUE LA PROTECTION TRANSVERSALE ?

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session présente aux participants le concept de Protection transversale tel qu'il est exposé dans l'*Aide-mémoire du MGP*. Elle étudie la définition du MGP à travers des exemples de Protection transversale précis, basés sur le terrain.

Durée de la session : 40 min

Nature de la session : Travail en petits groupes / exercices interactifs / discussion en groupe complet

Objectifs pédagogiques de la session	Cette session : <ul style="list-style-type: none">• Introduira et expliquera le concept d'« intégration »• Expliquera la définition de l'intégration donnée par le MGP• Illustrera cette définition avec des exemples concrets tirés du terrain• Précisera ce qu'est et n'est pas la Protection transversale dans la pratique et les responsabilités qui en découlent
Résultats de la formation	A l'issue de cette session, les participants pourront : <ul style="list-style-type: none">• Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires• Citer des exemples concrets de Protection transversale pertinents pour leur opération humanitaire en cours
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">➔ Le Groupe sectoriel mondial de Protection définit la Protection transversale comme « le processus consistant à incorporer les principes de la Protection et à promouvoir un accès significatif à l'aide humanitaire, dans la sécurité et la dignité. »➔ La Protection transversale ne met pas l'accent sur ce <i>que</i> nous faisons (le produit) mais plutôt sur <i>comment</i> nous le faisons (le processus).➔ La Protection devrait être intégrée dans tous les secteurs et toutes les phases du cycle du programme/projet.
Préparation	<ul style="list-style-type: none">• Afficher des exemples de Protection transversale sur les murs de la salle. Pour des exemples, voir <i>Ressource 2</i> (p. 157).
Ressources	<p><i>Ressource 2 : Exemples de Protection transversale</i> (p. 157)</p> <p><i>Diapositive PPT : Résultats de la session</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Définition de l'intégration figurant dans l'Aide-mémoire du MGP</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires</i> • <i>Citer des exemples concrets de Protection transversale pertinents pour leur opération humanitaire en cours</i> • Demander si les participants ont des questions. 	<i>Diapo PPT</i>
10 min	Comprendre la Protection	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants comment ils comprennent le terme « intégration ». <ul style="list-style-type: none"> * <i>Voir note 1 du formateur</i> • Inscrire les idées des participants sur le tableau à feuilles et souligner les principaux points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration vise à tenter de résoudre un problème particulier (p. ex. inégalité entre les genres) ou à atteindre un certain résultat (égalité entre les genres) sans créer pour cela un secteur, programme ou projet spécifique. • L'intégration a pour but d'optimiser les effets positifs d'un programme ou d'un projet sectoriel existant (p. ex. projet eau, assainissement et hygiène) sur la situation ou le problème qui est intégré (p. ex. problématique du genre). • L'intégration ne met pas l'accent sur ce <i>que</i> nous faisons (le produit) mais plutôt sur <i>comment</i> nous le faisons (le processus). 	<i>Tableau à feuilles, scotch, marqueurs</i>

20 min	Comprendre la Protection transversale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de se répartir en binômes pour discuter de ce que signifie la Protection transversale. • Demander aux participants d'exposer leurs idées devant le groupe complet. Insister sur tout aspect relatif à l'intégration des principes de Protection dans les programmes ; la sécurité, la dignité et les droits de l'homme dans la programmation humanitaire ; la garantie de l'accès aux services ; la redevabilité ; et la participation. * Voir note 2 du formateur. • Présenter la définition de la Protection transversale énoncée par le MGP sur une diapositive PowerPoint : « Le processus consistant à incorporer les principes de protection et à promouvoir l'accès significatif, la sécurité et la dignité. » • Expliquer que la protection transversale ne met pas l'accent sur <i>ce que nous faisons</i> (le produit) mais plutôt sur <i>la façon</i> dont nous le faisons (le processus) et que la Protection devrait toujours être incluse dans tous les secteurs et toutes les phases du cycle du programme/projet. • Demander aux participants de se déplacer dans la salle et de lire les exemples concrets de Protection transversale affichés, et de réfléchir à des exemples dans leur propre travail. • Susciter de la part des participants des exemples de Protection transversale dans leur propre travail. • Demander aux participants ce qui distingue la Protection transversale de programmes de Protection/d'un travail de Protection indépendant ? Susciter des remarques comme : <ul style="list-style-type: none"> – La Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires alors que le travail de Protection est assuré par des spécialistes de la Protection – Le travail de Protection a des objectifs de Protection spécifiques – Le travail de Protection est du domaine spécialisé avec son propre ensemble de standards professionnels. • Expliquer que la Protection transversale est une partie de la Protection humanitaire. Elle est la partie qui relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires. La Protection transversale dans votre travail quotidien ne nécessite pas l'appui de spécialistes de la Protection. * Voir note 3 du formateur. 	<p style="text-align: right;"><i>Diapo PPT</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Ressource 2 : Exemples de Protection transversale (p. 157)</i></p>
5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> → Le Groupe sectoriel mondial de Protection définit la Protection transversale comme « le processus consistant à incorporer les principes de la Protection et à promouvoir un accès significatif à l'aide humanitaire, dans la sécurité et la dignité. » → La Protection transversale ne met pas l'accent sur <i>ce que nous faisons</i> (le produit) mais plutôt sur <i>comment nous le faisons</i> (le processus). → La Protection devrait être intégrée dans tous les secteurs et toutes les phases du cycle du programme/projet. 	<p style="text-align: right;"><i>Diapo PPT</i></p>

Comprendre la Protection

* Note 1 du formateur

Pour orienter la discussion, demander aux participants s'il y a des exemples de Protection transversale dans le pays dans lequel ils travaillent (p. ex., intégration de l'égalité des sexes, Protection de l'enfance).

Différents types de Protection transversale dans l'action humanitaire :

1. **L'intégration de l'égalité des sexes** considère les répercussions des activités sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles à tous les stades du cycle du programme. Elle a pour but de veiller à ce que les besoins stratégiques et pratiques des femmes soient reconnus et pris en compte dans la politique et l'élaboration des programmes. La Notation Genre du CPI est un outil qui mesure, sur une échelle de 0 à 3, si un projet humanitaire est élaboré de manière à garantir que les femmes, les filles, les garçons et les hommes bénéficieront de l'assistance et des services dans les mêmes conditions et si le projet fera progresser l'égalité des sexes.¹⁴
2. La **violence sexiste (ou violence basée sur le sexe/le genre) (GBV)** est un vaste problème international de santé publique et de respect des droits de l'homme. Les Directives du CPI relatives à la violence basée sur le sexe ont pour but d'aider tous les secteurs de l'intervention humanitaire dans la planification, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation d'actions essentielle visant à prévenir et à atténuer la violence sexiste¹⁵.
3. **La Protection transversale de l'enfance**, « ... ou le fait de veiller à ce que la Protection de l'enfance soit prise en considération dans toutes les facettes de l'action humanitaire permet d'accroître au maximum l'impact des activités en matière de Protection de l'enfance menées par l'ensemble des humanitaires. Cela permet aussi de diminuer les cas où les programmes accroissent par inadvertance les risques pour les enfants, comme cela peut être le cas quand un programme a été conçu sans tenir compte de la sécurité physique et affective et du bien-être des enfants. En d'autres termes, la Protection transversale de l'enfance constitue un élément permettant de respecter le principe visant à « ne créer aucun préjudice » (« do no harm »). (Voir Standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire¹⁶). »
4. **L'intégration du VIH et du SIDA** est un processus permettant aux acteurs de développement d'adresser les causes et effets du SIDA d'une façon efficace et durable, à la fois dans leurs activités habituelles et sur leur lieu de travail. [...] Il s'agit essentiellement d'un processus où les secteurs analysent les effets potentiels, actuels et futurs du VIH/SIDA et évalue comment les politiques sectorielles, les décisions et les actions peuvent influencer le développement à plus long terme de l'épidémie et du secteur¹⁷. »
5. **L'intégration du handicap** est une stratégie permettant de parvenir à une égalité pour les personnes handicapées. Les gouvernements, les organisations nationales, les organisations de personnes handicapées et autres organisations de la société civile travaillent avec une vigueur renouvelée afin d'atteindre l'objectif de l'égalité, à la suite de l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Résolution 61/106, annexe I de l'Assemblée générale).
6. Les « Directives concernant la **santé mentale et le soutien psychosocial (SMSPS)** dans les situations d'urgence » comportent des orientations permettant d'inclure des problèmes sociaux spécifiques (accès sûr et approprié de tous dans la dignité) dans les activités sectorielles¹⁸. « Par l'expression composite "santé mentale et soutien psychosocial", le présent document entend tous les types de soutien local ou extérieur ayant pour but la Protection ou la promotion du bien-être psychosocial et/ou la prévention ou le traitement des troubles mentaux¹⁹. »
7. **L'intégration de l'âge**, du genre et de la diversité, que le HCR définit comme « une stratégie visant la promotion de l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, particulièrement ceux des femmes et des enfants, et le renforcement de la Protection des réfugiés sans distinction ethnique, sociale ou religieuse. »²⁰

14 Voir <https://www.humanitarianresponse.info/topics/gender>.

15 <http://gbvaor.net/tools-resources/> La version actualisée des Directives du CPI relatives à la violence basée sur le sexe n'est pas encore disponible en ligne. Lorsqu'elle le sera, elle sera publiée sur ce site.

16 <http://cpwg.net/?get=006914|2014/03/CP-Minimum-Standards-English-2013.pdf>.

17 ONUSIDA <http://www.undp.org/content/dam/aplaws/publication/en/publications/hiv-aids/mainstreaming-hiv-and-aids-in-sectors-and-programmes--guide/19.pdf>

18 http://www.who.int/mental_health/emergencies/guidelines_iasc_mental_health_psychosocial_june_2007.pdf

19 CPI, Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations humanitaires, p. 1-2

20 HCR (2006a) L'outil de l'UNHCR pour l'évaluation participative dans les opérations. Genève : HCR.

Comprendre la Protection transversale

* Note 2 du formateur

Quelques idées sur ce que signifie la Protection transversale :

- Inclure les considérations de Protection dans d'autres secteurs comme Eau, Hygiène et Assainissement (EHA)
- Inclure les considérations de Protection dans toutes les phases du cycle du projet (évaluation initiale, élaboration, suivi, évaluation postérieure et formation)
- Se demander si les personnes sont en sécurité
- Se demander si les droits des personnes seront respectés dans l'élaboration des programmes
- Veiller à ce que la vulnérabilité soit prise en compte dans les programmes et les projets
- Assurer la participation de tous les groupes
- Être conscient des risques de Protection potentiels dans les programmes et les projets
- Optimiser les effets positifs des programmes et projets sectoriels existants sur la sécurité, la dignité et les droits des personnes

Certains participants peuvent travailler dans des agences qui utilisent une terminologie différente pour exprimer des idées similaires comme « programmation sûre » ou « programmation sûre et digne ». Soyez prêt à expliquer que l'expression « protection transversale » est la terminologie consacrée du Comité Permanent Interorganisations (CPI) et du groupe sectoriel mondial de Protection (MGP). Voir *Aide-mémoire du MGP* sur la Protection transversale à l'adresse : http://www.globalprotectioncluster.org/assets/files/aors/protection_mainstreaming/Brief_on_Protection_Mainstreaming-EN.pdf. Les approches qui favorisent une programmation sûre et digne ne mettent pas toujours l'accent sur les droits des populations affectées ou sur le fait qu'il est important que les acteurs humanitaires aident les personnes à faire valoir leurs droits, à avoir accès à des voies de recours et à surmonter les conséquences des abus subis.

* Note 3 du formateur

Au cours de cette discussion, les participants voudront peut-être connaître la définition de la Protection. Il convient de donner la définition suivante :

« ... toutes les activités visant à assurer que les personnes bénéficient du respect intégral de leurs droits, conformément à la lettre et à des textes de droit (p. ex. droit de l'Homme, droit humanitaire, droit des réfugiés). » Comité Permanent Interorganisations (CPI, 1999)

La formation ne devrait pas insister sur une explication détaillée de la définition de la Protection. Le formateur doit souligner que les activités de Protection relèvent de la responsabilité des acteurs de Protection et que cette formation met l'accent sur le fait que la Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires. Toutefois, le formateur doit connaître les orientations suivantes sur la définition du CPI afin de pouvoir répondre à toute question spécifique.

Définition de la Protection donnée par le CPI

Le Comité Permanent Interorganisations (CPI) est le principal mécanisme de coordination interorganisations pour l'intervention humanitaire (il comprend des représentants des Nations Unies, du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des ONG).

La définition du CPI est largement considérée comme la définition « cadre » pour les acteurs humanitaires et de défense des droits humains, et cet aspect est important car elle place clairement les droits des personnes au cœur du travail de Protection. De nombreuses agences reconnaissent l'importance fondamentale des droits dans la définition du CPI et précisent leur propre définition de la Protection afin de l'adapter à leurs priorités opérationnelles.

Analyse de la définition du CPI : « toutes les activités »

Les actions réactives, correctives et constructives sont parfois respectivement décrites comme des actions à court terme, à moyen terme et à long terme.

Exemples d'activités relevant des trois types d'action de Protection :

1. Une action réactive est une activité immédiate entreprise en relation avec un schéma nouveau ou établi de violation et vise à éviter qu'il ne se reproduise, à l'arrêter et/ou à atténuer ses effets immédiats. Les actions réactives présentent un caractère d'urgence réelle (mais peuvent durer de nombreuses années) et sont destinées à toucher un groupe particulier de civils qui subissent les horreurs directes liées à une violation. Elles consistent essentiellement à stopper, prévenir ou atténuer un schéma d'abus.

Exemple : Orientation d'un(e) survivant(e) de violations des droits de l'homme vers les services médicaux en toute sécurité

Exemple : Fourniture de bois de chauffage dans le cadre d'une distribution d'articles non alimentaires afin que les femmes et les adolescentes ne soient pas contraintes d'aller en chercher en dehors d'un camp de déplacés internes

2 Une action corrective a pour objectif de rétablir la dignité des personnes et de leur assurer des conditions de vie adéquates à la suite d'un schéma de violation par la réhabilitation, la restitution, l'indemnisation et la réparation. Les activités correctives sont menées à plus long terme et ont pour but d'aider les personnes qui continuent de pâtir des conséquences des abus qu'elles ont subis. Il peut s'agir de recouvrement de la santé, de recherche de proches, d'appui aux moyens de subsistance, de logement, d'éducation, d'investigations judiciaires et de réparations.

Exemple : Education dans les établissements de santé afin d'éviter la stigmatisation des survivant(e)s de violences sexuelles

Exemple : Formation professionnelle et soutien psychosocial pour les anciens combattants dans le cadre d'un programme d'aide aux moyens de subsistance

3. Une action constructive vise à créer et/ou à consolider un environnement – politique, social, culturel, institutionnel, économique et juridique – propice au respect intégral des droits de l'individu. La construction d'un environnement est un processus plus profond et plus structurel qui remet en question la société dans son ensemble en cherchant à changer la politique, les attitudes, les croyances et les comportements. Elle s'accompagne généralement de l'instauration de valeurs politiques plus humaines, d'améliorations de la législation et de la pratique juridique, de la formation des forces de sécurité, et du développement d'une culture publique de plus en plus non violente.

Exemple : Fournir des informations sur le code de conduite que le personnel des Nations Unies et des ONG est censé respecter dans le cadre d'un projet EHA

Exemple : Plaider pour que l'interdiction de la violence sexuelle soit incluse dans la législation nationale

Exemple : Plaider pour l'adoption des Principes directeurs sur le déplacement interne en tant que politique nationale

Analyse de la définition du CPI : « Le respect intégral de leurs droits » en vertu des « textes de droit »

Les textes de droit pertinents sont notamment :

Le « droit international coutumier », qui est décrit par la Cour internationale de justice comme « une pratique générale acceptée comme étant le droit²¹ ». Ce sont les règles que les Etats appliquent dans la pratique parce qu'ils ont la conviction que cette pratique est requise, prohibée ou autorisée, selon la nature de la règle²².

Le droit international humanitaire, aussi connu sous le nom de droit des conflits armés, qui est un ensemble de règles qui cherchent à limiter les effets d'un conflit armé en protégeant les personnes qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités, et en restreignant les moyens et les méthodes de guerre (CICR). Le DIH se trouve essentiellement dans les Conventions de Genève de 1949, les Protocoles additionnels de 1979 et le droit international humanitaire coutumier.

21 Statut de la CIJ, Article 38 (1) (b).

22 Jean-Marie Henckaerts and Louise Doswald-Beck, *Droit humanitaire international coutumier Volume 1: Règles*, CICR, Cambridge, 2005.

Le droit international relatif aux droits de l'homme, qui énonce les obligations conventionnelles qu'ont les gouvernements d'agir d'une certaine manière ou de s'abstenir de certains actes afin de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des individus et des groupes (HCDH). Il est notamment constitué de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

Le droit des réfugiés, qui est principalement inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole additionnel de 1967. Des régimes régionaux de Protection des droits des réfugiés ont instauré des droits auxiliaires pour les réfugiés en Afrique et en Amérique latine. Voir la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine de 1969 et la Déclaration de Carthagène de 1984.

Les Principes directeurs sur le déplacement interne, qui réaffirment et regroupent le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme applicables aux déplacés internes.

Protection transversale / Inclusion de la Protection / Protection indépendante

Certains participants demanderont peut-être quelle est la différence entre protection transversale, inclusion de la Protection et Protection indépendante (parfois qualifiées de « continuum de la Protection »).

La Protection transversale est le processus consistant à incorporer les principes de la Protection et à promouvoir un accès significatif à l'aide humanitaire, dans la sécurité et la dignité. Elle relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires.

L'inclusion de la Protection consiste à élaborer des activités humanitaires de manière à appuyer à la fois les objectifs de Protection et d'assistance, et de contribuer activement à réduire le risque et l'exposition de la population affectée²³. Elle nécessite une collaboration entre les spécialistes de secteur et les spécialistes de la Protection.

Exemple : Les activités portant sur les moyens de subsistance avec des objectifs à la fois économiques (accroître les revenus) et de Protection (éviter les mécanismes d'adaptation négatifs, comme le sexe à des fins de survie et de transaction, l'exploitation au travail/le travail dangereux, le travail des enfants). Chaque cas exige une expertise en matière de Protection de l'enfant et/ou de lutte contre la violence sexiste en plus d'une expertise sur les moyens de subsistance.

Les programmes et les projets de **Protection indépendante** ont des objectifs de Protection spécifiques et nécessitent un spécialiste de la Protection.

Exemples : Suivi du respect du droit international humanitaire ; programmes relatifs à la primauté du droit ; enregistrement des réfugiés ; prise en charge médicale, juridique et psychosociale pour les survivant(e)s de violences sexuelles.

23 Ibid.

SESSION 3 : ELEMENTS CLES DE LA PROTECTION TRANSVERSALE

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session introduit les éléments clés de la Protection transversale tels qu'ils sont définis dans *l'Aide-mémoire*. Elle aide les participants à réfléchir sur ces éléments et à analyser des exemples concrets de bonne et de mauvaise pratique.

Durée de la session : 1 h 40 min

Nature de la session : Travail en petits groupes / exercices interactifs / discussion en groupe complet

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expliquera les éléments clés de la Protection transversale et donnera des exemples de chaque élément • Analysera de manière critique les exemples de la Protection transversale pour souligner les meilleures pratiques • Encouragera la réflexion sur les éléments propices et les obstacles à la Protection transversale et sur la nécessité d'une attitude proactive
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les éléments clés de la Protection transversale dans les réponses humanitaires • Appliquer les éléments clés de la Protection transversale de manière concrète • Reconnaître qu'ils font déjà « beaucoup » en matière de Protection transversale • Identifier de manière critique certains des éléments propices et des obstacles à la Protection transversale et prévoir leur action en conséquence
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> ➔ La Protection transversale comporte quatre éléments clés : Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire ; l'accès significatif ; la redevabilité ; et la participation et l'autonomisation. ➔ Une bonne programmation humanitaire est essentielle pour la Protection transversale mais nécessite aussi l'adoption de mesures proactives visant délibérément à soutenir des programmes axés sur la sécurité et la dignité.
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que la <i>vidéo sur la Protection transversale</i> fonctionne et telle qu'elle est prête à être diffusée.
Ressources	<p><i>Ressource 3 : Aide-mémoire du MGP (p. 162)</i> <i>Ressource 4 : Vidéo sur la Protection transversale (p. 163)</i> <i>Ressource 5 : Bonne et mauvaise pratique de Protection transversale (p. 164)</i> <i>Diapositive PPT : Résultats de la session</i> <i>Diapositive PPT : Définition de la redevabilité énoncée dans l'aide-mémoire du MGP</i> <i>Diapositive PPT : 5 engagements du CPI</i> <i>Diapositive PPT : Définition de la participation et de l'autonomisation énoncée dans l'aide-mémoire du MGP</i> <i>Diapositive PPT : Les degrés de la participation</i> <i>Diapositive PPT : Résumé de la Déclaration sur l'autonomisation</i> <i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décrire les éléments clés de la Protection transversale dans les réponses humanitaires</i> • <i>Appliquer les éléments clés de la Protection transversale de manière concrète</i> • <i>Reconnaître qu'ils font déjà « beaucoup » en matière de Protection transversale</i> • <i>Identifier de manière critique certains des éléments propices et des obstacles à la Protection transversale et prévoir leur action en conséquence</i> • Demander si les participants ont des questions. 	Diapo PPT
1 h	Les quatre éléments clés de la Protection transversale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Distribuer un exemplaire de l'<i>Aide-mémoire du MGP</i> à tous les participants. • Lire les quatre éléments clés de la Protection transversale énoncés dans l'<i>Aide-mémoire du MGP</i> : <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire une priorité de la sécurité et la dignité et éviter de nuire 2. Accès significatif – proportionnellement aux besoins et sans obstacles 3. Redevabilité 4. Participation et autonomisation. <p><i>Noter que des liens étroits peuvent être établis entre les quatre éléments clés du MGP et les principes et les standards du projet Sphère.</i></p> <p><i>* Voir note 1 du formateur</i></p> • Expliquer qu'une courte vidéo présentera les quatre éléments clés de la Protection transversale avant de discuter de ces éléments. • Passer la vidéo : <i>An Introduction to Protection Mainstreaming, Global Protection Cluster 2014</i> Disponible en ligne à l'adresse : http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html <i>Remarque : Si la vidéo n'est pas disponible, passer directement à la discussion en groupe complet.</i> • Discuter de <i>certaines</i> questions suivantes en groupe complet, en accordant beaucoup de temps aux questions et à la discussion. <i>Remarque : Choisir les questions que vous proposez en fonction du temps dont vous disposez. Si vous avez peu de temps, posez uniquement les questions portant sur la vidéo.</i> <p>Concernant la vidéo :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles réflexions vous inspirent la vidéo ? • Vous a-t-elle fait découvrir quelque chose de nouveau/différent ? • Etes-vous d'accord avec tout ce qui est dit dans la vidéo ? 	<p>Ressource 3 : <i>Aide-mémoire du MGP</i> (p. 162)</p> <p>Ressource 4 : <i>Vidéo sur la Protection transversale</i> (p. 163)</p>

Concernant « Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire » :

- Comment une agence pourrait-elle exposer sans le vouloir des personnes à un danger accru ou à des violations graves de leurs droits ?
* Voir note 2 du formateur.
- Quelles mesures peut prendre une agence pour éviter ou limiter tout effet préjudiciable ?
* Voir note 3 du formateur.
- Quelles mesures peut prendre une agence pour faire une priorité de la sécurité et de la dignité dans les programmes ?
* Voir note 4 du formateur.
- **Résumer** et expliquer que :
 1. La sécurité peut être compromise par des menaces physiques comme la violence, les agressions, la coercition et les menaces environnementales.
 2. La dignité peut être compromise par des menaces physiques et psychologiques comme le manque de respect, le manque de confidentialité et du respect de la vie privée, et l'absence de consultation et de participation.

Concernant l'accès significatif :

- Pourquoi certains individus ou groupes pourraient ne pas pouvoir avoir accès à l'assistance humanitaire ?
* Voir note 5 du formateur
- Quelles mesures particulières peut prendre une agence pour faciliter l'accès d'individus ou de groupes qui sont exclus de l'assistance ou ne peuvent y avoir accès ?
* Voir note 6 du formateur
- **Résumer** et expliquer que pour que l'accès soit adapté, l'assistance et les services doivent être :
 - a. Disponibles en quantité et en qualité suffisantes
 - b. Fournis en fonction des besoins et sans discrimination
 - c. Accessibles facilement et en toute sécurité
 - d. Connus des personnes susceptibles d'y avoir accès
 - e. Physiquement et financièrement accessibles
 - f. Culturellement pertinents et socialement acceptables

Concernant la redevabilité :

- **Demander** pourquoi la redevabilité est importante.
- **Inscrire** la liste des idées sur un tableau à feuilles à mesure que vous suscitez les réponses des participants.
- **Montrer** sur une diapositive PowerPoint et **commenter** la définition de la redevabilité donnée par l'Aide-mémoire du MGP :

Redevabilité : instaurer des mécanismes appropriés permettant aux populations affectées de mesurer le caractère adéquat des interventions, et de répondre à leurs préoccupations et leurs réclamations
- **Demander** par quels autres moyens vous pourriez rendre compte à la population.

Diapo PPT

<ul style="list-style-type: none"> • Montrer sur une diapositive PowerPoint et commenter les 5 engagements du CPI (tirés du Cadre opérationnel de Redevabilité envers les populations affectées (AAP)). * Voir note 7 du formateur. • Rappeler aux participants que ce sont les engagements que l'ensemble de la communauté humanitaire a déjà pris. Les renvoyer au Cadre opérationnel AAP disponible à l'adresse : www.humanitarianinfo.org/iasc <p><i>Notez la synergie de la Redevabilité avec les autres éléments clés de la Protection transversale – notamment la Participation.</i></p>	<p>Diapo PPT</p>
<p>Concernant la participation et l'autonomisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander pourquoi la participation et l'autonomisation sont importantes. • Inscrire la liste des idées sur un tableau à feuilles à mesure que vous suscitez les réponses des participants. Assurez-vous au moins que les réponses suivantes figurant dans la liste : <ul style="list-style-type: none"> • Elle[s] renforce[nt] la dignité et l'estime de soi • Elle[s] aide[nt] à garantir que les interventions sont appropriées et efficaces • Elle[s] développe[nt] des compétences qui serviront après la vie dans le camp • Elle[s] rend[ent] aux individus le contrôle de leur propre vie – diminue[nt] leur dépendance et renforce[nt] leur autonomie^a 	<p>Diapo PPT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Montrer sur une diapositive PowerPoint et commenter la définition de la participation et de l'autonomisation donnée par l'<i>Aide-mémoire du MGP</i> : <i>Participation et Autonomisation : soutenir l'élaboration de capacités d'autoprotection et aider les personnes à faire valoir leurs droits, y compris – mais non exclusivement – les droits à un abri, à des vivres, à l'eau et l'assainissement, à la santé et à l'éducation.</i> • Montrer sur une diapositive PowerPoint et commenter les degrés de la participation^b. * Voir note 8 du formateur • Rappeler aux participants que nous devons toujours nous efforcer de parvenir à l'appropriation. 	<p>Diapo PPT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Demander comment parvenir à l'appropriation ? Comment les agences peuvent-elles aider les personnes à faire valoir leurs droits ? • Inscrire les réponses sur un tableau à feuilles. • Commenter les réponses en insistant sur les bonnes pratiques, ainsi que sur les points qui peuvent avoir été omis. * Voir note 9 du formateur. • Montrer sur une diapositive PowerPoint : L'autonomisation n'est pas une chose que l'on « fournit » aux personnes ; c'est le processus permettant aux individus de la communauté d'analyser leur situation, d'accroître leurs connaissances et leurs ressources, et de renforcer leurs capacités à faire valoir leurs droits et à atteindre leurs objectifs. 	<p>Diapo PPT</p>

30 min	Exemples de bonne et mauvaise pratique d'protection transversale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Distribuer un document faisant apparaître des exemples de bonne et de mauvaise pratique pour chacun des éléments de la Protection transversale. • Demander aux participants de s'attacher dans leur groupe à trouver pour chacun des éléments de la Protection transversale un exemple supplémentaire de bonne et de mauvaise pratique en rapport avec leur contexte et/ou leur expérience. • Inviter les participants à exposer certains des exemples devant le groupe complet . • Insister sur l'importance d'une bonne pratique humanitaire générique de la Protection transversale (la plupart des travailleurs humanitaires font déjà beaucoup d'intégration positive de la Protection – comme l'ont montré les exemples) : <ul style="list-style-type: none"> • Participation significative tout au long du cycle du programme/projet • Inclusion de divers groupes • Ventilation des données en fonction du sexe, de l'âge et de la diversité • Solide redevabilité, comportant des mécanismes confidentiels de retour d'information et de réponse • Analyse des vulnérabilités et des capacités • Application d'approches adaptées au conflit comme Ne pas nuire/Capacités locales pour la paix • Renforcement des capacités locales • Adoption de mesures conformes aux orientations relatives aux populations particulières, comme les <i>Principes directeurs sur la violence sexiste</i> • Réaffirmer que bien qu'elles soient importantes, ces bonnes pratiques génériques ne sont pas suffisantes. La Protection transversale consiste en mesures proactives visant délibérément à soutenir des programmes axés sur la sécurité et la dignité. 	<i>Ressource 5 : Bonne et mauvaise pratique de Protection transversale (p. 164)</i>
5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> ➔ La Protection transversale comporte quatre éléments clés : Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire ; l'accès significatif ; la redevabilité ; et la participation et l'autonomisation. ➔ Les éléments clés de la Protection transversale sont essentiels à la bonne programmation humanitaire, et nécessitent l'adoption de mesures proactives visant à soutenir délibérément la sécurité et la dignité dans les programmes humanitaires. 	<i>Diapo PPT</i>

- a. Le Toolkit de gestion de camp, NRC, 2008, pages 79-81
b. *ibid.*

NOTES DU FORMATEUR

* Note 1 du formateur

Les deux premiers éléments de la Protection transversale énoncés dans *l'Aide-mémoire du MGP* correspondent au Principe de Protection 1 de Sphère, « Éviter d'exposer à d'autres préjudices, par vos activités, la population touchée par une catastrophe » ; et au Principe de Protection 2, « Garantir l'accès des personnes touchées par une catastrophe à une assistance impartiale, proportionnelle à leurs besoins et fournie sans discrimination »

Le troisième élément de *l'Aide-mémoire du MGP* est couvert par le Standard essentiel 1, « Intervention humanitaire centrée sur les personnes » et intégré aux standards techniques de Sphère. Le quatrième élément de *l'Aide-mémoire du MGP* est traité dans le Principe de Protection 4 de Sphère, « Aider les personnes touchées par une catastrophe à faire valoir leurs droits, à accéder aux moyens à disposition pour obtenir réparation et à se remettre des effets des abus qu'elles ont subis » ; et le Standard essentiel 1, « Intervention humanitaire centrée sur les personnes ».

* Note 2 du formateur

Exemples²⁴ de la manière dont une agence pourrait exposer sans le vouloir des personnes à un danger accru ou à des violations graves de leurs droits :

- En ne consultant pas suffisamment les différents segments de la population affectée et en renforçant donc la discrimination et la marginalisation de certains individus ou groupes
- En mettant en place des programmes/projets (comme des distributions de vivres ou des points d'eau) dans des endroits sans se demander si les personnes peuvent se rendre sur le site du projet et en revenir en toute sécurité
- En fournissant une assistance aux populations déplacées tout en ignorant les besoins des populations d'accueil
- En ne respectant pas la confidentialité des informations sensibles et en ne les conservant pas en lieu sûr
- En ne fournissant pas des informations sur les droits de bénéficier d'un programme/d'un projet dans une langue et d'une manière que tout le monde puisse comprendre
- En portant atteinte aux efforts d'auto-assistance des personnes (comme en instaurant de nouveaux groupes communautaires pour un projet au lieu d'utiliser un groupe existant qui fonctionne déjà et est efficace)
- Par l'inaction – en ignorant les violations des droits des personnes.

Remarque : Si la question est soulevée par les participants, il est important de souligner la distinction entre « Eviter de nuire » et « Ne pas nuire ». L'approche Ne pas nuire est un cadre conceptuel pour l'analyse d'un conflit au niveau micro visant à aider à la planification et la programmation d'un projet dans des contextes de conflit. Le concept « Eviter de causer d'autres préjudices » va au-delà de l'analyse du conflit et porte sur tous les aspects de la planification et de la programmation susceptibles d'avoir des conséquences préjudiciables et non voulues sur la population concernée.

* Note 3 du formateur

Exemples²⁵ d'actions que pourrait mener une agence pour réduire les effets préjudiciables :

- Impliquer des représentants de différents segments de la population dans la consultation, y compris :
 - Les femmes, les filles, les garçons et les hommes
 - Les personnes de différents âges (en particulier les enfants, les adolescents, les jeunes et les adultes plus âgés)
 - Les personnes souffrant d'un handicap physique, mental ou intellectuel
 - Les personnes vivant dans des institutions
 - Les personnes atteintes du VIH, d'une maladie chronique ou d'autres troubles de la santé
 - Les minorités ethniques, politiques ou religieuses
 - Les personnes ayant un statut social, économique ou national différent
 - Toutes les autres personnes qui peuvent être marginalisées, exclues ou victimes de discrimination sans lien avec leurs besoins²⁶
- Dans les situations de conflit, réaliser une évaluation dite « Do No Harm (Ne pas nuire)/Local Capacities for Peace (Capacités locales pour la paix)
- Mener des évaluations régulières des risques
- Mettre en place des procédures sûres et confidentielles pour la réception et le traitement des commentaires et des plaintes, et pour y donner suite
- Définir des critères de ciblage de l'assistance avec les populations affectées
- Evaluer et suivre régulièrement les conditions de sécurité pour se rendre sur les sites de projet et en revenir, ainsi que sur ces sites du point de vue de divers groupes

* Note 4 du formateur

Exemples d'actions que pourrait mener une agence pour faire une priorité de la sécurité et de la dignité des populations affectées :

- Prévoir un emplacement sûr pour les installations et les services
- Aider les populations affectées à créer des environnements sûrs pour les enfants
- Veiller à ce que tous les personnels du programme et les volontaires aient reçu une formation sur le code de conduite de votre agence
- Mettre en place une politique de Protection de l'enfant et former le personnel et les volontaires aux mesures de Protection de l'enfant

24 Voir World Vision, *Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection* (2012).

25 Ibid.

26 Ibid, Norme de base n° 2, Note explicative 3.

- Exécuter les activités de manière à ce que les familles et les groupes de parents ne soient pas séparés et permettre aux personnes du même village ou réseau de soutien de vivre ensemble
- Demander si les populations affectées peuvent accéder aux services en toute sécurité et si des changements peuvent être apportés pour renforcer la sécurité

* Note 5 du formateur

Exemples de raisons pour lesquelles certaines personnes ou groupes pourraient ne pas pouvoir avoir accès à l'assistance humanitaire :

- Conflit et/ou insécurité et violence, y compris la peur de la violence (qui peut empêcher des personnes d'avoir accès à l'assistance humanitaire à l'endroit où elle est fournie, et/ou empêcher les acteurs humanitaires d'apporter une assistance dans un endroit particulier)
- Présence de mines terrestres, de points de contrôle et de blocus
- Endroit isolé ou inaccessible (p.ex. routes infranchissables pendant la saison des pluies ou longues distances empêchant les personnes handicapées, atteintes d'une maladie chronique ou âgées de se rendre sur le site du projet)
- Refus d'accès (p. ex. par les autorités ou un groupe armé pour l'ensemble de la population affectée ou exclusion d'une minorité ethnique ou religieuse par un groupe ethnique ou religieux dominant)
- Informations sur les droits à l'assistance dispensées dans une langue ou sous une forme que les personnes ne peuvent pas toutes comprendre
- Les structures de pouvoir locales peuvent priver certaines personnes de l'assistance

* Note 6 du formateur

Exemples de mesures spéciales que pourrait prendre une agence pour faciliter l'accès d'individus ou de groupes qui sont exclus ou ne peuvent avoir accès à l'assistance :

- Veiller à ce que les informations du programme/projet soient communiquées dans une langue et sous une forme que tout le monde peut comprendre
- Fournir davantage de services mobiles/de proximité
- Encourager l'accès universel à l'environnement construit en planifiant et en concevant tous les bâtiments et les installations de manière inclusive
- Prévoir des espaces sûrs pour les groupes à risque (p. ex., réserver un espace sûr pour les femmes lors des distributions de vivres)
- Prévoir des consultations médicales séparées pour les femmes et les hommes des jours différents et/ou à des heures différentes

Remarque : *L'assistance impartiale signifie que l'aide est dispensée en fonction des besoins et sans discrimination négative. Cela ne signifie pas que tout le monde reçoit une assistance identique – des niveaux plus ou moins élevés d'assistance peuvent être donnés à des personnes ayant des besoins différents ou plus importants.*

* Note 7 du formateur

En décembre 2011, les Hauts responsables du CPI ont adopté les 5 engagements suivants, qui exposent aussi ce que peuvent faire les agences pour assurer la redevabilité envers les populations affectées

Les cinq engagements du CPI en matière de Redevabilité :

- **Leadership/Gouvernance :** Faire preuve d'engagement en matière de redevabilité à l'égard des populations affectées en veillant à ce que des mécanismes de retour d'informations et de responsabilisation soient intégrés aux stratégies nationales, aux propositions de programmes, aux processus de suivi et d'évaluation, aux programmes de recrutement et d'orientation du personnel, aux formations, aux méthodes de contrôle des performances et aux accords de partenariat, et soient mis en évidence dans les rapports présentés.
- **Transparence :** Fournir aux populations affectées des informations accessibles en temps opportun au sujet des procédures, structures et processus organisationnels les concernant afin qu'elles puissent prendre des décisions éclairées et faire des choix en connaissance de cause ; et promouvoir un dialogue entre l'organisation et les populations touchées en ce qui concerne la communication de l'information.
- **Retour d'informations et réclamations :** Consulter et obtenir l'avis des populations affectées en vue d'améliorer les politiques et pratiques en matière d'élaboration de programmes tout en s'assurant que les mécanismes de retour d'informations et de réclamation sont intégrés, appropriés et suffisamment solides pour traiter les réclamations concernant des violations de politiques (à savoir communiquer, recevoir, examiner, donner suite et tirer les enseignements qui s'imposent) et répondre à l'insatisfaction des parties prenantes.

- **Participation** : Permettre aux populations affectées de participer activement aux processus de prise de décision les concernant par l'élaboration de directives et pratiques claires afin de les impliquer de manière appropriée et de s'assurer que les personnes les plus marginalisées et affectées sont représentées et exercent une influence notable.
- **Elaboration, suivi et évaluations** : Elaborer, suivre et évaluer les programmes (ainsi que les buts et les objectifs) avec la participation des populations affectées, tout en réinjectant en permanence les enseignements tirés dans l'organisation et en rendant compte des résultats du processus.

* Note 8 du formateur

Les degrés de la participation (tiré du Toolkit de gestion de camp)

- Responsabilité - La communauté contrôle la prise de décision.
- Interaction - La communauté est pleinement impliquée dans la prise de décision avec les autres acteurs.
- Fonctionnalité- La communauté remplit uniquement un rôle donné avec un pouvoir de décision limité (par exemple, former un comité de l'eau supervisé par un membre de l'équipe d'une ONG).
- Motivation matérielle - La communauté reçoit des biens ou de l'argent liquide en retour d'un service ou pour avoir joué un rôle.
- Consultation - On demande son opinion à la communauté sur ce qu'elle aimerait voir, mais son opinion a un pouvoir limité sur la prise de décision.
- Transfert d'informations - Les informations sont recueillies auprès de la communauté, mais elle n'est pas impliquée dans les discussions consécutives influençant les décisions.
- Passif - La communauté est informée des décisions et des actions, mais n'a pas son mot à dire concernant le processus ou le résultat.

* Note 9 du formateur

Les participants donneront probablement des réponses comme : par des entretiens, des discussions de groupe, etc. Et les personnes visées seront les chefs de communauté, les principaux points focaux, les femmes et les enfants. A ce stade, il est bon de rappeler aux personnes les risques liés au fait de travailler toujours au travers des chefs de communauté. Donner l'exemple d'une ONG qui a travaillé en République centrafricaine avec les chefs de village et les chefs de communauté chrétiens. La population musulmane, en particulier les femmes, a été complètement exclue de toute participation et des services. C'est aussi l'occasion de rappeler aux participants la nécessité de prendre en compte les personnes ayant des besoins spécifiques et les différentes catégories de personnes qui peuvent participer dans le cadre de consultations, de groupes de discussion, etc.

- Catégories qui sont toujours présentes : hommes, garçons, femmes, filles, personnes âgées, personnes handicapées
- Catégories qui dépendent du contexte : minorités ethniques/religieuses, groupes vulnérables ou marginalisés (p. ex. personnes porteuses du VIH)

Exemples de manières dont les agences peuvent aider les personnes à faire valoir leurs droits :

- Fournir des informations sur les droits qu'ont les personnes de bénéficier de prestations dans une langue et sous une forme que tout le monde puisse comprendre
- Faciliter l'éducation relative aux droits de l'homme
- Aider les personnes à obtenir ou à remplacer les documents dont elles ont besoin pour pouvoir avoir accès aux prestations auxquelles elles ont droit (p. ex. certificat de naissance, certificat de décès, certificat de mariage, titre de propriété) par exemple en les repérant et en les orientant vers les services appropriés
- Organiser une consultation approfondie des différents segments de la population sur les décisions les concernant (p. ex. la réinstallation)
- Assurer des mécanismes de renvoi appropriés pour les problèmes de Protection

SESSION 4 : PROTECTION TRANSVERSALE DANS LA PRATIQUE : EVALUATION INITIALE ET ANALYSE

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session aide les participants à appliquer les éléments clés de la Protection transversale dans la première phase du cycle du projet. Elle étudie plus particulièrement la manière dont la Protection peut être intégrée dans les processus d'évaluation initiale et d'analyse. A travers un exercice pratique, elle guide les participants dans un processus d'analyse d'un risque de Protection dans un programme adapté au contexte.

Durée de la session : 1 h 10 min

Nature de la session : Présentation / exercice / discussion / commentaires

Objectifs pédagogiques de la session	Cette session : <ul style="list-style-type: none">• Utilisera les éléments clés de la Protection transversale dans un projet spécifique afin d'illustrer la Protection transversale dans la phase d'évaluation initiale• Expliquera et montrera l'utilisation de l'équation du risque en tant qu'outil analytique permettant de mettre en évidence et de comprendre les risques de Protection
Résultats de la formation	A l'issue de cette session, les participants pourront : <ul style="list-style-type: none">• Intégrer les questions liées à la Protection dans les évaluations de programme sectorielles• Analyser un risque de Protection en tant que première mesure de Protection transversale
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">➔ La Protection devrait être intégrée dans les processus d'évaluation initiale.➔ La Protection transversale doit s'appuyer sur une analyse des risques de Protection réels et potentiels pouvant apparaître dans un programme sectoriel.
Préparation	<ul style="list-style-type: none">• Revoir les problèmes de Protection qui ont été soulevés dans la première session « Pourquoi intégrer la Protection ? » et identifier ceux qui peuvent être utilisés pour appliquer l'équation du risque.
Ressources	<p><i>Ressource 6 : Exemple de questions d'évaluation initiale du Pakistan (p. 168)</i></p> <p><i>Diapo PPT : Résultats de la session</i></p> <p><i>Diapositive PPT : L'équation du risque</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Discussion/questions sur les risques de Protection</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Intégrer les questions liées à la Protection dans les évaluations de programme sectorielles</i> • <i>Analyser un risque de Protection en tant que première mesure de Protection transversale</i> • Demander si les participants ont des questions. 	<i>Diapo PPT</i>
30 min	Protection transversale dans les évaluations initiales	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que le personnel de secteur ne sera pas conscient des risques de Protection potentiels existant dans ses programme s'il ne pose pas les bonnes questions et ne recherche pas les aspects susceptibles de poser problème. • Diviser les participants en groupes sectoriels et demander à chaque groupe de réfléchir aux aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> a. Quelles questions pourraient-ils poser dans l'évaluation initiale en vue d'un programme sectoriel dans un contexte qui comporterait les éléments clés de la Protection transversale. b. Qui devrait répondre à ces questions. • Demander aux groupes d'écrire leurs idées sur un tableau à feuilles. • Donner aux groupes l'Exemple de questions d'évaluation initiale élaboré en août 2013 au Pakistan pour intégrer la Protection dans les processus d'évaluation initiale (<i>Ressource 6</i>). Demander au groupe de comparer sa liste de questions à celle de l'exemple du Pakistan. • Discuter en groupe complet : a) quelles questions seraient les plus utiles dans ce contexte ; b) quelles questions les groupes avaient couvertes ; c) quelles questions les groupes avaient omises ; et d) qui les groupes ont proposé d'impliquer dans une évaluation participative. <i>* Voir note 1 du formateur</i> • Insister sur le fait que certaines questions spécifiques pour comprendre les risques de Protection ne doivent être posées que par des spécialistes de la Protection et sortent du cadre de l'intégration. <i>* Voir note 2 du formateur.</i> • Discuter en groupe complet d'exemples de risques de Protection pouvant apparaître dans une évaluation. N'oubliez pas de rappeler certains des exemples qui ont été identifiés dans la première session de la journée comme étant pertinents pour ce contexte. Exemples possibles : <ul style="list-style-type: none"> • les enfants handicapés ne peuvent avoir accès aux services • les femmes ne se sentent pas en sécurité lorsqu'elles se rendent au centre de santé • les femmes appartenant à un groupe ethnique particulier n'utilisent pas les services de santé maternelle et infantile • les enfants risquent d'être enlevés lors des distributions de vivres parce que leurs parents s'absentent pendant longtemps pour faire la queue afin d'obtenir des vivres • Identifier avec le groupe quatre risques particulièrement pertinents pour le contexte. <i>Remarque : Il s'agit là d'une préparation importante pour l'exercice suivant. Inscrire les risques retenus sur une page séparée du tableau à feuilles.</i> 	<p><i>Tableau à feuilles, marqueurs</i></p> <p><i>Ressource 6 : Exemple de questions d'évaluation initiale du Pakistan (p. 168)</i></p>

30 min	Analyser les risques de Protection d'un programme	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer qu'une fois un risque de Protection identifié, il est important de l'analyser afin de trouver les moyens d'y remédier. Dans l'exercice suivant, les participants procéderont à une analyse simple d'un risque de Protection spécifique. • Montrer l'équation du risque sur une diapositive PowerPoint et donner un exemple (si possible adapté au contexte). * Voir note 3 du formateur. Menace + Vulnérabilité / Capacités = RISQUE • Expliquer le concept de l'équation du risque comme suit : Le RISQUE correspond au risque qu'un individu soit exposé à une MENACE. La MENACE correspond au risque potentiel de préjudice physique ou psychologique et/ou à un obstacle potentiel à l'accès. Les auteurs potentiels pourraient être les forces armées, les membres de la famille, voire les travailleurs humanitaires. Les obstacles potentiels à l'accès pourraient être une entrée aux installations physiquement inaccessible, ou la gestion d'un service par un groupe ethnique particulier à l'exclusion des autres groupes. La VULNERABILITE est ce qui fait que la victime potentielle est exposée au risque : p. ex. le lieu où elle se trouve, l'horaire de l'activité, le manque de connaissance des droits ou des pratiques sûres, le genre, l'âge, le groupe ethnique/religieux, le handicap. Les CAPACITES représentent les atouts qu'ont à la fois les individus et les communautés pour se maintenir en sécurité : p. ex. espaces sûrs réservés, plans communautaires, liens avec les institutions travaillant dans la Protection, connaissance de leurs droits et de leurs responsabilités. • Expliquer aux participants que pour remédier à un problème de Protection dans un programme il est important de trouver les moyens de réduire la menace et les vulnérabilités et d'augmenter les capacités. • Répartir les participants en groupes et fournir à chaque groupe un exemple de risque de Protection dans un programme (tiré de l'exercice précédent sur les évaluations). • Demander à chaque groupe de discuter des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Qui ou quelle est la menace qui pèse sur la sécurité, la dignité et/ou l'accès ? Quelles sont leurs motifs, leurs ressources ? Qu'est-il possible de faire pour réduire la menace ? • Qui est vulnérable ? Pourquoi, quand et où ? Qu'est-il possible de faire pour réduire la vulnérabilité ? • De quelles capacités les personnes disposent-elles pour se protéger elles-mêmes ? Que font-elles déjà et que pourraient-elles faire d'autre pour augmenter ces capacités ? <i>Remarque : Inscrire ces questions sur un tableau à feuilles ou les mettre sur une diapositive PowerPoint.</i> • Faciliter le retour d'informations de chaque groupe sur les idées qu'ils ont pour remédier au risque de Protection à l'issue de l'analyse des risques. * Voir note 4 du formateur. 	<p>Diapo PPT</p> <p>Diapo PPT</p>
5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> ➔ La Protection devrait être intégrée dans les processus d'évaluation initiale. ➔ La Protection transversale doit s'appuyer sur une analyse des risques de Protection réels et potentiels pouvant apparaître dans un programme sectoriel. 	Diapo PPT

NOTES DU FORMATEUR

Protection transversale dans les évaluations initiales

* Note 1 du formateur

Lors de la discussion pour savoir qui doit participer à l'évaluation, souligner la nature participative et représentative d'un processus d'évaluation initiale solide.

Les catégories de personnes qui sont toujours présentes et devraient participer à une évaluation sont notamment : les hommes, les garçons, les femmes, les filles, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les catégories de personnes dont la participation dépendra du contexte sont notamment : les minorités ethniques/religieuses, les groupes vulnérables ou marginalisés.

* Note 2 du formateur

Le fait de poser des questions sur les quatre éléments clés de la Protection transversale dans les évaluations initiales a pour but de faire prendre conscience au personnel de secteur de certains des problèmes de Protection pertinents pour leur programme. Toutefois, le personnel de secteur ne doit pas tenter d'effectuer une évaluation initiale de la Protection. Il est important que dans le cadre du principe consistant à éviter de nuire, les participants comprennent qu'ils doivent :

- Ne pas poser de questions sur des incidents individuels ou tenter « d'enquêter » sur un problème de Protection.
- Ne pas poser de questions spécifiques sur la violence sexiste.
- Veiller à ce que le personnel participant à l'évaluation initiale sache comment traiter de manière appropriée tout problème de Protection mis en évidence au cours de l'évaluation.

* Note 3 du formateur

Si vous n'avez pas d'exemple local, l'exemple suivant peut être utilisé :

Une femme sort de son village pour aller chercher de l'eau. Un homme lui barre le passage et la menace avec violence.

La menace est représentée par les actions de l'homme.

La femme peut être vulnérable parce qu'elle est une femme, parce qu'elle appartient à un certain groupe ethnique, et aussi parce qu'il n'y a pas de point d'eau dans son village. Elle peut également être vulnérable en raison de l'heure de la journée à laquelle elle va chercher de l'eau et du nombre de fois où il a besoin d'aller chercher de l'eau.

La communauté peut avoir la capacité de faire en sorte que les femmes se rendent aux points d'eau en groupe ou de plaider auprès des chefs de la communauté pour qu'un point d'eau plus proche soit installé.

* Note 4 du formateur

Les réponses apportées à chaque risque de Protection peuvent varier mais les points suivants fournissent des idées permettant de conduire la discussion :

Diminuer la menace

- En se concentrant sur les responsables du risque de Protection, les auteurs, et les personnes susceptibles d'exercer une influence sur l'un ou l'autre des groupes (changement de comportement, réflexion, rendre la menace coûteuse)
- En se concentrant sur les obstacles à l'accès, notamment physiques, sociaux ou liés à la discrimination

Diminuer les vulnérabilités

- En adaptant les activités quotidiennes afin de réduire l'exposition au risque (heure et lieu)
- En comprenant les facteurs de vulnérabilité qui font que certains groupes sont plus vulnérables que d'autres et en remédiant si possible à ces facteurs de vulnérabilité, comme la pauvreté et la discrimination

Renforcer les capacités

- En renforçant l'action de la communauté (déplacements en groupes, groupes de surveillance communautaires, renforcement des connaissances sur les droits, plans pour imprévus/alerte précoce, interventions auprès des personnes influentes – chefs, police locale)

SESSION 5 : PROTECTION TRANSVERSALE DANS LA PRATIQUE : ELABORATION, SUIVI ET EVALUATION POSTERIEURE DU PROJET

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session aide les participants à appliquer les éléments clés de la Protection transversale dans le cycle du projet. Elle étudie plus particulièrement la manière dont la Protection peut être intégrée dans les phases de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation postérieure du projet. A travers un exercice pratique, elle guide les participants dans un processus permettant d'identifier les actions concrètes pouvant être menées pour intégrer la Protection dans l'élaboration d'un projet, et leur présente ensuite les outils spécifiques qu'ils peuvent utiliser pour évaluer la manière dont le projet a été élaboré.

Durée de la session : 1 h 30 min

Nature de la session : Présentation / exercice / discussion / commentaires

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilise les éléments clés de la protection transversale dans la phase d'élaboration et d'évaluation postérieure d'un programme sectoriel• Présente les outils disponibles permettant d'appuyer l'élaboration, le suivi et l'évaluation postérieure• Encourage les participants à réfléchir à des moyens d'intégrer la Protection dans un projet sur lequel ils travaillent actuellement
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Identifier des moyens concrets d'intégrer la Protection dans l'élaboration de programmes sectoriels• Connaître certaines des ressources disponibles pour aider à intégrer la Protection dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet• Utiliser les <i>Listes de contrôle sectorielles du MGP</i> pour revoir et évaluer a posteriori l'élaboration des programmes sectoriels
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">➔ La Protection transversale nécessite des actions concrètes et délibérées axées sur les quatre éléments clés de la Protection transversale dans l'élaboration d'un projet sectoriel.➔ Les <i>Listes de contrôle sectorielles du MGP</i> sont un outil utile pour aider aux processus d'élaboration et revoir ensuite ces processus.
Préparation	<ul style="list-style-type: none">• Préparer quatre tables avec du papier pour tableau à feuilles et des stylos/marqueurs.• Evaluation en se déplaçant dans la salle – Préparer un tableau à feuilles pour inscrire les notes.

Ressources	<p>Ressource 8: Etude de cas sur le cycle du projet (p. 177)</p> <p>Ressource 9 : Listes de contrôle sectorielles du MGP (p. 178)</p> <p>Diapositive PPT : Résultats de la session</p> <p>Diapositive PPT : Discussion/Questions sur l'élaboration/la mise en œuvre</p> <p>Diapositive PPT : Outils disponibles pour aider à la Protection transversale</p> <p>Diapositive PPT : Questions pour l'évaluation postérieure de la Protection transversale</p> <p>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</p>
-------------------	--

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : A l'issue de cette session, les participants pourront : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des moyens concrets d'intégrer la Protection dans l'élaboration de programmes sectoriels • Connaître certaines des ressources disponibles pour aider à intégrer la Protection dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet • Utiliser les Listes de contrôle sectorielles du MGP pour revoir et évaluer a posteriori l'élaboration des programmes sectoriels • Demander si les participants ont des questions. 	Diapo PPT
5 min	Préparation de l'exercice	
	<ul style="list-style-type: none"> • Répartir les participants en quatre groupes. Attribuer à chacun l'un des éléments clés de la Protection transversale : (I) Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire ; (II) Accès significatif ; (III) Redevabilité ; et (IV) Participation et Autonomisation. • Distribuer à tous les participants un exemplaire de l'Etude de cas sur le cycle du projet et demander à un participant de lire la feuille devant le groupe complet : <p><i>Le pays dans lequel vous travaillez est en proie à un conflit armé entre la majorité ethnique (Alphas) et la minorité ethnique (Betas). Les combats récents dans les villages proches de Nytanga ont provoqué des déplacements internes de grande ampleur. De nombreux déplacés internes sont arrivés à Nytanga, qui n'est pas touchée par le conflit actuellement.</i></p> <p><i>Vous travaillez pour une ONG chargée de la distribution de vivres dans une communauté composée de DI (dont la majorité sont des Betas) et de la communauté d'accueil, dont tous les membres appartiennent au groupe ethnique alpha.</i></p> <p><i>Parmi les DI, les Alphas sont logés et aidés par la communauté d'accueil. Les Betas ont construit leur propre camp de fortune. Il a été demandé à votre organisation d'élaborer et d'exécuter un projet de distribution de vivres dans la région.</i></p> <p>Remarque : L'étude de cas peut facilement être adaptée à un autre secteur. Il suffit de remplacer <distribution de vivres> par <éducation> ou un autre secteur.</p> • Expliquer que les participants travailleront sur les phases de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. 	Ressource 8: Etude de cas sur le cycle du projet (p. 177)

30 min	Elaboration et mise en œuvre d'un programme sectoriel	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de discuter des questions suivantes dans leur groupe : <ul style="list-style-type: none"> Groupe 1 : Comment feriez-vous pour élaborer et mettre en œuvre votre projet de manière à faire une priorité de la sécurité et de la dignité et à éviter de nuire ? Groupe 2 : Comment feriez-vous pour élaborer et mettre en œuvre votre projet de manière à éliminer ou à atténuer les obstacles à l'accès ? Groupe 3 : Comment feriez-vous pour élaborer et mettre en œuvre votre projet de manière à être redevable ? Groupe 4: Comment feriez-vous pour élaborer et mettre en œuvre votre projet de manière à assurer la participation et l'autonomisation des personnes ? <p><i>* Voir note 1 du formateur</i></p> <p><i>Remarque : Inscrire ces questions sur un tableau à feuilles ou les mettre sur une diapositive PowerPoint.</i></p> <p><i>Remarque : Les participants n'auront pas les résultats de l'évaluation et devront donc réfléchir de manière générale aux activités pouvant figurer dans l'élaboration du projet.</i></p> • Donner un exemple aux participants afin qu'ils comprennent bien l'exercice : <p>Exemple : Groupe1 – Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire</p> <p>Exemples d'élaboration/de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Effectuer une Evaluation Ne pas nuire et ii) S'assurer à ce que les sites de distribution sont situés dans des lieux sûrs en menant des processus de consultation approfondis • Demander aux participants d'inscrire leurs actions clés sur un tableau à feuilles et leur demander d'écrire clairement afin que les autres puissent les lire facilement. • Circuler entre les groupes pour vous assurer que l'exercice est bien compris. Lorsque des membres du personnel de formation supplémentaires sont disponibles, affecter un formateur à chaque groupe. • Demander aux participants d'afficher leurs feuilles sur le mur lorsqu'ils ont terminé. 	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Tableau à feuilles et marqueurs</i></p>
30 min	Evaluation postérieure du projet	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer qu'un certain nombre d'outils sont disponibles pour faciliter la Protection transversale et présenter les suivants sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection (WVI)</i> • <i>Handicaps parmi les réfugiés et les populations affectées par les conflits – Kit de ressources pour les travailleurs sur le terrain(WRC)</i> • <i>Standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (GTPE)</i> • <i>Directives duCPI</i> • <i>en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe</i> • <i>La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire</i> • Distribuer une fiche tirée de la Liste de contrôle sectorielle du MGP applicable à la distribution de vivres (ou à un autre secteur utilisé dans l'étude de cas) et expliquer qu'elle regroupe les informations issues de diverses sources en une seule référence facile à utiliser. <p><i>Remarquer la manière dont les listes de contrôle ont été structurées – se concentrant sur chacun des quatre éléments clés de la Protection transversale.</i></p>	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Ressource 9 : Listes de contrôle sectorielles du MGP (p. 178)</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Répartir les participants en binômes et leur expliquer qu'ils utiliseront à présent la Liste de contrôle du MGP pour évaluer le projet élaboré lors de l'exercice précédent. Chaque paire doit évaluer la composante de la Protection transversale du programme de distribution de vivres <ou autre secteur> (globalement, en considérant l'apport des quatre groupes). • Demander aux participants de se déplacer dans la salle, de relire les suggestions d'élaboration pour les quatre éléments clés de la Protection transversale, et d'évaluer le projet par rapport à la Liste de contrôle sectorielle que les groupes doivent prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce qui est positif dans l'élaboration en matière de Protection transversale ? • Qu'est-ce qui manque dans l'élaboration (et qui est souligné comme étant important dans la fiche de conseils) ? • Quelle note générale les participants attribueraient-ils au projet en termes de Protection transversale? (de A – intégration excellente à D – intégration inadéquate) <i>Remarque : Inscrive ces questions sur un tableau à feuilles ou les mettre sur une diapositive PowerPoint.</i> • Demander aux participants en groupe complet de lire à haute voix les notes qu'ils ont attribuées au projet (de A – intégration excellente à D – intégration inadéquate). Inscrive les notes sur un tableau à feuilles afin d'obtenir une impression générale de la qualité du programme élaboré. Faire dire aux binômes : <ul style="list-style-type: none"> • ce qui a été positif • quelles ont été les lacunes • ce que les participants changeraient a posteriori • Fournir aux participants les listes de contrôle de tous les autres secteurs. <i>Remarque : Cet exercice offre une approche simple permettant d'évaluer si la Protection a été intégrée à un programme. Il ne fournit pas d'informations ou de ressources pour suivre ou évaluer l'impact de la Protection transversale. Il s'agit là d'un domaine de travail en évolution. Veuillez contacter l'Equipe chargée de la Protection Transversale si vous souhaitez davantage d'informations sur la manière de mesurer l'impact de la Protection transversale.</i> 	<p>Diapo PPT</p> <p>Tableau à feuilles et marqueurs</p>
15 min	Réflexion personnelle	
	<ul style="list-style-type: none"> • Donner aux participants quelques minutes pour réfléchir à un projet auquel ils participent actuellement ou sur lequel ils ont travaillé récemment. <i>Remarque : Si certains participants n'ont pas travaillé directement sur un projet, mettez-les en paire avec une personne qui peut décrire une expérience de projet.</i> • Demander aux participants de revoir individuellement ce projet à la lumière de la Liste sectorielle du MGP sur laquelle les participants doivent se concentrer : <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce qui est positif dans l'élaboration en matière de Protection transversale ? • Qu'est-ce qui manque dans l'élaboration (et qui est souligné comme étant important dans la fiche de conseils) ? • Que changeraient-ils a posteriori ? • Clore la session en demandant à un ou deux participants d'exposer leurs réflexions sur les projets auxquels ils ont participé. 	

5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> → La protection transversale nécessite des actions concrètes et délibérées axées sur les quatre éléments clés de la Protection transversale dans l'élaboration d'un projet sectoriel. → Les <i>Listes de contrôle sectorielles du MGP</i> sont un outil utile pour aider aux processus d'élaboration et revoir ensuite ces processus. 	Diapo PPT

NOTES DU FORMATEUR

Elaboration et mise en œuvre d'un programme sectoriel

* Note 1 du formateur

Elaboration et mise en œuvre : Quelles activités pourraient être prévues dans l'élaboration et la mise en œuvre afin de garantir que l'élément de la Protection transversale assigné soit inclus dans le projet ?

Élément 1

- Compléter une évaluation « Ne pas nuire/Capacités locales pour la paix » et/ou des évaluations régulières de la sensibilité au conflit.
- Veiller à ce que tout le personnel de l'agence ainsi que celui des agences affiliées comprennent et signent un Code de conduite et une Politique de Protection de l'enfance.
- Mettre le Code de conduite et la Politique de Protection de l'enfance à la disposition des populations affectées par une catastrophe dans une langue et sous une forme qu'elles peuvent comprendre.
- Maintenir la confidentialité des données relatives aux bénéficiaires.
- Instaurer des politiques et des procédures claires permettant au personnel de savoir comment réagir s'il a connaissance ou est le témoin d'abus et sur la confidentialité des informations concernées.
- Veiller à ce que les sites de distribution se situent dans une zone qui n'expose pas les populations à un préjudice supplémentaire.
- Evaluer la sécurité de tous les points de distribution, y compris des voies d'accès permettant de s'y rendre et d'en revenir.
- Analyser tout risque de Protection qui apparaît en utilisant l'équation des risques.
- Surveiller en permanence la sécurité des points de distribution et des voies d'accès.
- Organiser la distribution de vivres à l'heure la plus sûre de la journée, où il fait suffisamment jour pour se déplacer.
- Fournir des informations sur la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Veiller à ce que le personnel et les autres personnes participant à la distribution aient été pleinement informés de la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels et aient signé ce document.
- Changer régulièrement les équipes de distribution et veiller à ce qu'il y ait autant de femmes que d'hommes.
- Demander si les personnes se sentent en sécurité avant, pendant et après les distributions dans le cadre d'un suivi post-distribution.
- Prévoir une petite ligne budgétaire pour d'éventuelles actions correctives (p. ex. création d'un espace accueillant pour les enfants sur le site des distributions).

Élément 2

- Surveiller l'accès de la population affectée, en considérant les obstacles comme les points de contrôle, les blocus ou la présence de mines terrestres.
- Distribuer des quantités égales de vivres et d'articles non alimentaires, à moins que des distributions inégales soient par des besoins particuliers et en informer alors toute la population.
- Expliquer clairement qui a droit aux vivres et aux articles non alimentaires sur les points de distribution dans une langue et sous forme imagée que les personnes peuvent comprendre.
- Enregistrer les femmes et les ménages ayant un enfant à leur tête sous leur propre nom.
- Instaurer des mesures spéciales pour faciliter l'accès des groupes vulnérables comme la création d'espaces sûrs pour les enfants ou des moyens facilitant l'accès des personnes handicapées.
- Distribuer en premier les vivres aux personnes et aux groupes ayant des besoins particuliers, comme les femmes enceintes et allaitantes, les personnes âgées, les ménages ayant un enfant à leur tête et les personnes handicapées.

- Lorsque la nourriture est distribuée à des individus ou des groupes particuliers, vérifier que les vivres sont bien parvenus aux personnes concernées et ont répondu à leurs besoins dans le cadre d'un suivi post-distribution.
- Prévoir une petite ligne budgétaire pour d'éventuelles actions correctives potentielles (p. ex. rampes d'accès)

Elément 3

- Veiller à ce que tout le personnel de l'agence ainsi que celui des agences affiliées comprennent et signent un Code de conduite et une Politique de Protection de l'enfance.
- Mettre le Code de conduite et la Politique de Protection de l'enfance à la disposition des populations affectées par une catastrophe dans une langue et sous une forme qu'elles peuvent comprendre.
- Fournir des informations sur la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels.
- Expliquer clairement qui a droit aux vivres et aux articles non alimentaires sur les points de distribution dans une langue et sous forme imagée que les personnes peuvent comprendre.
- Instaurer des politiques et des procédures claires permettant au personnel de savoir comment réagir s'il a connaissance ou est le témoin d'abus et sur la confidentialité des informations concernées.
- Etablir des procédures sûres et confidentielles pour recevoir et gérer les retours d'informations et les plaintes et y répondre.

Remarque : Les caractéristiques de mécanismes efficaces de retour d'informations et de plainte sont notamment les suivantes:

- Ils ont un cycle de retour d'informations rapide
- Ils reçoivent des plaintes (NB l'absence de plainte n'est pas la preuve de l'absence de problèmes !)
- Ils ont des processus clairs et rapides d'examen, d'action et de transfert pour les affaires graves, y compris en matière de PEAS
- Ils ont des méthodes multiples, comme :
 - des boîtes où déposer des plaintes sur les sites de distribution/projet
 - des lignes d'assistance ou des boîtes électroniques où déposer plainte
 - des prospectus sur les sites de distribution – informant sur les contenus et sur la PEAS
 - des codes de conduite et des « engagements envers les populations affectées » visiblement affichés sur les sites de projet, dans les bureaux et sur les sites web de l'organisation

Elément 4

- Assurer une participation significative à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation ultérieure du projet.
- Assurer une représentation équilibrée des personnes vulnérables dans les discussions avec la population affectée par une catastrophe.
- Veiller à ce que les femmes, les hommes, les filles et les garçons participent pleinement aux décisions relatives à leur situation.
- Veiller à ce que les autorités locales et les communautés d'accueil soient informées, consultées et impliquées dans les décisions relatives à l'implantation et à la planification des services.
- Associer toutes les catégories de personnes affectées (comme les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées) aux évaluations, afin d'obtenir des informations précises sur leurs besoins particuliers.

SESSION 6 : CLÔTURE ET EVALUATION

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : La session de clôture et d'évaluation a pour but de rappeler aux participants ce qu'ils ont appris pendant la formation. Elle permet également au formateur de féliciter les participants pour avoir suivi ce cours et de leur donner l'occasion de faire des commentaires.

Durée de la session : 1 h

Nature de la session : Groupe complet / évaluation

Ressources : Ressource 22 : Questionnaire pré-/post-formation (p. 226), Ressource 23 : Evaluation du cours (p. 228), Diapo PPT : Résultats de la session

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
30 min	Revoir les problèmes de Protection identifiés <ul style="list-style-type: none">• Rappeler aux participants qu'au début de la formation, ils ont tous fourni un exemple de problème de Protection qu'ils avaient connu dans ce contexte.• Demander aux participants de former un binôme avec une personne avec laquelle ils n'ont pas eu l'occasion d'interagir beaucoup pendant la formation.• Demander aux participants qui travaillent en binômes de choisir l'un des problèmes mis en évidence au début de la formation et de suggérer deux actions qui pourraient y répondre, en s'appuyant sur ce qu'ils ont appris au cours de la formation. <i>Remarque : Si possible, faire en sorte que les binômes choisissent des problèmes différents mais cela n'est pas grave si certains se recourent.</i>• Inviter les binômes à présenter leurs suggestions d'actions devant le groupe complet.• Vérifier avec les participants qu'il n'y a pas de problèmes qui ont été soulevés pour lesquels aucune action n'a été suggérée. Si tel est le cas, demander des idées d'action en groupe complet.	

30 min	Clôture	
	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les résultats de la formation prévus : <i>A l'issue de ce module, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires</i> • <i>Apprécier la pertinence et la valeur de la Protection transversale pour les opérations humanitaires et la promouvoir auprès d'autres instances, y compris de l'Equipe humanitaire de pays et des responsables de module dans le pays</i> • <i>Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale et analyser leur application pratique tout au long du cycle du programme</i> • <i>Se rappeler des différents outils et ressources pouvant être utilisés pour appuyer les efforts et les activités de Protection transversale</i> • Demander aux participants de discuter en petits groupes de la mesure dans laquelle ils pensent avoir atteint ces résultats. • Demander en groupe complet quels résultats ont été atteints du point de vue des participants et quels aspects nécessitent davantage de travail. • Distribuer le <i>Questionnaire pré-/post-formation et l'Evaluation du cours</i> aux participants et leur demander de les remplir. <i>* Voir note 1 du formateur</i> • Remettre aux participants un certificat attestant qu'ils ont suivi le cours et les remercier pour le temps qu'ils vous ont accordé. 	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Ressources 22 : Questionnaire pré-/post-formation (p. 226)</i></p> <p><i>Ressource 23: Evaluation du cours (p. 228)</i></p>

NOTES DU FORMATEUR

** Note 1 du formateur*

Note d'orientation pour le Questionnaire pré-/post-formation

Une fois que les questionnaires pré-/post-formation ont été remplis, ramassez-les et conservez-les pour vous y référer plus tard. Si vous le souhaitez, vous pouvez les noter afin de pouvoir quantifier l'importance du changement intervenu dans les connaissances et la compréhension. Vous trouverez ci-dessous un guide pour cette notation mais celle-ci est aussi à la discrétion de l'équipe de formation.

1. Qu'est-ce que la protection transversale et que signifie-t-elle pour vos programmes/projets et vos propres responsabilités ?
Cette question vaut deux points : l'un pour la définition de la Protection transversale qui correspond à la définition du MGP/l'autre pour l'application de la définition aux propres programmes et responsabilités d'un participant.
2. Quels sont, selon vous, certains des éléments clés de la Protection ?
Cette question vaut cinq points : Un pour chacun des quatre éléments clés énumérés parmi les suivants : la sécurité, la dignité, éviter de nuire, l'accès significatif, la redevabilité, la participation, l'apport d'une réponse sûre aux violations des droits de l'homme, la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Le cinquième point sera attribué aux participants qui auront cité un large éventail d'éléments (au lieu de se concentrer uniquement sur ceux relatifs à la sécurité).
3. Donner quatre (4) exemples concrets de la manière dont vous pourriez appliquer les éléments clés de la Protection transversale à votre intervention tout au long du cycle du projet – un exemple pour chaque élément clé.
Cette question vaut huit points (potentiellement 2 par exemple)
4. Vrai ou faux.
Cette question vaut huit points (un pour chaque affirmation). Noter que toutes les affirmations sont fausses.

MODULE VERT : PRATIQUER LA PROTECTION TRANSVERSALE

Durée : 2 jours

Public cible : Acteurs de Protection et acteurs n'appartenant pas à la Protection travaillant sur le terrain ou apport d'un appui au terrain pour la mise en œuvre de la Protection transversale

But du module : Ce module entend fournir un aperçu détaillé de la Protection transversale. Il insiste fortement sur le renforcement des capacités des participants à utiliser les outils et les ressources disponibles afin d'intégrer concrètement la Protection tout au long du cycle du projet et au sein des mécanismes de coordination. Il convient aux acteurs de Protection et aux acteurs n'appartenant pas à la Protection et peut être utilisé avec une combinaison de participants des deux groupes. L'utilisation d'un groupe cible combiné (acteurs de Protection et acteurs extérieurs à la Protection) peut faciliter un engagement plus fort entre les deux groupes et encourager un appui mutuel tout au long de la formation. Ce système permet aussi une collaboration interagences et intersectorielle qui favorisera la coopération future dans les efforts d'intégration de la protection dans le cadre d'une réponse humanitaire plus large. Ce système permet aussi une collaboration interorganisations et intersectorielle qui favorisera la coopération future dans les efforts de Protection transversale dans le cadre d'une réponse humanitaire plus large.

Objectifs pédagogiques du module	<p>A l'issue de ce module, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer l'importance et la pertinence de la Protection transversale dans les contextes humanitaires • Expliquer la définition de la Protection transversale donnée par le groupe sectoriel mondial de Protection et discuter de sa pertinence et de son application au contexte opérationnel existant • Décrire les quatre éléments clés de l'protection transversale, insistera sur les besoins de chacun et les appliquera au contexte spécifique • Etablir des moyens concrets d'intégrer la Protection tout au long des phases d'évaluation initiale, d'élaboration et d'évaluation finale d'un programme sectoriel • Insister sur les outils et les ressources disponibles au niveau mondial et dans le pays permettant de faciliter la Protection transversale et démontrer leur valeur et leur utilité • Souligner clairement qui est responsable de la Protection transversale sur le terrain et discutera des implications qui en découlent pour les mécanismes de coordination et de réponse existants • Encourager l'engagement envers la Protection transversale dans les réponses humanitaires
Résultats de la formation	<p>A l'issue de ce module, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires • Apprécier et reconnaître la pertinence et la valeur de la Protection transversale pour les opérations humanitaires et la promouvoir auprès d'autres instances • Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale et analyser leur application pratique tout au long du cycle du programme • Intégrer les éléments clés de la Protection transversale dans l'évaluation initiale, l'élaboration et l'évaluation finale d'un programme sectoriel • Se rappeler des différents outils et ressources pouvant être utilisés pour appuyer les efforts et les activités de Protection transversale

**Déroulement du module
et suggestion d'horaire**

JOUR 1

09:00 – 10:00	Pourquoi assurer la Protection transversale ?
10:00 – 11:00	Qu'est-ce que la Protection transversale ?
11:00 – 11:20	PAUSE CAFE
11:20 – 12:20	Éléments clés de la Protection transversale (PARTIE I)
12:20 – 13:20	DEJEUNER
13:20 – 14:20	Éléments clés de la Protection transversale (PARTIE II)
14:20 – 16:00	Protection transversale dans la pratique : Évaluation initiale et analyse
16:00 – 16:20	PAUSE CAFE
16:20 – 17:40	Protection transversale dans la pratique : élaboration, suivi et évaluation postérieure du projet

JOUR 2

09:00 – 09:50	Récapitulatif du Jour 1
09:50 – 10:50	Communication sûre des incidents de Protection
10:50 – 11:10	PAUSE CAFE
11:10 – 12:00	Accent sur la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS)
12:00 – 13:00	DEJEUNER
13:00 – 14:00	Coordination pour la Protection transversale
14:00 – 14:20	PAUSE CAFE
14:20 – 16:00	Plans d'action sur la Protection transversale
16:00 – 17:00	Clôture et évaluation

SESSION 1 : POURQUOI INTEGRER LA PROTECTION ?

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session présente les objectifs de l'atelier et fournit aux participants l'occasion de se rencontrer et d'apprendre à se connaître un peu. Elle est aussi essentielle pour structurer la formation autour des raisons pour lesquelles la Protection transversale est importante et pour encourager les participants à réfléchir sur sa pertinence par rapport à leur contexte spécifique. Elle entend exercer une influence sur les attitudes, donner le ton de la formation et persuader les participants de l'importance de la formation elle-même.

Durée de la session : 1 h

Nature de la session : Discussion en groupe complet / Présentations et exercices en binômes

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none">• Facilitera les présentations entre les participants et les formateurs• Exposera les objectifs de la journée• Illustrera et soulignera l'importance de la Protection transversale pour tous les acteurs humanitaires• Encouragera la réflexion sur l'importance de la Protection transversale dans un contexte spécifique et son impact opérationnel
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Apprécier la pertinence et la valeur de la Protection transversale pour les opérations humanitaires et la promouvoir auprès d'autres instances, y compris de l'Equipe humanitaire de pays et des responsables du groupe sectoriel dans le pays• Reconnaître que la Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">➔ Tous les acteurs humanitaires ont un rôle à jouer dans la Protection transversale.➔ En intégrant la Protection, les acteurs de Protection peuvent aider les personnes à avoir accès à leurs droits et aux services humanitaires et à en profiter en toute sécurité.
Préparation	<ul style="list-style-type: none">• Avoir la photo du garçon d'Haïti sur une diapositive PowerPoint ou affichée de manière bien visible dans la salle de formation avant le début de la session.• Utiliser si possible une autre photo adaptée à la situation locale.
Ressources	<p><i>Ressources 22 : Questionnaire pré-/post-formation (p. 226)</i></p> <p><i>Ressource 1 : Photo d'un garçon d'Haïti (p. 156)</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résultats d'apprentissage du module de formation</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
10 min	Accueil et présentation	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présentez-vous et présentez l'équipe de formation. • Fournir des informations sur les aspects pratiques : toilettes / pauses café / sorties de secours / points de contact pour le feedback. • Présenter les résultats de la formation du module: <i>A l'issue de ce module, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires</i> • <i>Apprécier et reconnaître la pertinence et la valeur de la Protection transversale pour les opérations humanitaires et la promouvoir auprès d'autres instances</i> • <i>Montrer qu'ils ont compris les quatre éléments clés de la Protection transversale et analyser leur application pratique tout au long du cycle du programme</i> • <i>Intégrer les éléments clés de la Protection transversale dans l'évaluation initiale, l'élaboration et l'évaluation finale d'un programme sectoriel</i> • <i>Se rappeler des différents outils et ressources pouvant être utilisés pour appuyer les efforts et les activités de Protection transversale</i> • Demander aux participants de remplir le <i>Questionnaire pré-/post-formation</i>. Expliquer qu'il est utile que les participants et les formateurs puissent suivre l'évolution de l'apprentissage pendant la formation. • Demander aux participants de se présenter : d'indiquer leur nom et l'organisation pour laquelle ils travaillent. 	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Ressources 22 : Questionnaire pré-/post-formation (p. 226)</i></p>
20 min	Pourquoi assurer la Protection transversale ?	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que la session commencera en étudiant pourquoi nous sommes tous ici à cette formation et pourquoi la Protection transversale est importante. • Montrer la photo du garçon d'Haïti qui traverse la tranchée sur ses béquilles. • Demander aux participants en groupe complet : Où va le garçon d'après vous ? <i>Les réponses peuvent être : au centre de santé / au marché / chez lui / à l'école / aux toilettes. Cette question a pour but de produire une longue liste de services qui pourraient également être des services humanitaires (p.ex. santé, sécurité alimentaire, éducation, EHA).</i> • Susciter une discussion sur l'endroit où se rend le garçon en utilisant certaines des questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Pensez-vous que l'accès à ces services est significatif ? Pourquoi / Pourquoi pas ? • Quels obstacles pourrait-il rencontrer et pourquoi ? • Peut-il avoir accès à ces services en toute sécurité ? • Pensez-vous qu'il a été consulté sur le lieu et les itinéraires d'accès à ces services ? <i>* Voir note 1 du formateur</i> • Expliquer que chacun de ces services pourrait aussi correspondre à un service humanitaire : <ul style="list-style-type: none"> • Aller aux toilettes = Eau, Hygiène et Assainissement (EHA) • Aller à l'école = Education • Se rendre au centre de santé = Santé • etc. 	<p><i>Ressource 1 : Photo d'un garçon d'Haïti (p. 156)</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire le nom des services sur un tableau à feuilles. • Demander aux participants en groupe complet : Qui est chargé de faire en sorte qu'il puisse avoir accès à ces services en toute sécurité ? <i>Les réponses font souvent référence aux agences spécialisées (p. ex. Handicap International, HCR). La « bonne » réponse est que tous ont une certaine responsabilité en la matière.</i> <i>* Voir note 2 du formateur.</i> • Expliquer qu'il peut être nécessaire de faire appel aux agences spécialisées pour certaines activités, comme fabriquer une prothèse de jambe, mais que tous les acteurs (c.-à-d. EHA, Education, Santé) doivent veiller à ce que le garçon ait accès à leurs services. <i>Donner l'exemple d'une ONG qui fournit des services éducatifs dans un endroit où des enfants sont en fauteuil roulant (moins de 5 % des élèves). Cette ONG a fait en sorte que des fauteuils roulants et des béquilles adaptées à la taille des enfants soient disponibles dans l'école afin que les enfants comme le garçon d'Haïti puissent facilement avoir accès aux services dispensés. Elle a aussi veillé à ce que les latrines soient accessibles aux personnes handicapées et à ce que le sol soit plat et ne comporte pas de graviers.</i> <i>Remarque : Utiliser si possible un exemple tiré du contexte où se déroule la formation.</i> • Expliquer que l'exemple ci-dessus est un exemple de Protection transversale. La Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs. Ils peuvent de voir travailler avec des agences spécialisées pour certaines choses (p. ex. fourniture de prothèses) mais tous sont chargés d'assurer l'accès significatif à leurs services dans la sécurité et la dignité. 	
25 min	Pourquoi la Protection transversale est-elle importante dans votre contexte ?	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de former des binômes. Demander aux binômes de discuter d'exemples concrets de problèmes de Protection dont ils ont connaissance dans les programmes sectoriels dans ce contexte. <i>Des personnes sont attaquées en rentrant d'une distribution de vivres et on leur vole leurs denrées alimentaires. (Adapter si possible l'exemple au contexte).</i> <i>Si les participants n'ont pas directement fait l'expérience d'un problème de Protection, demandez-leur d'imaginer un problème théorique.</i> • Demander aux binômes d'écrire un exemple par participant sur une fiche cartonnée de format A5 avec un marqueur afin que tout le monde puisse le lire. L'exemple doit si possible être adapté au contexte. • Inviter les participants à se lever en binômes et à se présenter (nom et organisation) et à exposer brièvement un problème de Protection dont ils ont connaissance dans un programme sectoriel. <i>Remarque : Afficher tous les exemples sur un mur et les laisser pendant toute la formation pour qu'ils servent d'exemples lorsque c'est possible et lors de la session de clôture de la formation.</i> • Remercier les participants pour leurs exemples. Expliquer que nous ne les résoudrons pas tous maintenant mais que nous y reviendrons pendant la formation. 	<i>Fiches cartonnées A5 et marqueurs</i>
5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> → Tous les acteurs humanitaires ont un rôle à jouer dans la Protection transversale. → En intégrant la Protection, les acteurs de Protection peuvent aider les personnes à avoir accès à leurs droits et aux services humanitaires et à en profiter en toute sécurité. 	<i>Diapo PPT</i>

NOTES DU FORMATEUR

Pourquoi assurer la Protection transversale ?

** Note 1 du formateur*

Le fait de guider les participants à travers la série de questions a pour but de faire émerger certaines des composantes clés de la Protection transversale, à savoir la sécurité et la dignité, l'accès significatif, la redevabilité, la participation et l'autonomisation.

- Pour que l'accès soit adapté, l'assistance et les services doivent être :
 - a. Disponibles en quantité et en qualité suffisantes
 - b. Fournis en fonction des besoins et sans discrimination
 - c. Accessibles facilement et en toute sécurité
 - d. Connus des personnes susceptibles d'y avoir accès
 - e. Physiquement et financièrement accessibles
 - f. Culturellement pertinents et socialement acceptables
- Dans le cas du garçon d'Haïti, il est clair que les critères de l'accès sûr et facile, et d'une assistance et de services physiquement accessibles ne sont pas remplis.
- Le fait que le garçon ne puisse avoir accès aux services en toute sécurité permet de penser qu'il n'a peut-être pas participé à un processus visant à trouver les endroits et les voies d'accès adaptés.

** Note 2 du formateur*

Cette question a pour but de permettre aux participants de comprendre que tous les acteurs humanitaires ont un rôle à jouer pour faire en sorte que le garçon soit :

- a. consulté sur le lieu et les voies d'accès aux services
- b. capable d'avoir accès aux services en toute sécurité
- c. traité avec dignité.

Reconnaître que la Protection transversale ne relève pas de la seule responsabilité des acteurs humanitaires ; c'est au gouvernement national et aux autorités locales qu'en incombe la responsabilité première. Toutefois, dans le contexte de leurs propres programmes, les personnels des secteurs EHA, abris, gestion du camp, etc. doivent être conscients du rôle important qu'ils peuvent jouer.

SESSION 2 : QU'EST-CE QUE LA PROTECTION TRANSVERSALE ?

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session présente aux participants le concept de Protection transversale tel qu'il est exposé dans l'*Aide-mémoire du MGP*. Elle étudie la définition du MGP à travers des exemples de Protection transversale précis, basés sur le terrain.

Durée de la session : 60 min

Nature de la session : Travail en petits groupes / exercices interactifs / discussion en groupe complet

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none">• Introduira et expliquera le concept d'« intégration »• Expliquera la définition de l'intégration donnée par le MGP• Illustrera cette définition avec des exemples concrets tirés du terrain• Précisera ce qu'est et n'est pas la Protection transversale dans les pratiques et les responsabilités qui en découlent.
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires• Citer des exemples concrets de Protection transversale pertinents pour leur opération humanitaire en cours
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">➔ Le Groupe sectoriel mondial de Protection définit la Protection transversale comme « le processus consistant à incorporer les principes de la Protection et à promouvoir un accès significatif à l'aide humanitaire, dans la sécurité et la dignité. »➔ La Protection transversale ne met pas l'accent sur ce <i>que</i> nous faisons (le produit) mais plutôt sur <i>comment</i> nous le faisons (le processus).➔ La Protection devrait être intégrée dans tous les secteurs et toutes les phases du cycle du programme/projet.
Préparation	<ul style="list-style-type: none">• Afficher des exemples de Protection transversale sur les murs de la salle. Pour des exemples, voir <i>Ressource 2 (p. 157)</i>.
Ressources	<p><i>Ressource 2 : Exemples de Protection transversale (p. 157)</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résultats de la session</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Définition de l'intégration figurant dans l'Aide-mémoire du MGP</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décrire ce que signifie la Protection transversale dans les réponses humanitaires</i> • <i>Citer des exemples concrets de Protection transversale pertinents pour leur opération humanitaire en cours</i> • Demander si les participants ont des questions. 	<i>Diapo PPT</i>
10 min	Comprendre la Protection	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants comment ils comprennent le terme « intégration ». <ul style="list-style-type: none"> * <i>Voir note 1 du formateur</i> • Inscrire les idées des participants sur le tableau à feuilles et souligner les principaux points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration vise à tenter de résoudre un problème particulier (p. ex. inégalité entre les genres) ou à atteindre un certain résultat (égalité entre les genres) sans créer pour cela un secteur, programme ou projet spécifique. • L'intégration a pour but d'optimiser les effets positifs d'un programme ou d'un projet sectoriel existant (p. ex. projet eau, assainissement et hygiène) sur la situation ou le problème qui est intégré (p. ex. problématique du genre). • L'intégration ne met pas l'accent sur ce <i>que</i> nous faisons (le produit) mais plutôt sur <i>comment</i> nous le faisons (le processus). 	<i>Tableau à feuilles, scotch, marqueurs</i>
20 min	Comprendre la Protection transversale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de se répartir en binômes pour discuter de ce que signifie la Protection transversale. • Demander aux participants d'exposer leurs idées devant le groupe complet. Insister sur tout aspect relatif à l'intégration des principes de Protection dans les programmes ; la sécurité, la dignité et les droits de l'homme dans la programmation humanitaire ; la garantie de l'accès aux services ; la redevabilité ; et la participation. <ul style="list-style-type: none"> * <i>Voir note 2 du formateur.</i> • Présenter la définition de la Protection transversale énoncée par le MGP sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> « Le processus consistant à incorporer les principes de protection et à promouvoir l'accès significatif, la sécurité et la dignité. » • Expliquer que la protection transversale ne met pas l'accent sur <i>ce que nous faisons</i> (le produit) mais plutôt sur <i>la façon</i> dont nous le faisons (le processus) et que la Protection devrait toujours être incluse dans tous les secteurs et toutes les phases du cycle du programme/projet. 	<i>Diapo PPT</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants ce qui distingue la Protection transversale de programmes de Protection/d'un travail de Protection indépendant ? Susciter des remarques comme : <ul style="list-style-type: none"> • La Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires alors que le travail de Protection est assuré par des spécialistes de la Protection • Le travail de Protection a des objectifs de Protection spécifiques • Le travail de Protection est du domaine spécialisé avec son propre ensemble de standards professionnels. • Expliquer que la Protection transversale est une partie de la Protection humanitaire. Elle est la partie qui relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires. La Protection transversale dans votre travail quotidien ne nécessite pas l'appui de spécialistes de la Protection. <p><i>* Voir note 3 du formateur.</i></p> 	
20 min	A quoi ressemble la Protection transversale dans la pratique ?	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de se déplacer dans la salle en ayant formé les mêmes binômes que pour l'exercice précédent et de lire les exemples de Protection transversale affichés sur les murs. • Demander aux binômes de se demander si les exemples reflètent la définition de la Protection transversale donnée par le MGP et si oui, pourquoi ? • Discuter en groupe complet de la manière dont les exemples reflètent la définition de la Protection transversale donnée par le MGP. <p><i>* Voir note 4 du formateur.</i></p> • Expliquer que lors de la prochaine session, les participants auront l'occasion d'exposer leurs propres exemples. 	<i>Ressource 2 : Exemples de Protection transversale (p. 157)</i>
5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> → Le Groupe sectoriel mondial de Protection définit la Protection transversale comme « le processus consistant à incorporer les principes de la Protection et à promouvoir un accès significatif à l'aide humanitaire, dans la sécurité et la dignité. » → La Protection transversale ne met pas l'accent sur ce <i>que</i> nous faisons (le produit) mais plutôt sur <i>comment</i> nous le faisons (le processus). → La Protection devrait être intégrée dans tous les secteurs et toutes les phases du cycle du programme/projet. 	<i>Diapo PPT</i>

Comprendre la Protection

* Note 1 du formateur

Pour orienter la discussion, demander aux participants s'il y a des exemples de Protection transversale dans le pays dans lequel ils travaillent (p. ex., intégration de l'égalité des sexes, Protection de l'enfance).

Différents types de Protection transversale dans l'action humanitaire :

1. **L'intégration de l'égalité** des sexes considère les répercussions des activités sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles à tous les stades du cycle du programme. Elle a pour but de veiller à ce que les besoins stratégiques et pratiques des femmes comme des hommes soient reconnus et pris en compte dans la politique et l'élaboration des programmes. La Notation Genre du CPI est un outil qui mesure, sur une échelle de 0 à 3, si un projet humanitaire est élaboré de manière à garantir que les femmes, les filles, les garçons et les hommes bénéficieront de l'assistance et des services dans les mêmes conditions et si le projet fera progresser l'égalité des sexes^{14,27}.
2. La **violence sexiste (ou violence basée sur le sexe/le genre) (GBV)** est un vaste problème international de santé publique et de respect des droits de l'homme. Les Directives du CPI relatives à la violence basée sur le sexe ont pour but d'aider tous les secteurs de l'intervention humanitaire dans la planification, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation d'actions essentielles visant à prévenir et à atténuer la violence sexiste²⁸.
3. **La Protection transversale de l'enfance**, « ... ou le fait de veiller à ce que la Protection de l'enfance soit prise en considération dans toutes les facettes de l'action humanitaire permet d'accroître au maximum l'impact des activités en matière de Protection de l'enfance menées par l'ensemble des humanitaires. Cela permet aussi de diminuer les cas où les programmes accroissent par inadvertance les risques pour les enfants, comme cela peut être le cas quand un programme a été conçu sans tenir compte de la sécurité physique et affective et du bien-être des enfants. En d'autres termes, la Protection transversale de l'enfance constitue un élément permettant de respecter le principe visant à « ne créer aucun préjudice » (« do no harm »). (Voir Standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire²⁹). »
4. **L'intégration du VIH et du SIDA** est un processus permettant aux acteurs de développement d'adresser les causes et effets du SIDA d'une façon efficace et durable, à la fois dans leurs activités habituelles et sur leur lieu de travail. [...] Il s'agit essentiellement d'un processus où les secteurs analysent les effets potentiels, actuels et futurs du VIH/SIDA et évalue comment les politiques sectorielles, les décisions et les actions peuvent influencer le développement à plus long terme de l'épidémie et du secteur³⁰. »
5. **L'intégration du handicap** est une stratégie permettant de parvenir à une égalité pour les personnes handicapées. Les gouvernements, les organisations nationales, les organisations de personnes handicapées et autres organisations de la société civile travaillent avec une vigueur renouvelée afin d'atteindre l'objectif de l'égalité, à la suite de l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Résolution 61/106, annexe I de l'Assemblée générale).
6. Les « **Directives concernant la santé mentale et le soutien psychosocial (SMSPS)** dans les situations d'urgence » comportent des orientations permettant d'inclure des problèmes sociaux spécifiques (accès sûr et approprié de tous dans la dignité) dans les activités sectorielles³¹. « Par l'expression composite "santé mentale et soutien psychosocial", le présent document entend tous les types de soutien local ou extérieur ayant pour but la Protection ou la promotion du bien-être psychosocial et/ou la prévention ou le traitement des troubles mentaux³². »
7. **L'intégration de l'âge**, du genre et de la diversité, que le HCR définit comme « une stratégie visant la promotion de l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, particulièrement ceux des femmes et des enfants, et le renforcement de la Protection des réfugiés sans distinction ethnique, sociale ou religieuse. »³³

27 Voir <https://www.humanitarianresponse.info/topics/gender>.

28 <http://gbvaor.net/tools-resources/> La version actualisée des Directives du CPI relatives à la violence basée sur le sexe n'est pas encore disponible en ligne. Lorsqu'elle le sera, elle sera publiée sur ce site.

29 <http://cpwg.net/?get=006914|2014/03/CP-Minimum-Standards-English-2013.pdf>.

30 ONUSIDA <http://www.undp.org/content/dam/aplaws/publication/en/publications/hiv-aids/mainstreaming-hiv-and-aids-in-sectors-and-programmes--guide/19.pdf>

31 http://www.who.int/mental_health/emergencies/guidelines_iasc_mental_health_psychosocial_june_2007.pdf

32 CPI, Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations humanitaires, p. 1-2

33 HCR (2006a) L'outil de l'UNHCR pour l'évaluation participative dans les opérations. Genève : HCR.

Comprendre la Protection transversale

* Note 2 du formateur

Quelques idées sur ce que signifie la Protection transversale :

- Inclure les considérations de Protection dans d'autres secteurs comme Eau, Hygiène et Assainissement (EHA)
- Inclure les considérations de Protection dans toutes les phases du cycle du projet (évaluation initiale, élaboration, suivi, évaluation postérieure et formation)
- Se demander si les personnes sont en sécurité
- Se demander si les droits des personnes seront respectés dans l'élaboration des programmes
- Veiller à ce que la vulnérabilité soit prise en compte dans les programmes et les projets
- Assurer la participation de tous les groupes
- Être conscient des risques de Protection potentiels dans les programmes et les projets
- Optimiser les effets positifs des programmes et projets sectoriels existants sur la sécurité, la dignité et les droits des personnes

Certains participants peuvent travailler dans des agences qui utilisent une terminologie différente pour exprimer des idées similaires comme « programmation sûre » ou « programmation sûre et digne ». Soyez prêt à expliquer que l'expression « protection transversale » est la terminologie consacrée du Comité Permanent Interorganisations (CPI) et du groupe sectoriel mondial de Protection (MGP). Voir *Aide-mémoire du MGP* sur la Protection transversale à l'adresse : http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/aors/protection_mainstreaming/Brief_on_Protection_Mainstreaming-EN.pdf.

Les approches qui favorisent une programmation sûre et digne ne mettent pas toujours l'accent sur les droits des populations affectées ou sur le fait qu'il est important que les acteurs humanitaires aident les personnes à faire valoir leurs droits, à avoir accès à des voies de recours et à surmonter les conséquences des abus subis.

* Note 3 du formateur

Au cours de cette discussion, les participants voudront peut-être connaître la définition de la Protection. Il convient de donner la définition suivante :

« ... toutes les activités visant à assurer que les personnes bénéficient du respect intégral de leurs droits, conformément à la lettre et à des textes de droit (p. ex. droit de l'Homme, droit humanitaire, droit des réfugiés). »
Comité Permanent Interorganisations (CPI, 1999)

La formation ne devrait pas insister sur une explication détaillée de la définition de la Protection. Le formateur doit souligner que les activités de Protection relèvent de la responsabilité des acteurs de Protection et que cette formation met l'accent sur le fait que la Protection transversale relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires. Toutefois, le formateur doit connaître les orientations suivantes sur la définition du CPI afin de pouvoir répondre à toute question spécifique.

Définition de la Protection donnée par le CPI

Le Comité permanent interorganisations (CPI) est le principal mécanisme de coordination inter organisations pour l'intervention humanitaire (il comprend des représentants des Nations Unies, du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des ONG).

La définition du CPI est largement considérée comme la définition « cadre » pour les acteurs humanitaires et de défense des droits humains, et cet aspect est important car elle place clairement les droits des personnes au cœur du travail de Protection. De nombreuses agences reconnaissent l'importance fondamentale des droits dans la définition du CPI et précisent leur propre définition de la Protection afin de l'adapter à leurs priorités opérationnelles.

Analyse de la définition du CPI : « toutes les activités »

Les actions réactives, correctives et constructives sont parfois respectivement décrites comme des actions à court terme, à moyen terme et à long terme.

Exemples d'activités relevant des trois types d'action de Protection :

1. Une action réactive est une activité immédiate entreprise en relation avec un schéma nouveau ou établi de violation et vise à éviter qu'il ne se reproduise, à l'arrêter et/ou à atténuer ses effets immédiats. Les actions réactives présentent un caractère d'urgence réelle (mais peuvent durer de nombreuses années) et sont destinées à toucher un groupe particulier de civils qui subissent les horreurs directes liées à une violation. Elles consistent essentiellement à stopper, prévenir ou atténuer un schéma d'abus.

Exemple : Orientation d'un(e) survivant(e) de violations des droits de l'homme vers les services médicaux en toute sécurité

Exemple : Fourniture de bois de chauffage dans le cadre d'une distribution d'articles non alimentaires afin que les femmes et les adolescentes ne soient pas contraintes d'aller en chercher en dehors d'un camp de déplacés internes

2 Une action corrective a pour objectif de rétablir la dignité des personnes et de leur assurer des conditions de vie adéquates à la suite d'un schéma de violation par la réhabilitation, la restitution, l'indemnisation et la réparation. Les activités correctives sont menées à plus long terme et ont pour but d'aider les personnes qui continuent de pâtir des conséquences des abus qu'elles ont subis. Il peut s'agir de recouvrement de la santé, de recherche de proches, d'appui aux moyens de subsistance, de logement, d'éducation, d'investigations judiciaires et de réparations.

Exemple : Education dans les établissements de santé afin d'éviter la stigmatisation des survivant(e)s de violences sexuelles

Exemple : Formation professionnelle et soutien psychosocial pour les anciens combattants dans le cadre d'un programme d'aide aux moyens de subsistance

3 Une action constructive vise à créer et/ou à consolider un environnement – politique, social, culturel, institutionnel, économique et juridique – propice au respect intégral des droits de l'individu. La construction d'un environnement est un processus plus profond et plus structurel qui remet en question la société dans son ensemble en cherchant à changer la politique, les attitudes, les croyances et les comportements. Elle s'accompagne généralement de l'instauration de valeurs politiques plus humaines, d'améliorations de la législation et de la pratique juridique, de la formation des forces de sécurité, et du développement d'une culture publique de plus en plus non violente.

Exemple : Fournir des informations sur le code de conduite que le personnel des Nations Unies et des ONG est censé respecter dans le cadre d'un projet EHA

Exemple : Plaider pour que l'interdiction de la violence sexuelle soit incluse dans la législation nationale

Exemple : Plaider pour l'adoption des Principes directeurs sur le déplacement interne en tant que politique nationale

Analyse de la définition du CPI : « Le respect intégral de leurs droits » en vertu des « textes de droit »

Les textes de droit pertinents sont notamment :

Le « droit international coutumier », qui est décrit par la Cour internationale de justice comme « une pratique générale acceptée comme étant le droit³⁴ ». Ce sont les règles que les Etats appliquent dans la pratique parce qu'ils ont la conviction que cette pratique est requise, prohibée ou autorisée, selon la nature de la règle³⁵.

Le droit international humanitaire, aussi connu sous le nom de droit des conflits armés, qui est un ensemble de règles qui cherchent à limiter les effets d'un conflit armé en protégeant les personnes qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités, et en restreignant les moyens et les méthodes de guerre (CICR). Le DIH se trouve essentiellement dans les Conventions de Genève de 1949, les Protocoles additionnels de 1979 et le droit international humanitaire coutumier.

34 Statut de la CIJ, Article 38 (1) (b).

35 Jean-Marie Henckaerts and Louise Doswald-Beck, *Droit humanitaire international coutumier Volume 1: Règles*, CICR, Cambridge, 2005.

Le droit international relatif aux droits de l'homme, qui énonce les obligations conventionnelles qu'ont les gouvernements d'agir d'une certaine manière ou de s'abstenir de certains actes afin de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des individus et des groupes (HCDH). Il est notamment constitué de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

Le droit des réfugiés, qui est principalement inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole additionnel de 1967. Des régimes régionaux de Protection des droits des réfugiés ont instauré des droits auxiliaires pour les réfugiés en Afrique et en Amérique latine. Voir la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine de 1969 et la Déclarations de Carthagène de 1984.

Les Principes directeurs sur le déplacement interne, qui réaffirment et regroupent le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme applicables aux déplacés internes.

Protection transversale / Inclusion de la Protection / Protection indépendante

Certains participants demanderont peut-être quelle est la différence entre protection transversale, inclusion de la Protection et Protection indépendante (parfois qualifiées de « continuum de la Protection »).

La Protection transversale est le processus consistant à incorporer les principes de la Protection et à promouvoir un accès significatif à l'aide humanitaire, dans la sécurité et la dignité. Elle relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires.

L'inclusion de la Protection consiste à élaborer des activités humanitaires de manière à appuyer à la fois les objectifs de Protection et d'assistance, et de contribuer activement à réduire le risque et l'exposition de la population affectée³⁶. Elle nécessite une collaboration entre les spécialistes de secteur et les spécialistes de la Protection.

Exemple : Les activités portant sur les moyens de subsistance avec des objectifs à la fois économiques (accroître les revenus) et de Protection (éviter les mécanismes d'adaptation négatifs, comme le sexe à des fins de survie et de transaction, l'exploitation au travail/le travail dangereux, le travail des enfants). Chaque cas exige une expertise en matière de Protection de l'enfant et/ou de lutte contre la violence sexiste en plus d'une expertise sur les moyens de subsistance.

Les programmes et les projets de **Protection indépendante** ont des objectifs de Protection spécifiques et nécessitent un spécialiste de la Protection.

Exemples : Suivi du respect du droit international humanitaire ; programmes relatifs à la primauté du droit ; enregistrement des réfugiés ; prise en charge médicale, juridique et psychosociale pour les survivant(e)s de violences sexuelles.

* Note 4 du formateur

Principaux points à faire intervenir dans la discussion :

- La plupart des exemples promeuvent la sécurité et la dignité dans l'assistance humanitaire (p. ex. dans l'exemple 2, les horaires de distribution ont été modifiés afin que les bénéficiaires soient davantage en sécurité).
- Les exemples montrent que la participation est un élément central de la Protection transversale (p. ex. dans l'exemple 1, les filles ont été consultées sur la configuration des latrines).
- Les exemples montrent l'importance de la redevabilité (p. ex. dans l'exemple 5, l'ONG instaure un mécanisme de retour d'informations qui aide à mettre en évidence un problème de Protection au sein du programme).

36 Ibid.

SESSION 3 : ELEMENTS CLES DE LA PROTECTION TRANSVERSALE

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session introduit les éléments clés de la Protection transversale tels qu'ils sont définis dans *l'Aide-mémoire*. Elle aide les participants à réfléchir sur ces éléments et à analyser des exemples concrets de bonne et de mauvaise pratique. Elle discute de certains des problèmes liés à l'application de ces éléments clés et à la manière dont ils sont en rapport et se renforcent mutuellement.

Remarque : Dans la suggestion d'horaire, cette session est divisée en deux parties. Une heure avant le déjeuner et une heure après. Le plan de la session explique pourquoi cette pause est recommandée.

Durée de la session : 2 heures

Nature de la session : Travail en petits groupes / exercices interactifs / discussion en groupe complet

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none">• Expliquera les éléments clés de la Protection transversale et donnera des exemples de chaque élément• Analysera de manière critique les exemples de la Protection transversale pour souligner les meilleures pratiques• Encouragera la réflexion sur les éléments propices et les obstacles à la Protection transversale et sur la nécessité d'une attitude proactive
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Décrire les éléments clés de la Protection transversale dans les réponses humanitaires• Appliquer les éléments clés de la Protection transversale de manière concrète• Reconnaître qu'ils font déjà « beaucoup » en matière de Protection transversale• Identifier de manière critique certains des éléments propices et des obstacles à la Protection transversale et prévoir leur action en conséquence
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">➔ La Protection transversale comporte quatre éléments clés : Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire ; l'accès significatif ; la redevabilité ; et la participation et l'autonomisation.➔ Une bonne programmation humanitaire est essentielle pour la Protection transversale mais nécessite aussi l'adoption de mesures proactives visant délibérément à soutenir des programmes axés sur la sécurité et la dignité.
Préparation	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier que la vidéo sur la Protection transversale fonctionne et telle qu'elle est prête à être diffusée.• Inscrire chaque élément et sa description sur 4 tableaux à feuilles et les afficher tout autour de la salle.

Ressources	<p>Ressource 3 : Aide-mémoire du MGP (p. 162)</p> <p>Ressource 4 : Vidéo sur la Protection transversale (p. 163)</p> <p>Ressource 5 : Bonne et mauvaise pratique de Protection transversale (p. 164)</p> <p>Diapositive PPT : Résultats de la session</p> <p>Diapositive PPT : Définition de la redevabilité énoncée dans l'aide-mémoire du MGP</p> <p>Diapositive PPT : 5 engagements du CPI</p> <p>Diapositive PPT : Définition de la participation et de l'autonomisation énoncée dans l'aide-mémoire du MGP</p> <p>Diapositive PPT : Les degrés de la participation</p> <p>Diapositive PPT : Résumé de la Déclaration sur l'autonomisation</p> <p>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</p>
-------------------	--

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : A l'issue de cette session, les participants pourront : <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les éléments clés de la Protection transversale dans les réponses humanitaires • Appliquer les éléments clés de la Protection transversale de manière concrète • Reconnaître qu'ils font déjà « beaucoup » en matière de Protection transversale • Identifier de manière critique certains des éléments propices et des obstacles à la Protection transversale et prévoir leur action en conséquence • Demander si les participants ont des questions. 	Diapo PPT
1 h	Les quatre éléments clés de la Protection transversale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Distribuer un exemplaire de l'Aide-mémoire du MGP à tous les participants. • Lire les quatre éléments clés de la Protection transversale énoncés dans l'Aide-mémoire du MGP : <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire une priorité de la sécurité et la dignité et éviter de nuire 2. Accès significatif – proportionnellement aux besoins et sans obstacles 3. Redevabilité 4. Participation et autonomisation. <p><i>Noter que des liens étroits peuvent être établis entre les quatre éléments clés du MGP et les principes et les standards du projet Sphère.</i></p> <p><i>* Voir note 1 du formateur</i></p> • Expliquer qu'une courte vidéo présentera les quatre éléments clés de la Protection transversale avant de discuter de ces éléments. • Passer la vidéo : <i>An Introduction to Protection Mainstreaming, Global Protection Cluster 2014</i> Disponible en ligne à l'adresse : http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html <i>Remarque : Si la vidéo n'est pas disponible, passer directement à la discussion en groupe complet.</i> 	<p>Ressource 3 : Aide-mémoire du MGP (p. 162)</p> <p>Ressource 4 : Vidéo sur la Protection transversale (p. 163)</p>

- **Discuter** de certaines questions suivantes en groupe complet, en accordant beaucoup de temps aux questions et à la discussion.

Remarque : Choisir les questions que vous proposez en fonction du temps dont vous disposez. Si vous avez peu de temps, posez uniquement les questions portant sur la vidéo.

Concernant la vidéo :

- Quelles réflexions vous inspirent la vidéo ?
- Vous a-t-elle fait découvrir quelque chose de nouveau/différent ?
- Etes-vous d'accord avec tout ce qui est dit dans la vidéo ?

Concernant « Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire » :

- Comment une agence pourrait-elle exposer sans le vouloir des personnes à un danger accru ou à des violations graves de leurs droits ?
* Voir note 2 du formateur.
- Quelles mesures peut prendre une agence pour éviter ou limiter tout effet préjudiciable ?
* Voir note 3 du formateur.
- Quelles mesures peut prendre une agence pour faire une priorité de la sécurité et de la dignité dans les programmes ?
* Voir note 4 du formateur.
- **Résumer** et expliquer que :
 1. La sécurité peut être compromise par des menaces physiques comme la violence, les agressions, la coercition et les menaces environnementales.
 2. La dignité peut être compromise par des menaces physiques et psychologiques comme le manque de respect, le manque de confidentialité et du respect de la vie privée, et l'absence de consultation et de participation.

Concernant l'accès significatif :

- Pourquoi certains individus ou groupes pourraient ne pas pouvoir avoir accès à l'assistance humanitaire ?
* Voir note 5 du formateur
- Quelles mesures particulières peut prendre une agence pour faciliter l'accès d'individus ou de groupes qui sont exclus de l'assistance ou ne peuvent y avoir accès ?
* Voir note 6 du formateur
- **Résumer** et expliquer que pour que l'accès soit adapté, l'assistance et les services doivent être :
 - a. Disponibles en quantité et en qualité suffisantes
 - b. Fournis en fonction des besoins et sans discrimination
 - c. Accessibles facilement et en toute sécurité
 - d. Connus des personnes susceptibles d'y avoir accès
 - e. Physiquement et financièrement accessibles
 - f. Culturellement pertinents et socialement acceptables

Concernant la redevabilité :

- **Demander** pourquoi la redevabilité est importante.
- **Inscrire** la liste des idées sur un tableau à feuilles à mesure que vous suscitez les réponses des participants.
- **Montrer** sur une diapositive PowerPoint et **commenter** définition de la redevabilité donnée par l'Aide-mémoire du MGP :

Redevabilité : instaurer des mécanismes appropriés permettant aux populations affectées de mesurer le caractère adéquat des interventions, et de répondre à leurs préoccupations et leurs réclamations

Diapo PPT

<ul style="list-style-type: none"> • Demander par quels autres moyens vous pourriez rendre compte à la population. • Montrer sur une diapositive PowerPoint et commenter les 5 engagements du CPI (tirés du Cadre opérationnel de Redevabilité envers les populations affectées (AAP)). * Voir note 7 du formateur. • Rappeler aux participants que ce sont les engagements que l'ensemble de la communauté humanitaire a déjà pris. Les renvoyer au Cadre opérationnel AAP disponible à l'adresse : www.humanitarianinfo.org/iasc <i>Notez la synergie de la Redevabilité avec les autres éléments clés de la Protection transversale – notamment la Participation.</i> 	<p>Diapo PPT :</p>
<p>Concernant la participation et l'autonomisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander pourquoi la participation et l'autonomisation sont importantes. • Inscrire la liste des idées sur un tableau à feuilles à mesure que vous suscitez les réponses des participants. Assurez-vous au moins que les réponses suivantes figurant dans la liste : <ul style="list-style-type: none"> • Elle[s] renforce[nt] la dignité et l'estime de soi • Elle[s] aide[nt] à garantir que les interventions sont appropriées et efficaces • Elle[s] développe[nt] des compétences qui serviront après la vie dans le camp • Elle[s] rend[ent] aux individus le contrôle de leur propre vie – diminue[nt] leur dépendance et renforce[nt] leur autonomie^a 	<p>Diapo PPT :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Montrer sur une diapositive PowerPoint et commenter la définition de la participation et de l'autonomisation donnée par l'Aide-mémoire du MGP : <i>Participation et Autonomisation : soutenir l'élaboration de capacités d'autoprotection et aider les personnes à faire valoir leurs droits, y compris – mais non exclusivement – les droits à un abri, à des vivres, à l'eau et à l'assainissement, à la santé et à l'éducation.</i> 	<p>Diapo PPT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Montrer sur une diapositive PowerPoint et commenter les degrés de la participation^b. * Voir note 8 du formateur. • Rappeler aux participants que nous devons toujours nous efforcer de parvenir à l'appropriation. • Demander comment parvenir à l'appropriation ? Comment les agences peuvent-elles aider les personnes à faire valoir leurs droits ? 	
<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire les réponses sur un tableau à feuilles. • Commenter les réponses en insistant sur les bonnes pratiques, ainsi que sur les points qui peuvent avoir été omis. * Voir note 9 du formateur. • Montrer sur une diapositive PowerPoint : L'autonomisation n'est pas une chose que l'on « fournit » aux personnes ; c'est le processus permettant aux individus de la communauté d'analyser leur situation, d'accroître leurs connaissances et leurs ressources, et de renforcer leurs capacités à faire valoir leurs droits et à atteindre leurs objectifs. 	<p>Diapo PPT</p>

Pause suggérée

25 min	Exemples de bonne et mauvaise pratique d'protection transversale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Distribuer un document faisant apparaître des exemples de bonne et de mauvaise pratique pour chacun des éléments de la Protection transversale. • Demander aux participants de s'attacher dans leur groupe à trouver pour chacun des éléments de la Protection transversale un exemple supplémentaire de bonne et de mauvaise pratique en rapport avec leur contexte et/ou leur expérience. • Inviter les participants à exposer certains des exemples devant le groupe complet . • Insister sur l'importance d'une bonne pratique humanitaire générique de la Protection transversale (la plupart des travailleurs humanitaires font déjà beaucoup d'intégration positive de la Protection – comme l'ont montré les exemples) : <ul style="list-style-type: none"> • Participation significative tout au long du cycle du programme/projet • Inclusion de divers groupes • Ventilation des données en fonction du sexe, de l'âge et de la diversité • Solide redevabilité, comportant des mécanismes confidentiels de retour d'information et de réponse • Analyse des vulnérabilités et des capacités • Application d'approches adaptées au conflit comme Ne pas nuire/ Capacités locales pour la paix • Renforcement des capacités locales • Adoption de mesures conformes aux orientations relatives aux <i>populations particulières, comme les Principes directeurs sur la violence sexiste</i> • Réaffirmer que bien qu'elles soient importantes, ces bonnes pratiques génériques ne sont pas suffisantes. La Protection transversale consiste en mesures proactives visant délibérément à soutenir des programmes axés sur la sécurité et la dignité. 	<p><i>Ressource 5 : Bonne et mauvaise pratique de Protection transversale (p. 164)</i></p>
25 min	Exercice : Réflexion sur les éléments clés de la Protection transversale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que vous allez à présent lire une question et que les participants devront se déplacer vers le principe qui selon eux est le plus pertinent en fonction de leurs propres expériences et observations sur le terrain. Dire aux participants qu'ils devront se demander <i>pourquoi</i> ils ont fait un choix particulier (à communiquer éventuellement au groupe). <p><i>Remarque : Veillez à accorder suffisamment de temps aux participants pour leur permettre de réfléchir à leur choix – ils ne doivent pas être forcés de se déplacer rapidement car cet exercice a pour but d'encourager la réflexion.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poser les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Quel élément, selon vous, est le plus facile à appliquer dans votre travail ? • Quel élément est le plus difficile à appliquer ? • Quel est, selon vous, l'élément qui le plus souvent N'EST PAS respecté ? • Quel élément est le moins compris par le personnel humanitaire ? • Quel élément fait le plus écho en vous ? • Animer une discussion de 5 minutes <i>pour chaque question</i> en demandant à quelques participants pourquoi ils ont choisi un principe plutôt qu'un autre, ainsi que des exemples de choses qu'ils ont vues/faites dans leur travail. <p><i>* Voir note 10 du formateur</i></p>	<p><i>Affiches avec une description de chaque élément clé affichées dans la salle</i></p>

5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> ➔ La Protection transversale comporte quatre éléments clés : Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire ; l'accès significatif ; la redevabilité ; et la participation et l'autonomisation. ➔ Une bonne programmation humanitaire est essentielle pour la Protection transversale mais nécessite aussi l'adoption de mesures proactives visant délibérément à soutenir des programmes axés sur la sécurité et la dignité. 	Diapo PPT

a. Le Toolkit de gestion de camp, NRC, 2008, pages 79-81

b. ibid

NOTES DU FORMATEUR

* Note 1 du formateur

Les deux premiers éléments de la protection transversale énoncés dans *l'Aide-mémoire du MGP* correspondent au Principe de Protection 1 de Sphère, « Eviter d'exposer à d'autres préjudices, par vos activités, la population touchée par une catastrophe » ; et au Principe de Protection 2, « Garantir l'accès des personnes touchées par une catastrophe à une assistance impartiale, proportionnelle à leurs besoins et fournie sans discrimination »

Le troisième élément de *l'Aide-mémoire du MGP* est couvert par le Standard essentiel 1, « Intervention humanitaire centrée sur les personnes » et intégré aux standards techniques de Sphère. Le quatrième élément de *l'Aide-mémoire du MGP* est traité dans le Principe de Protection 4 de Sphère, « Aider les personnes touchées par une catastrophe à faire valoir leurs droits, à accéder aux moyens à disposition pour obtenir réparation et à se remettre des effets des abus qu'elles ont subis » ; et le Standard essentiel 1, « Intervention humanitaire centrée sur les personnes ».

* Note 2 du formateur

Exemples³⁷ de la manière dont une agence pourrait exposer sans le vouloir des personnes à un danger accru ou à des violations graves de leurs droits :

- En ne consultant pas suffisamment les différents segments de la population affectée et en renforçant donc la discrimination et la marginalisation de certains individus ou groupes
- En mettant en place des programmes/projets (comme des distributions de vivres ou des points d'eau) dans des endroits sans se demander si les personnes peuvent se rendre sur le site du projet et en revenir en toute sécurité
- En fournissant une assistance aux populations déplacées tout en ignorant les besoins des populations d'accueil
- En ne respectant pas la confidentialité des informations sensibles et en ne les conservant pas en lieu sûr
- En ne fournissant pas des informations sur les droits de bénéficier d'un programme/d'un projet dans une langue et d'une manière que tout le monde puisse comprendre
- En portant atteinte aux efforts d'auto-assistance des personnes (comme en instaurant de nouveaux groupes communautaires pour un projet au lieu d'utiliser un groupe existant qui fonctionne déjà et est efficace)
- Par l'inaction – en ignorant les violations des droits des personnes.

Remarque : Si la question est soulevée par les participants, il est important de souligner la distinction entre « Eviter de nuire » et « Ne pas nuire ». L'approche Ne pas nuire est un cadre conceptuel pour l'analyse d'un conflit au niveau micro visant à aider à la planification et la programmation d'un projet dans des contextes de conflit. Le concept « Eviter de causer d'autres préjudices » va au-delà de l'analyse du conflit et porte sur tous les aspects de la planification et de la programmation susceptibles d'avoir des conséquences préjudiciables et non voulues sur la population concernée.

37 Voir World Vision, *Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection* (2012).

* Note 3 du formateur

Exemples³⁸ d'actions que pourrait mener une agence pour réduire les effets préjudiciables :

- Impliquer des représentants de différents segments de la population dans la consultation, y compris :
 - Les femmes, les filles, les garçons et les hommes
 - Les personnes de différents âges (en particulier les enfants, les adolescents, les jeunes et les adultes plus âgés)
 - Les personnes souffrant d'un handicap physique, mental ou intellectuel
 - Les personnes vivant dans des institutions
 - Les personnes atteintes du VIH, d'une maladie chronique ou d'autres troubles de la santé
 - Les minorités ethniques, politiques ou religieuses
 - Les personnes ayant un statut social, économique ou national différent
 - Toutes les autres personnes qui peuvent être marginalisées, exclues ou victimes de discrimination sans lien avec leurs besoins³⁹
- Dans les situations de conflit, réaliser une évaluation dite « Do No Harm (Ne pas nuire)/Local Capacities for Peace (Capacités locales pour la paix)
- Mener des évaluations régulières des risques
- Mettre en place des procédures sûres et confidentielles pour la réception et le traitement des commentaires et des plaintes, et pour y donner suite
- Définir des critères de ciblage de l'assistance avec les populations affectées
- Evaluer et suivre régulièrement les conditions de sécurité pour se rendre sur les sites de projet et en revenir, ainsi que sur ces sites du point de vue de divers groupes

* Note 4 du formateur

Exemples d'actions que pourrait mener une agence pour faire une priorité de la sécurité et de la dignité des populations affectées :

- Prévoir un emplacement sûr pour les installations et les services
- Aider les populations affectées à créer des environnements sûrs pour les enfants
- Veiller à ce que tous les personnels du programme et les volontaires aient reçu une formation sur le code de conduite de votre agence
- Mettre en place une politique de Protection de l'enfant et former le personnel et les volontaires aux mesures de Protection de l'enfant
- Exécuter les activités de manière à ce que les familles et les groupes de parents ne soient pas séparés et permettre aux personnes du même village ou réseau de soutien de vivre ensemble
- Demander si les populations affectées peuvent accéder aux services en toute sécurité et si des changements peuvent être apportés pour renforcer la sécurité

* Note 5 du formateur

Exemples de raisons pour lesquelles certaines personnes ou groupes pourraient ne pas pouvoir avoir accès à l'assistance humanitaire :

- Conflit et/ou insécurité et violence, y compris la peur de la violence (qui peut empêcher des personnes d'avoir accès à l'assistance humanitaire à l'endroit où elle est fournie, et/ou empêcher les acteurs humanitaires d'apporter une assistance dans un endroit particulier)
- Présence de mines terrestres, de points de contrôle et de blocus
- Endroit isolé ou inaccessible (p.ex. routes infranchissables pendant la saison des pluies ou longues distances empêchant les personnes handicapées, atteintes d'une maladie chronique ou âgées de se rendre sur le site du projet)
- Refus d'accès (p. ex. par les autorités ou un groupe armé pour l'ensemble de la population affectée ou exclusion d'une minorité ethnique ou religieuse par un groupe ethnique ou religieux dominant)
- Informations sur les droits à l'assistance dispensées dans une langue ou sous une forme que les personnes ne peuvent pas toutes comprendre
- Les structures de pouvoir locales peuvent priver certaines personnes de l'assistance

38 Ibid.

39 Ibid, Norme de base n° 2, Note explicative 3.

* Note 6 du formateur

Exemples de mesures spéciales que pourrait prendre une agence pour faciliter l'accès d'individus ou de groupes qui sont exclus ou ne peuvent avoir accès à l'assistance :

- Veiller à ce que les informations du programme/projet soient communiquées dans une langue et sous une forme que tout le monde peut comprendre
- Fournir davantage de services mobiles/de proximité
- Encourager l'accès universel à l'environnement construit en planifiant et en concevant tous les bâtiments et les installations de manière inclusive
- Prévoir des espaces sûrs pour les groupes à risque (p. ex., réserver un espace sûr pour les femmes lors des distributions de vivres)
- Prévoir des consultations médicales séparées pour les femmes et les hommes des jours différents et/ou à des heures différentes

Remarque : *L'assistance impartiale signifie que l'aide est dispensée en fonction des besoins et sans discrimination négative. Cela ne signifie pas que tout le monde reçoit une assistance identique – des niveaux plus ou moins élevés d'assistance peuvent être donnés à des personnes ayant des besoins différents ou plus importants.*

* Note 7 du formateur

En décembre 2011, les Hauts responsables du CPI ont adopté les 5 engagements suivants, qui exposent aussi ce que peuvent faire les agences pour assurer la redevabilité envers les populations affectées

Les cinq engagements du CPI en matière de Redevabilité :

- **Leadership/Gouvernance :** Faire preuve d'engagement en matière de redevabilité à l'égard des populations affectées en veillant à ce que des mécanismes de retour d'informations et de responsabilisation soient intégrés aux stratégies nationales, aux propositions de programmes, aux processus de suivi et d'évaluation, aux programmes de recrutement et d'orientation du personnel, aux formations, aux méthodes de contrôle des performances et aux accords de partenariat, et soient mis en évidence dans les rapports présentés.
- **Transparence :** Fournir aux populations affectées des informations accessibles en temps opportun au sujet des procédures, structures et processus organisationnels les concernant afin qu'elles puissent prendre des décisions éclairées et faire des choix en connaissance de cause ; et promouvoir un dialogue entre l'organisation et les populations affectées en ce qui concerne la communication de l'information.
- **Retour d'informations et réclamations :** Consulter et obtenir l'avis des populations affectées en vue d'améliorer les politiques et pratiques en matière d'élaboration de programmes tout en s'assurant que les mécanismes de retour d'informations et de réclamation sont intégrés, appropriés et suffisamment solides pour traiter les réclamations concernant des violations de politiques (à savoir communiquer, recevoir, examiner, donner suite et tirer les enseignements qui s'imposent) et répondre à l'insatisfaction des parties prenantes.
- **Participation :** Permettre aux populations affectées de participer activement aux processus de prise de décision les concernant par l'élaboration de directives et pratiques claires afin de les impliquer de manière appropriée et de s'assurer que les personnes les plus marginalisées et affectées sont représentées et exercent une influence notable.
- **Elaboration, suivi et évaluations :** Elaborer, suivre et évaluer les programmes (ainsi que les buts et les objectifs) avec la participation des populations affectées, tout en réinjectant en permanence les enseignements tirés dans l'organisation et en rendant compte des résultats du processus.

* Note 8 du formateur

Les degrés de la participation (tiré du Toolkit de gestion de camp)

- Responsabilité - La communauté contrôle la prise de décision.
- Interaction - La communauté est pleinement impliquée dans la prise de décision avec les autres acteurs.
- Fonctionnalité- La communauté remplit uniquement un rôle donné avec un pouvoir de décision limité (par exemple, former un comité de l'eau supervisé par un membre de l'équipe d'une ONG).
- Motivation matérielle - La communauté reçoit des biens ou de l'argent liquide en retour d'un service ou pour avoir joué un rôle.
- Consultation - On demande son opinion à la communauté sur ce qu'elle aimerait voir, mais son opinion a un pouvoir limité sur la prise de décision.
- Transfert d'informations - Les informations sont recueillies auprès de la communauté, mais elle n'est pas impliquée dans les discussions consécutives influençant les décisions.
- Passif - La communauté est informée des décisions et des actions, mais n'a pas son mot à dire concernant le processus ou le résultat.

* Note 9 du formateur

Les participants donneront probablement des réponses comme : par des entretiens, des discussions de groupe, etc. Et les personnes visées seront les chefs de communauté, les principaux points focaux, les femmes et les enfants. A ce stade, il est bon de rappeler aux personnes les risques liés au fait de travailler toujours au travers des chefs de communauté. Donner l'exemple d'une ONG qui a travaillé en République centrafricaine avec les chefs de village et les chefs de communauté chrétiens. La population musulmane, en particulier les femmes, a été complètement exclue de toute participation et des services. C'est aussi l'occasion de rappeler aux participants la nécessité de prendre en compte les personnes ayant des besoins spécifiques et les différentes catégories de personnes qui peuvent participer dans le cadre de consultations, de groupes de discussion, etc.

- Catégories qui sont toujours présentes : hommes, garçons, femmes, filles, personnes âgées, personnes handicapées
- Catégories qui dépendent du contexte : minorités ethniques/religieuses, groupes vulnérables ou marginalisés (p. ex. personnes porteuses du VIH)

Exemples de manières dont les agences peuvent aider les personnes à faire valoir leurs droits :

- Fournir des informations sur les droits qu'ont les personnes de bénéficier de prestations dans une langue et sous une forme que tout le monde puisse comprendre
- Faciliter l'éducation relative aux droits de l'homme
- Aider les personnes à obtenir ou à remplacer les documents dont elles ont besoin pour pouvoir avoir accès aux prestations auxquelles elles ont droit (p. ex. certificat de naissance, certificat de décès, certificat de mariage, titre de propriété) par exemple en les repérant et en les orientant vers les services appropriés
- Organiser une consultation approfondie des différents segments de la population sur les décisions les concernant (p. ex. la réinstallation)
- Assurer des mécanismes de renvoi appropriés pour les problèmes de Protection

* Note 1 du formateur

Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses à cet exercice car il a pour but d'encourager les participants à appliquer les éléments clés dans leur propre domaine de travail et de réfléchir sur le fait qu'ils font déjà beaucoup en matière de Protection transversale.

SESSION 4 : PROTECTION TRANSVERSALE DANS LA PRATIQUE : EVALUATION INITIALE ET ANALYSE

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session aide les participants à appliquer les éléments clés de la Protection transversale dans la première phase du cycle du projet. Elle étudie plus particulièrement la manière dont la Protection peut être intégrée dans les processus d'évaluation initiale et d'analyse. A travers un exercice pratique, elle guide les participants dans un processus d'analyse d'un risque de Protection dans un programme adapté au contexte.

Durée de la session : 1 h 40 min

Nature de la session : Présentation / exercice / discussion / commentaires

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilisera les éléments clés de la Protection transversale dans un projet spécifique afin d'illustrer la Protection transversale dans la phase d'évaluation initiale• Expliquera et montrera l'utilisation de l'équation du risque en tant qu'outil analytique permettant de mettre en évidence et de comprendre les risques de Protection• Encouragera les participants à réfléchir à ce qui rend les personnes vulnérables dans les contextes humanitaires
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Intégrer les questions liées à la Protection dans les évaluations de programme sectorielles• Analyser un risque de Protection en tant que première mesure de Protection transversale
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">➔ La Protection devrait être intégrée dans les processus d'évaluation initiale.➔ La Protection transversale doit s'appuyer sur une analyse des risques de Protection réels et potentiels pouvant apparaître dans un programme sectoriel.➔ La vulnérabilité n'est pas inhérente aux personnes.➔ La vulnérabilité est déterminée par un certain nombre de facteurs qui changent en fonction du contexte, comme les privations sévères, les discriminations graves, les relations abusives ou d'exploitation, une profonde détresse et les mécanismes d'adaptation négatifs ou non sûrs.
Préparation	<ul style="list-style-type: none">• Préparer la Ressource7 : Cartes pour l'exercice sur la vulnérabilité (p. 173)
Ressources	<p>Ressource 6 : Exemple de questions d'évaluation initiale du Pakistan (p. 168) Ressource 7 : Cartes pour l'exercice sur la vulnérabilité (p. 173) Diapositive PPT : Résultats de la session Diapositive PPT : L'équation du risque Diapositive PPT : Discussion/questions sur les risques de Protection Diapositive PPT : Résumé des messages clés</p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les questions liées à la Protection dans les évaluations de programme sectorielles • Analyser un risque de Protection en tant que première mesure de Protection transversale • Demander si les participants ont des questions. 	Diapo PPT
30 min	Protection transversale dans les évaluations initiales	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que le personnel de secteur ne sera pas conscient des risques de Protection potentiels existant dans ses programme s'il ne pose pas les bonnes questions et ne recherche pas les aspects susceptibles de poser problème. • Diviser les participants en groupes sectoriels et demander à chaque groupe de réfléchir aux aspects suivants : <ol style="list-style-type: none"> Quelles questions pourraient-ils poser dans l'évaluation initiale en vue d'un programme sectoriel dans un contexte qui comporterait les éléments clés de la Protection transversale. Qui devrait répondre à ces questions. • Demander aux groupes d'écrire leurs idées sur un tableau à feuilles. • Donner aux groupes l'Exemple de questions d'évaluation initiale élaboré en août 2013 au Pakistan pour intégrer la Protection dans les processus d'évaluation initiale (<i>Ressource 6</i>). Demander au groupe de comparer sa liste de questions à celle de l'exemple du Pakistan. • Discuter en groupe complet : a) quelles questions seraient les plus utiles dans ce contexte ; b) quelles questions les groupes avaient couvertes ; c) quelles questions les groupes avaient omises ; et d) qui les groupes ont-ils proposé d'impliquer dans une évaluation participative. <i>* Voir note 1 du formateur</i> • Insister sur le fait que certaines questions spécifiques pour comprendre les risques de Protection ne doivent être posées que par des spécialistes de la Protection et sortent du cadre de l'intégration. <i>* Voir note 2 du formateur.</i> • Discuter en groupe complet d'exemples de risques de Protection pouvant apparaître dans une évaluation. N'oubliez pas de rappeler certains des exemples qui ont été identifiés dans la première session de la journée comme étant pertinents pour ce contexte. Exemples possibles : <ul style="list-style-type: none"> • les enfants handicapés ne peuvent avoir accès aux services • les femmes ne se sentent pas en sécurité lorsqu'elles se rendent au centre de santé • les femmes appartenant à un groupe ethnique particulier n'utilisent pas les services de santé maternelle et infantile • les enfants risquent d'être enlevés lors des distributions de vivres parce que leurs parents s'absentent pendant longtemps pour faire la queue afin d'obtenir des vivres • Identifier avec le groupe quatre risques particulièrement pertinents pour le contexte. <i>Remarque : Il s'agit là d'une préparation importante pour l'exercice suivant. Inscrive les risques retenus sur une page séparée du tableau à feuilles.</i> 	<p>Tableau à feuilles, marqueurs</p> <p>Ressource 6 : Exemple de questions d'évaluation initiale du Pakistan (p. 168)</p>

30 min	Comprendre la vulnérabilité	
	<ul style="list-style-type: none"> • Répartir les participants en groupes. • Expliquer que comprendre la vulnérabilité est très important pour l’protection transversale et que l’exercice qui suit permettra de réfléchir à ce que signifie la vulnérabilité dans ce contexte. • Distribuer à chaque groupe dix cartes blanches portant chacune des informations sur la personne mentionnée sur la carte : une fillette de 10 ans ; un membre d’un comité local ; un fermier ; un homme handicapé ; une femme de ménage dans une base de maintien de la paix des NU ; un membre d’une ONG nationale ; une grand-mère ; une mère de 5 enfants ; un DI de retour dans son lieu d’origine ; un nouveau-né. Utiliser les cartes blanches de la <i>Ressource 7 : Cartes pour l’exercice sur la vulnérabilité</i> (p. 173). • Demander au groupe de classer les personnes en fonction du degré de vulnérabilité qu’elles présentent selon lui (demander aux participants de réfléchir à la vulnérabilité dans le contexte dans lequel la formation se déroule). Noter la vulnérabilité de 1 = le plus vulnérable à 10 = le moins vulnérable. • Demander à chaque groupe de résumer et de justifier son classement. A ce stade, ne lancez pas une discussion plus approfondie. • Distribuer aux groupes les dix cartes grises de la <i>Ressource 7 : Cartes pour l’exercice sur la vulnérabilité</i> (p. 173), qui fournissent des informations supplémentaires sur chaque personne. Demander aux groupes de les lire et de discuter entre eux pour savoir s’ils changeraient leur classement en fonction de ces nouvelles informations. Demander aux groupes s’ils veulent modifier leur classement. • Demander aux groupes de dire ils ont apporté des modifications à leur classement et d’expliquer pourquoi. • Animer une discussion en groupe complet en utilisant les questions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Quels sont certains des facteurs qui rendent les personnes vulnérables ? 2. Quoi devons-nous être prudents lorsque l’on fait des hypothèses sur la vulnérabilité ? 3. Comment pouvez-vous évaluer si une personne est vulnérable dans un contexte particulier ? <p><i>* Voir note 3 du formateur.</i></p> 	<p><i>Ressource 7 : Cartes pour l’exercice sur la vulnérabilité (p. 173)</i></p>
30 min	Analyser les risques de Protection d’un programme	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer qu’une fois un risque de Protection identifié, il est important de l’analyser afin de trouver les moyens d’y remédier. Dans l’exercice suivant, les participants procéderont à une analyse simple d’un risque de Protection spécifique. • Montrer l’équation du risque sur une diapositive PowerPoint et donner un exemple (si possible adapté au contexte). <p><i>* Voir note 4 du formateur.</i></p> <p style="text-align: center;">Menace + Vulnérabilité / Capacités = RISQUE</p> 	<p><i>Diapo PPT</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le concept de l'équation du risque comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Le RISQUE correspond au risque qu'un individu soit exposé à une MENACE. La MENACE correspond au risque potentiel de préjudice physique ou psychologique et/ou à un obstacle potentiel à l'accès. Les auteurs potentiels pourraient être les forces armées, les membres de la famille, voire les travailleurs humanitaires. Les obstacles potentiels à l'accès pourraient être une entrée aux installations physiquement inaccessible, ou la gestion d'un service par un groupe ethnique particulier à l'exclusion des autres groupes. La VULNERABILITE est ce qui fait que la victime potentielle est exposée au risque : p. ex. le lieu où elle se trouve, l'horaire de l'activité, le manque de connaissance des droits ou des pratiques sûres, le genre, l'âge, le groupe ethnique/religieux, le handicap. Les CAPACITES représentent les atouts qu'ont à la fois les individus et les communautés pour se maintenir en sécurité : p. ex. espaces sûrs réservés, plans communautaires, liens avec les institutions travaillant dans la Protection, connaissance de leurs droits et de leurs responsabilités. • Expliquer aux participants que pour remédier à un problème de Protection dans un programme il est important de trouver les moyens de réduire la menace et les vulnérabilités et d'augmenter les capacités. • Répartir les participants en groupes et fournir à chaque groupe un exemple de risque de Protection dans un programme (tiré de l'exercice précédent sur les évaluations). • Demander à chaque groupe de discuter des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Qui ou quelle est la menace qui pèse sur la sécurité, la dignité et/ou l'accès ? Quelles sont leurs motifs, leurs ressources ? Qu'est-il possible de faire pour réduire la menace ? • Qui est vulnérable ? Pourquoi, quand et où ? Qu'est-il possible de faire pour réduire la vulnérabilité ? • De quelles capacités les personnes disposent-elles pour se protéger elles-mêmes ? Que font-elles déjà et que pourraient-elles faire d'autre pour augmenter ces capacités ? <p><i>Remarque : Inscrire ces questions sur un tableau à feuilles ou les mettre sur une diapositive PowerPoint.</i></p> • Faciliter le retour d'informations de chaque groupe sur les idées qu'ils ont pour remédier au risque de Protection à l'issue de l'analyse des risques. <p><i>* Voir note 5 du formateur</i></p>	Diapo PPT
5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> → La Protection devrait être intégrée dans les processus d'évaluation initiale. → La Protection transversale doit s'appuyer sur une analyse des risques de Protection réels et potentiels pouvant apparaître dans un programme sectoriel. → La vulnérabilité n'est pas inhérente aux personnes. → La vulnérabilité est déterminée par un certain nombre de facteurs qui changent en fonction du contexte, comme les privations sévères, les discriminations graves, les relations abusives ou d'exploitation, une profonde détresse et les mécanismes d'adaptation négatifs ou non sûrs. 	Diapo PPT

NOTES DU FORMATEUR

Protection transversale dans les évaluations initiales

** Note 1 du formateur*

Lors de la discussion pour savoir qui doit participer à l'évaluation, souligner la nature participative et représentative d'un processus d'évaluation initiale solide.

Les catégories de personnes qui sont toujours présentes et devraient participer à une évaluation sont notamment : les hommes, les garçons, les femmes, les filles, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les catégories de personnes dont la participation dépendra du contexte sont notamment : les minorités ethniques/religieuses, les groupes vulnérables ou marginalisés.

** Note 2 du formateur*

Le fait de poser des questions sur les quatre éléments clés de la Protection transversale dans les évaluations initiales a pour but de faire prendre conscience au personnel de secteur de certains des problèmes de Protection pertinents pour leur programme. Toutefois, le personnel de secteur ne doit pas tenter d'effectuer une évaluation initiale de la Protection. Il est important que dans le cadre du principe consistant à éviter de nuire, les participants comprennent qu'ils doivent :

- Ne pas poser de questions sur des incidents individuels ou tenter « d'enquêter » sur un problème de Protection.
- Ne pas poser de questions spécifiques sur la violence sexiste.
- Veiller à ce que le personnel participant à l'évaluation initiale sache comment traiter de manière appropriée tout problème de Protection mis en évidence au cours de l'évaluation.

** Note 3 du formateur*

Points essentiels pour une discussion en groupe complet

- La vulnérabilité est déterminée par un certain nombre de facteurs qui changent en fonction du contexte, comme les privations sévères, les discriminations graves, les relations abusives ou d'exploitation, une profonde détresse et les mécanismes d'adaptation négatifs ou non sûrs.
- Il est essentiel de procéder à une analyse approfondie du contexte avant d'élaborer tout programme afin d'identifier les facteurs de vulnérabilité et d'y remédier.
- La vulnérabilité peut changer au fil du temps. Il est important que l'évaluation de la vulnérabilité soit régulièrement réexaminée.

** Note 4 du formateur*

Si vous n'avez pas d'exemple local, l'exemple suivant peut être utilisé :

Une femme sort de son village pour aller chercher de l'eau. Un homme lui barre le passage et la menace avec violence.

La menace est représentée par les actions de l'homme.

La femme peut être vulnérable parce qu'elle est une femme, parce qu'elle appartient à un certain groupe ethnique, et aussi parce qu'il n'y a pas de point d'eau dans son village. Elle peut également être vulnérable en raison de l'heure de la journée à laquelle elle va chercher de l'eau et du nombre de fois où il a besoin d'aller chercher de l'eau.

La communauté peut avoir la capacité de faire en sorte que les femmes se rendent aux points d'eau en groupe ou de plaider auprès des chefs de la communauté pour qu'un point d'eau plus proche soit installé.

* Note 5 du formateur

Les réponses apportées à chaque risque de Protection peuvent varier mais les points suivants fournissent des idées permettant de conduire la discussion :

Diminuer la menace

- En se concentrant sur les responsables du risque de Protection, les auteurs, et les personnes susceptibles d'exercer une influence sur l'un ou l'autre des groupes (changement de comportement, réflexion, rendre la menace coûteuse)
- En se concentrant sur les obstacles à l'accès, notamment physiques, sociaux ou liés à la discrimination

Diminuer les vulnérabilités

- En adaptant les activités quotidiennes afin de réduire l'exposition au risque (heure et lieu)
- En comprenant les facteurs de vulnérabilité qui font que certains groupes sont plus vulnérables que d'autres et en remédiant si possible à ces facteurs de vulnérabilité, comme la pauvreté et la discrimination

Renforcer les capacités

- En renforçant l'action de la communauté (déplacements en groupes, groupes de surveillance communautaires, renforcement des connaissances sur les droits, plans pour imprévus/alerte précoce, interventions auprès des personnes influentes – chefs, police locale)

SESSION 5 : PROTECTION TRANSVERSALE DANS LA PRATIQUE : ELABORATION, SUIVI ET EVALUATION POSTERIEURE DU PROJET

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session aide les participants à appliquer les éléments clés de la Protection transversale dans le cycle du projet. Elle étudie plus particulièrement la manière dont la Protection peut être intégrée dans les phases de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation postérieure du projet. A travers un exercice pratique, elle guide les participants dans un processus permettant d'identifier les actions concrètes pouvant être menées pour intégrer la Protection dans l'élaboration d'un projet, et leur présente ensuite les outils spécifiques qu'ils peuvent utiliser pour évaluer la manière dont le projet a été élaboré.

Durée de la session : 1 h 20 min

Nature de la session : Présentation / exercice / discussion / commentaires

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilise les éléments clés de la protection transversale dans la phase d'élaboration et d'évaluation postérieure d'un programme sectoriel • Présente les outils disponibles permettant d'appuyer l'élaboration, le suivi et l'évaluation postérieure • Encourage les participants à réfléchir à des moyens d'intégrer la Protection dans un projet sur lequel ils travaillent actuellement
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des moyens concrets d'intégrer la Protection dans l'élaboration de programmes sectoriels • Connaître certaines des ressources disponibles pour aider à intégrer la Protection dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet • Utiliser les <i>Listes de contrôle sectorielles du MGP</i> pour revoir et évaluer a posteriori l'élaboration des programmes sectoriels
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> ➔ La protection transversale nécessite des actions concrètes et délibérées axées sur les quatre éléments clés de la Protection transversale dans l'élaboration d'un projet sectoriel. ➔ Les <i>Listes de contrôle sectorielles du MGP</i> sont un outil utile pour aider aux processus d'élaboration et revoir ensuite ces processus.
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer quatre tables avec du papier pour tableau à feuilles et des stylos/marqueurs. • Evaluation en se déplaçant dans la salle – Préparer un tableau à feuilles pour inscrire les notes.

Ressources	<p><i>Ressource 8: Etude de cas sur le cycle du projet (p. 177)</i></p> <p><i>Ressource 9 : Listes de contrôle sectorielles du MGP (p. 178)</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résultats de la session</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Discussion/Questions sur l'élaboration/la mise en œuvre</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Outils disponibles pour aider à la Protection transversale</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Questions pour l'évaluation postérieure de la Protection transversale</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>
-------------------	---

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Identifier des moyens concrets d'intégrer la Protection dans l'élaboration de programmes sectoriels</i> • <i>Connaître certaines des ressources disponibles pour aider à intégrer la Protection dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet</i> • <i>Utiliser les Listes de contrôle sectorielles du MGP pour revoir et évaluer a posteriori l'élaboration des programmes sectoriels</i> • Demander si les participants ont des questions. 	<i>Diapo PPT</i>
5 min	Préparation de l'exercice	
	<ul style="list-style-type: none"> • Répartir les participants en quatre groupes. Attribuer à chacun l'un des éléments clés de la Protection transversale : (I) Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire ; (II) Accès significatif ; (III) Redevabilité ; et (IV) Participation et Autonomisation. • Distribuer à tous les participants un exemplaire de <i>l'Etude de cas sur le cycle du projet</i> et demander à un participant de lire la feuille devant le groupe complet : <ul style="list-style-type: none"> <i>Le pays dans lequel vous travaillez est en proie à un conflit armé entre la majorité ethnique (Alphas) et la minorité ethnique (Betas). Les combats récents dans les villages proches de Nytanga ont provoqué des déplacements internes de grande ampleur. De nombreux déplacés internes sont arrivés à Nytanga, qui n'est pas touchée par le conflit actuellement.</i> <i>Vous travaillez pour une ONG chargée de la distribution de vivres dans une communauté composée de DI (dont la majorité sont des Betas) et de la communauté d'accueil, dont tous les membres appartiennent au groupe ethnique alpha.</i> <i>Parmi les DI, les Alphas sont logés et aidés par la communauté d'accueil. Les Betas ont construit leur propre camp de fortune. Il a été demandé à votre organisation d'élaborer et d'exécuter un projet de distribution de vivres dans la région.</i> <i>Remarque : L'étude de cas peut facilement être adaptée à un autre secteur. Il suffit de remplacer <food distribution> par <education> ou un autre secteur.</i> • Expliquer que les participants travailleront sur les phases de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. 	<i>Ressource 8: Etude de cas sur le cycle du projet (p. 177)</i>

30 min	Elaboration et mise en œuvre d'un programme sectoriel	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de discuter des questions suivantes dans leur groupe : <ul style="list-style-type: none"> • Groupe 1 : Comment feriez-vous pour élaborer et mettre en œuvre votre projet de manière à faire une priorité de la sécurité et de la dignité et à éviter de nuire ? • Groupe 2 : Comment feriez-vous pour élaborer et mettre en œuvre votre projet de manière à éliminer ou à atténuer les obstacles à l'accès ? • Groupe 3 : Comment feriez-vous pour élaborer et mettre en œuvre votre projet de manière à être redevable ? • Groupe 4: Comment feriez-vous pour élaborer et mettre en œuvre votre projet de manière à assurer la participation et l'autonomisation des personnes ? <p>* Voir note 1 du formateur</p> <p><i>Remarque : Incrire ces questions sur un tableau à feuilles ou les mettre sur une diapositive PowerPoint.</i></p> <p><i>Remarque : Les participants n'auront pas les résultats de l'évaluation et devront donc réfléchir de manière générale aux activités pouvant figurer dans l'élaboration du projet.</i></p> • Donner un exemple aux participants afin qu'ils comprennent bien l'exercice : Exemple : Groupe1 – Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire Exemples d'élaboration/de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> i) Effectuer une Evaluation Ne pas nuire et ii) S'assurer que les sites de distribution sont situés dans des lieux sûrs en menant des processus de consultation approfondis • Demander aux participants d'inscrire leurs actions clés sur un tableau à feuilles et leur demander d'écrire clairement afin que les autres puissent les lire facilement. • Circuler entre les groupes pour vous assurer que l'exercice est bien compris. Lorsque des membres du personnel de formation supplémentaires sont disponibles, affecter un formateur à chaque groupe. • Demander aux participants d'afficher leurs feuilles sur le mur lorsqu'ils ont terminé. 	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Tableau à feuilles et marqueurs</i></p>
30 min	Evaluation postérieure du projet	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer qu'un certain nombre d'outils sont disponibles pour faciliter la Protection transversale et présenter les suivants sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection (WVI)</i> • <i>Handicaps parmi les réfugiés et les populations affectées par les conflits – Kit de ressources pour les travailleurs de Terrain (WRC)</i> • <i>Standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (GTPE)</i> • <i>Directives du CPI en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe</i> • <i>La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire</i> • Distribuer une fiche tirée de la Liste de contrôle sectorielle du MGP applicable à la distribution de vivres (ou à un autre secteur utilisé dans l'étude de cas) et expliquer qu'elle regroupe les informations issues de diverses sources en une seule référence facile à utiliser. <i>Remarque la manière dont les listes de contrôle ont été structurées – se concentrant sur chacun des quatre éléments clés de la Protection transversale.</i> 	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Ressource 9 : Listes de contrôle sectorielles du MGP (p. 178)</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Répartir les participants en binômes et leur expliquer qu'ils utiliseront à présent la Liste de contrôle du MGP pour évaluer le projet élaboré lors de l'exercice précédent. Chaque binôme doit évaluer la composante de la Protection transversale du programme de distribution de vivres <ou autre secteur> (globalement, en considérant l'apport des quatre groupes). • Demander aux participants de se déplacer dans la salle, de relire les suggestions d'élaboration pour les quatre éléments clés de la Protection transversale, et d'évaluer le projet par rapport à la Liste de contrôle sectorielle que les groupes doivent prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce qui est positif dans l'élaboration en matière de Protection transversale ? • Qu'est-ce qui manque dans l'élaboration (et qui est souligné comme étant important dans la fiche de conseils) ? • Quelle note générale les participants attribueraient-ils au projet en termes de Protection transversale? (de A – intégration excellente à D – intégration inadéquate) <p><i>Remarque : Inscrire ces questions sur un tableau à feuilles ou les mettre sur une diapositive PowerPoint.</i></p> • Demander aux participants en groupe complet de lire à haute voix les notes qu'ils ont attribuées au projet (de A – intégration excellente à D – intégration inadéquate). Inscrire les notes sur un tableau à feuilles afin d'obtenir une impression générale de la qualité du programme élaboré. Faire dire aux binômes : <ul style="list-style-type: none"> • ce qui a été positif • quelles ont été les lacunes • ce que les participants changeraient a posteriori • Fournir aux participants les listes de contrôle de tous les autres secteurs. <p><i>Remarque : Cet exercice offre une approche simple permettant d'évaluer si la Protection a été intégrée à un programme. Il ne fournit pas d'informations ou de ressources pour suivre ou évaluer l'impact de la Protection transversale. Il s'agit là d'un domaine de travail en évolution. Veuillez contacter L'Equipe chargée de la Protection Transversale si vous souhaitez davantage d'informations sur la manière de mesurer l'impact de la Protection transversale.</i></p>	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Tableau à feuilles et marqueurs</i></p>
10 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> → La protection transversale nécessite des actions concrètes et délibérées axées sur les quatre éléments clés de la Protection transversale dans l'élaboration d'un projet sectoriel. → Les <i>Listes de contrôle sectorielles du MGP</i> sont un outil utile pour aider aux processus d'élaboration et revoir ensuite ces processus. 	<i>Diapo PPT</i>

Elaboration et mise en œuvre d'un programme sectoriel

* Note 1 du formateur

Elaboration et mise en œuvre : Quelles activités pourraient être prévues dans l'élaboration et la mise en œuvre afin de garantir que l'élément de la Protection transversale assigné soit inclus dans le projet ?

Elément 1

- Compléter une évaluation « Ne pas nuire/Capacités locales pour la paix » et/ou des évaluations régulières de la sensibilité au conflit.
- Veiller à ce que tout le personnel de l'agence ainsi que celui des agences affiliées comprennent et signent un Code de conduite et une Politique de Protection de l'enfance.
- Mettre le Code de conduite et la Politique de Protection de l'enfance à la disposition des populations affectées par une catastrophe dans une langue et sous une forme qu'elles peuvent comprendre.
- Maintenir la confidentialité des données relatives aux bénéficiaires.
- Instaurer des politiques et des procédures claires permettant au personnel de savoir comment réagir s'il a connaissance ou est le témoin d'abus et sur la confidentialité des informations concernées.
- Veiller à ce que les sites de distribution se situent dans une zone qui n'expose pas les populations à un préjudice supplémentaire.
- Evaluer la sécurité de tous les points de distribution, y compris des voies d'accès permettant de s'y rendre et d'en revenir.
- Analyser tout risque de Protection qui apparaît en utilisant l'équation des risques.
- Surveiller en permanence la sécurité des points de distribution et des voies d'accès.
- Organiser la distribution de vivres à l'heure la plus sûre de la journée, où il fait suffisamment jour pour se déplacer.
- Fournir des informations sur la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Veiller à ce que le personnel et les autres personnes participant à la distribution aient été pleinement informés de la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels et aient signé ce document.
- Changer régulièrement les équipes de distribution et veiller à ce qu'il y ait autant de femmes que d'hommes.
- Demander si les personnes se sentent en sécurité avant, pendant et après les distributions dans le cadre d'un suivi post-distribution.
- Prévoir une petite ligne budgétaire pour d'éventuelles actions correctives (p. ex. création d'un espace accueillant pour les enfants sur le site des distributions).

Elément 2

- Surveiller l'accès de la population affectée, en considérant les obstacles comme les points de contrôle, les blocus ou la présence de mines terrestres.
- Distribuer des quantités égales de vivres et d'articles non alimentaires, à moins que des distributions inégales soient par des besoins particuliers et en informer alors toute la population.
- Expliquer clairement qui a droit aux vivres et aux articles non alimentaires sur les points de distribution dans une langue et sous forme imagée que les personnes peuvent comprendre.
- Enregistrer les femmes et les ménages ayant un enfant à leur tête sous leur propre nom.
- Instaurer des mesures spéciales pour faciliter l'accès des groupes vulnérables comme la création d'espaces sûrs pour les enfants ou des moyens facilitant l'accès des personnes handicapées.
- Distribuer en premier les vivres aux personnes et aux groupes ayant des besoins particuliers, comme les femmes enceintes et allaitantes, les personnes âgées, les ménages ayant un enfant à leur tête et les personnes handicapées.
- Lorsque la nourriture est distribuée à des individus ou des groupes particuliers, vérifier que les vivres sont bien parvenus aux personnes concernées et ont répondu à leurs besoins dans le cadre d'un suivi post-distribution.
- Prévoir une petite ligne budgétaire pour d'éventuelles actions correctives potentielles (p. ex. rampes d'accès)

Elément 3

- Veiller à ce que tout le personnel de l'agence ainsi que celui des agences affiliées comprennent et signent un Code de conduite et une Politique de Protection de l'enfance.
- Mettre le Code de conduite et la Politique de Protection de l'enfance à la disposition des populations affectées par une catastrophe dans une langue et sous une forme qu'elles peuvent comprendre.
- Fournir des informations sur la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

- Expliquer clairement qui a droit aux vivres et aux articles non alimentaires sur les points de distribution dans une langue et sous forme imagée que les personnes peuvent comprendre.
- Instaurer des politiques et des procédures claires permettant au personnel de savoir comment réagir s'il a connaissance ou est le témoin d'abus et sur la confidentialité des informations concernées.
- Etablir des procédures sûres et confidentielles pour recevoir et gérer les retours d'informations et les plaintes et y répondre.

Remarque : Les caractéristiques de mécanismes efficaces de retour d'informations et de plainte sont notamment les suivantes:

- Ils ont un cycle de retour d'informations rapide
- Ils reçoivent des plaintes (NB l'absence de plainte n'est pas la preuve de l'absence de problèmes !)
- Ils ont des processus clairs et rapides d'examen, d'action et de transfert pour les affaires graves, y compris en matière de PEAS
- Ils ont des méthodes multiples, comme :
 - des boîtes où déposer des plaintes sur les sites de distribution/projetdes lignes
 - d'assistance ou des boîtes électronique où déposer plainte
 - des prospectus sur les sites de distribution – informant sur les contenus et sur la PEAS
 - des codes de conduite et des « engagements envers les populations affectées » visiblement affichés sur les sites de projet, dans les bureaux et sur les sites web de l'organisation

Elément 4

- Assurer une participation significative à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation ultérieure du projet.
- Assurer une représentation équilibrée des personnes vulnérables dans les discussions avec la population affectée par une catastrophe.
- Veiller à ce que les femmes, les hommes, les filles et les garçons participent pleinement aux décisions relatives à leur situation.
- Veiller à ce que les autorités locales et les communautés d'accueil soient informées, consultées et impliquées dans les décisions relatives à l'implantation et à la planification des services.
- Associer toutes les catégories de personnes affectées (comme les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées) aux évaluations, afin d'obtenir des informations précises sur leurs besoins particuliers.

SESSION 6 : RECAPITULATIF DU JOUR 1

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session a pour but de donner aux participants l'occasion de réfléchir aux résultats de l'apprentissage du Jour Un et de les appliquer à un projet particulier sur lequel ils travaillent. Les résultats de cette session seront utilisés plus tard dans la journée afin de préparer un plan d'action pour l'intégration.

Durée de la session : 50 min

Nature de la session : Travail individuel ou en binômes

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mettra en évidence les résultats de l'apprentissage du Jour Un de la formation• Aidera les participants à identifier les lacunes de Protection transversale dans un projet sur lequel ils travaillent
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Appliquer ce qu'ils ont appris en matière de Protection transversale ainsi que les principes clés à un projet sur lequel ils travaillent• Reconnaître les lacunes de Protection transversale existant dans des projets
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">➔ Les projets omettent souvent de prendre en compte des problèmes importants de Protection lors de leur élaboration.➔ Une fois que les lacunes de Protection transversale ont été mises en évidence, des mesures concrètes peuvent être prises pour y remédier.
Préparation	<ul style="list-style-type: none">• Prévoir des exemplaires supplémentaires des <i>Listes sectorielles du MGP</i> pour le cas où des participants n'auraient pas avec eux celles que vous leur avez distribuées.
Ressources	<p><i>Ressource 9 : Listes de contrôle sectorielles du MGP (p. 178)</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résultats de la session</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Instructions pour l'exercice sur la liste de contrôle sectorielle</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer qu'avant de commencer le Jour deux, vous voulez donner aux participants l'occasion de faire le point sur le Jour un de la formation. • Demander aux participants de se tourner vers leur voisin et de discuter avec lui de la chose la plus importante qu'ils ont apprise hier. • Encourager certains participants à communiquer leurs réflexions. • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer ce qu'ils ont appris en matière de protection transversale ainsi que les principes clés à un projet sur lequel ils travaillent • Reconnaître les lacunes de Protection transversale existant dans des projets 	Diapo PPT
40 min	Identifier les lacunes de l'intégration dans un projet/programme	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de réfléchir pendant 5 minutes à un projet sur lequel ils ont travaillé récemment (ou sur lequel ils travaillent actuellement). Si plusieurs participants ont travaillé/travaillent ensemble sur le même projet/programme, ils doivent se mettre ensemble. Si un participant n'a pas travaillé sur un projet/programme dont il se souvient clairement, il doit se joindre à un autre participant et travailler sur son projet/programme. <i>Remarque : Les participants disposent de 5 minutes pour pouvoir réfléchir à un exemple probant et non pas prendre le premier exemple qui leur vient à l'esprit. Encourager la réflexion et la discussion sur le choix du projet.</i> • Demander aux participants de rédiger une description du projet en deux lignes, en mentionnant le secteur et en évaluant dans quelle mesure ils pensent que la Protection a été intégrée au projet. Lire l'exemple suivant : <i>Projet EHA destiné à fournir des installations EAH à 2000 DI dans un camp à l'extérieur de Dili. La Protection a été partiellement intégrée, mais avec des lacunes importantes.</i> • Renvoyer les participants aux <i>Listes de contrôle sectorielles du MGP</i> qui leur ont été distribuées dans l'exercice précédent <ul style="list-style-type: none"> • Lire la liste de contrôle sectorielle correspondant à votre projet et noter toute mesure qui n'a pas été prise pendant le projet. liste de mesures d'intégration qui n'ont pas été prises par le projet. <i>Remarque : Inscrire cette instruction sur une diapositive PowerPoint.</i> • Déplacez-vous dans la salle et vérifiez le travail des participants seuls ou des binômes pour vous assurer qu'ils comprennent bien l'exercice. • Demander à certains participants individuels ou à certaines binômes d'exposer devant le groupe leur description de projet et de donner un échantillon des mesures qui n'ont pas été prises. • Expliquer que les participants utiliseront les lacunes mises en évidence pour un exercice plus tard dans la journée – ils doivent conserver les idées qu'ils ont mises par écrit. 	Ressource 9 : <i>Listes de contrôle sectorielles du MGP (p. 178)</i> Diapo PPT
5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> → Les projets omettent souvent de prendre en compte des problèmes importants de Protection lors de leur élaboration. → Une fois que les lacunes de Protection transversale ont été mises en évidence, des mesures concrètes peuvent être prises pour y remédier. 	Diapo PPT

SESSION 7 : COMMUNICATION SURE DES INCIDENTS DE PROTECTION

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session fournit aux participants les compétences leur permettant de répondre en toute sécurité et de manière éthique aux incidents de Protection auxquels ils peuvent être confrontés sur le terrain. Elle reconnaît que les membres du personnel entendent souvent parler ou sont le témoin d'incidents de Protection et qu'en réagissant d'une manière inappropriée, ils peuvent exposer les survivant(e)s à des préjudices supplémentaires.

**Noter que ce module de formation est adapté à partir du document « International Humanitarian Protection Training » de la Croix-Rouge australienne.*

Durée de la session : 60 min

Nature de la session : Exercice / discussion en groupe complet

Objectifs pédagogiques de la session	Cette session : <ul style="list-style-type: none">• Présentera aux participants les pratiques permettant d'éviter de nuire• Fournira aux participants des exemples pratiques afin de discuter de réponses et de mécanismes de renvoi appropriés
Résultats de la formation	A l'issue de cette session, les participants pourront : <ul style="list-style-type: none">• Etre sûrs qu'ils ont compris comment répondre en toute sécurité et de manière éthique à des incidents de Protection dont ils ont pu entendre parler ou être les témoins sur le terrain
Messages clés	<ul style="list-style-type: none">➔ Eviter de nuire doit être un principe central de toute réponse d'une agence à des allégations d'abus ou à des abus avérés.➔ Les agences doivent conserver des informations sur les mécanismes d'orientation vers les services médicaux, juridiques, psychosociaux et de Protection spécialisés et sur les coordonnées de ces services, en veillant à ce que ces informations soient régulièrement mises à jour et accessibles à l'ensemble du personnel.➔ Seules les agences ayant un mandat spécial ou des observateurs des droits de l'homme et de la Protection ayant reçu une formation doivent effectuer un travail systématique de suivi et de signalement des violations des droits de l'homme.
Préparation	<ul style="list-style-type: none">• Trouver les documents sur les modalités de renvoi et les orientations existant dans le contexte.• Préparer <i>la Ressource 10 : Cartes pour une réponse sûre aux incidents de Protection (p. 209)</i>
Ressources	<p><i>Ressource 10 : Cartes pour une réponse sûre aux incidents de Protection (p. 209).</i></p> <p><i>Ressource 11 : Fiche sur les PSP (Page 55-56 du Guide des PSP) (p. 210)</i></p> <p><i>Ressource 12 : Modèle de POS (p. 212)</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résultats de la session</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Etre sûrs qu'ils ont compris comment répondre en toute sécurité et de manière éthique à des incidents de Protection dont ils ont pu entendre parler ou être les témoins sur le terrain</i> • Demander si les participants ont des questions. 	<i>Diapo PPT</i>
20 min	Réponse sûre et éthique	
	<ul style="list-style-type: none"> • Répartir les participants en groupes. Expliquer que dans son travail quotidien, le personnel humanitaire peut être exposé à des incidents de Protection – soit en y assistant directement soit en en entendant parler. Il est important qu'il réagisse de manière appropriée. • Lire le scénario suivant à voix haute : <i>Vous êtes un conseiller en matière de sécurité alimentaire sans compétences particulières en matière de Protection. Vous visitez le site d'un projet sur les moyens de subsistance tôt le matin. Pendant que vous êtes là, un garçon s'approche de votre groupe en courant et dit à votre équipe qu'une femme a été attaquée plus tôt le matin. Il vous emmène voir la femme, qui est profondément bouleversée.</i> • Distribuer aux groupes les cartes blanches de la Ressource 10 : <i>Cartes pour une réponse sûre aux incidents de Protection</i>. Demandez-leur de lire chaque carte de réponse et de discuter des questions suivantes pour chacune : <ul style="list-style-type: none"> • L'action suggérée est-elle sûre ou risquée ? • Pourquoi l'action est-elle sûre/risquée ? 	<i>Ressource 10 : Cartes pour une réponse sûre aux incidents de Protection (p. 209)</i>
30 min	Discussion	
	<ul style="list-style-type: none"> • Animer une discussion en groupe complet – en passant en revue chaque action et en demandant aux groupes s'ils pensent que l'action était sûre ou risquée. <i>* Voir note 1 du formateur</i> • Orienter les participants vers des ressources qui peuvent les aider, comme : <i>Premiers secours psychologiques Guide pour les acteurs de terrain et Psychological First Aid: Facilitators Manual for Orienting Field Workers</i> (anglais uniquement) (distribuer une fiche sur les Principes d'action en matière de PSP (<i>Ressource 11</i>) http://whqlibdoc.who.int/publications/2011/9789241548205_eng.pdf • Distribuer des exemplaires du <i>Modèle de POS</i> pour répondre à des allégations ou à des incidents relatifs à des violations des droits de l'homme. • Demander aux participants s'ils connaissent des orientations spécifiques au contexte sur la manière de répondre à des incidents de Protection, y compris sur les mécanismes de renvoi et les coordonnées des services concernés. <i>Remarque : Si vous avez pu trouver des ressources spécifiques au contexte, prenez le temps de les communiquer aux participants maintenant.</i> • Donner aux participants de 5 à 10 minutes pour relire les fiches distribuées et leur demander s'ils ont des questions. 	<i>Ressource 11 : Fiche sur les PSP (Page 55-56 du Guide des PSP) (p. 210) Ressource 12 : Modèle de POS (p. 212)</i>

5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> → Eviter de nuire doit être un principe central de toute réponse d'une agence à des allégations d'abus ou à des abus avérés. → Les agences doivent conserver des informations sur les mécanismes d'orientation vers les services médicaux, juridiques, psychosociaux et de Protection spécialisés et sur les coordonnées de ces services, en veillant à ce que ces informations soient régulièrement mises à jour et accessibles à l'ensemble du personnel. → Seules les agences ayant un mandat spécial ou des observateurs des droits de l'homme et de la Protection ayant reçu une formation doivent effectuer un travail systématique de suivi et de signalement des violations des droits de l'homme. 	<i>Diapo PPT</i>

NOTES DU FORMATEUR

Discussion

* Note 1 du formateur

Vous devez être prêt à commenter chacune des cartes de réponse – voir orientation ci-dessous :

CARTE DE REPONSE	CONSEILS POUR LE FORMATEUR
Demander à la femme si elle est blessée.	Vérifier si un(e) survivant(e) a des besoins médicaux immédiats est une première étape de la réponse.
Demander des détails sur ce qui s'est passé.	Sans formation spéciale pour interroger les survivant(e)s de violation de droits, les personnels ne doivent jamais tenter d'interroger la victime ou d'obtenir des renseignements supplémentaires sur un incident.
Demander qui est l'auteur de l'agression.	Sans formation spéciale pour interroger les survivant(e)s de violation de droits, les personnels ne doivent jamais tenter d'interroger la victime ou d'obtenir des renseignements supplémentaires sur un incident.
Demander à la survivante des détails sur le moment et le lieu où l'agression s'est produite.	Sans formation spéciale pour interroger les survivant(e)s de violation de droits, les personnels ne doivent jamais tenter d'interroger la victime ou d'obtenir des renseignements supplémentaires sur un incident.
Demander de quelle assistance spécifique elle a besoin. Demander si elle est d'accord pour que vous contactiez quelqu'un pour obtenir un soutien ou de l'aide.	Essayer d'aider un(e) survivant(e) à avoir accès aux services appropriés (médicaux, d'orientation, juridiques) est une mesure importante. Les personnels doivent disposer d'une liste de services de référence dans le domaine dans lequel ils travaillent. Vous devez demander à la personne de donner son consentement éclairé avant de contacter tout prestataire de services.
Donner à la personne les coordonnées de services de santé, d'orientation ou d'autres services pouvant lui être utiles.	Si le/la survivant(e) ne souhaite pas que vous contactiez un prestataire de services en son nom, vous pouvez lui fournir les coordonnées des prestataires qui pourraient l'aider.
Ne rien dire rien sur le moment mais appeler ensuite la police d'un endroit discret.	Vous ne devez pas appeler la police au nom du/de la survivant(e) à moins qu'il/elle vous ait demandé de le faire et vous ait donné son consentement éclairé.

<p>Signaler l'incident à votre supérieur/au fonctionnaire chargé de la Protection et lui demander conseil.</p>	<p>Vous devez toujours signaler l'incident à votre supérieur ou à un fonctionnaire chargé de la Protection. Ces personnes pourront vous indiquer ce qu'il convient de faire.</p>
<p>Ne rien faire s'il s'agit de violence domestique ou d'un problème familial/communautaire.</p>	<p>La violence domestique est un délit grave dans la plupart des pays. Vous devez fournir le même soutien à un(e) survivant(e) de la violence domestique que pour toute autre violation des droits de l'homme. Ignorer la violence domestique n'est pas acceptable.</p>
<p>Vérifier la sécurité, celle des autres membres du personnel, celle de la personne concernée et celle de la communauté.</p>	<p>Avant de prendre une quelconque mesure, vous devez vérifier que vous, les autres membres du personnel, le/ la survivant(e) et les autres membres de la communauté sont en sécurité.</p>

SESSION 8 : ACCENT SUR LA PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS (PEAS)

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session sensibilise les participants à l'importance de la PEAS pour les travailleurs humanitaires et explique les six principes fondamentaux de la PEAS. Elle incite les participants à réfléchir à ce qu'ils peuvent faire, à titre individuel et en tant qu'organisation, pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels (EAS).

*Remarque : Ce module de formation est adapté du Guide pour la formation créé à l'origine par les Comités exécutifs sur les affaires humanitaires et la paix et la sécurité (ECHA/ECPS) et le Groupe de travail ONU-ONG pour la Protection contre l'exploitation et la violence sexuelle (PEAS) en 2008. Il a été mis à jour en 2013 par le Groupe de travail spécial du CPI sur la PEAS, afin de tenir compte de la version actualisée du film « Servir avec fierté ».

Durée de la session: 50 min

Nature de la session : DVD / discussion en groupe complet

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sensibilisera les membres du personnel sur le fait que se produisent des actes d'exploitation et d'abus sexuels, sur la gravité du problème et sur ce qui devrait être fait pour les prévenir et y répondre• Expliquera les principaux principes de la <i>Circulaire du Secrétaire général sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13)</i> (la CSG) en mettant l'accent sur l'interdiction d'échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre des faveurs sexuelles ou tout autre forme de comportements humiliants, dégradants ou d'exploitation• Mettra en exergue les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels (pour les survivant(e)s comme pour les auteurs) ainsi que l'importance, pour le personnel, de se conformer aux dispositions de la CSG ou du code de conduite spécifique d'une organisation
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Comprendre les six principes fondamentaux relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels• Déterminer ce que les individus et les organisations peuvent faire pour éviter l'exploitation et les abus sexuels et y répondre

Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> ➔ L'exploitation et les abus sexuels par des travailleurs humanitaires constituent des fautes graves et peuvent entraîner le renvoi. ➔ Toute activité sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans la région visée. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. ➔ Il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, ce qui inclut toute forme d'assistance due aux populations affectées. ➔ Les relations sexuelles entre les travailleurs humanitaires et les populations affectées sont vivement déconseillées car elles se fondent sur un rapport de force intrinsèquement inégal. En outre, ce type de relation porte atteinte à la crédibilité et à l'intégrité du travail d'assistance humanitaire. ➔ Tout travailleur humanitaire qui soupçonne un collègue, employé ou non par le même organisme, de se livrer à des actes d'exploitation ou d'abus sexuel doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet. ➔ Les travailleurs humanitaires sont tenus d'instaurer de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels. En particulier, il incombe aux responsables à tous les niveaux de mettre en place des systèmes visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement.
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Regarder le DVD <i>Servir avec fierté</i> à l'avance afin d'être sûr que de bien connaître son contenu. • Assurez-vous que vous disposerez d'un accès internet fiable pendant la formation ou que vous aurez accès au DVD <i>Servir avec fierté</i>. • Vérifier si des personnes sont susceptibles de vous aider à répondre à des questions sur la PEAS/à des problèmes existant dans le pays avant la session. • Il est recommandé aux formateurs qui ne connaissent pas bien la PEAS de lire à l'avance le guide du CPI sur les questions fréquentes, disponible à l'adresse : http://www.pseataaskforce.org/uploads/tools/faqsseabyunpersonnelandpartners_echaecpsunandngotaskforceonpsea_english.pdf
Ressources	<p><i>Ressource 13 : DVD Servir avec fierté (p. 213)</i></p> <p><i>Ressource 14 : Circulaire du Secrétaire général sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (p. 214)</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résultats de la session</i></p> <p><i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Comprendre les six principes fondamentaux relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels • Déterminer ce que les individus et les organisations peuvent faire pour éviter l'exploitation et les abus sexuels et y répondre • Demander si les participants ont des questions. 	<i>Diapo PPT</i>
20 min	DVD : Servir avec fierté	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer aux participants que le film, qui a été élaboré par le Groupe spécial du CPI (IASC en anglais) sur la PEAS, a été conçu pour les Nations Unies, les ONG et l'OIM, et qu'il sera suivi d'une discussion en groupe complet. • Diffuser la vidéo <i>Servir avec fierté</i>, disponible à l'adresse : http://www.pseataforce.org/fr/ 	<i>Ressource 13 : DVD Servir avec fierté (p. 213)</i>
20 min	Discussion	
	<ul style="list-style-type: none"> • Animer une discussion de groupe sur le film. Utiliser les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Que pensez-vous du film ? Quelque chose vous a-t-il surpris ? Interloqué ? Paru confus ? Quelles images vous ont le plus frappé ? Qu'est-ce que vous en avez retiré ? Avez-vous appris quelque chose de nouveau ? • Le film soulève-t-il des questions, des préoccupations, des doutes ? • Quelles sont à vos yeux les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels ? Sur les victimes ? Sur les communautés ? Sur notre travail ? Sur nos relations avec les gouvernements ? • Nous avons tous l'obligation de créer et de maintenir un environnement empêchant les actes d'exploitation et d'abus sexuels. Comment selon vous pourriez-vous contribuer personnellement à un tel environnement ? <p><i>* Voir note 1 du formateur</i></p> • Distribuer le document <i>Circulaire du Secrétaire général sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) (CSG)</i>. • Demander à un participant de lire la définition de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels à la Section 1 de la <i>Circulaire du Secrétaire général</i>. Assurez-vous que les participants comprennent ces termes. <i>* Voir note 2 du formateur.</i> • Donner des informations sur toute ressource spécifique au pays et/ou personne pouvant être contactée pouvant aider à répondre à des questions/préoccupations relatives à la PEAS. 	<i>Ressource 14 : Circulaire du Secrétaire général (p. 214)</i>

5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> → L'exploitation et les abus sexuels par des travailleurs humanitaires constituent des fautes graves et peuvent entraîner le renvoi. → Toute activité sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans la région visée. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. → Il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, ce qui inclut toute forme d'assistance due aux populations affectées. → Les relations sexuelles entre les travailleurs humanitaires et les populations affectées sont vivement déconseillées car elles se fondent sur un rapport de force intrinsèquement inégal. En outre, ce type de relation porte atteinte à la crédibilité et à l'intégrité du travail d'assistance humanitaire. → Tout travailleur humanitaire qui soupçonne un collègue, employé ou non par le même organisme, de se livrer à des actes d'exploitation ou d'abus sexuel doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet. → Les travailleurs humanitaires sont tenus d'instaurer de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels. En particulier, il incombe aux responsables à tous les niveaux de mettre en place des systèmes visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement. 	Diapo PPT

NOTES DU FORMATEUR

* Note 1 du formateur

Nous avons tous l'obligation de créer et de maintenir un environnement empêchant les actes d'exploitation et d'abus sexuels. Comment selon vous pourriez-vous contribuer personnellement à un tel environnement ?

Réponses possibles :

- En signant un code de conduite et en connaissant sa teneur
- En demandant une formation sur le code de conduite
- En sachant comment signaler tout soupçon
- En signalant tout soupçon (mais sans tenter d'enquêter dessus)
- En tant que responsable, en veillant à ce que vos équipes connaissent le code de conduite, les principes de la PEAS, ainsi que la manière de prévenir l'EAS et d'y répondre

* Note 2 du formateur

Exploitation sexuelle

« Le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique ».

A titre d'exemples de relations pouvant constituer une exploitation, nous pouvons citer les relations avec des sous-traitants potentiels, des populations affectées vivant dans des camps de réfugiés/DI, des victimes de crises humanitaires ou des travailleurs du sexe.

- Veuillez noter qu'en tant que membre du personnel travaillant au sein de populations vulnérables, nous nous trouvons presque toujours dans des rapports de pouvoir ou de confiance vis-à-vis de ceux que nous sommes

chargés d'aider. C'est cette position qui rend potentiellement possibles les abus, et exige que nous fassions preuve de jugement et de vigilance. Veuillez également noter que même si quelqu'un n'est pas directement impliqué dans l'acte sexuel (ou la tentative d'acte sexuel) mais en tire avantage d'une des trois manières identifiées ci-dessus, sa conduite constitue alors également un cas d'exploitation sexuelle.

Abus sexuel

« Intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle qui peut intervenir par la force, dans des situations d'inégalité ou des conditions coercitives. »

Cela signifie que l'exercice de la force réelle n'est pas nécessaire pour qu'on puisse parler d'abus sexuel. Ce dernier peut se produire également dans des situations d'inégalité ou des conditions coercitives.

Exemple possible de situations d'inégalité : une relation entre un adulte et un enfant.

Exemple possible de conditions coercitives : un travailleur humanitaire refusant des rations si le bénéficiaire n'accepte pas une relation sexuelle, ou un travailleur humanitaire donnant des rations supplémentaires si un bénéficiaire consent à une relation sexuelle.

- Veuillez noter qu'en vertu des deux définitions, l'exploitation et les abus sexuels peuvent se produire même dans le cas où il y a juste eu tentative ou menace n'ayant pas abouti. Le fait de simplement demander une relation sexuelle à un enfant est par exemple un acte prohibé.
- Veuillez noter qu'en vertu des deux définitions, l'exploitation sexuelle peut se produire entre des hommes et des femmes, mais aussi entre des personnes du même sexe. La CSG s'applique à l'exploitation et aux abus sexuels homosexuels.
- Veuillez noter que le « consentement », ou ce que l'on appelle souvent le « consentement éclairé » n'est pas mentionné dans les définitions et n'est pas pertinent (le ou les formateurs peuvent vouloir clarifier à ce stade que le consentement éclairé suppose que 1) la personne donnant son consentement comprenne les implications de ce qu'il ou qu'elle accepte ; 2) la personne donnant son consentement comprend et est en mesure d'exercer son droit de dire « non ».) *Les enfants (les personnes âgées de moins de 18 ans selon les normes stipulées dans la Convention relative aux droits de l'enfant) ne sont pas en mesure de donner leur consentement car ils n'ont pas la maturité suffisante pour comprendre les implications de ce à quoi ils consentent.* Dans le cas des adultes, même si un adulte donne son consentement éclairé à une relation sexuelle, cela peut quand même constituer un cas d'exploitation ou d'abus sexuels si les autres conditions – telles que les conditions d'inégalité et/ou coercitives – existent.

SESSION 9 : COORDINATION POUR LA PROTECTION TRANSVERSALE

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session indique quels sont les acteurs responsables de la Protection transversale. Elle fournit des orientations du CPI et du MGP sur lesquelles s'appuyer pour savoir qui doit faire quoi. Elle expose aussi comment faire en sorte que la Protection soit intégrée aux processus d'appel consolidés.

Durée de la session : 1 h

Nature de la session : Exercice / discussion / PowerPoint

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soulignera clairement qui est responsable sur le terrain de la Protection transversale • Facilitera l'échange d'idées en vue de la Protection transversale dans les processus d'appels consolidés • Encouragera l'engagement à aider les autres à intégrer la Protection et fournir des idées sur les moyens d'y parvenir
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître les responsabilités du groupe sectoriel de Protection et des autres groupes sectoriels concernant la Protection transversale • Contribuer à fournir des idées de Protection transversale dans le processus d'appels consolidés (à présent PRS) dans le pays et dans la planification stratégique de l'Equipe humanitaire pays (EHP) et des autres groupes sectoriels
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> ➔ La coordination entre et à l'intérieur des groupes sectoriels est essentielle pour faciliter la Protection transversale. ➔ Le groupe sectoriel de Protection sur le terrain a un rôle important à jouer pour aider les autres modules à intégrer la Protection : il incombe aux chefs de file de module d'assurer la Protection transversale. ➔ Les processus d'appels consolidés fournissent une occasion importante de faire en sorte que la Protection soit intégrée dans la réponse humanitaire.
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier dans quelle mesure la Protection transversale a été incluse dans le processus d'appels consolidés le plus récent dans le contexte. • Rechercher s'il existe un processus d'appel consolidé en cours ou prévu dans un proche avenir.
Ressources	<p><i>Ressource 15 : Responsabilités et actions (p. 217)</i> <i>Ressource 16 : Déclaration du CPI de 2013 (p. 218)</i> <i>Ressource 17 : Fiche de conseils du MGP pour les groupes sectoriels de Protection (p. 220)</i> <i>Ressource 18 : Extraits de documents d'appels consolidés (p. 221)</i> <i>Diapositive PPT : Résultats de la session</i> <i>Diapositive PPT : Orientations sur la Protection transversale dans les appels consolidés</i> <i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître les responsabilités du groupe sectoriel de Protection et des autres groupes sectoriels concernant la Protection transversale • Contribuer à fournir des idées de Protection transversale dans le processus d'appels consolidés (à présent PRS) dans le pays et dans la planification stratégique de l'Equipe Humanitaire Pays (EHP) et des autres groupes sectoriels • Demander si les participants ont des questions. 	<i>Diapo PPT</i>
20 min	Responsabilités et actions	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de réfléchir à qui doit être impliqué dans la Protection transversale. Inscrire les idées sur un tableau à feuilles. <i>* Voir note 1 du formateur</i> • Fournir un résumé des responsabilités et des actions clés en parcourant la fiche <i>Responsabilités et actions</i>. • Souligner que bien que les secteurs eux-mêmes soient responsables de la Protection transversale, le groupe sectoriel de Protection a un rôle important à jouer pour soutenir cette intégration. • Distribuer un exemplaire de la <i>Déclaration du CPI de 2013</i> et demander à quelqu'un de lire l'avant-dernier paragraphe de la deuxième page : <i>« Les groupes sectoriels de Protection jouent un rôle crucial en aidant les acteurs humanitaires à élaborer des stratégies de Protection, notamment à intégrer la Protection. »</i> • Expliquer que les responsabilités de coordination spécifiques du groupe sectoriel de Protection sur le terrain sont détaillées dans la <i>Fiche de conseils du MGP pour les modules de la Protection</i>. Distribuer ce document aux participants. • Donner aux participants 5 à 10 minutes pour relire les fiches distribuées et leur demander s'ils ont des questions. 	<p><i>Tableau à feuilles et marqueurs</i></p> <p><i>Ressource 15 : Responsabilités et actions (p. 217)</i></p> <p><i>Ressource 16 : Déclaration du CPI de 2013 (p. 218)</i></p> <p><i>Ressource 17 : FICHE DE CONSEILS DU MGP pour les Groupes sectoriels de Protection (p. 220)</i></p>
30 min	Coordination pour les appels consolidés	

	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que les appels consolidés fournissent une occasion importante de faire en sorte que la Protection soit intégrée dans la réponse humanitaire. • Présenter sur une diapositive PowerPoint les orientations sur la Protection transversale dans les appels consolidés, en insistant sur les documents et les points clés : Documents clés : <ul style="list-style-type: none"> • 2014 Strategic Response Planning - Guidance • 2014 Strategic Response Plan – Template Annotated • Guidance Note for Consolidated Appeals for Protection Clusters • Strategic Response Plan Guidance for 2015 Points clés : <ul style="list-style-type: none"> • Les plans des groupes sectoriels au sein du PRS doivent exposer les grandes lignes de plans de Protection transversale. • Les partenaires de module doivent s’entendre sur la terminologie à appliquer à la Protection transversale lorsque la planification du PRS commence. <p><i>Remarque : Les orientations mentionnées ci-dessus peuvent être consultées en ligne à l’adresse : www.unocha.org/cap/resources/policy-guidance</i></p> • Répartir les participants en groupes et distribuer aux groupes les <i>Extraits des documents d’appels consolidés</i>. Expliquer qu’il s’agit d’exemples de la manière dont d’autres programmes de pays ont incorporé la Protection transversale dans les documents d’appel. • Demander aux groupes d’étudier les exemples et d’en discuter au sein de leur groupe : <ul style="list-style-type: none"> • Comment la Protection transversale est-elle incorporée aux documents d’appel consolidé pour leur contexte ? <i>* Voir note 2 du formateur.</i> • Quelles mesures concrètes pourraient-ils prendre pour faire en sorte que la Protection transversale soit mieux incorporée au prochain processus d’appel consolidé? <i>* Voir note 3 du formateur.</i> • Discuter des idées des participants en groupe complet et leur laisser du temps pour poser d’autres questions. 	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Ressource 18 : Extraits de documents d’Appels consolidés (p. 221)</i></p>
5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> → La coordination entre et à l’intérieur des groupes sectoriels est essentielle pour faciliter la Protection transversale. → Le groupe sectoriel de Protection sur le terrain a un rôle important à jouer pour aider les autres modules à intégrer la Protection : il incombe aux chefs de file de module d’assurer la Protection transversale. → Les processus d’appels consolidés fournissent une occasion importante de faire en sorte que la Protection soit intégrée dans la réponse humanitaire. 	<p><i>Diapo PPT</i></p>

NOTES DU FORMATEUR

Responsabilités et actions

* Note 1 du formateur

La session de réflexion devrait aboutir à la mention des acteurs suivants :

- Communautés
- Acteurs de la société civile et organisations basées sur la communauté
- Communauté humanitaire (ONG, Croix-Rouge et Croissant-Rouge, acteurs des NU)
- Personnel du secteur et instances de coordination
- Personnel de Protection et instances de coordination
- Coordonnateur humanitaire et Equipe humanitaire de pays
- Gouvernement à tous les niveaux

Noter que lorsque les groupes sectoriels ont été activés, les instances suivantes doivent aussi être mentionnées :

- Groupe sectoriel mondial de Protection
- Groupes sectoriels mondiaux sur le terrain
- Agences chef de file de groupes sectoriels
- Membres de groupes sectoriels de tous les secteurs
- OCHA NU
- Forum de coordination inter groupes sectoriels (au niveau stratégique, la coordination groupes sectoriels est dirigée par le CH dans le cadre de l'EHP, et au niveau opérationnel, par les coordonnateurs de module appuyés par l'OCHA)

Attirer tout particulièrement l'attention sur l'importance d'une coordination avec les **Domaines de responsabilité** :

Domaines de responsabilité

Protection de l'enfance

La Protection de l'enfance dans les situations d'urgence fait référence à la prévention et à la réponse aux cas d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence envers les enfants dans les situations d'urgence. Une situation d'urgence est définie comme « [traduction libre] une situation dans laquelle la vie, le bien-être physique et mental ou les possibilités d'épanouissement des enfants sont menacés en raison d'un conflit armé, d'une catastrophe ou de l'effondrement de l'ordre social ou juridique, et où les capacités locales de réponse sont dépassées ou inadaptées. »

La Protection de l'enfance dans les situations d'urgence est un domaine de responsabilité (AoR) du Groupe sectoriel mondial de Protection qui est facilité par le Groupe de travail sur la Protection de l'enfance (GTPE). En tant qu'agence chef de file désignée pour le domaine de responsabilité Protection de l'enfance, l'UNICEF coordonne le GTPE et est aussi le prestataire de dernier recours.

Violence sexiste, basée sur le sexe, basée sur le genre

Au sein du Module global de la protection, le domaine de responsabilité sur la violence sexiste (GBV) est facilité conjointement par le Fonds Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), qui sont les agences chef de file désignées au niveau global et les prestataires de dernier recours.

Violence sexiste (GBV) est un terme utilisé pour décrire tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et qui est basé sur des différences socialement attribuées entre les hommes et les femmes. Si les hommes et les garçons peuvent être des victimes/survivants de certains types de GBV (en particulier la violence sexuelle) dans le monde, la violence sexiste a des répercussions plus profondes sur les femmes et les filles. L'avortement en fonction du sexe, les différences d'accès à la nourriture et aux services, l'exploitation et les abus sexuels, y compris la traite, le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines/l'excision, le harcèlement sexuel, les abus liés à la dot/au prix de la fiancée, les crimes d'honneur, les violences domestiques ou du partenaire intime, la privation de l'héritage ou des biens, et les sévices contre les personnes âgées.

Logement, terres et biens

Les problèmes de Logement, terres et biens (HLP) se posent dans toute crise humanitaire, qu'elle soit déclenchée par un conflit ou une catastrophe.

Le domaine de responsabilité Logement, terres et biens (AoR HLP) a été créé en 2007. En tant qu'agence chef de file de l'AoR HLP, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UNHABITAT) coordonne le domaine de responsabilité global HLP, qui regroupe un large éventail d'acteurs.

Lutte anti mines

Les activités de lutte anti mines dans les situations d'urgence permettent aux populations affectées de vivre leur vie quotidienne et de se déplacer sans avoir peur, aux agences humanitaires de fournir l'assistance et au personnel de maintien de la paix d'effectuer des patrouilles. Il est impératif que la lutte anti mines soit pleinement intégrée à la réponse humanitaire globale. L'UNMAS est l'agence chef de file au niveau global pour la lutte anti mines et dirige le domaine de responsabilité. En tant qu'agence chef de file au niveau global, l'UNMAS est aussi le prestataire de dernier recours.

** Note 2 du formateur*

Les participants peuvent ne pas savoir si et dans quelle mesure la Protection transversale a été incorporée à des processus d'appels consolidés antérieurs dans leur contexte. Si tel est le cas, leur demander de passer à la question suivante. Toutefois, en groupe complet, vous devez être prêt à informer les participants de la mesure dans laquelle la Protection transversale a été incluse dans le dernier processus d'appels consolidés.

** Note 3 du formateur*

Les idées suivantes peuvent être citées :

- Plaider pour l'inclusion de la Protection transversale dans les plans sectoriels
- Discuter avec les groupes sectoriels ou les mécanismes de coordination de la manière dont ils ont l'intention d'intégrer la Protection
- Demander au groupe sectoriel de Protection de travailler avec le groupe sectoriel à l'élaboration d'un plan d'action pour l'intégration

SESSION 10 : PLANS D'ACTION POUR L'INTEGRATION

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : Cette session montre comment intégrer la Protection au niveau d'un programme ou d'un projet, ainsi qu'au niveau stratégique et de la coordination, en utilisant un outil pratique. Elle présente les plans d'action pour l'intégration aux participants et les guide au moyen d'un exercice permettant d'élaborer un plan d'action pour l'intégration applicable à un projet ou à un programme qu'ils connaissent.

Durée de la session : 1 h 40 min

Nature de la session : Discussion en groupes / exercice / commentaires / PowerPoint

Objectifs pédagogiques de la session	<p>Cette session :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentera les Plans d'actions pour l'intégration aux participants • Expliquera et montrera comment utiliser les <i>Listes de contrôle sectorielles du MGP</i> et les <i>Normes interorganisations minimales</i> pour l'intégration d'une perspective de Protection pour planifier la Protection transversale • Aidera les participants à élaborer leurs propres Plans d'action pour l'intégration pour un projet ou un programme particulier
Résultats de la formation	<p>A l'issue de cette session, les participants pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître l'existence des <i>Listes de contrôle sectorielles du MGP</i> et des <i>Normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection et les comprendre</i> • Utiliser ces listes de contrôle et ces normes dans leur travail • Elaborer un Plan d'action pour l'intégration
Messages clés	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Pour être efficace, la Protection transversale doit être liée à des actions concrètes et spécifiques. ➔ Les actions visant à intégrer la Protection doivent bénéficier de délais suffisants et d'un appui approprié en termes de personnel et de ressources.
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un PAI partiellement rempli (avec les lacunes déjà notées) au cas où les participants auraient du mal à identifier les lacunes de l'intégration dans la première étape de l'exercice. • Avoir des exemplaires des <i>Listes de contrôle sectorielles du MGP</i> et des <i>Normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection</i> disponibles à des fins de référence si les participants n'ont pas d'exemplaires individuels.
Ressources	<p><i>Ressource 9 : Listes de contrôle sectorielles du MGP (p. 178)</i> <i>Ressource 19 : Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection (p. 222)</i> <i>Ressource 20 : Plan d'action pour l'intégration à remplir (p. 223)</i> <i>Ressource 21 : Modèle de MAP – normes minimales (p. 224)</i> <i>Diapositive PPT : Résultats de la session</i> <i>Diapositive PPT : Instructions pour l'exercice sur le plan d'action</i> <i>Diapositive PPT : Résumé des messages clés</i></p>

PLAN DE LA SESSION

Durée	Activité	Ressources
5 min	Introduction	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les Résultats de la session sur une diapositive PowerPoint : <i>A l'issue de cette session, les participants pourront :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître l'existence des Listes de contrôle sectorielles du MGP et des Normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection et les comprendre • Utiliser ces listes de contrôle et ces normes dans leur travail • Elaborer un Plan d'action pour l'intégration • Veiller à ce que tous les participants aient un exemplaire des <i>Listes de contrôle sectorielles du MGP et des Normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection.</i> • Demander si les participants ont des questions. 	<p><i>Diapo PPT</i></p> <p><i>Ressource 9 : Listes de contrôle sectorielles du MGP (p. 178)</i></p> <p><i>Ressource 19 : Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection (p. 222)</i></p>
10 min	Présentation d'un Plan d'action pour l'intégration	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que pour être efficace, la Protection transversale doit être liée à des actions concrètes et spécifiques. Les Plans d'action pour l'intégration fournissent une structure pour des actions prévues – ils se sont révélés être des outils utiles pour la mise à l'essai des Normes minimales sur le terrain et pour les ateliers de formation pilotes du MGP. <i>* Voir note 1 du formateur</i> • Faire trouver aux participants, dans le cadre d'une discussion en groupe complet, ce qui fait qu'un plan d'action (ou toute description) est réussi. Les idées suivantes peuvent être citées : <ul style="list-style-type: none"> • Des actions liées à un calendrier précis • La responsabilité de la mise en œuvre • Des actions spécifiques • Des actions réalistes • La nécessité de trouver des partenaires et d'instaurer une coordination • L'allocation d'un budget • Dire, en résumé, que pour qu'un Plan d'action pour l'intégration réussisse, il doit : <ul style="list-style-type: none"> • Reposer sur des lacunes mises en évidence par une évaluation ou une étude de base • Etre lié à un calendrier • Etre si besoin chiffré en termes de coûts (certaines actions n'auront pas de conséquences financières) • Etre réaliste • Etre quantifiable • Bénéficier de l'appui de la direction • Disposer d'un système de suivi concernant les changements 	

80 h	Elaboration d'un Plan d'action pour l'intégration	
40 min	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de considérer les lacunes qu'ils ont mises en évidence plus tôt dans la journée et de les utiliser comme base pour l'exercice suivant. • Distribuer aux participants un Plan d'action pour l'intégration à remplir (<i>Ressource 20</i>) et expliquer que ce document sera utilisé comme modèle pour l'exercice suivant. • Montrer aux participants le <i>Modèle de PAI – normes minimales</i> et expliquer que l'exercice doit avoir pour résultat la production d'un PAI similaire applicable à leur propre projet/programme. • Vérifier de nouveau les regroupements des participants. Demander si quelqu'un voudrait travailler en binôme/groupe avec d'autres participants sur un même programme sectoriel. Les participants qui le souhaitent peuvent travailler seuls mais regrouper si possible les personnes pour qu'elles s'entraident dans l'exercice. • Demander aux participants de prendre les lacunes mises en évidence dans l'exercice précédent et de remplir les sections Norme, Indicateur et Constatations de base du PAI. Lorsque plusieurs lacunes ont été relevées, vous pouvez suggérer aux participants de ne remplir le PAI que pour cinq lacunes maximum. • Demander aux participants d'utiliser les <i>Listes de contrôle sectorielles du MGP</i> et les <i>Normes inter agences minimales</i> pour l'intégration d'une perspective de Protection et d'autres ressources pour suggérer les activités prévues afin de remédier à chaque lacune en fonction des calendriers prévus et des ressources disponibles. Suggérer aux participants de réfléchir à la fois à des activités à court et à long terme. <i>Remarque : Mettre les instructions sur une diapositive PowerPoint.</i> 	<p><i>Ressource 20 : Plan d'action pour l'intégration à remplir (p. 223)</i></p> <p><i>Ressource 21 : MODELE DE PAI – Normes minimales (p. 224)</i></p> <p><i>Diapo PPT</i></p>
20 min	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacez-vous dans la salle et vérifiez le travail des participants seuls ou des binômes pour vous assurer qu'ils comprennent bien l'exercice. 	
20 min	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux binômes/participants seuls de se regrouper avec un autre binôme/un autre participant seul et de se présenter réciproquement leur travail. Encourager les participants à discuter entre eux pour apporter leurs commentaires et les encourager à poser des questions. Demander à chaque participant de déterminer l'idée la plus innovante ou la plus créatrice présentée par quelqu'un d'autre dans son PAI. • Commenter le travail d'élaboration de PAI en groupe complet. Poser les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est l'idée la plus innovante/créatrice ayant été suggérée dans un PAI ? • Qu'avez-vous trouvé d'utile dans l'élaboration d'un PAI ? • Qu'avez-vous trouvé stimulant dans l'élaboration d'un PAI ? • Pensez-vous qu'il serait facile de mettre en œuvre le PAI ? Quels problèmes et quelles facilités rencontreriez-vous ? • Avez-vous d'autres réflexions ou commentaires sur l'élaboration d'un PAI ? • Demander aux participants la permission de prendre une photo ou de garder un exemplaire des PAI qui ont été élaborés. <i>* Voir note 2 du formateur.</i> 	
5 min	Résumé des messages clés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer les messages clés de la session sur une diapositive PowerPoint : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Pour être efficace, la Protection transversale doit être liée à des actions concrètes et spécifiques. ➔ Les actions visant à intégrer la Protection doivent bénéficier de délais suffisants et d'un appui approprié en termes de personnel et de ressources. 	<i>Diapo PPT</i>

NOTES DU FORMATEUR

Présentation d'un Plan d'action pour l'intégration

** Note 1 du formateur*

La mise à l'essai des Normes minimales sur le terrain a livré un enseignement majeur, qui a été confirmé par la mise en œuvre progressive effectuée à titre pilote, à savoir que pour être efficace, la Protection transversale nécessitait à la fois une formation et des outils. Les Plans d'action pour l'intégration (PAI) ont été identifiés comme étant l'un des outils les plus utiles par les membres du personnel sur le terrain. Ces conclusions ont été encore renforcées à la suite d'un retour d'informations des mises en œuvre pilotes effectuées pour le présent manuel de formation. Un PAI permet au participant et/ou au groupe sectoriel de quitter la formation avec des actions concrètes grâce auxquelles ils peuvent intégrer la Protection dans leur travail. Un PAI peut prévoir des réparations rapides ayant un coût monétaire (p. ex. équiper toutes les installations de rampes d'accès pour fauteuil roulant, préparer et imprimer des matériels d'information, d'éducation et de communication pour les mécanismes de dépôt de plainte) ou des initiatives à long terme sans coût monétaire (p. ex. inscrire la Protection transversale à l'ordre du jour des réunions de coordination interorganisations, systématiser la collecte de données ventilées en fonction du genre, de l'âge, du handicap et de la diversité dans toutes les activités d'évaluation et de suivi, etc.). Ce dernier type d'activités serait plus pertinent au niveau de la coordination des groupes sectoriels.

** Note 2 du formateur*

Les photos des PAI élaborés doivent être conservées sous forme électronique, de même que les rapports et les évaluations effectués pendant la formation. Le formateur peut utiliser les PAI pour assurer un suivi des participants quelques mois après la formation, afin de voir si les actions prévues ont été réalisées et de déterminer si un soutien supplémentaire peut être fourni.

SESSION 11 : CLOTURE ET EVALUATION

APERÇU DE LA SESSION

But de la session : La session de clôture et d'évaluation a pour but de rappeler aux participants ce qu'ils ont appris pendant la formation. Elle permet également au formateur de féliciter les participants pour avoir suivi ce cours et de leur donner l'occasion de faire des commentaires.

Durée de la session: 1 h

Nature de la session : Groupe complet / évaluation

Ressources : Ressource 22 : Questionnaire pré-/post-formation (p. 226), Ressource 23 : Evaluation du cours (p. 228), Diapo PPT : Résultats de la session

Durée	Activité	Ressources
30 min	Revoir les problèmes de Protection identifiés <ul style="list-style-type: none">• Rappeler aux participants qu'au début de la formation, ils ont tous fourni un exemple de problème de Protection qu'ils avaient connu dans ce contexte.• Demander aux participants de former un binôme avec une personne avec laquelle ils n'ont pas eu l'occasion d'interagir beaucoup pendant la formation.• Demander aux participants qui travaillent en binômes de choisir l'un des problèmes mis en évidence au début de la formation et de suggérer deux actions qui pourraient y répondre, en s'appuyant sur ce qu'ils ont appris au cours de la formation. <i>Remarque : Si possible, faire en sorte que les binômes choisissent des problèmes différents mais cela n'est pas grave si certains se recourent.</i>• Inviter les binômes à présenter leurs suggestions d'actions devant le groupe complet.• Vérifier avec les participants qu'il n'y a pas de problèmes qui ont été soulevés pour lesquels aucune action n'a été suggérée. Si tel est le cas, demander des idées d'action en groupe complet.	

RESSOURCES DE FORMATION

POUR AVOIR ACCÈS À LA VERSION LA PLUS RÉCENTE D'UNE RESSOURCE, VEUILLEZ CONSULTER LE SITE : <http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>

- Ressource 1 :** Photo d'un garçon d'Haïti
- Ressource 2 :** Exemples de Protection transversale
- Ressource 3 :** Aide-mémoire du MGP
- Ressource 4 :** Vidéo sur la Protection transversale
- Ressource 5 :** Bonne et mauvaise pratique de Protection transversale
- Ressource 6 :** Exemple de questions d'évaluation initiale du Pakistan
- Ressource 7 :** Cartes pour l'exercice sur la vulnérabilité
- Ressource 8 :** Etude de cas sur le cycle du projet
- Ressource 9 :** Listes de contrôle sectorielles du MGP
- Ressource 10 :** Cartes pour une réponse sûre aux incidents de Protection
- Ressource 11 :** Fiche sur les PSP (Page 55-56 du Guide des PSP)
- Ressource 12 :** Modèle de POS
- Ressource 13 :** DVD Servir avec fierté
- Ressource 14 :** Circulaire du Secrétaire général sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels
- Ressource 15 :** Responsabilités et actions
- Ressource 16 :** Déclaration du CPI de 2013
- Ressource 17 :** FICHE DE CONSEILS DU MGP pour les groupes sectoriels de Protection
- Ressource 18 :** Extraits de documents d'Appels consolidés
- Ressource 19 :** Normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection et les comprendre
- Ressource 20 :** Plan d'action pour l'intégration à remplir
- Ressource 21 :** MODELE DE PAI – Normes minimales
- Ressource 22 :** Questionnaire pré-/post-formation
- Ressource 23 :** Evaluation du cours

RESSOURCE 1 : PHOTO D'UN GARÇON D'HAÏTI



Crédit photo : CBM/Shelley

RESSOURCE 2 : EXEMPLES DE PROTECTION TRANSVERSALE

1. PROGRAMME EHA

En Côte d'Ivoire, un programme eau et assainissement construisait des latrines dans les nouvelles écoles. Les filles ont été consultées sur la configuration des latrines. Le premier plan a été modifié à la suite de leurs demandes. Plusieurs options leur ont été proposées et celle qu'elles ont retenue était moins chère et aussi probablement meilleure du point de vue de la Protection. Elles ont choisi des latrines sans portes (entrée à chicanes avec une simple corde pour signaler qu'elles sont occupées) pour ne pas risquer d'être enfermées à l'intérieur ou d'avoir une impression de claustrophobie ; l'entrée a aussi été modifiée pour que l'accès des garçons se fasse par l'arrière mais celui des filles par l'avant, de manière à être plus visible de l'extérieur et loin de l'entrée des garçons.

(tiré de la formation interorganisations sur la Protection transversale de l'enfance)

2. PROGRAMME DE DISTRIBUTION DE VIVRES

Au Kenya, les femmes qui rentraient à pied de la distribution de vivres dans le Turkana ont déclaré qu'elles ne se sentaient pas en sécurité parce qu'il était tard lorsqu'elles quittaient le point de distribution et qu'elles devaient souvent rentrer chez elles dans l'obscurité. L'agence qui gérait le programme a avancé l'heure de la distribution afin que les femmes puissent aller chercher la nourriture et rentrer chez elles avant la nuit.

3. DISTRIBUTIONS D'ARTICLES NON ALIMENTAIRES

Au Kenya, à la suite des violences post-électorales de 2008, des filles vivant dans les camps de DI ont déclaré avoir été sexuellement exploitées en échange d'articles non alimentaires. Ces informations ont été recueillies lors de discussions de groupe avec les femmes dans les camps. L'ONG s'est rendue compte qu'elle n'avait dispensé aucune formation à son personnel chargé des distributions sur la manière de prévenir les incidents d'exploitation sexuelle et d'y répondre. L'ensemble du personnel de l'ONG a alors dû signer un code de conduite et a reçu une formation sur les réactions à adopter face à des problèmes de Protection. Les filles ont été orientées vers des services de soutien.

4. SERVICES DE SANTE DANS UN CAMP DE DI A HERAT, EN AFGHANISTAN

Une ONG prodiguait des services de santé à un camp de DI abritant 10 000 DI dans la banlieue de Hérat. Tous les services étaient dispensés à partir d'une structure permanente située à l'ouest du camp, qui offrait aussi un abri adéquat et un accès facile aux véhicules. Au bout de six mois de fonctionnement, après avoir interrogé les représentants des DI, l'ONG a réalisé que la population hazara ne se rendait pas au centre de santé parce qu'elle était installée à l'est du camp et ne voulait pas traverser la partie du camp dominée par les Pachtounes. Et faire le tour du camp lui aurait pris plus d'une heure. L'ONG a alors mis sur pied un service de santé mobile qui se rendait dans l'est du camp deux fois par semaine pour s'assurer que la population hazara ait aussi accès aux soins.

5. EHA

Au Timor-Leste, en 2006, une ONG travaillait avec les DI dans un camp à la construction d'un bloc de toilettes et de sanitaires. Elle fournissait aussi du matériel de nettoyage à cinq représentants des DI. Deux mois après l'ouverture des nouvelles installations, il est apparu que les DI ne les utilisaient pas mais se rendaient toujours dans les installations sanitaires de l'école locale. L'ONG a décidé d'instaurer un mécanisme de retour d'informations pour que les DI puissent dire de manière anonyme ce qu'ils pensaient des nouvelles installations. Elle a mis à leur disposition des boîtes où déposer des remarques et un numéro de téléphone. Elle a appris que les cinq personnes chargées du nettoyage faisaient payer les DI pour utiliser les nouvelles installations et menaçaient ceux qui essayaient à la place d'aller dans celles de l'école. L'ONG a sollicité les conseils d'une organisation locale qui a suggéré que le matériel de nettoyage soit stocké dans un local et que tous les DI puissent nettoyer les sanitaires en cas de besoin.

RESSOURCE 3 : AIDE-MEMOIRE DU MGP

Qu'est-ce que la Protection transversale ?

La Protection transversale est le processus consistant à incorporer les principes de la Protection et à promouvoir un accès significatif à l'aide humanitaire, dans la sécurité et la dignité. Les éléments suivants doivent être pris en compte dans toutes les activités humanitaires :

1. **Faire une priorité de la sécurité et de la dignité et éviter de nuire** : éviter et atténuer le plus possible tout effet négatif de votre intervention susceptible d'accroître la vulnérabilité des personnes aux risques tant physiques que psychologiques
2. **Accès significatif** : organiser l'accès des personnes à l'assistance et aux services – proportionnellement aux besoins et sans obstacles (p. ex. discrimination). Accorder une attention spéciale aux individus et aux groupes qui peuvent être particulièrement vulnérables ou avoir du mal à accéder à l'assistance et aux services.
3. **Redevabilité** : instaurer des mécanismes appropriés permettant aux populations affectées de mesurer le caractère adéquat des interventions, et de répondre à leurs préoccupations et leurs réclamations
4. **Participation et Autonomisation** : soutenir l'élaboration de capacités d'autoprotection et aider les personnes à faire valoir leurs droits, y compris – mais non exclusivement – les droits à un abri, à des vivres, à l'eau et l'assainissement, à la santé et à l'éducation.

Pourquoi devons-nous intégrer la Protection ?

La Protection transversale garantit une optimisation de l'effet protecteur des programmes d'assistance.

En incorporant les principes de la Protection dans la fourniture de l'aide, les acteurs humanitaires peuvent faire en sorte que leurs activités ciblent les plus vulnérables, renforcent la sécurité et la dignité, et promeuvent et protègent les droits de l'homme des bénéficiaires sans perpétuer la discrimination, les abus, la violence, la négligence et l'exploitation ou y contribuer.

Comment devons-nous intégrer la Protection ?

La Protection peut être intégrée :

- En incluant les éléments ci-dessus dans la gestion générale d'un projet en tant qu'aspect central de l'apport de l'aide humanitaire ;
- En incorporant les éléments ci-dessus dans la gestion du cycle du projet grâce à des indicateurs de Protection transversale pour chaque secteur.

Qui doit intégrer la Protection ?

Tous les acteurs humanitaires ont la responsabilité éthique d'intégrer la Protection dans l'ensemble de la réponse humanitaire, y compris le personnel général et de secteur, le personnel chargé des programmes, le personnel de plaidoyer, le personnel chargé de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation, et leurs responsables. Les agences chef de file de groupes sectoriels et les partenaires sont chargés de veiller à ce que les activités menées dans leur secteur soient exécutées à travers le « prisme de la Protection » et notamment de faire en sorte qu'elles intègrent les principes de Protection. Les Groupes sectoriels de Protection sur le terrain peuvent fournir des conseils, des orientations et une formation sur la Protection transversale.

De quel appui peut bénéficier la Protection transversale ?

Le Groupe sectoriel mondial de Protection met à disposition un dossier d'aide qui comprend :

- Une fiche de conseils pour aider les groupes sectoriels de Protection sur le terrain dans leurs efforts de Protection transversale
- Des listes de contrôle sur la Protection comportant des mesures spécifiques pour les autres secteurs humanitaires/ groupes sectoriels
- Une liste annotée d'orientations, d'outils et de manuels de référence sur la Protection transversale
- Une série d'exemples d'outils de Protection transversale élaborés au niveau des pays
- Des manuels et des modules de formation sur la Protection transversale dans la réponse humanitaire

RESSOURCE 4 : VIDEO SUR LA PROTECTION TRANSVERSALE

An Introduction to Protection Mainstreaming, Global Protection Cluster 2014

Disponible en ligne à l'adresse <http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/>

RESSOURCE 5 : BONNE ET MAUVAISE PRATIQUE DE PROTECTION TRANSVERSALE

Faire une priorité de la sécurité et la dignité et éviter de nuire

- **Bonne pratique de Protection transversale :**

Une ONG a mis en place une série de consultations avec les hommes, les femmes et les enfants d'une communauté déplacée afin de déterminer la meilleure manière de distribuer des articles alimentaires à la communauté. Elle a proposé de distribuer du riz, des haricots et de l'huile à partir d'un centre communautaire situé non loin à pied de l'endroit où la plupart de la population déplacée était installée. Lors des consultations, les femmes ont demandé avec force de ne pas être obligées d'aller chercher des articles coûteux dans un lieu central puis de faire jusqu'à 30 minutes de marche pour rentrer chez elles en traversant des quartiers potentiellement dangereux. Elles ont expliqué qu'elles couraient un risque très élevé d'être attaquées et de se faire voler la nourriture sur le chemin du retour. L'ONG a revu son approche des distributions de vivres et a fourni à la place de la nourriture cuisinée dans des cuisines situées à divers endroits du site.

- Autre exemple :

« Aménagement sécuritaire du site » dans les camps de réfugiés pour les réfugiés somaliens en Éthiopie

Un exercice d'aménagement sécuritaire du site a été organisé par la Commission des femmes pour les réfugiés dans le cadre de l'étude de la sécurité des adolescentes somaliennes dans les camps de réfugiés. Il s'agit d'une méthodologie utile qui pourrait être intégrée aux processus standard d'évaluation et de suivi. Le processus comprenait des entretiens avec les adolescentes, ainsi qu'avec les adolescents et des informateurs adultes clés, des groupes de discussion séparés pour les garçons et les filles et un exercice d'« aménagement sécuritaire du site » qui repérait les lieux où les filles et les garçons se sentaient en danger lorsqu'ils se rendaient dans les installations EHA et dans d'autres aspects de la vie du camp, et donnait aux filles l'occasion de trouver des moyens de renforcer leur sécurité.⁴⁰

- **Mauvaise pratique de Protection transversale :**

Dans un programme EHA, l'ONG a créé un comité et fourni à la communauté des produits de nettoyage pour maintenir les sanitaires propres. Aucune instruction d'utilisation n'a été donnée avec ces produits et les indications qui figuraient sur les bouteilles étaient en anglais. Ils étaient stockés par terre, sous les éviers, dans les toilettes des hommes et des femmes. Une fois, deux enfants qui jouaient près des toilettes ont pris les flacons et ont fait de la soupe avec les produits de nettoyage. Ils ont dû être conduits à l'hôpital en urgence pour y subir un lavage d'estomac.

- Autre exemple :

Une ONG avait prévu que les distributions de vivres et d'articles non alimentaires commenceraient vers midi dans un camp de déplacés. Le camp étant à 2 heures de route du centre-ville et comme ils devaient charger les camions le matin, ils arrivaient parfois après 14 h. Vu l'heure où les distributions s'achevaient, les familles devaient souvent rentrer chez elles dans l'obscurité avec des articles coûteux. Les familles étaient attaquées et dépouillées de leurs biens sur le chemin du retour et les femmes étaient aussi victimes de violences sexuelles en rentrant chez elles à pied dans l'obscurité.

⁴⁰ Sarah House, Suzanne Ferron, Marni Sommer et Sue Cavill, *Violence, Gender and WASH, Humanitarian Exchange, Issue 60, Feb 2014*

RESSOURCE 5 : BONNE ET MAUVAISE PRATIQUE DE PROTECTION TRANSVERSALE

Accès significatif

- **Bonne pratique de Protection transversale :**

Working with older people to reach and assist the most vulnerable in Haiti – HelpAge International⁴¹

Après le tremblement de terre en Haïti en 2010, il s'est révélé extrêmement difficile d'atteindre les groupes vulnérables comme les personnes âgées. La plupart des agences humanitaires sont passées par les comités de camp pour identifier les groupes les plus vulnérables et n'étaient pas nécessairement conscientes des besoins, voire de l'existence de ces personnes vulnérables. Dans sa réponse d'urgence au tremblement de terre, HelpAge International s'est appuyée sur un réseau de femmes et d'hommes âgés pour repérer les personnes âgées vulnérables dans les camps et assurer leur enregistrement pour qu'elles puissent avoir accès aux distributions d'articles de secours. Grâce à ce réseau de solidarité, les personnes âgées ont pu accompagner les plus vulnérables aux points de distribution, identifier les problèmes supplémentaires qu'elles pouvaient avoir et veiller à ce qu'elles soient dûment orientées soit vers les équipes de HelpAge soit vers d'autres organisations travaillant dans les camps. En 2011, lorsque l'ouragan Thomas a menacé les camps avec ses pluies diluviennes et ses fortes rafales de vent, le réseau des personnes âgées s'est activement employé à prévenir les personnes âgées déplacées et leurs proches de l'imminence du danger et à les aider à prendre des mesures de prévention.

- **Mauvaise pratique de Protection transversale :**

Dans un camp de DI, les ingénieurs eau et assainissement ont construit des puits dans les endroits qui leur semblaient les plus appropriés d'un point de vue technique. Or, ces endroits se trouvaient tous dans une zone où résidait le groupe ethnique majoritaire. Ce groupe a alors décidé de faire payer le groupe minoritaire pour avoir accès aux puits. Les tensions entre les deux groupes se sont fortement accrues.

41 HelpAge International, Protection interventions for older people in emergencies, London, 2013, p. 29 (anglais uniquement).

RESSOURCE 5 : BONNE ET MAUVAISE PRATIQUE DE PROTECTION TRANSVERSALE

Redevabilité

- **Bonne pratique de Protection transversale :**

Au Timor-Leste, quatre agences ont organisé une série d'ateliers avec des groupes communautaires pour établir des codes de conduite pour le personnel de l'agence travaillant dans leurs communautés. L'atelier a présenté certaines des normes de comportement que le personnel de l'agence devait respecter, notamment des actions visant à satisfaire à l'engagement envers la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Certains des comportements portaient sur l'interdiction des relations sexuelles avec les populations bénéficiaires du programme, sur la discrimination et sur la sollicitation de faveurs personnelles. Les membres de la communauté ont été invités à ajouter des comportements qu'ils s'attendaient à voir adoptés par le personnel travaillant dans leurs communautés et à suggérer comment le personnel pourrait être amené à devoir rendre compte de ces comportements. Les codes de conduite ont été traduits et remis aux membres de la communauté à la fin du processus, ainsi qu'à l'ensemble du personnel travaillant dans les communautés.

- **Mauvaise pratique de Protection transversale :**

Pendant la distribution de vivres et d'articles non alimentaires, un certain nombre de personnes ont manifesté une vive colère contre le personnel de l'ONG. La situation s'est aggravée et le personnel de l'ONG a dû se retirer au milieu des distributions parce que la colère s'intensifiait et risquait de dégénérer en violence. Dans une séance de débriefing de sécurité, les membres du personnel ont dû expliquer ce qui s'était passé. Ils ont expliqué qu'ils avaient été pris à partie parce que les personnes ne comprenaient pas pourquoi certains recevaient plus de vivres que d'autres. En outre, les personnes en colère avaient l'impression qu'un groupe ethnique avait été favorisé dans la distribution. L'agence n'avait pas fourni d'informations sur la distribution, sur la quantité de denrées que les populations affectées devaient s'attendre à recevoir et sur la manière dont la distribution serait organisée.

RESSOURCE 5 : BONNE ET MAUVAISE PRATIQUE DE PROTECTION TRANSVERSALE

Participation et Autonomisation

- **Bonne pratique de Protection transversale :**

Une ONG travaillait avec les autorités locales à l'ouverture d'une école primaire locale et à l'apport d'un appui à cette école. Le personnel du programme s'est informé de tous les aspects du droit à l'éducation, tant national qu'international. Il a ensuite rencontré les chefs de la communauté, les parents et d'autres personnes pour discuter de l'ouverture de l'école. La discussion s'est focalisée sur le droit des enfants à l'éducation et sur l'obligation pour les parents d'envoyer leurs enfants à l'école, puis a porté sur le lieu où l'école serait située, sur les programmes, sur les conditions imposées aux professeurs par le gouvernement et sur la gratuité de la scolarité. D'autres formes de diffusion des informations ont été utilisées une fois que les décisions majeures ont été prises, notamment des signes et des manifestations organisées au sein de la communauté.

- **Mauvaise pratique de Protection transversale :**

Dans les communautés du sud du Soudan, une ONG était responsable des distributions de vivres à un grand nombre de DI vivant dans des zones d'installation formelles et informelles. L'ONG avait reçu des dons importants de haricots mélangés, de la part de différents donateurs. Les haricots ont été envoyés aux sites de distribution et au cours du premier mois de distribution, chaque famille a reçu 1 kg de haricots mélangés. A la fin du premier mois, des représentants du ministère de l'Éducation sont venus parler aux ONG participant aux distributions de vivres. Ils avaient appris par les écoles locales qu'aucun des enfants déplacés internes ne pouvait se rendre à l'école pour poursuivre sa scolarité – la raison invoquée par les parents étant qu'ils avaient besoin d'eux à la maison pour cuisiner. Il est apparu que les haricots distribués n'étaient pas ceux que les DI utilisaient normalement et qu'il fallait beaucoup plus longtemps pour les cuire – en outre, les variétés qui étaient mélangées nécessitaient des temps de cuisson différents. Les mères ont déclaré que leurs enfants devaient trier les haricots tous les jours avant qu'elles puissent les cuisiner et qu'il s'agissait d'un travail long et fastidieux.

RESSOURCE 6 : EXEMPLE DE QUESTIONS D'ÉVALUATION INITIALE DU PAKISTAN

Elaboration d'un outil d'évaluation (Questionnaire/instructions pour la discussion)

Le choix et le type de questions dans une évaluation seront fonction du secteur technique et de la situation évaluée. Les questions varieront aussi selon que l'évaluation sera effectuée par des méthodes quantitatives ou qualitatives (p. ex. groupes de discussion). Toutefois, certains principes généraux méritent d'être pris en considération :

- Les questions doivent viser à accroître la participation
- Elles doivent être formulées de manière objective, sans préjugé ni tentative d'orienter la réponse
- Il se peut qu'elles doivent être concises (longueur du questionnaire)
- Les questions doivent être formulées de manière simple, en particulier pour les jeunes participants et aussi parce qu'elles devront être traduites
- Les questions délicates pourront être placées à la fin du questionnaire, au cas où les participants ne voudraient pas y répondre. De cette manière, l'essentiel de l'évaluation sera néanmoins dûment couvert par l'échantillon représentatif nécessaire de participants/les indicateurs clés
- Il convient d'exploiter le plus possible les connaissances locales pour déterminer le caractère culturellement approprié des questions.

Chaque groupe sectoriel/secteur devra inclure ses propres questions/problèmes techniques spécifiques dans le questionnaire/la liste des sujets à débattre. Il n'est pas de la compétence du Groupe sectoriel de Protection d'aborder ces aspects techniques. Toutefois, certaines questions peuvent être particulièrement intéressantes pour intégrer les principes de la Protection dans l'évaluation. Vous trouverez ci-dessous des exemples de questions pouvant être intégrées à l'évaluation. Cette liste n'entend pas être exhaustive ni interprétée de manière rigide. Certaines questions seront plus adaptées à des évaluations des besoins effectués avant le début d'une intervention ; d'autres conviendront mieux aux évaluations et au suivi menés lors de la mise en œuvre des programmes/interventions.

Accès aux distributions de vivres et d'articles non alimentaires

- Les communautés ont-elles facilement accès aux distributions de vivres (p. ex. distance pouvant être parcourue à pied) ?
- Les points de distribution de vivres sont-ils loin des installations militaires (cet aspect peut aussi faire partie des observations) ?
- La communauté a-t-elle l'impression que tout le monde est correctement informé du lieu et de l'heure des distributions de vivres/d'articles non alimentaires ?
- Les sites de distribution sont-ils clairement signalés, font-ils l'objet d'une publicité suffisante ? (cet aspect peut aussi faire partie des observations)
- Le système de contrôle de la foule est-il efficace ? Y a-t-il déjà eu des incidents/perturbations ?
- Le personnel qui distribue les vivres est-il techniquement préparé ? Est-il bien préparé à interagir avec les enfants ? Est-il capable de conseiller les cas vulnérables ?
- Le lieu de la distribution de vivres/d'articles non alimentaires pose-t-il des problèmes de sécurité pour les femmes et les filles ?
- Le lieu de la distribution de vivres/d'articles non alimentaires pose-t-il des problèmes de sécurité pour d'autres catégories de la population (autres que les femmes et les filles) ?
Si oui, qui est affecté ?
- La distribution est-elle accessible aux femmes et aux filles sur le plan logistique (p. ex. espaces séparés, files d'attente séparées, personnel féminin dans la distribution, etc.) ? Sinon, quels sont les principaux défauts ?
- La distribution est-elle accessible aux enfants sur les plans logistique et de la sécurité (enfants chef de famille/non accompagnés/séparés) ?
- La distribution est-elle accessible aux personnes handicapées sur le plan logistique ?
- La distribution est-elle accessible aux personnes âgées sur le plan logistique ?
- L'horaire de la distribution est-il approprié ? Sinon, quels sont les principaux problèmes ?
- La distribution comporte-t-elle des mécanismes permettant de faire passer en priorité les personnes ayant des besoins spécifiques, comme les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants non accompagnés ou séparés, les femmes enceintes et celles qui allaitent ?
- Y a-t-il eu un changement important du pourcentage de femmes ou d'enfants qui viennent chercher des vivres ?
Si oui, est-ce qu'il augmente ou diminue ?
- Les conjointes (épouses) sont-elles aussi mentionnées sur la carte d'alimentation ?

RESSOURCE 6 : EXEMPLE DE QUESTIONS D'ÉVALUATION INITIALE DU PAKISTAN

- La ration/les articles de secours ont-ils une taille leur permettant d'être transportés sans que cela représente une charge physique ou financière supplémentaire ?
- Le fait de rapporter les vivres/articles non alimentaires chez eux représente-t-il un risque pour les bénéficiaires ?
- Les colis d'articles non alimentaires comprennent-ils des articles permettant de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles (p. ex. serviettes hygiéniques) ? Sinon, qu'est-ce qui manque ?
- Les colis d'articles non alimentaires comprennent-ils des articles permettant de répondre aux besoins spécifiques des enfants ?
- Si des personnes rencontrent un problème pendant une distribution de vivres/d'articles non alimentaires, existe-t-il un mécanisme permettant de le signaler ?
- Les femmes, les enfants et les aidants ont-ils été associés au processus d'élaboration et de distribution ?
- Y a-t-il des suggestions pour améliorer la distribution de vivres/d'articles non alimentaires ?
- Les mécanismes d'adaptation développés pendant une phase d'urgence/de déplacement exposent-ils les femmes ou les filles à des risques ?
- Quels sont les mécanismes d'adaptation de la population pour faire face au manque de nourriture ?
- Ces mécanismes d'adaptation développés pendant une phase d'urgence/de déplacement exposent-ils des catégories particulières de la population (autres que les femmes et les filles) à des risques ?
- Les femmes participent-elles aux projets vivres contre travail ? Sinon, quels sont les principaux obstacles à leur participation ?

Accès à l'eau et aux installations sanitaires

- Les points d'eau sont-ils accessibles aux femmes ?
- Les points d'eau sont-ils accessibles aux enfants ?
- Les femmes/les enfants/les personnes âgées/les personnes handicapées ont-ils été consultés sur l'emplacement et la configuration des installations sanitaires ?
- Y a-t-il des installations sanitaires dans les écoles et des espaces protégés pour les enfants et les femmes ?
- Les points d'eau sont-ils sûrs pour les enfants ?
- Les points d'eau sont-ils accessibles aux personnes âgées et aux personnes handicapées ?
- Existe-t-il des installations sanitaires séparées pour les femmes et les filles ?
- La configuration des installations sanitaires garantit-elle le respect de l'intimité et la Protection des femmes et des enfants ?
- Les latrines sont-elles sûres pour les enfants ? Y a-t-il eu des incidents de sécurité concernant des enfants ?
- La pratique consistant à aller chercher de l'eau expose-t-elle les enfants à un travail dangereux/difficile ? La pratique consistant à aller chercher de l'eau a-t-elle une incidence sur la présence des enfants à l'école ?
- Les installations sanitaires sont-elles accessibles aux personnes âgées et aux personnes handicapées ?
- Les femmes/filles se sentent-elles en sécurité lorsqu'elles utilisent les latrines et les sanitaires ?
- Sinon, quel type de problèmes rencontrent-elles/signalent-elles ?
- Y a-t-il des suggestions pour améliorer l'accès et la qualité de l'eau et des installations sanitaires pour la population déplacée/affectée par une situation d'urgence ?
- Les nécessaires d'hygiène comportent-ils des articles pour les femmes et les filles ?
- Y a-t-il des suggestions pour améliorer la qualité des nécessaires d'hygiène destinés aux femmes et aux filles ?

Santé

- Les structures de santé sont-elles accessibles aux femmes et aux enfants à des heures et dans des lieux pratiques ?
- Les structures de santé sont-elles accessibles aux personnes âgées et aux personnes handicapées ?
- Y a-t-il des services de santé reproductive dans les structures de santé ?
- Y a-t-il du personnel féminin dans les structures de santé ? Dans quelle proportion ? Est-ce suffisant ?
- Existe-t-il des services et du personnel spécialisés en matière de santé mentale et de soutien psychosocial dans les établissements de santé publics ?
- Existe-t-il un système permettant de signaler ces cas et de les orienter vers les services spécialisés ?
- Les structures de santé ont-elles des espaces où les femmes, les enfants ou toute autre personne peuvent parler en toute confidentialité ? Le personnel de santé respecte-t-il la confidentialité ?
- Quelles sont les principaux obstacles empêchant les femmes et les filles d'avoir accès aux structures de santé (p. ex. distance, coût, absence de personnel féminin, restrictions culturelles, absence de services spécialisés, etc.) ?
- Les populations affectées sont-elles exposées au VIH/SIDA et aux risques de Protection liés aux infections sexuellement transmissibles (IST) ? Les cas concernés sont-ils orientés vers les services VIH appropriés en toute sécurité et dans le respect de la confidentialité ?

RESSOURCE 6 : EXEMPLE DE QUESTIONS D'ÉVALUATION INITIALE DU PAKISTAN

- Les enfants, les femmes et les personnes handicapées ont-ils participé à l'apport de suggestions pour améliorer l'accès et la qualité des structures de santé pour la population déplacée/affectée par une situation d'urgence ? Quelles suggestions ont été faites le cas échéant ?
- Y a-t-il des prestataires de santé formés pour détecter les cas de Protection, intervenir et orienter les personnes vers les services appropriés ?
- Existe-t-il des services spécialisés et adaptés à l'âge pour les survivants de mines terrestres et de REG ?

Education

- Si les normes culturelles l'exigent, existe-t-il des écoles séparées pour les filles présentes dans la zone ?
- Y a-t-il suffisamment d'enseignantes ? Dans quelle proportion ? Est-ce suffisant ?
- Les filles et les garçons sont-ils exposés à des problèmes de sécurité pour se rendre à l'école et en revenir ?
- Les écoles ont-elles des installations sanitaires séparées et fermant à clé pour les filles ?
- Y a-t-il une différence entre les taux de scolarisation des enfants déplacés et non déplacés ? Si oui, pourquoi ?
- Y a-t-il une différence entre les taux de scolarisation des enfants séparés et non accompagnés ? Si oui, pourquoi ?
- Y a-t-il des obstacles à l'inscription à l'école et/ou à l'achèvement des études (p. ex. frais de scolarité, manuels et matériel scolaires, uniformes, documents spécifiques demandés aux DI) ?
- Les enseignants traitent-ils tous les élèves de la même manière dans leur enseignement ?
- Les enseignants sont-ils sensibilisés aux problèmes du déplacement ?
- Les enseignants sont-ils en mesure de détecter les cas de violence, d'abus, d'exploitation ou de négligence, d'intervenir et d'orienter les élèves concernés vers les services appropriés ?
- Des cas de maltraitance/d'abus envers des enfants par des enseignants ont-ils été signalés ?
- Les enseignants ont-ils été formés à la discipline positive et à l'abandon des châtiments corporels ?
- Les enseignants et le personnel scolaire ont-ils signé un code de conduite ?
- Les enseignants et les élèves savent-ils comment et où signaler des problèmes de Protection ?
- L'éducation au danger des mines fait-elle partie des activités éducatives ?
- Les enfants ont-ils fait des suggestions pour améliorer l'accès et la qualité des structures éducatives pour la population déplacée/affectée par une situation d'urgence ?

Abri adéquat

- Les femmes et les enfants ont-ils été associés aux processus décisionnels concernant les abris ?
- Le logement disponible permet-il d'assurer l'unité familiale et le respect de l'intimité pour les femmes et les filles ?
- Le logement disponible tient-il compte de la situation des personnes handicapées ?
- Offre-t-il suffisamment d'espace pour les activités éducatives, récréatives et autres des enfants ?
- Quelles sont les principaux problèmes pour les femmes et les filles concernant le logement ?
- Quelles sont les principaux problèmes pour les personnes handicapées concernant le logement ?
- Indiquer quels sont les 3 principaux problèmes de logement pour la population affectée par une catastrophe/les DI (p. ex. surpeuplement/intimité ; sécurité ; absence d'eau et de sanitaires ; absence d'installations/d'ustensiles pour cuisiner ; coût de la location ; relations avec le propriétaire/attitude du propriétaire)
- Est-il particulièrement difficile pour certains segments de la population de trouver/louer un logement ? Si oui, pour qui ? (p. ex. femmes chef de famille, enfants chef de famille, minorités ethnique/religieuses, etc.)
- Y a-t-il des expulsions de DI ? Quelles en sont les causes ?
- Les expulsions concernent-elles des groupes de DI particuliers ?
- Les expulsions sont-elles légales (c.-à-d. dues à la violation de l'accord par le locataire, avec un préavis suffisant, en particulier en l'absence de cause) ?
- Si l'expulsion est légale, une aide est-elle fournie pour rendre la situation moins difficile ?
- Les femmes ont-elles le droit de posséder un terrain ?
- Les femmes ont-elles le droit de bénéficier d'un projet d'abris ?
- Des programmes spécifiques ont-ils été mis en place pour fournir des terres/un logement à titre permanent aux DI dans les zones de déplacement ? Les DI ont-ils droit à de tels lopins de terre/logements ? La sécurité du droit d'occupation est-elle garantie ?
- Des programmes spécifiques ont-ils été mis en place pour fournir des terres/un logement à titre permanent aux rapatriés ? Les rapatriés ont-ils droit à de tels lopins de terre/logements ? La sécurité du droit d'occupation est-elle garantie ?
- Existe-t-il un mécanisme d'indemnisation pour les maisons perdues/endommagées ? Les populations affectées le connaissent-elles ? Combien de familles ont fait une demande ? Combien de familles ont reçu l'indemnisation ?

RESSOURCE 6 : EXEMPLE DE QUESTIONS D'ÉVALUATION INITIALE DU PAKISTAN

Coordination du camp/sites de secours

- Les femmes et les filles estiment-elles que la configuration spatiale du camp/site de secours est adaptée au respect de l'intimité/des normes culturelles ?
- Les femmes et les filles estiment-elles que les installations sanitaires sont construites de manière à assurer un respect adéquat de l'intimité ? Sinon, quel est le problème (p. ex. trop près des installations des hommes ; nombre insuffisant/trop éloignées ; éclairage insuffisant ; ne ferment par la clé, etc.)
- Les femmes et les filles estiment-elles que les installations sanitaires et de lavage sont suffisamment éclairées ?
- Le camp/site de secours est-il configuré de manière à éviter les tensions intercommunautaires ?
- Les enfants (filles et garçons), les femmes et les personnes handicapées ont-ils participé à la conception et à la configuration du camp ?
- Les autorités assurent-elles la sécurité dans le camp/site de secours ?
- Existe-t-il des formes de sécurité communautaires (p. ex. patrouilles) coordonnées pour appuyer la prévention du recrutement forcé, du pillage, de la violence sexiste (en particulier du harcèlement sexuel et du viol) ou d'autres menaces ?
- Le personnel de gestion du camp est-il capable de détecter les cas de Protection (violence, abus, négligence, etc.), d'intervenir et de les orienter vers les services appropriés ?
- Les personnes ont-elles été enregistrées par les autorités dans le camp/site de secours ? Le recensement de la population du camp est-il ventilé en fonction de l'âge, du genre et du handicap ?
- Les personnes ayant des besoins spécifiques (p. ex. enfants séparés ou non accompagnés) ont-elles été identifiées et assistées pendant l'enregistrement ?
- Les autorités viennent-elles régulièrement dans le camp/site de secours ? Le personnel du département de la Protection sociale assure-t-il un suivi et des visites périodiques dans le camp/site de secours ?
- Des suggestions ont-elles été faites pour améliorer la configuration du camp/site de secours ?

Plus particulièrement sur l'évacuation des sites de secours

- A-t-il été demandé à des personnes dans les camps/sites de secours d'évacuer les lieux/locaux ? Qui est à l'origine de cette demande (p. ex. autorités locales, propriétaire, police, armée, responsables scolaires, autre) ?
- Quel préavis a été donné (p. ex. moins d'un jour, moins d'une semaine, de 1 à 2 semaines, moins d'un mois, plus d'un mois) ?
- Y a-t-il eu une consultation préalable avec la population déplacée ?
- Y a-t-il menace d'utilisation/utilisation de la force pendant l'évacuation forcée ?
- Une solution de remplacement a-t-elle été proposée par les autorités ?
- Une assistance a-t-elle été fournie par les autorités ?

Nutrition

- Y a-t-il des espaces sûrs où les femmes peuvent allaiter ?
- Y a-t-il des rapports ou des indications selon lesquels les femmes arrêtent d'allaiter ou allaitent moins ?
- Y a-t-il des cas constatés/signalés de nourrissons (0 à 6 mois) non accompagnés qui ne sont pas allaités ?
- Y a-t-il des différences dans les pratiques d'allaitement des bébés filles ou garçons ?
- Y a-t-il un dépistage de la malnutrition aiguë chez les enfants et les enfants concernés sont-ils orientés vers des centres de nutrition/une gestion communautaire de sites de malnutrition aiguë ?
- Comment la nourriture est-elle répartie dans les foyers entre les femmes, les filles, les garçons et les hommes ?
- Qui exerce le contrôle sur les ressources dans la famille ? Cela a-t-il une incidence sur l'accès à la nourriture et les habitudes alimentaires ?
- La situation d'urgence a-t-elle provoqué des changements dans les rôles et la responsabilité concernant l'approvisionnement de la famille en nourriture ?
- Y a-t-il des différences entre les femmes, les filles, les garçons et les hommes en termes d'accès à la nourriture ?
- Les femmes chef de famille ont-elles des problèmes pour avoir accès à la nourriture ?
- Si les garçons et les hommes sont séparés de leur famille, peuvent-ils préparer la nourriture eux-mêmes ?
- Comment les femmes et les hommes âgés ont-ils accès à la nourriture ? Le panier alimentaire répond-il à leurs besoins spécifiques ?
- Quelles activités de nutrition étaient en place avant la situation d'urgence actuelle ? Comment étaient-elles organisées ?
- Comment les élèves ont-ils accès à des repas lorsqu'ils sont à l'école ?
- Les familles ont-elles accès à des sources de micronutriments ?

RESSOURCE 6 : EXEMPLE DE QUESTIONS D'ÉVALUATION INITIALE DU PAKISTAN

Redressement économique/moyens de subsistance

- Les enfants pratiquent-ils des formes dangereuses de travail des enfants ? Si oui, cela concerne-t-il davantage les filles ou les garçons ?
- Quel type de travail dangereux les enfants pratiquent-ils (collecte de rations, projets de construction, travail agricole, travail dans les mines, transport) ?
- La participation des enfants à des travaux dangereux a-t-elle augmenté depuis la situation d'urgence/catastrophe ?
- Le travail des enfants empêche-t-il les enfants de la communauté d'avoir accès à l'éducation ? Si oui, cela concerne-t-il davantage les filles ou les garçons ?
- Les personnes sont-elles généralement conscientes que le travail dangereux des enfants peut être préjudiciable aux enfants ?
- Y a-t-il des programmes de sensibilisation de la communauté sur le travail dangereux des enfants ?
- Les femmes peuvent-elles/sont-elles autorisées à participer aux programmes argent contre travail (ACT)/de formation professionnelle ? Sinon, pourquoi ?
- Quelle est la composition en termes d'âge et de genre des participants au projet ACT/de formation professionnelle ? (% d'enfants, de femmes, de personnes handicapées)
- Quel est le % de femmes chef de famille parmi les participants au projet ACT/de formation professionnelle ?
- Quel est le % d'enfants chef de famille parmi les participants au projet ACT/de formation professionnelle ?
- Des subventions en espèces sont-elles offertes aux femmes chef de famille les plus vulnérables (p. ex. pour empêcher leurs enfants de s'adonner à un travail dangereux ; pour les protéger contre la GBV) ?
- Les femmes et les enfants ont-ils été consultés lors de l'élaboration du projet ACT/de formation professionnelle ?
- Combien d'enfants appartenant à une famille bénéficiant de programmes ACT/de formation professionnelle se sont mis à aller à l'école après avoir été sélectionnés ?
- Combien d'enfants appartenant à une famille bénéficiant de programmes ACT/de formation professionnelle ont-ils abandonné l'école après avoir été sélectionnés ?

RESSOURCE 7 : CARTES POUR L'EXERCICE SUR LA VULNERABILITE

<p>Profil 1 : Une fillette de 10 ans</p>	<p>Informations supplémentaires sur le profil 1 :</p> <p>Cette fillette de 10 ans a une mère et un père et peut actuellement aller à l'école régulièrement</p>
<p>Profil 2 : Un membre d'un comité local</p>	<p>Informations supplémentaires sur le profil 2 :</p> <p>Ce membre d'un comité local est une femme ayant été aidée par une ONG qui tente d'établir la parité des sexes dans les comités locaux mais elle appartient à une minorité ethnique qui fait l'objet de discriminations. Elle est donc victime d'injures verbales et prise à partie par les hommes de la communauté lorsqu'elle essaie de faire son travail.</p>
<p>Profil 3 : Un fermier</p>	<p>Informations supplémentaires sur le profil 3 :</p> <p>Ce fermier a dû quitter sa terre pour rechercher un endroit plus sûr pour sa famille. Toutes ses cultures ont été détruites et son matériel agricole volé. Il n'a pas accès à la terre à l'endroit où il se trouve actuellement.</p>

<p>Profil 4 : Un homme handicapé</p>	<p>Informations supplémentaires sur le profil 4 :</p> <p>Cet homme handicapé travaillait pour la Société du Croissant-Rouge locale.</p>
<p>Profil 5 : Une femme de ménage dans une base de maintien de la paix des NU</p>	<p>Informations supplémentaires sur le profil 5 :</p> <p>Cette femme de ménage est contrainte d'accorder des faveurs sexuelles à l'un des fonctionnaires des NU, elle craint de perdre son travail si elle refuse ou se plaint.</p>
<p>Profil 6 : Un membre d'une ONG locale</p>	<p>Informations supplémentaires sur le profil 6 :</p> <p>Ce travailleur est employé par une ONG locale de défense des droits de l'homme qui fait l'objet d'attaques par le gouvernement. Plusieurs de ses collègues ont été arrêtés le mois dernier.</p>

<p>Profil 7 : Une grand-mère</p>	<p>Informations supplémentaires sur le profil 7 :</p> <p>Cette grand-mère vit avec sa fille et la famille de cette dernière. Elles bénéficient de nourriture et d'un appui suffisants.</p>
<p>Profil 8 : Une mère de 5 enfants</p>	<p>Informations supplémentaires sur le profil 8 :</p> <p>Cette mère a perdu son mari et deux de ses enfants ont disparu dans une inondation récente. Elle n'a pas de revenu stable pour faire vivre les 3 enfants qui lui restent et elle est dans une profonde détresse.</p>
<p>Profil 9 : Un DI de retour dans son lieu d'origine</p>	<p>Informations supplémentaires sur le profil 9 :</p> <p>Ce DI a reçu un colis d'assistance pour retourner dans son lieu d'origine. Cette aide lui permettra de reconstruire sa maison et d'acheter quelques têtes de bétail.</p>

Profil 10 :
Un nouveau-né

Informations supplémentaires
sur le profil 10 :

Ce nouveau-né est la fille d'une famille qui vient d'être reconnue comme réfugiée par le UNHCR et partira bientôt pour la Norvège.

RESSOURCE 8 : ETUDE DE CAS SUR LE CYCLE DU PROJET

Le pays dans lequel vous travaillez est en proie à un conflit armé entre la majorité ethnique (Alphas) et la minorité ethnique (Betas). Les combats récents dans les villages proches de Nytanga ont provoqué des déplacements internes de grande ampleur. De nombreux déplacés internes sont arrivés à Nytanga, qui n'est pas touchée par le conflit actuellement.

Vous travaillez pour une ONG chargée de la distribution de vivres dans une communauté composée de DI (dont la majorité sont des Betas) et de la communauté d'accueil, dont tous les membres appartiennent au groupe ethnique alpha.

Parmi les DI, les Alphas sont logés et aidés par la communauté d'accueil. Les Betas ont construit leur propre camp de fortune.

Il a été demandé à votre organisation d'élaborer et d'exécuter un projet de distribution de vivres dans la région.

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP

Programmes de Protection

Conseils pour la Protection transversale

1^{re} édition (mai 2014)

Le contenu de cette note est tiré pour l'essentiel des sources suivantes :

- Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection (WVI)
- Disabilities among Refugees and Conflict-Affected Populations - Resource Kit for Fieldworkers (WRC)
- Standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (GTPE)
- Directives du CPI en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe
- La Charte humanitaire et les Standards minimums de l'intervention humanitaire (Sphère)

Cette note est divisée en trois sections, représentant les quatre éléments clés de la Protection transversale. Elle n'entend pas être exhaustive mais présente des exemples d'actions majeures devant être menées pour assurer l'intégration des principes de la Protection *dans la fourniture de l'assistance humanitaire*.

Bien que chaque action décrite doive être envisagée tout au long de la mise en œuvre, certaines actions majeures sont particulièrement importantes pendant les situations d'urgence et lors de la phase d'évaluation initiale/élaboration du cycle du projet. Elles sont signalées par les symboles suivants :

- Situations d'urgence 
- Phase d'évaluation initiale et d'élaboration du projet 

Certaines actions peuvent être délicates. Dans ces cas, nous suggérons de faire appel à un spécialiste de la Protection. Elles sont signalées par le symbole suivant : 

Faire une priorité de la sécurité et de la dignité, et éviter de nuire

- Veiller à ce que l'emplacement des installations et les voies d'accès qui y conduisent soient éloignés de menaces de violences ; en particulier du risque ou de la menace de violence basée sur le sexe (GBV) et des attaques de groupes armés.

Notes :

- *Parler séparément à différents groupes de membres de la communauté afin d'identifier/de cartographier les zones sûres et non sûres (hommes âgés, femmes âgées, hommes adultes, femmes adultes, adolescents, adolescentes, garçons, filles, hommes handicapés, femmes handicapées, minorités).*
 - *Veiller à ce que les routes soient éclairées pour réduire les risques la nuit. Faire des efforts considérables pour éclairer et/ou protéger les zones et les routes dangereuses. Exemples : en installant des lumières, en distribuant des torches individuelles, en adoptant un système d'équipes de deux, en demandant une surveillance de la communauté ou du personnel de sécurité pour surveiller régulièrement les zones.*
 - *Ne pas placer d'installations près d'auteurs possibles de violences.  **N.B.** La police et les forces armées sont souvent considérées comme des auteurs de violations. Le fait qu'elles procurent un sentiment rassurant ou qu'elles suscitent la peur dépend du contexte. Il est important de consulter la communauté et les bénéficiaires potentiels quant à leurs préférences.*
 - *Organiser un système de surveillance approprié si besoin. *
 - Adapter les **infrastructures** comme en équipant les installations de rampes d'accès et de barres d'appui pour que toutes les personnes puissent y avoir accès et les utiliser en toute sécurité et dans la dignité.
- ##### Notes :
- *Utiliser l'observation directe et les groupes de discussion avec les personnes handicapées de la communauté pour définir le type d'adaptations nécessaires.*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES DE PROTECTION

- Veiller à ce que **la confidentialité et la vie privée** soient respectées dans toutes les formes de consultations, d'orientations et de communication d'informations.

Notes :

- *Veiller à ce que les salles soient bien séparées des espaces publics ou de la zone d'attente.*
 - *S'il n'est pas possible de disposer de salles séparées, envisager de monter un mur ou au moins d'installer un rideau.*
 - *Veiller à ce qu'un protocole de communication d'informations soit défini pour qu'un(e) survivant(e) ne soit pas contraint(e) de redire son histoire, ce qui pourrait l'exposer à un nouveau traumatisme.*
 - *Ne pas recueillir d'informations qui ne sont pas nécessaires pour contribuer à améliorer le bien-être de la personne.*
 - *Parler avec les femmes et les filles des normes de respect de l'intimité dans les abris collectifs, les latrines, les zones de lavage, etc.*
 - *Demander ou installer des cloisons, des portes et des verrous.*
- Ne pas communiquer **d'informations permettant l'identification** (p. ex. nom, adresse ou particularités du cas pouvant permettre de l'identifier, etc.) à moins que le bénéficiaire n'ait donné son consentement.

Notes :

- *En cas de demande de consentement pour recueillir et utiliser des données, s'assurer que le bénéficiaire est clairement informé de tous les services et est en mesure de donner son consentement éclairé (p. ex. les enfants ou les personnes mentalement handicapées peuvent donner leur consentement sans comprendre clairement ce qu'elles font ou sans avoir la capacité de donner leur consentement éclairé).*
 - *S'assurer que les données sont conservées en lieu sûr et que des plans d'urgence sont en place pour sécuriser, déplacer ou détruire les données si la zone doit être évacuée.*
- S'assurer que seuls des travailleurs psychosociaux qualifiés reçoivent et orientent les survivant(e)s de violations, notamment lorsqu'il s'agit d'enfants et/ou de survivant(e)s de la GBV.

Notes :

- *Lors du travail avec les enfants, veiller à ce que des défenseurs des enfants/conseillers pour les enfants formés soient en poste ou puissent être facilement contactés.*
 - *S'assurer que le personnel connaît des membres du personnel ou d'autres prestataires de services spécialement formés pour conseiller et soutenir les survivant(e)s de GBV et puissent être facilement contactés.*
- S'assurer qu'il existe une diversité de personnels (hommes, femmes, membres de minorités) ayant une connaissance concrète des sensibilités culturelles et spécifiques aux deux sexes.
 - Si des articles non alimentaires ou des prix sont distribués pendant des sessions de sensibilisation, s'assurer que leur valeur ne crée pas des tensions ou des risques supplémentaires pour les bénéficiaires (p. ex. bousculades pour obtenir les prix, vol des prix après la manifestation, etc.). Accorder une attention particulière aux groupes vulnérables comme les femmes, les personnes âgées ou les enfants.

Notes :

- *Si des cadeaux coûteux sont distribués, envisager de les apporter au domicile des gagnants, à l'abri des regards.*
- *S'assurer que la taille des articles non alimentaires permette aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées de les transporter.*
- *Mettre au point des stratégies pour les distributions aux personnes ayant des besoins spécifiques comme les femmes enceintes, les enfants, les parents seuls ayant de jeunes enfants, les personnes âgées, les malades, les handicapés et les populations marginalisées.*

Accès significatif

- Faire en sorte que les services soient fournis à un **moment approprié** où les personnes peuvent, de manière réaliste, y avoir accès.

Notes :

- *Songer à fournir les services en dehors des heures de travail (p. ex. par l'intermédiaire de points stratégiques ou la nuit/ le week-end).*
Par exemple, si un service ou un enregistrement n'a lieu que de 9 h à 17 h, quelles procédures sont en place pour assurer la Protection des personnes qui arrivent à 17 h 01 ? Ces procédures tiennent-elles compte de l'âge et du genre ? Prévoir des horaires flexibles pour le personnel afin de lui permettre d'avoir accès aux clients majeurs pendant leurs heures et leurs jours de travail.
- *Est-il possible d'avoir accès aux services de Protection d'urgence 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 ? (p. ex. soins médicaux)*
- *Penser à utiliser les technologies mobiles pour permettre aux bénéficiaires d'avoir accès aux services.*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES DE PROTECTION

- Veiller à ce que les services soient accessibles **aux femmes et aux filles**

Notes :

- *Penser que dans la plupart des contextes, les femmes et les filles ne peuvent avoir accès aux services simplement à cause de leur genre. Parler directement aux femmes et aux filles et séparément des hommes et des garçons pour connaître les obstacles auxquels elles se heurtent. Tenir compte des problèmes de Protection qu'entraîne le fait de parler seul à seul avec des femmes/filles. Prévoir du personnel du même sexe. Préparer le travail avec les responsables de la communauté pour s'assurer de pouvoir rencontrer les femmes et les filles seul à seul.*

- Veiller à ce que les services soient accessibles **aux personnes à mobilité réduite** (p.ex. personnes physiquement handicapées, personnes âgées, personnes contraintes de rester alitées)

Notes :

- *Aplanir les voies d'accès et prévoir des pans inclinés pour les fauteuils roulants. Tenir compte des différents handicaps physiques. Des fauteuils roulants différents peuvent nécessiter plus ou moins d'espace. Les personnes ayant une prothèse peuvent avoir du mal à parcourir des distances mêmes relativement courtes. Discuter avec les personnes handicapées physiques des solutions qui seraient le mieux adaptées à leurs besoins.*
- *Veiller à ce que des dispositions spéciales soient prises pour les personnes qui ne peuvent avoir accès aux services (p. ex. centres d'orientation mobiles, visites à domicile).*
- *Prendre conscience que les problèmes de Protection peuvent être exacerbés pour les personnes handicapées. Les femmes handicapées et les filles sont davantage exposées à la GBV.*
- *Faire équipe avec une ONG locale travaillant avec les personnes handicapées pour former le personnel et mobiliser des personnes pour l'orientation et l'apport de services à domicile.*

- Veiller à ce que les services soient accessibles **aux personnes ayant un handicap non lié à la mobilité** (p. ex. les aveugles, les malentendants ou les sourds, les handicapés mentaux)

Notes :

- *Fournir des informations sur les services sous forme à la fois verbale et écrite. Penser à préparer des représentations et des explications picturales (p. ex. sur les dispositifs d'orientation vers les services).*
- *Veiller à ce que le personnel soit formé au travail avec les personnes handicapées mentales, y compris à la manière de garantir la confidentialité et l'obtention d'un consentement éclairé. Les ONG locales ont souvent déjà les connaissances techniques nécessaires.*
- *Prendre conscience que les problèmes de Protection peuvent être exacerbés pour les personnes handicapées. Les femmes handicapées et les filles sont davantage exposées à la GBV.*

- Veiller à ce que **les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexuels** (LGBTI) aient accès aux services

Notes :

- *Impliquer le personnel dans les discussions sur l'intégration des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexuels (LGBTI) dans les activités et les services du programme. Les LGBTI sont régulièrement exclus de l'assistance, souvent parce qu'ils pensent que l'assistance leur sera refusée en raison de leur identité sexuelle. Toutefois, à la différence d'autres groupes minoritaires qui font l'objet de discriminations ou sont ignorés, dans de nombreux pays, les LGBTI sont exposés à des attaques et à des violences directes, voire à des persécutions en vertu des lois nationales. De telles attitudes existent aussi parmi les travailleurs humanitaires. Il est important de toujours faire une priorité de la sécurité et de ne pas exposer les personnes à un risque accru (p. ex. il est important d'aider les LGBTI à avoir accès aux services mais il ne faut pas révéler leur identité sexuelle sans leur consentement clair.)*



- Veiller à ce que l'absence de **documents** n'empêche pas des personnes d'avoir accès aux services.

Notes :

- *Penser que l'absence de documents peut avoir une incidence sur l'accès aux services et la fréquentation de ces services. P. ex. au Pakistan, les parents n'ayant pas de documents n'avaient pas accès aux distributions de vivres et envoyaient leurs enfants travailler au lieu de les envoyer à l'école.*
- *Certaines des personnes les plus marginalisées sont sous-scolarisées ou illettrées, si bien qu'elles ne peuvent peut-être pas avoir de certificat scolaire. Se demander si ces certificats sont absolument nécessaires, afin que ces personnes ne soient pas inutilement exclues des services.*
- *Il convient d'aider les bénéficiaires à obtenir des documents ou de les orienter vers une organisation qui s'occupe de ce problème.*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES DE PROTECTION

- Veiller à ce que les bénéficiaires **connaissent** leurs droits et sachent **comment les faire valoir** (p. ex. pour l'accès à vos services).

Notes :

- *L'absence de connaissance des droits et des services est régulièrement mise en évidence dans des évaluations.*
- *L'information sur les droits doit être dispensée dans un nombre suffisant de langues, pour que tous les bénéficiaires puissent comprendre, en particulier les nouveaux arrivants dans les sites de déplacement.*
- *Penser aux niveaux d'alphabétisation des personnes lors de la préparation des documents à imprimer. Les documents imprimés doivent tenir compte des niveaux d'alphabétisation (p. ex. utilisation de pictogrammes à la place de texte). Le manque de connaissance des droits et des services est une lacune régulièrement mise en évidence dans les évaluations.*

- **Suivre** l'accès et la discrimination.

Notes :

- *Veiller à ce que les indicateurs de projet (p. ex. nombre de personnes utilisant des services) soient ventilés en fonction de l'âge, du genre et du lieu ou du groupe spécifique (p. ex. personnes handicapées, minorités ethniques).*
- *Former si possible les comités de Protection et les bénéficiaires au suivi de l'accès.*
- *S'assurer que les plus vulnérables puissent avoir accès aux services.*

Redevabilité, participation et autonomisation

- Identifier les **rappports de force** à l'intérieur de la zone d'intervention. Quels sont les groupes minoritaires et qui est vulnérable ou marginalisé ? Ont-ils accès à vos services ?

Notes :

- *Consulter le Groupe sectoriel de Protection/les acteurs de Protection, y compris les sous-groupes sectoriels de la GBV et de la Protection de l'enfance, concernant les rapports de force dans la zone d'intervention.*



- *Utiliser ces informations pour élaborer les activités de suivi et repérer tout obstacle à l'accès ou toute discrimination à l'encontre de groupes particuliers.*

- Trouver quels sont les **autorités locales et les acteurs de la société civile** spécialisés dans le travail avec les personnes handicapées. Renforcer et soutenir leur rôle et tirer des enseignements de leur action.

Notes :

- *Travailler en coordination avec les agences spécialisées afin de repérer les personnes à faible mobilité et de les intégrer dans le programme d'assistance. La plupart des pays ont déjà des ONG locales ou nationales qui offrent des services aux groupes vulnérables. Elles peuvent ne pas opérer dans les mêmes zones mais pourraient s'avérer une ressource précieuse pour la formation du personnel et le renvoi de dossiers.*
- *Les acteurs travaillant dans la même localité pourraient aider à mobiliser les personnes à faible mobilité pour les activités majeures.*
- *Les ONG internationales travaillant sur ces questions sont notamment Handicap International et HelpAge.*

- **Signaler les problèmes de Protection** au groupe sectoriel de Protection, y compris aux sous-modules de la GBV et de la Protection de l'enfance. D'autres acteurs peuvent être en mesure de fournir une assistance.

Notes :

- *Les cas de violation doivent être déférés rapidement et conformément aux procédures opérationnelles standard en place dans la zone.*

- Veiller à **consulter** toutes les couches de la société lors de l'identification des besoins de Protection et de l'apport d'une réponse à ces besoins

Notes :

- *Différents critères peuvent avoir une incidence sur les rapports de force dans une zone d'intervention. Par exemple, dans certains endroits, il sera important de consulter différents groupes socio-économiques (p. ex. minorités ethniques ou économiques). Dans toutes les situations, il convient d'inclure les femmes, les hommes, les garçons, les filles, les personnes âgées et les personnes handicapées afin de comprendre leurs besoins et leurs préférences quant à la localisation, la conception et la méthodologie de l'assistance.*
- *Outre le fait de consulter les différents groupes et de prendre en compte leurs besoins de Protection, il importe également d'associer les membres de ces groupes à la recherche de solutions possibles. Cette démarche non seulement rendra la réponse plus pertinente et potentiellement plus durable mais renforcera également la confiance et l'estime de soi des bénéficiaires concernés.*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES DE PROTECTION

- Mettre en évidence les **stratégies d'adaptation** des différents groupes communautaires. Les bénéficiaires mettent-ils leur sécurité et leur dignité en danger ? Les risques doivent être repérés dès que possible et des interventions doivent être mises en place pour éviter aux personnes d'avoir recours à des stratégies d'adaptation pouvant avoir des effets négatifs ou atténuer ce risque. Promouvoir et soutenir les capacités d'autoprotection aussi souvent que possible.

Notes :

- *Dans un camp de DI, les documents officiels devaient être renouvelés après le mariage. En raison du délai nécessaire, les bénéficiaires n'ont plus reçu de rations alimentaires, ce qui a poussé les parents à envoyer leurs enfants travailler. Les acteurs présents dans le camp ont réussi à obtenir que l'agence chargée des distributions continue temporairement à fournir les vivres jusqu'à l'obtention des documents.*
- Si des comités de Protection sont en place, promouvoir la **représentation significative** de toutes les couches de la société et la formation de tous les membres aux « principes de la Protection transversale ».

Notes :

- *Les membres des comités de Protection peuvent jouer un rôle majeur dans la mise en évidence de problèmes relatifs à l'exclusion et à la discrimination.*
- *Il peut s'avérer nécessaire d'être proactif et de recruter activement des représentants/participants parce que certains segments de la population peuvent estimer qu'ils n'ont pas le droit de s'exprimer et de participer même si la porte est ouverte, en raison de leurs normes culturelles et de leur marginalisation.*
- Instaurer des mécanismes accessibles et bien compris de **suggestions et de plainte**

Notes :

- *Ne pas partir du principe que la politique de la « porte ouverte » est suffisant. S'assurer qu'il existe d'autres possibilités de dépôt de plainte qui n'exigent pas des bénéficiaires qu'ils exposent eux-mêmes leurs problèmes au personnel du projet.*
- *REPONDRE aux plaintes, que des mesures correctives puissent/doivent ou non être mises en place.*
- *Affecter au mécanisme à la fois des hommes et des femmes et veiller à ce qu'il soit accessible aux enfants.*
- *Organiser des sessions de sensibilisation pour que les personnes sachent comment le mécanisme fonctionne.*

Programmes EHA

Conseils pour la Protection transversale

1^{re} édition (mai 2014)

Le contenu de cette note est tiré pour l'essentiel des sources suivantes :

- Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection (WVI)
- Disabilities among Refugees and Conflict-Affected Populations - Resource Kit for Fieldworkers (WRC)
- Standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (GTPE)
- Directives du CPI en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe
- La Charte humanitaire et les Standards minimums de l'intervention humanitaire (Sphère)

La présente note est destinée à être utilisée dans le cadre de la Formation du MGP sur la Protection transversale. Elle est divisée en trois sections, représentant les quatre éléments clés de la Protection transversale. Elle n'entend pas être exhaustive mais présente des exemples d'actions majeures devant être menées pour assurer l'intégration des principes de la Protection dans la fourniture de l'assistance humanitaire.

Bien que chaque action décrite doive être envisagée tout au long de la mise en œuvre, certaines actions majeures sont particulièrement importantes pendant les situations d'urgence et lors de la phase d'évaluation initiale/élaboration du cycle du projet. Elles sont signalées par les symboles suivants :

- Situations d'urgence 
- Phase d'évaluation initiale et d'élaboration du projet 

Certaines actions peuvent être délicates. Dans ces cas, nous suggérons de faire appel à un spécialiste de la Protection. Elles sont signalées par le symbole suivant : 

Faire une priorité de la sécurité et de la dignité, et éviter de nuire

- Veiller à ce que l'**emplacement** des installations de SE et les voies d'accès qui y conduisent soient éloignés de menaces potentielles ou réelles comme la violence ; en particulier du risque ou de la menace de violence basée sur le genre (GBV) et des attaques de groupes armés.  

Notes :

- *Penser à installer des lumières près des latrines, en particulier si elles sont communes ou loin des maisons. Si l'éclairage n'est pas possible, envisager d'autres solutions comme la distribution de torches à chaque famille. Veiller à ne pas mettre les personnes en danger en leur donnant des articles coûteux.*
 - *Ne pas placer d'installations près d'auteurs possibles de violences. N.B. La police et les forces armées sont souvent considérées comme des auteurs de violations. Le fait qu'elles procurent un sentiment rassurant ou qu'elles suscitent la peur dépend du lieu. Il est important de consulter la communauté et les bénéficiaires potentiels quant à leurs préférences.*
 - *Réfléchir à des moyens de réduire ou gérer ces menaces ou de s'y adapter, notamment concernant la localisation, l'accompagnement (p. ex. aller chercher de l'eau en groupe, constitution de comités de l'eau, etc.).*
 - *Organiser un système de surveillance approprié si besoin (p. ex. surveillants aux points d'eau).*
- Adapter les **infrastructures**, par exemple en équipant les installations SE de rampes d'accès et de barres d'appui pour que toutes les personnes puissent y avoir accès et les utiliser en toute sécurité et dans la dignité. Utiliser les groupes de discussion et l'observation pour détecter ces aspects/en discuter et demander à la communauté de proposer des solutions.
 - **La configuration des latrines** doit préserver la sécurité et la dignité des utilisateurs.  

Notes :

- *Si une personne estime qu'elle n'est pas en sécurité ou que sa dignité n'est pas respectée lorsqu'elle utilise les latrines, elle peut aller ailleurs et risquer de s'exposer elle ou d'autres personnes à des préjudices.*
- *Séparer physiquement les latrines et inscrire clairement « hommes » et « femmes ».*
- *Veiller à ce que la configuration des latrines tienne compte des enfants (p. ex. la taille de la fosse peut représenter un danger pour les enfants).*
- *Il est préférable que les latrines et les douches puissent être verrouillées de l'intérieur pour garantir le respect de l'intimité. Discuter avec les bénéficiaires de la solution qu'ils préféreraient. Exemple : Dans un pays, les enfants étaient réticents à utiliser les loquets glissants traditionnels et ont eu d'autres idées (p. ex. morceau de bois et clous).*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES EHA

- **La configuration des installations SE** doit préserver la sécurité et la dignité des utilisateurs.  

Notes :

- *Prévoir des plates-formes surélevées et des rampes d'accès aux points d'eau pour que tout le monde puisse actionner le système de lavage manuel en toute sécurité, en particulier les enfants, les femmes enceintes et les personnes handicapées.*
 - *Discuter de la configuration des latrines/stations de lavage avec divers groupes – y compris les enfants et les personnes handicapées – et l'adapter si nécessaire pour tenir compte de leurs besoins spécifiques. Dans un programme d'éducation, le personnel savait que les enfants auraient besoin de latrines. Il n'a pas parlé aux enfants, qui, comme il est apparu plus tard, avaient peur de la taille du trou. Les enfants ont continué à déféquer à l'extérieur des latrines, ce qui a posé un problème d'hygiène.*
 - *Prévoir des toilettes et des sanitaires séparés pour les hommes et les femmes. S'assurer qu'elles sont clairement signalées sous forme picturale et travailler avec la communauté pour s'assurer qu'elles sont bien utilisées par les personnes du sexe indiqué.*
 - **Considérer que les femmes et les enfants sont les personnes les susceptibles d'aller chercher de l'eau et peuvent attendre des heures au soleil que ce soit leur tour de remplir leur jerrycan. Prévoir si possible des aires d'attente sûres et ombragées.**
 - *Programmer les heures de puisage de l'eau afin de limiter la présence d'une foule excessive aux points d'eau ; organiser le puisage de l'eau par roulement.*
 - *Les enfants ne devraient pas porter de jerrycans. Toutefois, si l'on pense qu'ils seront contraints de le faire, veiller à ce que les jerrycans ne soient pas trop gros pour que les enfants ne se fassent pas mal en les portant.*
 - *Demander aux personnes qui vont chercher de l'eau si elles préféreraient que les robinets/pompes soient ouverts. Tenir compte du fait que les personnes ont des horaires de travail différents ; les femmes et les filles, qui sont généralement celles qui vont chercher l'eau, ont des horaires spécifiques où elles sont occupées à préparer les repas.*
 - *Veiller à discuter de la configuration des latrines/douches avec divers groupes et à l'adapter si nécessaire en fonction de leurs besoins spécifiques. Les sujets devant être discutés sont notamment le respect de l'intimité (s'assurer que les « murs » assurent une séparation suffisante/sûre), la possibilité pour les personnes handicapées d'avoir accès aux services sans aide ou avec une aide minimale. Consulter la communauté sur ses préférences concernant la configuration. Dans un camp birman, les femmes ont demandé des murs pour l'intimité, mais sans porte fermant à clé, car cela créait selon elles un environnement propice aux agressions. Dans plusieurs autres lieux, les bénéficiaires ont tout particulièrement demandé des portes fermant à clé.*
 - *Prévoir les besoins d'hygiène menstruelle des femmes et fournir des serviettes hygiéniques aux personnes et aux groupes ayant des besoins particuliers. Prévoir des dispositifs d'élimination des serviettes hygiéniques.*
- En cas de mise en place d'installations SE pour les communautés déplacées, consulter ces dernières ainsi que les communautés d'accueil sur les besoins SE afin d'**éviter les tensions communautaires**. S'assurer qu'il n'existe aucune tension ni inégalité susceptible de déboucher sur des violences et du harcèlement d'un groupe ou d'un autre. 

Notes :

- *Chercher à savoir si un accès inéquitable à l'eau et/ou aux installations sanitaires provoque des tensions ou des conflits au sein de la communauté ET avec les autres communautés environnantes.*
 - *Dans les contextes de camps, penser à fournir également les services à la communauté locale.*
 - *Exemple : Dans un programme, une agence a construit des latrines pour les DI vivant avec la communauté d'accueil. Une fois les latrines construites, la communauté d'accueil a empêché les DI d'y avoir accès.*
- Veiller à ce que les **produits de nettoyage chimique** soient stockés dans un lieu sûr (p. ex. pour le nettoyage des installations SE)
- ### Notes :
- *Les enfants et les adolescents peuvent prendre les produits chimiques – en particulier les tablettes de purification de l'eau – pour des bonbons ou des médicaments. Une sensibilisation appropriée alliée à un stockage adapté peut empêcher un usage inapproprié.*

Accès significatif

- Veiller à ce que l'**emplacement** des points d'eau et des latrines soit accessible à tous. 

Notes :

- *Discuter avec tous les échantillons représentatifs de la société (p. ex. hommes, femmes, filles, garçons, personnes âgées, groupes ethniques, personnes handicapées) qui devraient avoir accès aux services. Adapter l'emplacement de manière à réduire la distance et à faire en sorte que les plus vulnérables/marginalisés puissent y avoir accès.*
- *Considérer que le plus souvent, ce sont les femmes et les enfants qui vont chercher l'eau, parler directement avec eux de la sécurité de l'emplacement des points d'eau et des voies d'accès pour y parvenir.*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES EHA

- Veiller à ce que les services soient accessibles **aux personnes à mobilité réduite** (p.ex. personnes physiquement handicapées, personnes âgées, personnes contraintes de rester alitées) ⚠️ 🗺️

Notes :

- *Aplanir les voies d'accès et prévoir des pans inclinés pour les fauteuils roulants. Tenir compte des différents handicaps physiques. Les fauteuils roulants à pédales manuelles nécessitent plus de place. Les personnes ayant une prothèse peuvent avoir du mal à parcourir des distances mêmes relativement courtes. Discuter avec les personnes handicapées physiques des solutions qui seraient le mieux adaptées à leurs besoins.*
 - *Installer des barres d'appui et des sièges amovibles dans les latrines pour les personnes handicapées. Les sièges permanents risquent d'être ôtés ou inutilisés s'ils ne correspondent pas à la pratique traditionnelle.*
 - *Fournir des bassins pour les personnes contraintes de garder le lit.*
 - *Si des personnes ne peuvent avoir accès aux services, veiller à ce que des dispositifs spéciaux soient mis en place pour leur apporter de l'eau. Ne pas partir du principe que les amis et la famille s'en chargeront, car cela peut aboutir à contraindre les enfants à porter de lourds jerrycans. Au Darfour, des charrettes tirées par des ânes ont été louées pour apporter de l'eau une fois par semaine aux personnes à mobilité réduite.*
- Veiller à ce que les bénéficiaires **connaissent** leur droit à de l'eau potable et sachent où/comment en obtenir. ⚠️

Notes :

- *L'information sur les droits doit être dispensée dans un nombre suffisant de langues, pour que tous les bénéficiaires puissent comprendre, en particulier les nouveaux arrivants dans les sites de déplacement.*
- *Les documents imprimés doivent tenir compte des niveaux d'alphabétisation (p. ex. utilisation de pictogrammes ou communication verbale à la place du texte). Le manque de connaissance des droits et des services est une lacune régulièrement mise en évidence dans les évaluations.*
- *Envisager des partenariats public-privé pour l'approvisionnement en eau dans les situations autres que celles d'urgence car le respect du droit à de l'eau potable dépendra ainsi de la responsabilité qu'ont les personnes et les communautés d'assurer l'approvisionnement continu en eau potable.*

- **Surveiller** l'accès, la discrimination et si de l'eau ou d'autres services sont détournés.

Notes :

- *Veiller à ce que les indicateurs de projet (p. ex. nombre de personnes utilisant des services) soient ventilés en fonction de l'âge, du genre et du lieu ou du groupe spécifique (p. ex. personnes handicapées, minorités ethniques). 🗺️*
 - *Comparer les chiffres de l'utilisation aux données démographiques existantes. Les écarts peuvent vous renseigner sur les groupes qui n'ont pas accès aux services.*
 - *Former si possible les comités SE et les bénéficiaires à ce travail. Les comités peuvent travailler avec les prestataires pour s'assurer que les services sont conçus de manière à être accessibles aux handicapés.*
 - *S'assurer que les plus vulnérables ont accès aux services.*
- Identifier les **rapports de force** à l'intérieur de la zone d'intervention. Qui a accès aux ressources en eau ? Qui a accès aux processus décisionnels et qui peut influencer sur les décisions relatives aux ressources en eau ?

Notes :

- *Consulter le Groupe sectoriel de Protection /les acteurs de Protection, y compris les sous-groupes sectoriels de la GBV et de la Protection de l'enfance, concernant les rapports de force dans la zone d'intervention. 🗺️ ⚠️ 🗺️*
- *Consulter les membres de la communauté sur les rapports de force tels qu'ils les perçoivent et sur la manière de parvenir à l'équité selon eux.*
- *Utiliser ces informations pour élaborer les activités de suivi et repérer tout obstacle à l'accès ou toute discrimination à l'encontre de groupes particuliers. Tenir compte de cet aspect lors du choix de l'emplacement des installations SE.*

Redevabilité, participation et autonomisation

- Trouver quels sont **les autorités locales et les acteurs de la société civile** spécialisés dans le travail avec **les personnes à mobilité réduite ou les handicapés**. Renforcer et soutenir leur rôle, et tirer des enseignements de leur expérience sur la manière d'améliorer l'apport de services.

Notes :

- *Travailler en coordination avec les agences spécialisées afin de repérer les personnes à faible mobilité et de les intégrer dans le programme d'assistance. La plupart des pays ont déjà des ONG locales ou nationales qui offrent des services aux groupes vulnérables. Elles peuvent ne pas opérer dans les mêmes zones mais pourraient s'avérer une ressource précieuse pour la formation du personnel et le renvoi de dossiers.*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES EHA

- Les acteurs travaillant dans la même localité pourraient aider à mobiliser les personnes à faible mobilité pour les activités majeures.
- Les principales ONG internationales travaillant sur ces questions sont notamment Handicap International et HelpAge.
- Veiller à ce que les personnes ayant des besoins spécifiques soient intégrées aux comités de gestion des installations SE.
- Travailler en coordination avec les autorités locales et les secteurs de l'éducation et de la santé pour **s'assurer que les espaces publics, les écoles et les établissements de santé aient aussi des services SE.**
- Avant de quitter une zone, vérifier que les acteurs compétents et les systèmes requis pour **la maintenance** de l'installation SE sont en place.

Notes :

- Il faudra pour cela travailler en coordination avec les autorités locales et éventuellement les fournisseurs, mais il conviendra de mettre l'accent sur les capacités de la communauté à maintenir les structures en place (p. ex. comités SE).
- Dans les écoles, des comités d'élèves pour l'environnement peuvent être chargés d'assurer le suivi de l'hygiène des installations SE et de faire rapport aux personnes responsables de la maintenance.
- Désigner des responsables dans les écoles pour piloter les activités des comités/clubs d'élèves sur la santé/l'environnement.
- **Signaler les problèmes de Protection** au groupe sectoriel de Protection, y compris aux sous-modules de la GBV et de la Protection de l'enfance. D'autres acteurs peuvent être en mesure de fournir une assistance.

Notes :

- Les cas de violation doivent être déférés rapidement et conformément aux procédures opérationnelles standard en place dans la zone.
- Sensibiliser les communautés à ce qui constitue une violation.
- Instaurer des mécanismes accessibles et bien compris **de suggestions et de plainte.**

Notes :

- Ne pas partir du principe que la politique de la « porte ouverte » est suffisant. S'assurer qu'il existe d'autres possibilités de dépôt de plainte qui n'exigent pas des bénéficiaires qu'ils exposent eux-mêmes leurs problèmes au personnel du projet.
- REPENDRE aux plaintes, que des mesures correctives puissent/doivent ou non être mises en place.
- Affecter au mécanisme à la fois des hommes et des femmes et veiller à ce qu'il soit accessible aux enfants.
- Organiser des sessions de sensibilisation pour que les personnes sachent comment il fonctionne.
- Envisager un mécanisme de plainte conjoint avec d'autres secteurs (p. ex. protection) pour éviter une trop grande confusion.
- Veiller à **consulter** toutes les couches de la société lors de l'identification des besoins SE et de l'apport d'une réponse à ces besoins. 

Notes :

- Différents critères peuvent avoir une incidence sur les rapports de force. Par exemple, dans certains endroits, il sera important de consulter différents groupes socio-économiques (p. ex. minorités ethniques ou économiques). Dans toutes les situations, il convient d'inclure les femmes, les hommes, les garçons, les filles, les personnes âgées et les personnes handicapées afin de comprendre leurs besoins et leurs préférences quant à la localisation, la conception et la méthodologie de l'assistance SE.
- Il ne suffit pas de prendre uniquement en compte les besoins SE de toutes les couches de la société. Les personnes doivent être associées à la recherche de solutions. Cette démarche non seulement rendra la réponse plus pertinente et potentiellement plus durable mais renforcera également la confiance et l'estime de soi des bénéficiaires concernés. Exemple : Dans un programme d'éducation, le personnel savait que les enfants auraient besoin de latrines. Il n'a pas parlé aux enfants, qui, comme il est apparu plus tard, avaient peur de la taille du trou. Les enfants ont continué à déféquer à l'extérieur des latrines, ce qui a posé un problème d'hygiène.
- Mettre en évidence les **stratégies d'adaptation**. Où les personnes vont-elles chercher de l'eau en cas de pénurie ? Où les personnes vont-elles aux toilettes ? Mettent-elles leur sécurité et leur dignité en danger ? Les risques doivent être repérés dès que possible et des interventions doivent être mises en place pour éviter aux personnes d'avoir recours à des stratégies d'adaptation négatives.  

Notes :

- En cas de pénurie d'eau, est-ce que les femmes parcourent de longues distances pour aller en chercher et courent-elles des risques ? Envisager un accompagnement ou des livraisons d'eau.
- Pendant la migration pour trouver des pâturages et de l'eau, les femmes et les enfants restent-ils en arrière ? Si oui, quels sont alors leurs mécanismes d'adaptation ?
- Penser à tirer des enseignements de la pratique locale. Certaines plantes locales mises à bouillir dans de l'eau peuvent avoir un effet filtrant (p. ex. graines de Moringa). Les communautés déplacées en particulier peuvent ne pas connaître ces techniques qui pourraient contribuer à atténuer les maladies transmises par l'eau en cas de pénurie d'eau.

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES EHA

- Veiller à ce que les comités SE soient représentatifs de toutes les couches de la société (p. ex. genre, âge, ethnie, groupe socio-économique, etc.) et à ce que tous ses membres soient formés aux « principes de la Protection transversale ».

Notes :

- *Ils peuvent jouer rôle majeur dans la mise en évidence de problèmes relatifs à l'exclusion et à la discrimination*
- *Fournir si possible des orientations aux comités de l'eau sur la résolution « pacifique » des conflits (p. ex. gestion des files d'attente, etc.)*
- *Il est parfois nécessaire d'être proactif pour assurer une participation significative de groupes qui n'ont pas l'habitude de s'exprimer.*
- *Veiller à ce que la voix des minorités soit représentée dans tous les comités qui gèrent les installations SE.*

Programmes CCGC

Conseils pour la Protection transversale

1^{re} édition (mai 2014)

Le contenu de cette note est tiré pour l'essentiel des sources suivantes :

- Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection (WVI)
- Disabilities among Refugees and Conflict-Affected Populations - Resource Kit for Fieldworkers (WRC)
- Standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (GTPE)
- Directives du CPI en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe
- La Charte humanitaire et les Standards minimums de l'intervention humanitaire (Sphère)

Cette note est divisée en trois sections, représentant les quatre éléments clés de la Protection transversale. Elle n'entend pas être exhaustive mais présente des exemples d'actions majeures devant être menées pour assurer l'intégration des principes de la Protection dans la fourniture de l'assistance humanitaire.

Bien que chaque action décrite doive être envisagée tout au long de la mise en œuvre, certaines actions majeures sont particulièrement importantes pendant les situations d'urgence et lors de la phase d'évaluation initiale/élaboration du cycle du projet. Elles sont signalées par les symboles suivants :

- Situations d'urgence 
- Phase d'évaluation initiale et d'élaboration du projet 

Certaines actions peuvent être délicates. Dans ces cas, nous suggérons de faire appel à un spécialiste de la Protection. Elles sont signalées par le symbole suivant : 

Faire une priorité de la sécurité et de la dignité, et éviter de nuire

- Veiller à ce que les camps et les établissements analogues aux camps respectent les normes d'éloignement par rapport aux frontières et aux lignes de conflit. Penser aux risques de sécurité liés aux mines terrestres, aux restes explosifs de guerre (REG) et aux catastrophes naturelles. Si la zone d'intervention est minée ou contaminée par des REG, veuillez contacter le groupe de travail/les organisations de la lutte anti mines.
- Etudier soigneusement les risques de violence, en particulier la violence basée sur le genre (GBV), envers les garçons, les filles, les hommes et les femmes dans leurs activités quotidiennes (p. ex. en allant chercher de l'eau, en se rendant au marché ou à l'école, en ramassant du bois ou en allant chercher d'autres combustibles) et travailler avec eux et avec les acteurs de Protection afin de trouver des mesures de prévention et des réponses.
- Veiller à ce que des mesures de sécurité efficaces soient en place, en particulier la nuit, comme des patrouilles de police et/ou de la communauté si possible, un éclairage adapté ou d'autres mesures de sécurité. Surveiller régulièrement et à différents moments de la journée les zones fortement exposées à des risques (p. ex. douches, latrines, espaces pour les enfants, écoles et voies d'accès aux écoles, structures de santé, points d'eau, etc.).
- Connaître les systèmes existants de propriété foncière et mobilière, y compris les droits d'accès statutaires/législatifs et coutumiers à la terre lors de la sélection des sites. Si la terre ou les biens sont une propriété privée, consulter les parties prenantes concernées afin d'obtenir l'autorisation et l'accord officiel des propriétaires. Pour un soutien technique, contacter le groupe de travail ou les acteurs spécialisés du secteur logement, terres et biens au sein du Groupe sectoriel de Protection .
- Etre conscient des tensions existant entre les différents groupes ethniques, religieux ou autres et tenir compte des pratiques culturelles au sein de la communauté affectée. Discuter régulièrement avec les bénéficiaires pour savoir s'ils ont l'impression de subir des pressions, directes ou indirectes, les incitant à rentrer dans leur lieu d'origine ou à se réinstaller, ou qu'on les empêche de quitter le camp et surveiller régulièrement ce problème.

Accès significatif

- Traiter toutes les personnes déplacées équitablement, quelles que soient leurs conditions de vie (famille d'accueil, centres collectifs, installation à titre indépendant en zone urbaine ou rurale, installation dans des sites spontanés ou des camps organisés).
- S'assurer qu'un système d'enregistrement complet est en place, permettant aux femmes de s'enregistrer sous leur propre nom et prévoyant des dispositions pour les familles ayant un enfant à leur tête. Veiller à ce que le but de l'enregistrement soit clairement expliqué à tous les groupes et à ce que des mesures de Protection des données efficaces soient appliquées.

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES CCGC

- S'assurer que les informations sur les installations et les services du camp/site sont accessibles à tout le monde, y compris aux personnes handicapées (handicap sensoriel) et autres personnes ayant des besoins spécifiques.
- Faire en sorte que les installations du camp/site et les services soient accessibles à toutes les catégories de bénéficiaires. Effectuer régulièrement des contrôles ponctuels dans le cadre du suivi permanent du camp/site afin de recueillir des informations – ventilées en fonction de l'âge et du sexe – auprès des divers services et prestataires d'assistance.
- Veiller à ce que les prestataires de services tiennent compte des besoins des différents groupes ethniques, raciaux, nationaux ou sociaux et à ce que la qualité de leurs services soit la même pour tous.
- Veiller à ce que toutes les personnes aient un accès égal aux possibilités de travail dans le camp. Consulter tous les acteurs opérant dans le camp pour décider si une compensation monétaire sera offerte en échange du travail et assurer une cohérence dans la démarche adoptée. Si une indemnisation est offerte, octroyer un paiement égal à toutes les personnes sans discrimination.

Redevabilité, participation et autonomisation

- Instaurer des systèmes de renvoi en partenariat avec les acteurs de Protection pour fournir une réponse appropriée et une assistance spécialisée aux personnes ayant des besoins spécifiques. Appliquer les normes de gestion des données et mettre en place des mesures permettant de sécuriser les données transférées, c.-à-d. de garantir que les données personnelles et les listes des bénéficiaires d'interventions de Protection spécialisées restent confidentielles et sont conservées de manière sécurisée afin d'éviter toute utilisation abusive.

Notes :

- *Un mécanisme de renvoi n'est pas une structure rigide mais est un processus dynamique et inclusif, qui devrait comporter : a) des orientations sur la manière d'identifier et de traiter de manière appropriée les personnes ayant des besoins spécifiques et les survivant(e)s tout en respectant leurs droits et en leur octroyant un certain pouvoir sur les décisions les concernant ; b) un protocole ou une « marche à suivre » pour renvoyer les personnes ayant des besoins spécifiques et les survivant(e)s vers les agences locales et/internationales qui fournissent une protection et une assistance spécialisées, notamment des services médicaux, psychosociaux et d'orientation juridique.*
- Instaurer un mécanisme de retour d'informations et de plainte pour recevoir les requêtes et les doléances relatives à des interventions, des installations et des services de CCGC et enquêter sur elles, ainsi que les allégations d'intimidation, de coercition, de violence et d'exploitation et d'abus sexuels subis par des femmes, des filles, des garçons et des hommes lors de la fourniture de l'assistance. Répondre à toutes les plaintes, que des mesures correctives puissent/doivent ou non être mises en place.

Notes :

- *Remarque : Un mécanisme de plainte devrait a) comporter un formulaire de dépôt de plainte standard ; toutefois, toutes les plaintes devraient être étudiées, quel que soit leur mode de présentation ; b) permettre aux personnes qui déposent la plainte de s'identifier tout en respectant leur anonymat si elles craignent des représailles ; c) prévoir la possibilité que des plaintes soient déposées par une personne autre que celle au sujet de laquelle la plainte est déposée ; et d) incorporer des procédures appropriées en vue d'un suivi efficace. Le mécanisme de plainte devrait être doté de personnel à la fois masculin et féminin et être accessible aux enfants et aux personnes ayant des besoins spécifiques.*
- Veiller à ce que les responsables et les coordonnateurs du camp/site aient signé un code de conduite attestant de leur engagement à respecter et à promouvoir les normes humanitaires et les droits des bénéficiaires. Dispenser une formation aux responsables et aux coordonnateurs sur le code de conduite et veiller de manière efficace à ce qu'ils le respectent. L'obligation d'avoir un code de conduite est un critère auquel il ne saurait être dérogé pour la sélection de tous les prestataires de services.
- En partenariat avec les acteurs de Protection, instaurer des points stratégiques spécifiques et effectuer un travail de sensibilisation sur la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) par les fonctionnaires des NU, le personnel apparenté et les partenaires. Fournir des informations claires sur le fait que les bénéficiaires n'ont pas à accorder des services ou des faveurs en échange des services qu'ils reçoivent ou de leur accès aux installations.
- Veiller à ce que les femmes, les hommes, les filles et les garçons soient pleinement associés aux décisions relatives à leur situation, comme l'élaboration d'une politique du camp/site, la gestion et la fermeture du site.

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES CCGC

- Etablir des mécanismes appropriés et durables permettant d’instaurer un dialogue constructif avec des divers groupes de bénéficiaires d’âge et de genre différents. Afin d’intégrer les avis des personnes ayant des besoins spécifiques dans les processus décisionnels, désigner des points stratégiques au sein des structures de gestion du camp/site et des comités de bénéficiaires.
- S’assurer que les autorités locales et les communautés d’accueil sont informées, consultées et intégrées pour les décisions relatives à l’emplacement et à la planification du site, afin de réduire les tensions entre les communautés d’accueil et les populations déplacées.
- Associer toutes les catégories de personnes affectées (comme les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées) aux évaluations, afin d’obtenir des informations précises sur leurs besoins particuliers.
- Fournir un soutien approprié aux autorités et aux parties prenantes locales/nationales, y compris en matière de renforcement des capacités, et encourager l’appropriation par le gouvernement de la stratégie de Protection et d’assistance pour les camps et les zones d’installation.

Programmes de santé

Conseils pour la Protection transversale

1^{re} édition (mai 2014)

Le contenu de cette note est tiré pour l'essentiel des sources suivantes :

- Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection (WVI)
- Disabilities among Refugees and Conflict-Affected Populations - Resource Kit for Fieldworkers (WRC)
- Standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (GTPE)
- Directives du CPI en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe
- La Charte humanitaire et les Standards minimums de l'intervention humanitaire (Sphère)

Cette note est divisée en trois sections, représentant les quatre éléments clés de la Protection transversale. Elle n'entend pas être exhaustive mais présente des exemples d'actions majeures devant être menées pour assurer l'intégration des principes de la Protection dans la fourniture de l'assistance humanitaire.

Bien que chaque action décrite doive être envisagée tout au long de la mise en œuvre, certaines actions majeures sont particulièrement importantes pendant les situations d'urgence et lors de la phase d'évaluation initiale/élaboration du cycle du projet. Elles sont signalées par les symboles suivants :

- Situations d'urgence 
- Phase d'évaluation initiale et d'élaboration du projet 

Certaines actions peuvent être délicates. Dans ces cas, nous suggérons de faire appel à un spécialiste de la Protection. Elles sont signalées par le symbole suivant : 

Faire une priorité de la sécurité et de la dignité, et éviter de nuire

- Veiller à ce que l'**emplacement** des installations de santé et les voies d'accès qui y conduisent soient éloignées de menaces réelles ou potentielles comme des violences ; en particulier du risque ou de la menace de violence basée sur le sexe (GBV) et des attaques de groupes armés. 

Notes :

- *Repérer les zones à l'intérieur et autour du dispensaire qui risqueraient d'être dangereuses, comme les passages sombres ou la proximité du bush, et installer un éclairage ou les entourer d'un système de sécurité.*
 - *Envisager d'installer un éclairage près des centres de santé et réfléchir à d'autres solutions si cela n'est pas possible, comme la distribution de torches à chaque famille. Veiller à ne pas mettre les personnes en danger en leur donnant des articles coûteux.*
 - *Ne pas placer d'installations près d'auteurs possibles de violences. N.B. La police et les forces armées sont souvent considérées comme des auteurs de violations. Le fait qu'elles procurent un sentiment rassurant ou qu'elles suscitent la peur dépend du lieu. Il est important de consulter la communauté et les bénéficiaires potentiels quant à leurs préférences.*
 - *Organiser un système de surveillance approprié si besoin.*
- Adapter les **infrastructures**, par exemple en équipant les établissements de santé et les latrines de rampes d'accès et de barres d'appui pour que toutes les personnes puissent y avoir accès et les utiliser en toute sécurité et dans la dignité. Utiliser l'observation directe et les groupes de discussion avec les personnes handicapées de la communauté pour définir le type d'adaptations nécessaires.
- Veiller à ce que les services de santé **respectent et intègrent les pratiques culturelles et religieuses.**

Notes :

- *Etudier les rapports de force existant entre le personnel de santé et le patient. Quelle incidence cela peut-il avoir sur les réactions, le comportement et l'attitude générale du patient envers le personnel et les services fournis.*
- *Prévoir des salles d'attente séparées (hommes/femmes).*
- *Employer du personnel de santé féminin qualifié et expérimenté en matière de travail avec les femmes.*
- *Employer du personnel de santé féminin qualifié et expérimenté en matière de travail avec les enfants.*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES DE SANTÉ

- Veiller à ce que **la confidentialité et la vie privée** soient respectées dans toutes les formes de consultations, d'orientation et de communication d'informations.

Notes :

- *Veiller à ce que les salles d'examen soient bien séparées des espaces publics et de la zone d'attente.*
 - *S'il est impossible de prévoir des salles séparées, envisager l'installation d'une cloison sèche ou au moins d'un rideau.*
 - *Veiller à ce qu'un protocole de communication d'informations soit défini pour qu'un(e) survivant(e) ne soit pas contraint(e) de redire son histoire, ce qui pourrait l'exposer à un nouveau traumatisme ; et à ce que tous les efforts soient faits pour garantir la confidentialité des informations communiquées.*
 - *Ne pas recueillir d'informations qui ne sont pas nécessaires à l'amélioration du bien-être de la personne.*
- Ne pas communiquer **d'informations permettant l'identification** (p. ex. nom, adresse ou particularités du cas pouvant permettre de l'identifier, etc.) à moins que le bénéficiaire n'ait donné son consentement.

Notes :

- *En cas de demande de consentement pour recueillir et utiliser des données, veiller à ce que le bénéficiaire soit en mesure de comprendre les implications de la demande et à ce qu'il ait les capacités de donner son consentement (p. ex. les enfants ou les personnes mentalement handicapées peuvent donner leur consentement sans comprendre clairement ce qu'elles font ou sans avoir la capacité de donner leur consentement éclairé).*
 - *S'assurer que les données sont conservées en lieu sûr et que des plans d'urgence sont en place pour sécuriser, déplacer ou détruire les données si la zone doit être évacuée.*
- Les structures de santé ont besoin de latrines. **Leur configuration** doit préserver la sécurité et la dignité des utilisateurs.

Notes :

- *Séparer physiquement les latrines et inscrire clairement « hommes » et « femmes ». Prévoir des latrines/toilettes séparées pour les hommes et les femmes et s'assurer que toutes les personnes, quel que soit leur niveau d'alphabétisation, puissent comprendre les indications signalant qu'elles sont réservées aux hommes ou aux femmes.*
 - *Veiller à ce que la configuration des latrines tienne compte des enfants (p. ex. la taille de la fosse peut représenter un danger pour les enfants).*
 - *Il est préférable que les latrines et les douches puissent être verrouillées de l'intérieur pour garantir le respect de l'intimité. Discuter avec les bénéficiaires de la solution qu'ils préféreraient. Exemple : Dans un pays, les enfants étaient réticents à utiliser les loquets glissants traditionnels et ont eu d'autres idées (p. ex. morceau de bois et clous).*
- En cas de mise en place de structures de santé pour les communautés déplacées, consulter ces communautés ainsi que celles d'accueil sur leurs besoins de santé afin **d'éviter les tensions communautaires**. S'assurer qu'il n'existe aucune tension ou inégalité susceptibles de déboucher sur des violences et le harcèlement d'un groupe ou d'un autre.

Notes :

- *Chercher à savoir si un accès inéquitable aux soins de santé provoque des tensions ou des conflits au sein de la communauté ET avec les autres communautés environnantes.*
 - *Dans les contextes de camps, penser à fournir également les services à la communauté locale/d'accueil.*
- Employer du **personnel** de santé féminin qualifié et expérimenté en matière de travail avec les femmes et les enfants.
 - Mettre en place des principes directeurs et des mécanismes permettant de surveiller et de signaler les cas d'exploitation et d'abus.

Notes :

- *Veiller à ce que l'ensemble du personnel signe et respecte un code de conduite comportant une politique de dénonciation.*
- *Instaurer un mécanisme accessible et bien compris de plainte.*
- *Veiller à ce que le personnel comprenne et signe le code de conduite.*
- *Organiser une réunion annuelle sur le code de conduite afin de rappeler à chacun ses obligations.*

Accès significatif

- Faire en sorte que tout le monde puisse avoir accès aux structures de santé.

Notes :

- *Discuter avec tous les échantillons représentatifs de la société (p. ex. hommes, femmes, filles, garçons, personnes âgées, groupes ethniques, personnes handicapées) qui devraient avoir accès aux services que nous fournissons. Adapter si besoin l'emplacement de manière à réduire la distance et à faire en sorte que les plus vulnérables/marginalisés puissent y avoir accès. *
- *Tenir compte de la manière dont les changements environnementaux saisonniers peuvent empêcher l'accès aux centres de santé secondaires et aux hôpitaux (p. ex. inondations). Existe-t-il des systèmes de transport qui rendent l'accès possible dans ces conditions ?*
- *Organiser le transport si besoin.  Dans les contextes autres que ceux d'urgence, envisager le recours à des fonds communs pour les services de transport d'urgence.*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES DE SANTÉ

- Veiller à ce que les services soient accessibles **aux personnes à mobilité réduite** (p.ex. personnes physiquement handicapées, personnes âgées, personnes contraintes de rester alitées)

Notes :

- *Aplanir les voies d'accès et prévoir des pans inclinés pour les fauteuils roulants. Tenir compte des différents handicaps physiques. Des fauteuils roulants différents peuvent nécessiter plus ou moins d'espace. Les personnes ayant une prothèse peuvent avoir du mal à parcourir des distances mêmes relativement courtes. Discuter avec les personnes handicapées physiques des solutions qui seraient le mieux adaptées à leurs besoins.*  
 - *Si des personnes ne peuvent avoir accès aux services, veiller à ce que des dispositifs spéciaux soient mis en place pour remédier au problème (p. ex. équipes de santé mobiles).* 
 - *Faire équipe avec une ONG locale travaillant avec les personnes handicapées pour former le personnel et mobiliser des personnes pour l'orientation et l'apport de services à domicile.* 
- Veiller à ce que les services soient accessibles **aux personnes ayant un handicap non lié à la mobilité** (p. ex. les aveugles, les malentendants ou les sourds, les handicapés mentaux).

Notes :

- *Fournir des informations sur les services sous forme à la fois verbale et écrite.*
 - *Veiller à ce que le personnel soit formé au travail avec des personnes handicapées mentales, y compris à la manière de garantir la confidentialité et l'obtention d'un consentement éclairé. Les ONG locales ont souvent déjà les connaissances techniques nécessaires.*
- Veiller à ce que le **personnel** de santé soit représentatif des différences ethniques et de genre.

Notes :

- *Les centres de santé doivent avoir des docteurs et doctresses, ainsi que des infirmiers et des infirmières. En l'absence de médecins femmes et d'infirmières, demander aux autorités d'organiser une rotation des médecins de sexe féminin entre les différents sites. Dans ce cas, les femmes doivent être dûment informées des jours où une doctresse sera présente.*
- Veiller à ce que le **personnel** de santé sache comment répondre aux besoins spécifiques des victimes de violations graves des droits de l'homme, notamment le viol et les abus physiques.

Notes :

- *Le personnel doit être formé au soutien psychosocial permettant d'atténuer les traumatismes et être capable de dispenser ce soutien. Si le personnel n'est pas formé à cette fin, il doit disposer des informations lui permettant d'orienter les patients vers ces services. Pour éviter un traumatisme et réduire le risque de se faire remarquer dans le centre de santé, les victimes de violations graves des droits de l'homme doivent être prioritaires.*
 - *Le personnel doit assurer la confidentialité des survivant(e)s et respecter leurs souhaits quant aux soins qui leur sont prodigués.*
 - *Apprendre au personnel de santé à reconnaître les pratiques traditionnelles préjudiciables et y répondre.*
 - *Mettre en place des réseaux d'orientation vers les services nécessaires pour prendre en charge les cas d'abus et d'exploitation conformément aux meilleures pratiques.*
 - *Accorder une attention particulière à la configuration des salles, au type de mobilier et d'équipements, etc. qui se trouvent dans les salles d'examen/consultation pour les survivant(e)s de tortures. Ces aspects doivent être pris en compte dans la phase d'élaboration. Eviter le risque de provoquer un nouveau traumatisme.*
- Veiller à ce que les bénéficiaires **connaissent** leur droit à des soins de santé et sachent où/comment l'obtenir.

Notes :

- *L'information sur les droits doit être dispensée dans un nombre suffisant de langues, pour que tous les bénéficiaires puissent comprendre, en particulier les nouveaux arrivants dans les sites de déplacement.*
 - *Les documents imprimés doivent tenir compte des niveaux d'alphabétisation (p. ex. utilisation de pictogrammes à la place de texte). Le manque de connaissance des droits et des services est une lacune régulièrement mise en évidence dans les évaluations.*
- **Surveiller** l'accès, la discrimination et si des services sont détournés.

Notes :

- *Veiller à ce que les indicateurs de projet (p. ex. nombre de personnes utilisant des services) soient ventilés en fonction de l'âge, du genre et du lieu ou du groupe spécifique (p. ex. personnes handicapées, minorités ethniques).* 
- *Comparer les données ventilées relatives au nombre de bénéficiaires par rapport aux données démographiques existantes. Les écarts peuvent vous renseigner sur les groupes qui n'ont pas accès aux services.*
- *Former si possible les comités de santé et les bénéficiaires à ce travail. Les comités peuvent travailler avec les sous-traitants pour s'assurer que les services sont conçus de manière à être accessibles aux handicapés.*
- *S'assurer que les plus vulnérables ont accès aux services.*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES DE SANTÉ

- Identifier les **rappports de force** à l'intérieur de la zone d'intervention. Qui a accès aux soins de santé ?

Notes :

- Consulter le Groupe sectoriel de Protection/les acteurs de Protection, y compris les sous-groupes sectoriels de la GBV et de la Protection de l'enfance, concernant les rapports de force dans la zone d'intervention.   
- Utiliser ces informations pour élaborer les activités de suivi et repérer tout obstacle à l'accès ou toute discrimination à l'encontre de groupes particuliers.

Redevabilité, participation et autonomisation

- Identifier les **autorités locales et les acteurs de la société civile** spécialisés dans le travail avec les **personnes à mobilité réduite ou les handicapés**. Renforcer et soutenir leur rôle, et tirer des enseignements de leur expérience sur la manière d'améliorer l'apport de services.

Notes :

- Travailler en coordination avec les agences spécialisées afin de repérer les personnes à faible mobilité et de les intégrer dans le programme d'assistance. La plupart des pays ont déjà des ONG locales ou nationales qui offrent des services aux groupes vulnérables. Elles peuvent ne pas opérer dans les mêmes zones mais pourraient s'avérer une ressource précieuse pour la formation du personnel et le renvoi de dossiers. 
 - Concernant la santé reproductive et le planning familial notamment, il est particulièrement important de consulter les adolescentes et les adolescentes pour s'assurer que des consultations séparées sont réservées aux filles. Il peut être utile d'avoir recours à des ONG travaillant avec des jeunes mais il faut aussi être conscient du fait que la plupart des jeunes à risque n'appartiennent probablement pas à un groupe.
 - Les acteurs travaillant dans la même localité pourraient aider à mobiliser les personnes à faible mobilité pour les activités majeures.
 - Les principales ONG internationales travaillant sur ces questions sont notamment Handicap International et HelpAge.
- Veiller à ce que le **personnel** et les comités de santé soient représentatifs de toutes les couches de la société (p. ex. genre, âge, ethnie, groupe socio-économique, personnes handicapées, etc.).
 - Avant de quitter une zone, vérifier que les acteurs compétents et les systèmes requis pour les soins de santé soient en place.

Notes :

- Il faudra pour cela travailler en coordination avec les autorités locales et éventuellement les fournisseurs mais il conviendra de mettre l'accent sur les capacités de la communauté à maintenir les structures en place (p. ex. comités de santé).
 - Le plan relatif à la manière d'y parvenir devrait être préparé pendant la phase d'élaboration.
- **Signaler les problèmes de Protection** au groupe sectoriel de Protection, y compris aux sous-groupes sectoriels de la GBV et de la Protection de l'enfance. D'autres acteurs peuvent être en mesure de fournir une assistance.

Notes :

- Les cas de violation doivent être signalés rapidement et conformément aux procédures opérationnelles standard en place dans la zone, en gardant toujours à l'esprit les actions susmentionnées visant à garantir la sécurité et la dignité. 
- Veiller à **consulter** toutes les couches de la société lors de l'identification des besoins de santé et de l'apport d'une réponse à ces besoins
- ### Notes :
- Différents critères peuvent avoir une incidence sur les rapports de force. Par exemple, dans certains endroits, il sera important de consulter différents groupes socio-économiques (p. ex. minorités ethniques ou économiques). Dans toutes les situations, il convient d'inclure les femmes, les hommes, les garçons, les filles, les personnes âgées et les personnes handicapées afin de comprendre leurs besoins et leurs préférences quant à la localisation, la conception et la méthodologie de l'assistance sanitaire. 
 - Il ne suffit pas de prendre uniquement en compte les besoins SE de toutes les couches de la société. Les personnes doivent être associées à la recherche de solutions. Cette démarche non seulement rendra la réponse plus pertinente et potentiellement plus durable mais renforcera également la confiance et l'estime de soi des bénéficiaires concernés. 
- Veiller à ce que les **comités de santé** soient **représentatifs** de toutes les couches de la société et à ce que tous ses membres soient formés aux « principes de la Protection transversale ».

Notes :

- Ils peuvent jouer rôle majeur dans la mise en évidence de problèmes relatifs à l'exclusion et à la discrimination

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES DE SANTÉ

- Mettre en évidence les **stratégies d'adaptation**. Où vont les personnes lorsqu'elles sont malades ? A quel type de traitement peuvent-elles s'attendre ? Mettent-elles leur sécurité et leur dignité en danger ? Un groupe a-t-il un accès préférentiel par rapport aux autres ? Les femmes ont-elles le droit d'avoir accès aux soins de santé officiels ? Doivent-elles être accompagnées par des membres masculins de leur famille ? Les risques doivent être repérés dès que possible et des interventions doivent être mises en place pour éviter aux personnes d'avoir recours à des stratégies d'adaptation négatives.

Notes :

- *Quelle distance les personnes doivent-elles parcourir pour avoir accès aux services autres que des soins de santé primaires ? (p. ex. soins obstétricaux d'urgence). Courent-elles un risque pendant ces déplacements ? Les personnes se tournent-elles vers des formes de traitement alternatives ? (p. ex. guérisseurs traditionnels). Réfléchir à l'installation de systèmes pour le transport d'urgence (p. ex. fonds communs pour les services de taxi) *
 - *Penser à tirer des enseignements de la pratique locale. Les plantes et les remèdes locaux peuvent être efficaces tout en étant moins chers, plus accessibles et généralement plus supportables. *
 - *Travailler avec les guérisseurs traditionnels pour améliorer l'accès aux services.*
- Instaurer des mécanismes accessibles et bien compris de suggestions et de plainte

Notes :

- *Ne pas partir du principe que la politique de la « porte ouverte » est suffisant. S'assurer qu'il existe d'autres possibilités de dépôt de plainte qui n'exigent pas des bénéficiaires qu'ils exposent eux-mêmes leurs problèmes au personnel du projet.*
- *REPENDRE aux plaintes, que des mesures correctives puissent/doivent ou non être mises en place.*
- *Affecter au mécanisme à la fois des hommes et des femmes et veiller à ce qu'il soit accessible aux enfants.*
- *Organiser des sessions de sensibilisation pour que les personnes sachent comment il fonctionne.*
- *Les mécanismes de plainte doivent être conformes aux systèmes de Protection contre l'exploitation et les abus sexuels.*
- *Envisager un mécanisme de plainte conjoint avec d'autres secteurs (p. ex. protection) pour éviter une trop grande confusion.*

Programmes d'éducation

Conseils pour la Protection transversale

1^{re} édition (mai 2014)

Le contenu de cette note est tiré pour l'essentiel des sources suivantes :

- Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection (WVI)
- Disabilities among Refugees and Conflict-Affected Populations - Resource Kit for Fieldworkers (WRC)
- Standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (GTPE)
- Directives du CPI en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe
- La Charte humanitaire et les Standards minimums de l'intervention humanitaire (Sphère)

Cette note est divisée en trois sections, représentant les quatre éléments clés de la Protection transversale. Elle n'entend pas être exhaustive mais présente des exemples d'actions majeures devant être menées pour assurer l'intégration des principes de la Protection dans la fourniture de l'assistance humanitaire.

Bien que chaque action décrite doive être envisagée tout au long de la mise en œuvre, certaines actions majeures sont particulièrement importantes pendant les situations d'urgence et lors de la phase d'évaluation initiale/élaboration du cycle du projet. Elles sont signalées par les symboles suivants :

- Situations d'urgence 
- Phase d'évaluation initiale et d'élaboration du projet 

Certaines actions peuvent être délicates. Dans ces cas, nous suggérons de faire appel à un spécialiste de la Protection. Elles sont signalées par le symbole suivant : 

Faire une priorité de la sécurité et de la dignité, et éviter de nuire

- **Parler** aux enfants des menaces auxquelles ils sont exposés. Parler séparément aux filles et aux garçons et organiser des discussions avec des groupes d'enfants pouvant être confrontés à des difficultés supplémentaires (p. ex. handicapés, enfants appartenant à des minorités ethniques)
- Veiller à ce que l'**emplacement** des établissements d'enseignement et les voies d'accès qui y conduisent soient éloignés de menaces potentielles ou réelles comme la violence ; en particulier du risque ou de la menace de violence basée sur le sexe (GBV) et des attaques de groupes armés.  

Notes :

- *Garder à l'esprit les distances que les enfants doivent parcourir et le mode de transport. Ne pas placer d'installations près d'auteurs possibles de violences. N.B. La police et les forces armées sont souvent considérées comme des auteurs de violations. Le fait qu'elles procurent un sentiment rassurant ou qu'elles suscitent la peur dépend du lieu. Il est important de demander leur avis aux enfants, à la communauté et aux bénéficiaires potentiels.*
 - *Demander directement aux enfants (et en particulier aux adolescentes) quelles sont les conditions de sécurité sur le chemin de l'école.*
 - *Réfléchir à des moyens de réduire ou gérer ces menaces ou de s'y adapter, notamment en changeant d'emplacement, en prévoyant un accompagnement (p. ex. enfants se déplaçant en groupes, policier pour leur faire traverser les routes, etc.).*
 - *En cas de déplacement, installer les structures scolaires près ou à l'intérieur des camps ou des zones d'installation.*
 - *S'assurer que les espaces réservés aux enfants, les centres de formation d'enseignants, les écoles, les salles de classe, les terrains de jeux et les espaces environnants sont en bon état et ne représentent pas de danger pour les enfants et les enseignants. Veiller par exemple à ce qu'il n'y ait pas de fils dénudés ou de matériel dangereux sur le sol, et à ce que ces lieux ne soient pas situés dans des zones minées ou proches de routes très fréquentées*
 - *Organiser un système de surveillance approprié si besoin (p. ex. police, patrouilles de la communauté).*
 - *Voir s'il est possible d'offrir un soutien psychosocial aux enfants dans les écoles ; les enseignants qui ont été déplacés peuvent aussi avoir besoin de ces services.*
- Les communautés doivent demander qu'il soit **mis fin aux pratiques consistant à utiliser les écoles à des fins politiques**, comme les rassemblements politiques, le recrutement d'élèves et d'enseignants pour qu'ils participent à des manifestations politiques et l'utilisation des écoles comme bureaux de vote lors d'élections lorsque cela risquerait de faire naître des tensions ou des problèmes. L'utilisation d'écoles et d'enseignants lors d'élections, par exemple comme responsables de scrutin ou scrutateurs, a déclenché des violences électorales et postélectorales à leur rencontre dans certains pays.

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES D'ÉDUCATION

- Adapter les **infrastructures**, par exemple en équipant les structures d'enseignement et les latrines de rampes d'accès et de barres d'appui pour que toutes les personnes puissent y avoir accès et les utiliser en toute sécurité et dans la dignité. Utiliser l'observation directe et les groupes de discussion avec les personnes handicapées de la communauté pour définir le type d'adaptations nécessaires.
- Veiller à ce que les filles et les enseignants ne soient pas exposés à un risque accru lors de la création puis du fonctionnement de services éducatifs pour **les femmes et les filles**.

Notes :

- *Faire appel aux connaissances locales, effectuer une évaluation des risques avant d'ouvrir toute nouvelle structure. En fonction de l'évaluation, mettre en place des mesures pour réduire ce risque, par exemple en restant discret, en adoptant un uniforme ou un code vestimentaire adapté à la culture, etc. Les filles ont le même droit à l'éducation que les garçons et leur sécurité doit être assurée.*
 - *Plaider pour le recrutement d'enseignantes dans les classes supérieures. S'il n'y a pas suffisamment d'enseignantes qualifiées, prévoir des auxiliaires d'enseignement de sexe féminin qui accompagneront les classes et les activités périscolaires.*
 - *Veiller à ce que les codes de conduite soient clairement communiqués aux enseignants, aux élèves et aux parents.*
- Prévoir des **sanitaires** séparés, sûrs, hygiéniques et privés pour les garçons et les filles.

Notes :

- *Parler aux garçons et aux filles de la configuration et de l'emplacement des latrines. Dans un programme d'éducation, le personnel savait que les enfants auraient besoin de latrines. Il n'a pas parlé aux enfants, qui, comme il est apparu plus tard, avaient peur de la taille du trou. Les enfants ont continué à déféquer à l'extérieur des latrines, ce qui a posé un problème d'hygiène. Des anecdotes similaires ont fait état d'enfants qui n'utilisaient pas les latrines parce qu'ils avaient peur des « verrous à glissière » ou simplement parce qu'il n'y avait pas de mur pour séparer les garçons et les filles.*
 - *Songer à instaurer des comités environnementaux d'élèves. Ceux-ci pourraient être chargés de surveiller l'hygiène des sanitaires, inciter les élèves à se laver les mains, et pourraient aussi participer à des activités environnementales générales (p. ex. s'occuper des plantes).*
- En cas de mise en place d'installations éducatives pour les communautés déplacées, consulter ces dernières ainsi que les communautés d'accueil sur les besoins éducatifs afin d'**éviter les tensions communautaires**. S'assurer qu'il n'existe aucune tension ou inégalité susceptibles de déboucher sur des violences et le harcèlement d'un groupe ou d'un autre.

Notes :

- *Chercher à savoir si un accès inéquitable à l'éducation provoque des tensions ou des conflits au sein de la communauté ET avec les autres communautés environnantes/locales.*
 - *Dans les contextes de camps, penser à fournir également les services à la communauté locale.*
- Veiller à ce que les services d'éducation respectent et intègrent **les pratiques culturelles et religieuses**.

Notes :

- *Employer du personnel de santé féminin qualifié et expérimenté en matière de travail avec les enfants.*
- Assurer un environnement **sûr** dans les écoles.

Notes :

- *Faire en sorte que les enfants soient surveillés pendant les récréations et si possible lorsqu'ils se rendent à l'école et en repartent.*
 - *S'assurer que les enseignants sont formés aux premiers secours et que des trousseaux de premiers secours sont disponibles/équipés.*
 - *Veiller à ce que les membres du secteur de l'éducation aient tous mis en place un système permettant de vérifier quels sont les antécédents des nouveaux personnels travaillant avec les enfants.*
- Instaurer des directives et des mécanismes permettant de **surveiller et de signaler les cas d'abus et d'exploitation**.

Notes :

- *Veiller à ce que l'ensemble du personnel signe et respecte un code de conduite comportant une politique de dénonciation. Les politiques de Protection de l'enfance doivent être signées par l'ensemble du personnel et doivent l'aider à avoir accès à une formation sur la Protection de l'enfance.*
- *Le code de conduite doit prévoir l'interdiction des châtiments corporels.*
- *Les enfants doivent connaître l'existence du code de conduite et savoir comment signaler tout cas d'exploitation et d'abus, y compris d'abus sexuel.*
- *Instaurer un mécanisme accessible et bien compris de plainte.*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES D'ÉDUCATION

Accès significatif

- **Parler aux enfants** des obstacles auxquels ils se heurtent pour avoir accès aux services éducatifs.

Notes :

- *Parler séparément aux filles et aux garçons et organiser des discussions avec des groupes d'enfants pouvant être confrontés à des difficultés supplémentaires (p. ex. handicapés, enfants appartenant à des minorités ethniques).*
- *Travailler avec les enfants, les enseignants, les chefs de la communauté et les parents afin qu'ils apportent leur aide pour que les enfants aient accès à l'éducation dans des conditions de sécurité et d'égalité, ainsi qu'à des possibilités de formation sans discrimination aucune.*

Accorder une attention particulière à l'exclusion des filles, des enfants handicapés, des enfants atteints du VIH/SIDA, des minorités ethniques ou des communautés religieuses, ainsi qu'à d'autres enfants appartenant à des groupes défavorisés ou marginalisés.

- Veiller à ce que l'**emplacement** des écoles soit accessible à tous. 

Notes :

- *Discuter avec tous les échantillons représentatifs de la société (p. ex. hommes, femmes, filles, garçons, personnes âgées, groupes ethniques, personnes handicapées) qui devraient avoir accès aux services que nous fournissons. Adapter si besoin l'emplacement de manière à réduire la distance et à faire en sorte que les plus vulnérables/marginalisés puissent y avoir accès.*

- Veiller à ce que les **infrastructures** et les services d'éducation soient accessibles aux personnes à mobilité réduite (p.ex. personnes physiquement handicapées, personnes âgées, enfants contraints de rester alités), ainsi qu'aux personnes ayant un handicap non lié à la mobilité (p. ex. les aveugles, les malentendants, les handicapés mentaux). 

Notes :

- *Aplanir les voies d'accès et prévoir des pans inclinés pour les fauteuils roulants. Tenir compte des différents handicaps physiques. Des fauteuils roulants différents peuvent nécessiter plus ou moins d'espace. Les personnes ayant une prothèse peuvent avoir du mal à parcourir des distances mêmes relativement courtes. Discuter avec les enfants handicapés physiques des solutions qui seraient le mieux adaptées à leurs besoins.*
- *Fournir des moyens d'assistance aux enfants handicapés (p. ex. béquilles, fauteuils roulants, appareils auditifs, manuels en braille).*
- *Former les enseignants sur la manière d'enseigner aux enfants handicapés. Les enseignants doivent au moins connaître les besoins spécifiques des enfants handicapés afin de faciliter leur apprentissage et doivent veiller à ce qu'ils ne fassent pas l'objet d'une discrimination par les autres enfants.*
- *Installer des sièges dans les latrines pour les enfants handicapés.*
- *Si certains enfants ne peuvent avoir accès aux services, voir quelles autres solutions sont possibles (p. ex. cours par correspondance, matériel audiovisuel, émissions radio ou télévisées, livres, etc.)*
- *Fournir des informations sur les services sous forme à la fois verbale et écrite.*
- *Veiller à ce que le personnel soit formé au travail avec des personnes handicapées mentales, y compris à la manière de garantir la confidentialité et l'obtention d'un consentement éclairé. Les ONG locales ont souvent déjà les connaissances techniques nécessaires.*

- Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'**obstacles financiers** à l'accès à l'éducation.

Notes :

- *Voir s'il est possible d'obtenir une exemption des frais de scolarité pour les enfants affectés par un conflit ou une catastrophe naturelle.*
- *Considérer le coût du matériel scolaire (p. ex. uniformes, manuels) et voir si cela empêche l'accès.*

- Atténuer l'impact des **obstacles administratifs**, comme l'absence de documents, qui peuvent empêcher les enfants d'avoir accès à l'éducation et aux possibilités de formation.

Notes :

- *Si la possession de documents (certificat de naissance, certificat de scolarité) est une condition préalable pour avoir accès à l'éducation, intervenir auprès des autorités afin d'obtenir une dispense pour les enfants affectés par une catastrophe ou instaurer une autre procédure permettant à tous les enfants d'avoir accès à l'éducation.*
- *Dans les camps, accepter les enfants qui n'ont pas de documents.*
Si les autorités locales s'y opposent, mettre en place une période de grâce pendant laquelle les parents peuvent recevoir une assistance pour obtenir ces documents. Travailler avec les autorités locales afin de repérer les écoles et ne jamais exclure un enfant d'une école sans qu'une alternative viable existe.
- *Réfléchir au fait que l'absence de documents pour d'autres services peut avoir une incidence sur la fréquentation scolaire. P. ex. au Pakistan, les parents n'ayant pas de documents n'avaient pas accès aux distributions de vivres et faisaient travailler leurs enfants au lieu de les envoyer à l'école.*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES D'ÉDUCATION

- Etudier les **obstacles culturels ou spécifiques au contexte** qui empêchent les enfants d'aller à l'école et voir s'il est possible de trouver des solutions.

Notes :

- *Prévoir des horaires scolaires flexibles pour tenir compte des différents besoins. Les enfants peuvent avoir des engagements impératifs pendant la journée. Les apprenants adultes peuvent devoir aller travailler. Les groupes nomades peuvent pratiquer des activités agricoles à certaines périodes de l'année.*
- *Proposer un enseignement non formel/des cours après l'école aux élèves qui ont besoin de rattrapage (p. ex. adultes n'ayant pas pu suivre certains aspects de l'enseignement formel, filles qui n'ont peut-être pas accès à l'éducation à cause de pratiques traditionnelles dans la région).*

- Veiller à ce que les bénéficiaires **connaissent** leur droit à l'éducation et sachent où/comment l'obtenir.

Notes :

- *L'information sur les droits doit être dispensée dans un nombre suffisant de langues, pour que tous les bénéficiaires puissent comprendre, en particulier les nouveaux arrivants dans les sites de déplacement.*
- *Les documents imprimés doivent tenir compte des niveaux d'alphabétisation (p. ex. utilisation de pictogrammes à la place de texte). Le manque de connaissance des droits et des services est une lacune régulièrement mise en évidence dans les évaluations.*

- Veiller à ce que **les femmes et les filles** aient accès à l'éducation 

Notes :

- *Sensibiliser la communauté à l'importance et aux avantages de l'éducation des filles. Intégrer cette sensibilisation aux activités du programme.*
- *Prévoir des activités proactives afin d'encourager l'inscription à la fois des garçons et des filles et enregistrer les taux de rétention spécifiques aux adolescentes et aux adolescents car les élèves de cet âge ont des raisons différentes/subissent des pressions différentes pour arrêter leur scolarité de manière précoce.*
- *Soutenir l'enseignement non formel/les cours après l'école lorsqu'il n'existe pas d'enseignement formel pour les filles.*

- **Les limites d'âge** ne doivent pas être appliquées pour les enfants et les adolescents affectés par une catastrophe ou un conflit. Toutefois, le fait de mélanger des élèves plus âgés à de jeunes enfants dans les établissements scolaires peut poser des problèmes de sécurité. Ceux-ci peuvent être résolus par une surveillance adaptée et si besoin des classes et/ou des aires de jeu séparées. 

- **Surveiller l'accès et la discrimination**

Notes :

- *Veiller à ce que les indicateurs de projet (p. ex. nombre de personnes utilisant des services) soient ventilés en fonction de l'âge, du genre et du lieu ou du groupe spécifique (p. ex. personnes handicapées, pauvreté, minorités ethniques et linguistiques).*
- *Comparer les chiffres des inscriptions aux données démographiques existantes. Les écarts peuvent vous renseigner sur les groupes qui n'ont pas accès à l'éducation (p. ex. si 10 % des enfants appartiennent à une minorité ethnique, est-ce que 10 % des élèves font aussi partie de ce groupe ?)*
- *Former si possible les comités de parents à ce travail. Les comités peuvent aussi travailler avec les sous-traitants afin de s'assurer que la configuration des installations soit adaptée aux handicapés.*
- *Faire participer les hommes, les femmes, les garçons et les filles, les parents, les élèves et les enseignants à l'évaluation, au suivi et à l'établissement de rapports sur les questions éducatives.*

Redevabilité, participation et autonomisation

- **Consulter** les instances éducatives, le gouvernement local, les enseignants, les hommes, les femmes, les garçons et les filles de la communauté afin de tenir compte de leurs idées et de leurs opinions sur les besoins éducatifs de la communauté. 

Notes :

- *Veiller à ce que les autorités locales soient associées à l'éducation, y compris à l'élaboration des programmes et aux certifications scolaires.*
- *Les programmes et le matériel pédagogique élaborés ou soutenus doivent tenir compte du genre, reconnaître la diversité et les différents besoins d'apprentissage, et promouvoir le respect des apprenants. Les politiques, programmes, manuels scolaires et méthodes d'apprentissage doivent être adaptés de manière à promouvoir la tolérance, la compréhension et les capacités de résolution des conflits, ainsi que la connaissance des droits de l'homme et des droits de l'enfant, et la non-discrimination.*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES D'ÉDUCATION

- Trouver quels sont **les autorités locales et les acteurs de la société civile** spécialisés dans le travail avec **les personnes à mobilité réduite ou les handicapés**. Renforcer et soutenir leur rôle, et tirer des enseignements de leur expérience sur la manière d'améliorer l'apport de services.

Notes :

- *Travailler en coordination avec les agences spécialisées afin de repérer les personnes à faible mobilité et de les intégrer dans le programme d'assistance. La plupart des pays ont déjà des ONG locales ou nationales qui offrent des services aux groupes vulnérables. Elles peuvent ne pas opérer dans les mêmes zones mais pourraient s'avérer une ressource précieuse pour la formation du personnel et le renvoi de dossiers.*
 - *Les acteurs travaillant dans la même localité pourraient aider à mobiliser les personnes à faible mobilité pour les activités majeures.*
 - *Les principales ONG internationales travaillant sur ces questions sont notamment Handicap International et HelpAge.*
- **Signaler les problèmes de Protection** au groupe sectoriel de Protection, y compris aux sous-modules de la GBV et de la Protection de l'enfance. D'autres acteurs peuvent être en mesure de fournir une assistance. 

Notes :

- *Les cas de violation doivent être déférés rapidement et conformément aux procédures opérationnelles standard en place dans la zone.*
 - *Etablir des mécanismes de communication pour signaler les incidents de sécurité afin de permettre un suivi et une prévention adaptés des menaces. Le suivi et la communication sont vitaux pour permettre au gouvernement et aux autres acteurs de répondre aux menaces pesant sur l'éducation ; ainsi que pour aider à instaurer une redevabilité juridique et une mobilisation. Les groupes sectoriels d'éducation peuvent assumer un rôle de chef de file en coordonnant la mise en place de tels partenariats et en veillant à ce que la capacité existante de suivi des droits de l'homme soit utilisée.*
- S'assurer de **consulter** toutes les couches de la société ainsi que les enfants lors de la détermination et de la prise en charge des besoins éducatifs. 

Notes :

- *Différents critères peuvent avoir une incidence sur les rapports de force. Dans certains endroits, il sera important de consulter différents groupes socio-économiques (p. ex. minorités ethniques ou économiques). Dans toutes les situations, il convient d'inclure les femmes, les hommes, les garçons, les filles, les adolescents, les enfants handicapés et les parents afin de comprendre leurs besoins et leurs préférences quant à la localisation, la conception et la méthodologie des services éducatifs.*
 - *Il ne suffit pas de prendre uniquement en compte les besoins de toutes les couches de la société. Les personnes doivent être associées à la recherche de solutions. Cette démarche non seulement rendra la réponse plus pertinente et potentiellement plus durable mais renforcera également la confiance et l'estime de soi des bénéficiaires concernés. Exemple : Dans un programme d'éducation, le personnel savait que les enfants auraient besoin de latrines. Il n'a pas parlé aux enfants, qui, comme il est apparu plus tard, avaient peur de la taille du trou. Les enfants ont continué à déféquer à l'extérieur des latrines, ce qui a posé un problème d'hygiène.*
 - *Consulter les communautés déplacées pour élaborer une formation professionnelle appropriée dans leur langue qui sera reconnue lorsqu'elles rentreront chez elles ou si elles choisissent de s'installer sur place.*
- Faire entrer les enfants (garçons et filles) dans **les associations d'élèves** et les parents (hommes et femmes) dans **les associations parents-enseignants**.

Notes :

- *L'autonomisation des personnes à protéger peut rendre la réponse plus pertinente et viable, tout en stimulant l'estime de soi et les capacités des personnes concernées qui travaillent. Exemple : Au Pakistan, les comités d'élèves ont plusieurs responsabilités, comme le suivi de l'hygiène scolaire et la promotion de la fréquentation scolaire pour les enfants déscolarisés. Cette activité a pour double avantage d'être bénéfique pour les autres tout en renforçant les capacités d'autoprotection de ceux qui la pratiquent.*
 - *Veiller à ce que les enfants (garçons et filles) disposent de comités participatifs (comités consultatifs d'élèves) afin d'assurer des échanges réguliers entre les éducateurs et les enfants eux-mêmes (participation de l'enfant).*
- Associer les enfants et les communautés à **la conception et à la construction de l'école** afin de promouvoir un sentiment d'appropriation. Les enfants ne doivent pas participer à la construction.
 - Veiller à ce que les **comités de gestion scolaire** soient démocratiques et inclusifs. Associer les responsables religieux ou communautaires à la gestion scolaire. Cette démarche peut faire disparaître les motifs idéologiques ou religieux de s'opposer aux écoles ou de les attaquer.

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES D'ÉDUCATION

- Instaurer des mécanismes accessibles et bien compris de **suggestion et de plainte**

Notes :

- *Ne pas partir du principe que la politique de la « porte ouverte » est suffisant. S'assurer qu'il existe d'autres possibilités de dépôt de plainte qui n'exigent pas des bénéficiaires qu'ils exposent eux-mêmes leurs problèmes au personnel éducatif/du projet.*
- *REPONDRE aux plaintes, que des mesures correctives puissent/doivent ou non être mises en place.*
- *Affecter au mécanisme à la fois des hommes et des femmes et veiller à ce qu'il soit accessible aux enfants.*
- *Organiser des sessions de sensibilisation pour que toutes les personnes concernées sachent comment il fonctionne (enfants, élèves, comités de parents, enseignants).*
- *Envisager un mécanisme de plainte conjoint avec d'autres secteurs (p. ex. protection) pour éviter une trop grande confusion.*
- *Les mécanismes de plainte doivent être conformes aux systèmes de Protection contre l'exploitation et les abus sexuels*

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP

Programmes d'abris

Conseils pour la Protection transversale

1^{re} édition (mai 2014)

Le contenu de cette note est tiré pour l'essentiel des sources suivantes :

- Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection (WVI)
- Disabilities among Refugees and Conflict-Affected Populations - Resource Kit for Fieldworkers (WRC)
- Standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (GTPE)
- Directives du CPI en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe
- La Charte humanitaire et les Standards minimums de l'intervention humanitaire (Sphère)

Cette note est divisée en trois sections, représentant les quatre éléments clés de la Protection transversale. Elle n'entend pas être exhaustive mais présente des exemples d'actions majeures devant être menées pour assurer l'intégration des principes de la Protection dans la fourniture de l'assistance humanitaire.

Faire une priorité de la sécurité et de la dignité, et éviter de nuire

- Veiller à ce que les emplacements proposés pour les abris tiennent compte de la menace d'attaques physiques, de dangers pour la sécurité comme les zones minées, ou de zones à l'environnement inadapté comme les pentes trop raides, les zones sujettes à des tassements de terrain et les zones exposées aux inondations, aux activités volcaniques et autres catastrophes naturelles potentielles.
- Il est essentiel de connaître les systèmes de propriété foncière, y compris les droits d'accès statutaires/législatifs et coutumiers à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles, ainsi que les droits d'héritage. Cette précaution réduira le risque d'expulsion ou d'apparition d'un conflit dû à un manque de clarté sur ces questions. En cas d'incertitude, consulter si possible le Groupe sectoriel de Protection (secteur logement, terres et biens)
- Veiller à ce que les abris aient été conçus et construits avec des issues de secours adaptées en cas d'évacuation d'urgence et à ce que les populations affectées par une catastrophe aient reçu des informations et une formation sur la sécurité incendie et les procédures d'évacuation.
- Prendre des précautions particulières dans les abris en termes de surveillance et mettre en place une surveillance par la communauté si possible.
- Prévoir un éclairage suffisant dans tout le site/la zone d'installation, et tout particulièrement dans les espaces publics et communs comme les installations sanitaires.
- Respecter la norme de l'espace minimum dans les abris afin de réduire les risques d'exploitation et d'abus.
- Etablir des zones communes et des points de collecte à une distance sûre du site des abris et des campements temporaires. Veiller à ce qu'ils soient accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Prévoir des salles de bains et des toilettes séparées pour les hommes et les femmes, éviter les zones sombres et isolées.
- Installer des cloisons et des verrous aux portes (lorsque cette formule est culturellement adaptée) pour mieux protéger les femmes et les filles, en particulier les femmes seules et les femmes chef de famille.
- Prévoir des matériaux de construction et une distance entre les habitations offrant un respect de l'intimité et de la dignité, en particulier dans les cultures où les hommes et les femmes sont clairement séparés ou lorsque l'intimité de la famille est très importante.
- Fixer un lieu et un horaire sûrs pour les distributions d'articles de première nécessité permettant aux personnes de regagner leur abri en toute sécurité.
- Déterminer si l'accès à l'abri est source de tension ou de conflit.
- Veiller à ce que les zones d'installation disposent d'une bonne visibilité et d'un bon éclairage et offrent une sécurité suffisante la nuit.
- Faire en sorte que les personnes puissent avoir accès facilement et en toute sécurité aux services essentiels (p. ex. structures de santé, distribution de vivres et points d'eau, écoles, etc.) et aux matériaux à partir du lieu où se trouvent les abris et les zones d'installation.

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES D'ABRIS

- Si les conditions de sécurité l'exigent, prévoir des espaces de vie séparés pour les groupes tels que les femmes seules, les personnes handicapées et les enfants non accompagnés, et veiller à ce qu'ils soient protégés contre les abus ou la violence.
- Eviter toute activité d'abri ou de campement impliquant une réinstallation ou un retour forcé.
- Suivre en permanence la sécurité des populations affectées et apporter des changements au programme d'abris ou intervenir auprès des autorités locales pour que la sécurité soit améliorée.
- Tenir compte des matériaux locaux, des capacités existantes et de l'environnement.
Utiliser aussi souvent que possible les matériaux et la main-d'œuvre localement disponibles et acceptables afin de faire travailler l'économie locale, sans toutefois épuiser les ressources locales.

Accès significatif

- Traiter les personnes déplacées équitablement, qu'elles vivent dans une famille d'accueil, un centre collectif, qu'elles soient installées à titre indépendant en zone urbaine ou rurale, ou spontanément dans un camp, ou qu'elles vivent dans un camp organisé.
- Veiller à ce que les agences tiennent compte des besoins des différents groupes ethniques, raciaux, nationaux ou sociaux dans l'attribution des abris, et à ce que la qualité des abris soit la même pour tous les groupes.
- Donner la priorité aux personnes et aux groupes en fonction des besoins – ne pas privilégier certains groupes parce qu'il est plus facile d'apporter une solution à leurs problèmes.
- S'assurer que les abris sont accessibles et adaptés à tous les groupes et toutes les personnes, noter en particulier les problèmes des personnes handicapées physiques ou mentales et des personnes âgées – apporter si besoin des changements individuels aux abris destinés aux familles, ou construire tous les abris de manière à ce qu'ils soient accessibles par tous.
- Les personnes handicapées et les personnes âgées peuvent ne pas pouvoir se rendre sur les lieux des distributions/ des installations (p. ex. vivres, eau). Prévoir des mesures supplémentaires pour dispenser ces services aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Faire en sorte que les salles de bains soient accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées, et ne présentent pas de danger pour les jeunes enfants.
- Veiller à ce que les groupes particulièrement vulnérables comme les familles ayant une femme à leur tête, les personnes âgées et les personnes handicapées, aient accès aux articles de première nécessité dans les mêmes conditions que les autres personnes et puissent les transporter.
- Traiter les propriétaires, les locataires, les personnes qui habitent dans des logements informels et les occupants secondaires de la même manière, même si les possibilités de retour, de réinstallation et de réintégration sont différentes pour les différents groupes.
- Reconnaître les droits de propriété conjointe des hommes et des femmes chefs de famille et prévenir la discrimination.
- Offrir aux femmes et aux hommes les mêmes compensations pour leur participation et leur travail dans la construction : p. ex. si le travail est payé, veiller à ce que le travail des femmes comme des hommes soit payé et à ce que le montant soit identique.
- Prévoir des espaces récréatifs sûrs où les enfants puissent jouer et où les groupes de la communauté puissent se réunir, de manière à ce que les membres de la famille puissent surveiller les enfants depuis leur abri afin d'éviter qu'ils ne jouent dans des zones éloignées.
- Assister les personnes déplacées jusqu'à ce qu'elles ne soient plus désavantagées par leur déplacement.
- Tous les efforts doivent être faits pour obtenir un logement sûr pour les enfants non accompagnés et établir des procédures de suivi par les agences spécialisées et la communauté elle-même.
- Veiller à ce que les personnes âgées non accompagnées bénéficient d'une aide pour construire leur abri.
- Prévoir des mesures appropriées pour aider les groupes vulnérables à avoir accès à de l'aide, à transporter les matériaux de construction et à construire leurs abris. Accorder une attention particulière à l'assistance requise par les personnes handicapées et les personnes âgées pour assurer la construction d'abris accessibles.

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES D'ABRIS

Redevabilité, participation et autonomisation

- Observer les pratiques de construction locales et s'informer sur elles, et utiliser la méthode qui convient lorsque cela est possible.
- Identifier les autorités locales chargées de fournir des abris et renforcer leur rôle si possible.
- Veiller à ce que les autorités locales soient associées à la sélection et à la planification du site afin d'éviter des problèmes et s'assurer du consentement et de la participation des responsables locaux. Dispenser une assistance technique et en matière de construction.
- Impliquer les femmes et les hommes dans la planification et la mise en œuvre de la distribution d'articles de première nécessité.
- Fournir un soutien aux divers groupes qui ne participent pas traditionnellement aux activités de construction mais qui peuvent souhaiter prendre part à des programmes de construction d'abris.
- Demander aux populations affectées par une catastrophe, y compris à divers groupes, d'aider à trouver des emplacements sûrs pour les abris et les zones d'installation, ainsi que pour la configuration des abris.
- Former les populations affectées aux procédures d'incendie et aux évacuations d'urgence et faire des exercices pratiques.
- Veiller à ce que les populations affectées par une catastrophe soient pleinement associées à la planification et à la gestion de leur retour, de leur réinstallation et de leur réintégration.
- Promouvoir des modalités relatives aux abris qui permettent aux DI de transformer leurs abris temporaires en structures plus permanentes à mesure que leur situation évolue.
- Renforcer la capacité d'auto-prise en charge de la communauté ; encourager les méthodes de construction traditionnelles, en particulier dans les zones où le transport des matériaux de construction est limité pour des raisons logistiques ou de sécurité ; donner aux femmes la possibilité de participer également au processus ; former les bénéficiaires aux pratiques de construction sûres.
- Les dispositifs travail et vivres contre paiement ainsi que les systèmes de prise en charge des enfants peuvent être utiles pour aider les familles ayant des besoins spécifiques à construire leur propre abri. Surveiller la mise en œuvre de ces dispositifs afin d'éviter les pratiques frauduleuses ou à caractère d'exploitation.
- Travailler avec la communauté afin de repérer les femmes, les hommes, les adolescentes et les adolescents qualifiés pouvant participer à la construction des abris, à la fois pour les DI et les autres communautés affectées.
- Veiller à ce que le personnel de Protection ou des services communautaires travaille avec des spécialistes des abris et de l'aménagement des sites dans toutes les évaluations multisectorielles et les évaluations spécialisées sur les abris, afin que les conséquences de la construction d'abris sur la Protection soient prises en compte dès le départ.
- Organiser des consultations avec les communautés d'accueil, les instances gouvernementales, ainsi qu'avec les bénéficiaires, hommes, femmes, garçons et filles. Associer les personnes handicapées et les personnes âgées à vos évaluations des besoins afin d'avoir des informations précises sur leurs besoins spécifiques.
- Obtenir la permission (temporaire ou permanente), si possible par écrit, avant de construire sur tout terrain ou d'utiliser tout bien.
- Penser à fournir une assistance aux familles d'accueil et aux communautés d'accueil, comme une aide pour agrandir ou adapter l'abri de la famille d'accueil.
- Instaurer un mécanisme de plaintes et d'appels, et s'assurer que les femmes comme les hommes n'hésitent pas à y recourir.
- Fournir des informations sur les droits des personnes et sur le lieu et la manière d'accéder à des voies de recours, de résoudre les différends ou de demander une indemnisation – en contactant les autorités compétentes, les services juridiques ou d'autres agences spécialisées dans les droits au logement, à la terre et aux biens.
- Eviter tout travail à caractère d'exploitation et surveiller cette pratique, en particulier le travail des enfants sur les sites de construction.

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES D'ABRIS

- Diffuser les Principes directeurs sur le déplacement interne et mettre en place des programmes de défense des droits des personnes déplacées.
- Promouvoir le respect des coutumes sociales concernant le traitement des dépouilles des personnes décédées, tout en s'assurant que les installations existantes comme les cimetières ou les crématoriums sont appropriées.
- Animer des discussions et des dialogues structurés réguliers sur la question des abris avec les individus et les groupes d'âge, de genre et d'origine différents, en particulier avec les personnes ayant des besoins spécifiques, afin que tout problème de Protection soulevé soit débattu et résolu.
- Travailler avec la communauté à la mise en place de mécanismes de suivi ou autres mécanismes similaires pour évaluer les conditions de vie des personnes ayant des besoins spécifiques dans la communauté, comme les personnes âgées vivant sans membres adultes de leur famille ou les enfants chef de famille.

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP

Programmes sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance

Conseils pour la Protection transversale

1re édition (juin 2014)

Le contenu de cette note est tiré pour l'essentiel des sources suivantes :

- Les normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection (WVI)
- Disabilities among Refugees and Conflict-Affected Populations - Resource Kit for Fieldworkers (WRC)
- Standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (GTPE)
- Directives du CPI en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe
- La Charte humanitaire et les Standards minimums de l'intervention humanitaire (Sphère)

Cette note est divisée en trois sections, représentant les quatre éléments clés de la Protection transversale. Elle n'entend pas être exhaustive mais présente des exemples d'actions majeures devant être menées pour assurer l'intégration des principes de la Protection dans la fourniture de l'assistance humanitaire.

Bien que chaque action décrite doive être envisagée tout au long de la mise en œuvre, certaines actions majeures sont particulièrement importantes pendant les situations d'urgence et lors de la phase d'évaluation initiale/élaboration du cycle du projet. Elles sont signalées par les symboles suivants :

- Situations d'urgence 
- Phase d'évaluation initiale et d'élaboration du projet 

Certaines actions peuvent être délicates. Dans ces cas, nous suggérons de faire appel à un spécialiste de la Protection. Elles sont signalées par le symbole suivant : 

Faire une priorité de la sécurité et de la dignité, et éviter de nuire

- Les distributions de vivres, d'espèces, de coupons ou de bétail peuvent rendre les personnes plus exposées à certains problèmes de Protection, comme les attaques. La possession ou la gestion de ce type de biens, qui peuvent être particulièrement précieux dans une situation d'urgence, peut exposer les personnes à un danger accru de violences, d'enlèvement ou d'abus. L'analyse des conditions de sécurité locales, y compris concernant les régimes de propriété, des cas récents de pillage ou de raids, des pratiques d'élevage et de la nécessité pour le bétail d'avoir accès à des services ou au marché, est nécessaire pour identifier les pratiques et les activités à haut risque.
- Les bénéficiaires peuvent rencontrer des problèmes sur les sites de distribution, en particulier de vol, d'intimidation et d'extorsion. L'environnement dans lequel l'assistance est fournie doit être sûr pour toutes les personnes concernées.
- Les bénéficiaires peuvent être confrontés à des problèmes, en particulier d'agression sexuelle et de vol, y compris aux points de contrôle officiels et non officiels, ou lorsqu'ils se rendent à un point de distribution et en reviennent. L'environnement que doivent traverser les bénéficiaires doit être sûr pour toutes les personnes concernées. Si la sécurité pose problème, les membres du comité de sécurité alimentaire devront faire un effort particulier pour rapprocher le point de distribution de la maison du bénéficiaire ou lui fournir un moyen de transport pour assurer sa sécurité.
- Les distributions de vivres et les actions apparentées doivent viser à réduire les menaces contre la population affectée. Les réponses apportées ne doivent pas renforcer la position des groupes armés ou autres acteurs indésirables ou leur donner des moyens supplémentaires de nuire. La vulnérabilité des bénéficiaires au-delà de la sécurité alimentaire et leurs mécanismes d'adaptation et autres capacités doivent tous être pris en considération.
- Il convient de se demander si des articles tels que l'argent liquide ou des coupons risquent d'être utilisés à des fins antisociales, comme pour l'achat de petites armes, d'alcool, de tabac ou de drogue dont il peut être fait un usage abusif et qui peuvent accroître la violence domestique. L'argent liquide peut augmenter les risques de détournement ou de saisie par des groupes armés et peuvent exposer les bénéficiaires à des problèmes de sécurité.
- Il convient de privilégier un système d'assistance alimentaire permettant aux bénéficiaires déplacés de vivre parmi les familles d'accueil ou de manière dispersée, malgré les contraintes logistiques plus importantes que cela peut impliquer. Eviter de transformer l'aide alimentaire en un facteur d'attraction pour la vie en camp.

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE

- Les stratégies d'adaptation contribuant à la sécurité alimentaire et à la dignité doivent être soutenues, tout en gardant à l'esprit que certaines peuvent générer des coûts ou s'accompagner de risques aggravant la vulnérabilité ; celles-ci devront alors être évitées.
- Les distributions de vivres, d'argent liquide, de coupons ou de bétail peuvent nuire aux efforts déployés par les personnes pour se protéger elles-mêmes et les rendre plus vulnérables, si bien qu'elles doivent être mûrement réfléchies.
- Le choix du programme doit reposer sur une analyse détaillée spécifique au contexte portant notamment sur le rapport coût/efficacité, les répercussions sur le marché secondaire, la flexibilité du transfert, ainsi que le ciblage et les risques d'insécurité et de corruption.

Accès significatif

- Evaluer et suivre l'accès aux programmes de sécurité alimentaire en recueillant des données ventilées en fonction de l'âge, du genre, du lieu ou de la communauté spécifique.
- Si des personnes, par exemple les personnes âgées ou les personnes handicapées, ne peuvent avoir accès aux services, veiller à ce que des dispositifs spéciaux soient mis en place pour leur apporter des vivres ou de l'argent liquide. Ne pas partir du principe que les amis et la famille s'en chargeront. Travailler en coordination avec les organisations spécialisées, par exemple Handicap International et HelpAge International, afin de repérer les personnes à mobilité réduite et de les intégrer au programme d'assistance.
- Les activités ne doivent être discriminatoires envers aucun groupe et doivent être menées de manière à ne pas pouvoir être perçues comme telles. Etudier si les hommes et les femmes ont des moyens d'accès différents à l'argent liquide par rapport aux ressources en nature.
- Les activités doivent promouvoir et aider à protéger les droits des personnes qui ont historiquement été marginalisées ou victimes de discrimination, comme certaines castes ou tribus, ou encore les femmes et les filles dans certaines sociétés.
- Les interventions en faveur des bénéficiaires déplacés ne doivent pas être menées au détriment de la population d'accueil locale ; l'assistance doit si possible être fournie aux deux groupes.

Redevabilité, Participation et Autonomisation

- Veiller à ce que les bénéficiaires sachent qu'ils ont droit à une assistance sûre et équitable et sachent où et comment l'obtenir.
- Consulter les hommes, les femmes, les garçons, les filles, les personnes âgées et les personnes handicapées afin de comprendre leurs besoins et leurs préférences quant à la localisation, la conception et la méthodologie de l'assistance. Utiliser l'observation directe et les groupes de discussion avec les représentants de la communauté afin de mettre en évidence les adaptations nécessaires pour les plus vulnérables.
- Les partenaires, les communautés et les bénéficiaires doivent participer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes afin de pouvoir prendre des décisions éclairées. Les membres du comité de sécurité alimentaire doivent être transparents quant à leurs objectifs pour les communautés de bénéficiaires et de non-bénéficiaires, ainsi qu'avec le gouvernement et les ONG partenaires.
- Un mécanisme de retour d'informations et de plaintes doit être établi afin d'améliorer la programmation, d'aider à comprendre la perception des bénéficiaires et de la communauté, de promouvoir l'autonomisation des bénéficiaires et d'aider à détecter rapidement des problèmes tels que le ciblage, les conduites abusives, dont l'exploitation et les abus sexuels, le détournement de vivres et la fraude.
- S'assurer que les comités en charge des vivres ou des moyens de subsistance sont représentatifs de tous les groupes de la communauté (p. ex. genre, âge, ethnie, groupe socio-économique, etc.). Prévoir des mesures ciblées pour garantir la participation efficace et adaptée de représentants de tous les groupes de la communauté.
- Il convient de bien comprendre la Protection et la promotion de la sécurité alimentaire des groupes marginalisés ainsi que leur incidence sur les relations avec les communautés et au-delà, car les activités peuvent exacerber les tensions ou renforcer la cohésion entre des groupes à l'intérieur des communautés et entre ces dernières. L'assistance alimentaire et les autres interventions ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur le marché local du travail.

RESSOURCE 9 : LISTES DE CONTROLE SECTORIELLES DU MGP - PROGRAMMES SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE

- Certains mécanismes de fourniture de prestations comme la banque mobile ou le téléphone mobile peuvent être accessibles aux personnes vulnérables. Le choix des mécanismes de prestation doit être fondé sur une évaluation des options possibles et une consultation des bénéficiaires.
- Evaluer et suivre l'accès aux programmes de sécurité alimentaire en recueillant des données ventilées en fonction de l'âge, du genre, du lieu ou de la communauté spécifique. Ces données peuvent permettre de savoir s'il existe une discrimination ou si des vivres sont détournés. Veiller à ce que les personnes chargées du suivi vérifient que l'assistance parvient bien aux plus vulnérables.
- Déterminer le rôle des autorités locales et de la société civile chargées du secteur de la sécurité alimentaire, appuyer ce rôle et renforcer leurs capacités. Former si possible les comités locaux de sécurité alimentaire, composés de bénéficiaires, à repérer eux-mêmes les problèmes. S'assurer que les bénéficiaires et le personnel sachent vers qui s'orienteront à qui signaler les cas de violations des droits.
- Doter les communautés de mécanismes de plainte accessibles, efficaces et confidentiels, qui soient bien compris. Répondre aux plaintes, que des mesures de remédiation puissent ou non être immédiatement mises en place. Affecter au mécanisme à la fois des hommes et des femmes et veiller à ce qu'il soit accessible aux enfants.
- La base des ressources naturelles pour la production et les moyens de subsistance de la population affectée par une catastrophe et la population d'accueil doit être préservée.

RESSOURCE 10 : CARTES POUR UNE REPONSE SURE AUX INCIDENTS DE PROTECTION

Demander à la femme si elle est blessée.	Demander des détails sur ce qui s'est passé.
Demander à la survivante des détails sur le moment et le lieu où l'agression s'est produite.	Donner à la personne les coordonnées de services de santé, d'orientation ou d'autres services pouvant lui être utiles.
Demander qui est l'auteur de l'agression.	Ne rien dire sur le moment mais appeler ensuite la police d'un endroit discret.
Demander de quelle assistance spécifique elle a besoin. Demander si elle est d'accord pour que vous contactiez quelqu'un pour obtenir un soutien ou de l'aide.	Ne rien faire s'il s'agit de violence domestique ou d'un problème familial/communautaire.
Signaler l'incident à votre supérieur/au fonctionnaire chargé de la Protection et lui demander conseil.	Vérifier la sécurité, celle des autres membres du personnel, celle de la personne concernée et celle de la communauté.

RESSOURCE 11 : FICHE SUR LES PSP

Les premiers secours psychologiques : Guide de poche

EN QUOI CONSISTENT LES PSP ?

On décrit les premiers secours psychologiques (PSP) comme étant une aide à la fois humaine et soutenante apportée à une personne qui souffre et qui peut avoir besoin de soutien.



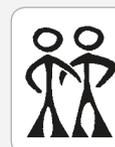
Apporter des PSP de manière responsable, cela veut dire :

1. Respecter la sécurité, la dignité et les droits.
2. Adapter ce que l'on fait pour prendre en compte la culture de la personne.
3. Savoir quelles sont les autres mesures d'intervention d'urgence.
4. Prendre soin de soi.

- PREPAREZ-VOUS**
- » Renseignez-vous sur la situation de crise.
 - » Renseignez-vous sur les services et les soutiens disponibles.
 - » Renseignez-vous sur les questions de sécurité.

LES PRINCIPES D'ACTION DES PSP

- OBSERVER**
- » Assurez-vous de la sécurité.
 - » Identifiez les personnes ayant clairement des besoins essentiels urgents.
 - » Identifiez les personnes en profonde détresse.
- ÉCOUTER**
- » Abordez les personnes qui peuvent avoir besoin de soutien.
 - » Demandez-leur quels sont leurs besoins et leurs préoccupations.
 - » Écoutez les personnes, et aidez-les à se calmer.
- METTRE EN CONTACT**
- » Aidez les personnes à répondre à leurs besoins essentiels et à accéder aux services.
 - » Aidez les personnes à régler leurs problèmes.
 - » Transmettez des informations.
 - » Mettez les personnes en contact avec leurs proches et avec un soutien social.



ETHIQUE :

Voici une liste de conseils sur ce qui est « à faire et à ne pas faire sur le plan éthique » : elle sert à éviter de nuire à la personne, à lui fournir les meilleurs soins possibles et à agir seulement dans son intérêt. Proposez votre aide de la manière la plus appropriée et la plus réconfortante pour ceux qui la reçoivent. Pensez à ce que signifient ces conseils sur le plan éthique, dans votre contexte culturel.

à faire

- » Être honnête et digne de confiance.
- » Respecter le droit de la personne de prendre ses propres décisions.
- » Connaître et mettre de côté vos préjugés et parti pris.
- » Bien expliquer à la personne que, même si elle refuse d'être aidée, elle pourra toujours avoir accès à cette aide plus tard.
- » Respecter la vie privée de la personne et s'assurer de la confidentialité de son histoire, si cela est approprié.
- » Adopter une attitude appropriée en tenant compte de la culture, de l'âge et du sexe .

à ne pas faire

- » Ne pas exploiter votre relation en tant qu'aidant.
- » Ne jamais demander de l'argent ou un service en échange de l'aide que vous apportez.
- » Ne jamais faire de fausses promesses ni donner de fausses informations.
- » Ne pas exagérer vos compétences.
- » Ne pas imposer votre aide, ne pas insister ni vous imposer.
- » Ne pas obliger quelqu'un à vous raconter son histoire.
- » Ne pas divulguer l'histoire des personnes que vous aidez.
- » Ne pas juger quelqu'un sur ses actes ou ses sentiments.

LES PERSONNES QUI ONT BESOIN DE PLUS QUE DE SEULS PSP :

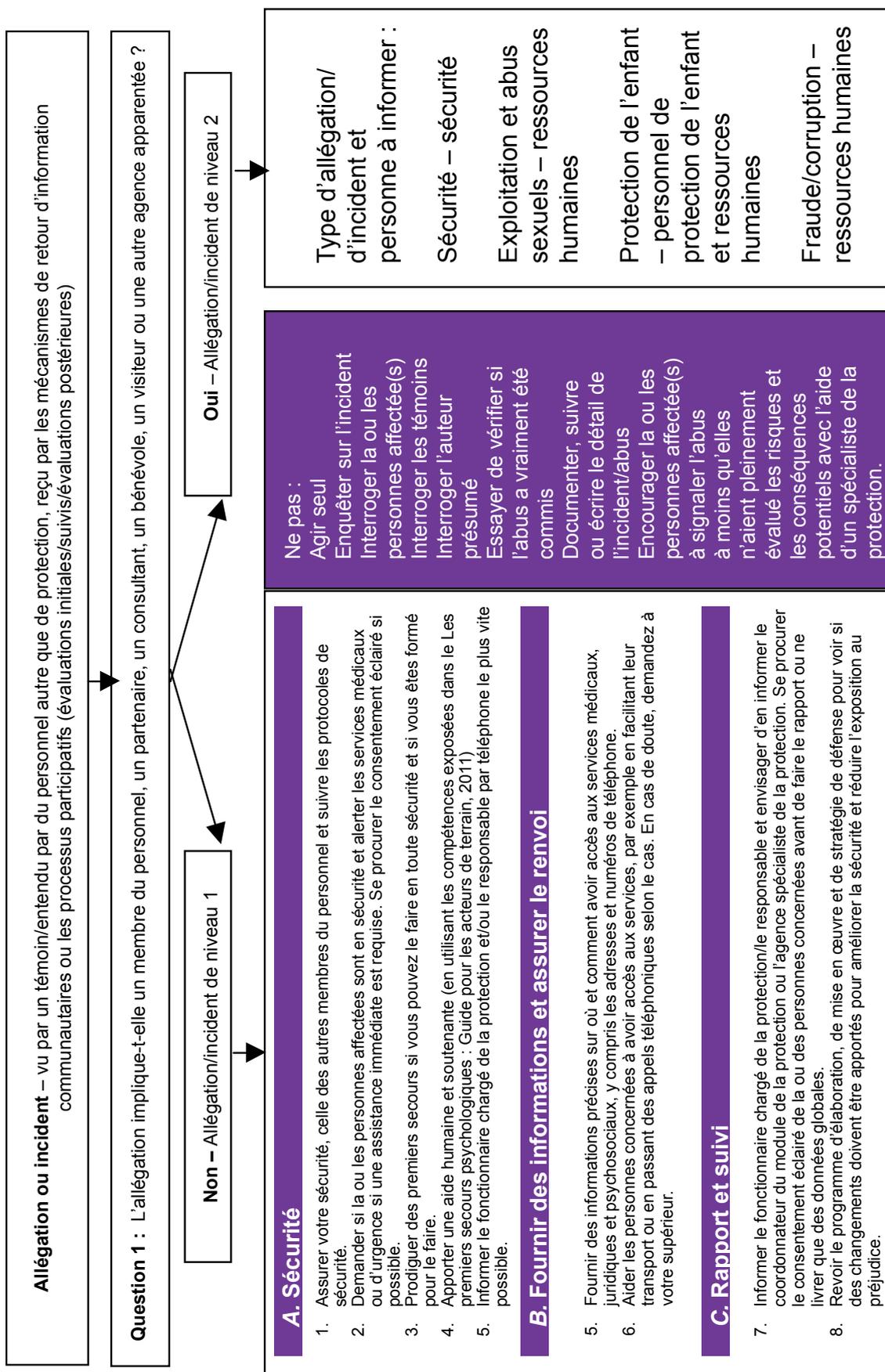
Certaines personnes auront besoin de plus que de simples PSP. Ayez conscience de vos limites et demandez de l'aide à d'autres personnes capables de fournir une assistance médicale ou autre, pour sauver des vies.

LES PERSONNES AYANT BESOIN D'UN SOUTIEN IMMEDIAT PLUS APPROFONDI :

- » Les personnes victimes de blessures graves et potentiellement mortelles ayant besoin de soins médicaux d'urgence.
- » Des personnes qui sont si bouleversées qu'elles ne peuvent prendre soin ni d'elles-mêmes, ni de leurs enfants.
- » Des personnes qui peuvent se faire du mal.
- » Des personnes qui peuvent faire du mal à autrui.

RESSOURCE 12 : MODELE DE POS

Annexe 2 : Modèle de POS pour la réponse aux allégations ou aux incidents de violations des droits de l'homme



RESSOURCE 13 : DVD SERVIR AVEC FIERTE

<http://www.pseataforce.org/fr/>

RESSOURCE 14 : CIRCULAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES DISPOSITIONS SPECIALES VISANT A PREVENIR L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

Nations Unies

ST/SGB/2003/13



Secrétariat

9 octobre 2003

Circulaire du Secrétaire général

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels

Compte tenu de la résolution 57/306 de l'Assemblée générale, en date du 15 avril 2003, relative à l'enquête sur l'exploitation sexuelle de réfugiés du fait d'agents des services d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest, le Secrétaire général promulgue, en concertation avec les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte, les dispositions ci-après, qui visent à prévenir et régler les cas d'exploitation et d'abus sexuels.

Section 1

Définitions

Aux fins de la présente circulaire, l'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise par la force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

Section 2

Champ d'application

2.1 La présente circulaire s'applique à tous les fonctionnaires des Nations Unies, y compris ceux des organismes et programmes relevant d'une administration distincte.

2.2 Il est interdit aux forces des Nations Unies qui participent à des opérations sous commandement et contrôle de l'Organisation de commettre des actes d'exploitation et d'abus sexuels, ces forces étant par ailleurs investies d'un devoir de protection à l'égard des femmes et des enfants, conformément à la section 7 de la circulaire ST/SGB/1999/13 du Secrétaire général, intitulée « Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies ».

2.3 La circulaire ST/SGB/253 du Secrétaire général, intitulée « Principes directeurs visant à assurer l'égalité entre hommes et femmes au sein du Secrétariat et à prévenir le harcèlement sexuel », et l'instruction administrative correspondante¹ définissent les règles et procédures d'examen des cas de harcèlement sexuel au sein du Secrétariat de l'Organisation. Les organismes et programmes des Nations Unies relevant d'une administration distincte ont promulgué des règles et procédures analogues.

¹ Instruction administrative ST/AI/379, intitulée « Procédures d'examen des cas de harcèlement sexuel ».

RESSOURCE 14 : CIRCULAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ST/SGB/2003/13

Section 3

Interdiction de l'exploitation et des abus sexuels

3.1 L'exploitation et les abus sexuels constituent des infractions aux normes et principes juridiques internationaux universellement reconnus et ont toujours été considérés comme des agissements répréhensibles de la part de tout fonctionnaire des Nations Unies. De tels agissements sont prohibés par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

3.2 Afin de mieux protéger les populations vulnérables, spécialement les femmes et les enfants, le Secrétaire général promulgue les règles ci-après, qui réaffirment les obligations générales prévues par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies :

a) L'exploitation et les abus sexuels constituent des fautes graves passibles de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis ;

b) Toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou le consentement dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ;

c) Il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris toute assistance due à toute personne ;

d) Les relations sexuelles entre fonctionnaires des Nations Unies et bénéficiaires d'aide sont vivement déconseillées car elles se fondent sur un rapport de force inégal par définition. En outre, ce type de relation entame la crédibilité et l'intégrité de l'action menée par les Nations Unies ;

e) Tout fonctionnaire des Nations Unies qui soupçonne un collègue, au service ou non du même organisme et que celui-ci appartienne ou non au système des Nations Unies, de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet;

f) Les fonctionnaires des Nations Unies sont tenus d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels. En particulier, il incombe aux responsables à tous les niveaux de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement.

3.3 Cette liste de règles n'est pas exhaustive. D'autres formes d'exploitation ou d'abus sexuels sont passibles de sanctions administratives ou disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis, par application des dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Section 4

Responsabilités des chefs de département, de bureau ou de mission

4.1 Le chef du département, du bureau ou de la mission, selon le cas, est tenu d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels, et de prendre les mesures voulues à cet effet. En particulier, il porte à la connaissance de ses subordonnés la présente circulaire et veille à ce que chacun en reçoive copie.

4.2 Le chef du département, du bureau ou de la mission, donne la suite qu'il juge utile dès lors qu'il aurait des raisons de penser que n'importe quelle règle parmi celles qui sont énoncées à la section 3.2 a été violée ou que l'on est en présence de l'une des formes d'exploitation ou d'abus sexuels visées à la section 3.3. Il agit conformément aux règles et procédures applicables en cas de faute de la part d'un fonctionnaire.

4.3 Le chef du département, du bureau ou de la mission confie à un fonctionnaire de rang suffisamment élevé le soin de coordonner la réception des informations faisant état de cas d'exploitation ou d'abus sexuels. Dans toute mission, le personnel de la mission et la population locale doivent être dûment informés de l'existence et du rôle du coordonnateur désigné et de la manière de saisir celui-ci. Afin de préserver les droits de tous les intéressés, les informations faisant état de cas d'exploitation ou d'abus sexuels sont considérées comme confidentielles. Toutefois, ces informations pourront fonder des mesures conformément aux dispositions de la section 4.2.

4.4 Le chef du département, du bureau ou de la mission n'a pas à appliquer la règle énoncée à l'alinéa b) de la section 3.2 lorsqu'un fonctionnaire est marié à une personne qui, sans avoir 18 ans révolus, a atteint l'âge de la majorité ou du consentement légal dans le pays dont elle a la nationalité.

4.5 Le chef du département, du bureau ou de la mission apprécie l'utilité d'appliquer la règle énoncée à l'alinéa d) de la section 3.2 dès lors que le bénéficiaire de l'aide a plus de 18 ans et que les circonstances justifient d'y déroger.

4.6 Le chef du département, du bureau ou de la mission qui est conduit à enquêter sur des cas d'exploitation ou d'abus sexuels le signale immédiatement au Département de la gestion, qu'il informe également des mesures prises au vu de ses conclusions.

Section 5

Renvoi des affaires aux autorités nationales

S'il apparaît, à l'issue d'une enquête en bonne et due forme, que les accusations d'exploitation ou d'abus sexuels sont fondées, l'affaire pourra, après avis du Bureau des affaires juridiques, être déferée aux autorités nationales à des fins de poursuites pénales.

Section 6

Accords de coopération avec des entités ou des particuliers n'appartenant pas au système des Nations Unies

6.1 Les fonctionnaires de l'Organisation qui concluent des accords de coopération avec des entités ou des particuliers n'appartenant pas au système des Nations Unies sont tenus d'informer les intéressés des règles de conduite énoncées à la section 3 et d'obtenir d'eux qu'ils s'engagent par écrit à les respecter.

6.2 Le défaut par ces entités ou particuliers de prendre des mesures préventives contre l'exploitation et les abus sexuels, d'enquêter sur les cas d'exploitation ou d'abus portés à leur connaissance ou de prendre des mesures correctives en présence de cas d'exploitation ou d'abus sexuels, est cause d'annulation de l'accord de coopération qui les lie à l'Organisation des Nations Unies.

Section 7

Entrée en vigueur

La présente circulaire entre en vigueur le 15 octobre 2003.

(Signé) Kofi A. Annan
Le Secrétaire général

RESSOURCE 15 : RESPONSABILITES ET ACTIONS

GROUPES SECTORIELS DE PROTECTION SUR LE TERRAIN	AGENCES CHEF DE FILE DE GROUPES SECTORIELS	COORDONNATEUR HUMANITAIRE ET EQUIPE HUMANITAIRE DE PAYS
<p>Responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider les acteurs humanitaires à élaborer des stratégies de Protection (CPI Le caractère central de la Protection, 2013) • Veiller à ce que la Protection soit régulièrement inscrite à l'ordre du jour des réunions de la Coordination inter Groupes sectoriels (CIM) et de l'EHP (Fiche de conseils du MGP pour les modules de la Protection sur le terrain) • Veiller à ce que la Protection transversale soit incorporée à la formation des autres groupes sectoriels (Fiche de conseils du MGP pour les modules de la Protection sur le terrain) • Fournir des comptes rendus sur le résultat des évaluations de la Protection (Fiche de conseils du MGP pour les groupes sectoriels de Protection sur le terrain) • Travailler bilatéralement avec les autres groupes sectoriels (Fiche de conseils du MGP pour les groupes sectoriels de Protection sur le terrain) • Assurer la coordination avec les domaines de responsabilité au sein du groupe sectoriel de Protection : p. ex. Protection de l'enfance et GBV • Aider les secteurs à intégrer la Protection 	<p>Responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de Protection mondiale pour faire face aux risques qui existent au sein d'un secteur (CPI Le caractère central de la Protection, 2013) • Assurer la Protection transversale à travers les programmes d'intervention sectoriels • Veiller à ce que la planification de l'intégration soit exposée dans les Appels consolidés pour chaque secteur^a • Utiliser les outils fournis par le groupe sectoriel de Protection pour assurer la Protection transversale 	<p>Responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de Protection mondiale pour faire face aux risques (CPI Le caractère central de la Protection, 2013) • Placer la Protection au centre de l'action humanitaire internationale (CPI Le caractère central de la Protection, 2013)

RESSOURCE 16 : DECLARATION DU CPI 2013

Le caractère central de la protection dans l'action humanitaire. Déclaration des Hauts responsables du Comité permanent inter organisations (IASC)

Adoptée par les Hauts responsables de l'IASC le 17 décembre 2013

Cette déclaration affirme que les Hauts responsables de l'IASC s'engagent à garantir le caractère central de la protection dans l'action humanitaire et que les Coordonnateurs humanitaires, les Équipes humanitaires de pays et les Modules ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de cet engagement dans tous les aspects de l'action humanitaire. Elle fait partie d'un certain nombre de mesures qui seront adoptées par l'IASC afin d'assurer une protection plus efficace des personnes dans les crises humanitaires.

Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe ou que des violences et un conflit éclatent, les personnes voient souvent leur vie et leur sécurité menacées, font l'objet de discriminations, perdent l'accès aux services élémentaires et sont exposées à d'autres risques encore. Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que les menaces et les vulnérabilités préexistantes, peuvent figurer parmi les principales causes et conséquences des crises humanitaires.

Les personnes attendent des autorités locales et nationales, des Nations Unies et de la communauté humanitaire plus large qu'elles soutiennent et renforcent leur protection : qu'elles leur sauvent la vie, garantissent leur sécurité, atténuent leurs souffrances et restaurent leur dignité – conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, ainsi qu'aux normes de protection reconnues au plan international, comme les Principes directeurs des Nations Unies sur le déplacement interne.

C'est aux États qu'incombe la responsabilité première de protéger les personnes dans de telles situations.

En outre, dans les situations de conflit armé, les parties non étatiques au conflit sont tenues de protéger les personnes affectées et en danger en vertu du droit international humanitaire. La communauté humanitaire a pour rôle essentiel de s'engager aux côtés de ces acteurs afin de protéger et d'aider les personnes démunies.

Le Plan d'action des Nations Unies intitulé « Les droits humains avant tout » souligne que les Nations Unies doivent impérativement protéger les personnes, où qu'elles se trouvent, conformément aux droits de l'homme et de manière à prévenir les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à y répondre. Le même impératif de protection des personnes est aussi au cœur de l'action humanitaire.

La protection de toutes les personnes affectées et en danger doit être à la base des prises de décisions et des interventions humanitaires, y compris de l'engagement auprès des États et des parties non étatiques au conflit. Elle doit être centrale dans nos actions de préparation, faisant partie intégrante des activités immédiates et visant à sauver des vies, ainsi que pendant toute la durée de l'intervention humanitaire et au-delà.

Sur le plan pratique, cela signifie repérer qui est en danger, comment et pourquoi, dès le début d'une crise et après, en tenant compte des vulnérabilités spécifiques qui sous-tendent ces risques, notamment celles qui caractérisent les hommes, les femmes, les filles et les garçons, ainsi que les groupes tels que les déplacés internes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes appartenant à des minorités sexuelles ou autres.

Cela signifie que les CH, les EHP et les Modules doivent élaborer et mettre en œuvre une stratégie de protection globale pour faire face à ces risques, prévenir et stopper la récurrence des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire – stratégie qui définit clairement les rôles et les responsabilités complémentaires qu'ont les acteurs humanitaires de contribuer aux résultats de la protection ; qui repère et utilise tous les outils disponibles pour protéger efficacement les personnes affectées par une crise humanitaire ; et qui tient compte du rôle et de la contribution d'autres acteurs pertinents, comme les missions politiques et de maintien de la paix et les acteurs du développement, pour atteindre les objectifs de protection et mettre en place des solutions durables. Ces stratégies doivent être régulièrement révisées afin de tenir compte de l'évolution des circonstances, des priorités et des besoins. Des ressources permettant de concrétiser ces efforts doivent être mobilisées.

Cela signifie également que les CH, les EHP et les Modules doivent renforcer la collecte, la gestion et l'analyse d'informations afin de définir et d'ajuster les activités d'alerte précoce, de préparation, de réponse, de redressement

Comité permanent inter organisations (IASC), www.humanitarianinfo.org/iasc

1

RESSOURCE 16 : DECLARATION DU CPI 2013

Le caractère central de la protection dans l'action humanitaire, adoptée par les Hauts responsables de l'IASC le 17 décembre 2013 [traduction non officielle]

et de politique générale, et appuyer un plaidoyer, un dialogue et des négociations humanitaires stratégiques et coordonnés en faveur des personnes affectées et en danger, d'une manière qui tienne compte des risques auxquels elles sont exposées dans les conflits, les situations de violence et les catastrophes naturelles. À cet égard, il convient de reconnaître et de renforcer les rôles, les mandats et les moyens d'action complémentaires de tous les acteurs concernés.

Dans toute entreprise, la considération primordiale sera notre responsabilité envers les populations affectées et consistera à identifier, comprendre et appuyer leurs propres mesures de protection. Les différents segments de la population affectée doivent être dûment associés à toutes les décisions et actions ayant une incidence directe sur leur bien-être. L'engagement visant à soutenir la société civile locale et nationale, qui a pour rôle important de renforcer la protection des personnes affectées et en danger, est un élément central de cette démarche.

Sur le terrain, c'est aux Coordonnateurs humanitaires, aux Équipes humanitaires de pays et à tous les Coordonnateurs de module qu'incombe la responsabilité de placer la protection au centre de l'action humanitaire internationale. Les Modules de la protection jouent un rôle crucial en aidant les acteurs humanitaires à élaborer des stratégies de protection, notamment à intégrer la protection dans tous les secteurs et à coordonner les services de protection spécialisés en faveur des populations affectées.

Mais ils ne sont pas les seuls à assumer cette responsabilité. Nous, les Hauts responsables de l'IASC, reconnaissons que nous jouons un rôle de premier plan s'agissant de soutenir leurs efforts d'une manière cohérente, impartiale et reposant sur des principes, y compris par l'élaboration de politiques, le dialogue, le plaidoyer et l'engagement auprès des États. Nous nous engageons à leur fournir l'appui nécessaire et à travailler avec eux et tous les membres de l'IASC afin de garantir le caractère central de l'action humanitaire.

RESSOURCE 17 : FICHE DE CONSEILS DU MGP POUR LES GROUPES SECTORIELS DE PROTECTION

Fiche de conseils pour Groupes sectoriels de Protection sur le terrain



Cette fiche de conseils est une liste de suggestions pour les modules de la protection sur le terrain quant au type d'activités pouvant être mises en place afin d'intégrer davantage la protection dans la réponse humanitaire. Elle ne prétend pas être exhaustive mais entend être une source d'inspiration pour les acteurs de la protection sur la manière dont ils peuvent renforcer les activités d'intégration de la protection.

1. Veiller à ce que la protection soit régulièrement inscrite à l'ordre du jour des réunions de la Coordination inter modules (CIM) et de l'Équipe humanitaire de pays (selon le cas)

Action suggérée :

- Plaider auprès du Coordonnateur humanitaire et/ou du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) pour que l'intégration de la protection soit inscrite à l'ordre du jour des réunions.
- Intervenir auprès du CH pour qu'il/elle considère les autres modules comme responsables de l'intégration de la protection.
- Pour la réunion de l'EHP, demander au CH de diriger l'actualisation avec la contribution technique du Module de la protection.
- Pour les réunions de la CIM, l'actualisation doit être dirigée par le Coordonnateur du module de la protection.

2. Veiller à ce que l'intégration de la protection soit incorporée à la formation des autres modules

Action suggérée :

- Répertorier les initiatives d'intégration de la protection que d'autres modules peuvent déjà avoir entreprises.
- Proposer de faciliter les sessions sur l'intégration de la protection dans les formations organisées par d'autres modules.
- Proposer d'examiner les matériels de formation des autres modules afin de s'assurer que la protection est intégrée.

3. Fournir des comptes rendus sur le résultat des évaluations de la protection lors des réunions de la CIM/de l'EHP (selon le cas)

Action suggérée :

- Mettre en évidence les domaines qui sont particulièrement pertinents pour les différents secteurs/modules.
- Suggérer pour les autres modules des activités d'intégration de la protection reposant sur les résultats de l'évaluation de la protection.

4. Travailler bilatéralement avec les autres modules considérés comme prioritaires du point de vue de la protection afin de renforcer l'intégration de la protection dans leurs interventions

Action suggérée :

- Insister auprès des modules considérés comme prioritaires sur l'importance de l'intégration de la protection dans leurs interventions.
- Élaborer des plans d'action sur l'intégration de la protection avec les modules considérés comme prioritaires, avec notamment la désignation, parmi les participants, d'un point focal sur l'intégration de la protection au sein de leur module.
- Mener des missions conjointes pour évaluer les composantes d'intégration de la protection dans les activités des modules prioritaires.

RESSOURCE 18 : EXTRAITS DE DOCUMENTS D'APPELS DE FONDS CONSOLIDÉS

Appel de fonds consolidé pour le Territoire palestinien occupé 2013

L'appel de fonds présente deux objectifs stratégiques ; le premier porte explicitement sur la Protection :

Objectif 1 : Renforcer la Protection des populations à Gaza, dans la Zone C, dans la zone charnière et à Jérusalem-Est en promouvant le respect du DIH et des droits de l'homme ; en évitant ou en atténuant les effets des violations ; en améliorant les conditions d'un accès équitable aux services essentiels ; et en assurant l'intégration efficace des considérations de Protection dans les interventions portant sur la fourniture de services. *(extrait de la page 2 du texte anglais)*

En matière de Protection transversale, un groupe de travail conjoint des Groupes sectoriels de Protection et de la santé et nutrition a été instauré afin d'étudier la mise en place d'un mécanisme informel permettant aux partenaires de la santé de transférer les problèmes de Protection aux acteurs de Protection. Le Groupe de travail sur la Protection de l'enfance, au sein du Groupe sectoriel de Protection, et le module de l'éducation, ont également travaillé ensemble sur le thème du transport scolaire pour les communautés en danger et ont établi une présence protectrice aux points de contrôle considérés comme étant « à risque », où les enfants ont rencontré des difficultés pour se rendre à l'école. A partir de ces initiatives, la Protection transversale se poursuivra à la fois sous forme de plaidoyer et d'actions sur le terrain. Le HCDH, en tant qu'agence chef de file du Groupe sectoriel de Protection, continuera à travailler avec les autres responsables de groupes sectoriels/secteurs afin d'intégrer la Protection et de promouvoir le respect des droits de l'homme et du DIH dans leurs interventions, avec notamment la fourniture d'orientations sur les principes de la Protection et de listes de contrôle concrètes, l'identification des risques de Protection et des réponses possibles, et l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet.

Le Groupe chargé de la coordination inter Groupes sectoriels veille à ce que les questions interdisciplinaires telles que (mais non exclusivement) les droits de l'homme et la Protection, le handicap, l'environnement, le genre, la santé mentale et les aspects psychosociaux soient dûment pris en compte et intégrés dans les plans des groupes sectoriels/secteurs dans le TPO. *(extrait de la page 48 du texte anglais)*

Plan de réponse et d'assistance humanitaire pour la République arabe syrienne 2014

La « Protection transversale » est mentionnée dix fois dans le plan de réponse ; dans le résumé, il est écrit que « Les objectifs de Protection sont poursuivis à travers des activités dans tous les secteurs de la réponse humanitaire. »

Domaines d'intégration importants :

- La Protection transversale est définie de la manière suivante :

« **La Protection transversale** sera encouragée dans tous les secteurs en incorporant les principes de la Protection dans l'assistance humanitaire et en promouvant l'accès à l'aide humanitaire, dans la sécurité et la dignité. Les principes de Protection à prendre en compte dans toutes les activités humanitaires sont les suivants :

1. Eviter de nuire
2. Egalité
3. Pertinence de l'assistance humanitaire fournie. »

- Les listes de contrôle sur la Protection transversale sont un objectif et un indicateur pour TOUS les secteurs et les groupes sectoriels en 2014
- Indicateurs fournis

Indicateurs :

- i. **Orientations (listes de contrôle) spécifiques aux secteurs, préparées pour la Protection transversale**
- ii. **% des projets du secteur qui incorporent les principes et les orientations de Protection transversale**

RESSOURCE 19 : LES NORMES INTERORGANISATIONS MINIMALES POUR L'INTEGRATION D'UNE PERSPECTIVE DE PROTECTION

Des exemplaires papier peuvent être fournis ou le document peut être imprimé à partir du lien suivant :

<http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming/external-resources.html>

RESSOURCE 20 : PLAN D'ACTION POUR L'INTEGRATION A REMPLIR

Norme	Indicateur	Constatations de base/ lacunes identifiées	Date de début	Date de fin	Personne responsable	Ressources nécessaires	Coût estimé

Norme	Indicateur	Constatations de base/ lacunes identifiées	Date de début	Date de fin	Personne responsable	Ressources nécessaires	Coût estimé

RESSOURCE 21 : MODELE DE PAI – NORMES MINIMALES

Norme	Norme principale 1 : Les agences considèrent que la sécurité des populations touchées par une catastrophe est prioritaire				
Indicateur/s	Indicateur G : Les agences ont un code de conduite applicable au personnel national et international, au personnel recruté parmi les populations touchées par une catastrophe, aux bénévoles, aux consultants, aux visiteurs et autres agences apparentées, code qui prévoit notamment l'interdiction de l'Exploitation et des abus sexuels (EAS). Le code de conduite est traduit dans la langue locale et mis à la disposition de la population touchée par une catastrophe sous une forme appropriée. L'ensemble du personnel a été formé au code de conduite et a accepté de le respecter, et les agences ont mis en place des mécanismes sûrs et confidentiels pour recevoir et gérer toute allégation de violation du code et y répondre.				
Constatations de base	Le personnel a signé un code de conduite lorsqu'il a été recruté mais n'avait pas reçu de formation. Lors des entretiens, 80 % des membres du personnel n'étaient pas en mesure de décrire le contenu du code de conduite et ne pouvaient pas citer trois comportements interdits en vertu de la composante de Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) du code. Le code de conduite n'est pas traduit et l'agence ne possède pas de mécanisme officiel de réponse et de plainte permettant aux membres de la communauté de faire part de leurs commentaires.				
Activités prévues pour la mise en conformité avec la norme et les indicateurs	Date de début	Date de fin	Personne responsable	Ressources nécessaires	Coût estimé et centre de coûts
Formation de deux heures sur le code de conduite, y compris la PEAS, pour tout le personnel	01.02.10	30.06.10	Responsable des ressources humaines	Contribution technique au contenu de la formation par le fonctionnaire chargé de la protection ; salle de formation ; PPT et projecteur ; tableau à feuilles et stylos pour le travail en groupe	5 formations @ \$50 par formation = \$250 Contribution technique du fonctionnaire de la protection = en nature. Centre de coûts : Ressources humaines
Traduction du code de conduite dans la langue locale	01.02.10	01.03.10	Responsable des ressources humaines	Traducteur/trice	4 heures @ \$30 par heure = \$120 Centre de coûts : Ressources humaines
Elaboration d'une version imagée du code de conduite	01.02.10	01.03.10	Fonctionnaire chargé de la communication	Papier ; stylos ; plastification du produit final	200 exemplaires @ \$2 par exemplaire = \$400 Contribution en nature du fonctionnaire de la communication Centre de coûts : Communication
Instauration d'un mécanisme de réponse et de retour d'informations basé sur la communauté, conformément à l'Outil Guide Suffisamment Bon (2007)	01.02.10	01.05.10	Point focal chargé de la responsabilité humanitaire	Panneaux d'affichage, boîte à idées fermant à clé, discussions de groupe avec les communautés pour choisir le mécanisme de réponse, etc.	Absorbé dans le travail existant de l'équipe de responsabilité humanitaire.

RESSOURCE 21 : MODELE DE PAI – NORMES MINIMALES

Diffusion du code de conduite aux communautés, notamment sur la façon dont on peut fournir un mécanisme de retour d'informations sûr et confidentiel à l'agence	01.05.10	Permanente	Tous les personnels en contact avec le terrain, suivis par le point focal pour la responsabilité humanitaire	Comme ci-dessus	N/D
Norme	Norme 2 sur la programmation alimentaire : Les agences considèrent la sécurité et la dignité comme une priorité avant, pendant et après les distributions de vivres				
Indicateur/s	Indicateur B : Des mesures ont été prises pour rendre les voies d'accès aux points de distribution sûres et accessibles.				
Constatations de base	Alors que l'agence a satisfait à l'Indicateur A (points de distribution situés dans une zone sûre avec sécurité appropriée si besoin), elle n'avait évalué que la sécurité du point de distribution lui-même et non pas celle des voies d'accès. Les groupes de discussion comportant des représentants de la communauté ont révélé que le chemin de retour n'était pas toujours sûr, et ont signalé des cas de bénéficiaires du programme alimentaire qui avaient été attaqués et s'étaient fait voler leurs rations, en particulier les femmes et les enfants appartenant à des familles ayant un enfant à leur tête.				
Activités prévues pour la mise en conformité avec la norme et les indicateurs	Date de début	Date de fin	Personne responsable	Ressources nécessaires	Coût estimé
Renvoi au fonctionnaire de la Protection pour une évaluation de la Protection plus approfondie dans le domaine de la programmation alimentaire.	20.09.10	10.10.10	Le responsable de la programmation alimentaire doit s'en remettre au fonctionnaire de la Protection	Fonctionnaire/ équipe de la Protection	Nul – temps en nature passé par l'équipe de la Protection
Revoir les conclusions de l'évaluation de la Protection avec la sécurité et la programmation	10.10.10	12.10.10	Fonctionnaire de la protection ; fonctionnaire de la sécurité ; responsable de la programmation alimentaire ; opérations	N/D	N/D

RESSOURCE 22 : QUESTIONNAIRE PRE-/POST-FORMATION

Formation sur la Protection transversale Questionnaire pré-/post-formation

Veillez prendre cinq minutes pour remplir le questionnaire suivant. Vous pourrez remplir de nouveau le formulaire à la fin pour nourrir votre réflexion personnelle de ce que vous venez d'apprendre, et permettre à l'équipe de formation de réfléchir aux thèmes sur lesquels la formation devrait se concentrer davantage à l'avenir.

Je vous remercie pour le temps que vous nous avez consacré !

Profil du participant qui répond au questionnaire :

Nom du participant :

Secteur du participant : Protection – Sécurité alimentaire – EHA – NFI/Abris – Santé – CCGC – Éducation – autre

Titre/position du participant :

Le participant est membre du personnel : des NU – d'une ONG internationale – d'une ONG locale – du gouvernement

Le participant est : un expatrié – un fonctionnaire national

Le participant a déjà participé à : une formation sur la Protection – une formation sur la Protection transversale – aucune formation

1. Qu'est-ce que la Protection transversale et que signifie-t-elle pour vos programmes/projets et vos propres responsabilités ?

2. Quels sont, selon vous, certains des éléments clés de la Protection transversale ?

3. Donner quatre (4) exemples concrets de la manière dont vous pourriez appliquer la Protection transversale dans votre intervention tout au long du cycle du projet.

1.

2.

3.

4.

RESSOURCE 22 : QUESTIONNAIRE PRE-/POST-FORMATION

Vrai ou faux.

Entourer la bonne réponse. Pour qu'une affirmation soit vraie, **toute** l'affirmation doit être vraie.

1. La Protection transversale relève uniquement de la responsabilité des acteurs de Protection :

Vrai – faux

2 Si la population affectée a des informations sur l'existence et l'emplacement des services, elle pourra avoir un accès significatif à ces services :

Vrai – faux

3 La mise en œuvre de vos activités de projet telle que prévue est prioritaire par rapport aux questions de sécurité et de dignité de la population affectée/bénéficiaire :

Vrai – faux

4. Il n'est pas obligatoire de consulter les bénéficiaires pendant l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'un projet si l'agence/organisation est compétente en matière d'assistance humanitaire et/ou de Protection:

Vrai – faux

5. Si vous entendez parler d'un incident de Protection ou si vous en êtes témoin, vous devez toujours recueillir le plus d'informations détaillées possible, y compris le nom et l'identité de la victime et de l'agresseur :

Vrai – faux

RESSOURCE 23 : EVALUATION DU COURS

Formation sur la Protection transversale Fiche d'évaluation du cours

Nom (facultatif) :

Organisation et rôle (facultatif) :

Genre :

Veillez entourer la réponse correspondant à la mesure dans laquelle vous êtes d'accord ou pas d'accord avec les affirmations suivantes :

1. Les résultats annoncés ont été atteints pendant la formation

un peu
pas du tout 1 2 3 4 5 entièrement

2. Mes objectifs personnels ont été atteints pendant la formation :

un peu
pas du tout 1 2 3 4 5 entièrement

3. Le contenu de la formation était pertinent et stimulant

un peu
pas du tout 1 2 3 4 5 entièrement

4. Le thème a été correctement couvert

un peu
pas du tout 1 2 3 4 5 entièrement

5. Les supports de la formation (manuels, fiches, etc.) ont été utiles

un peu
pas du tout 1 2 3 4 5 beaucoup

6. Les formateurs ont été efficaces

un peu
pas du tout 1 2 3 4 5 entièrement

7. Les méthodes de travail ont été efficaces (travail en petits groupes, exposés, etc.)

un peu
pas du tout 1 2 3 4 5 beaucoup

8. La formation a amélioré ma compréhension du sujet

un peu
pas du tout 1 2 3 4 5 beaucoup

9. Cette formation m'a fourni des informations et des compétences que je peux utiliser immédiatement

un peu
pas du tout 1 2 3 4 5 beaucoup

RESSOURCE 23 : EVALUATION DU COURS

10. Cette formation a renforcé mon niveau de confiance dans l'aide que je peux apporter aux autres en matière de Protection transversale

pas du tout 1 2 3 4 5 beaucoup
un peu

11. Je suis motivé pour intégrer la Protection dans mes programmes

pas du tout 1 2 3 4 5 beaucoup
un peu

12. Le temps consacré à la formation a été

trop long 1 2 3 4 5 trop court
juste bien

13. Globalement, la formation a été

mauvaise 1 2 3 4 5 excellente
bonne

Points forts – quelles parties de la formation ont été les plus intéressantes et utiles pour vous ? Pourquoi ont-elles été utiles ?

Points faibles – quelles parties de la formation ont été peu ou pas du tout utiles pour vous ? Pourquoi ? Quelles suggestions pourriez-vous faire pour améliorer cette formation ?

Pensez-vous que vos idées sur/votre perception de la Protection transversale ont changé du fait de votre participation à la formation ? Veuillez expliquer et donner des exemples

Avez-vous d'autres remarques ?

ANNEXE 1 : ACRONYMES

AAP	Redevabilité envers les populations affectées
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
AoR	Domaine de responsabilité
RAC	République centrafricaine
CBO	Organisations basées sur la communauté
CCGC	Coordination de camp et gestion de camp
CFW	Argent contre travail
GTPE	Groupe de travail sur la Protection de l'enfance
ECHO	Direction générale à l'aide humanitaire et à la Protection civile de la Commission européenne
SE	Santé de l'environnement
REG	Restes explosifs de guerre
GBV	Violence sexiste, basée sur le sexe, basée sur le genre
MGP	Groupe sectoriel mondial de Protection
CH	Coordonnateur humanitaire
EHP	Equipe Humanitaire Pays
VIH	Virus d'immunodéficience humaine
HLP	Logement, terres et biens
CPI	Inter-Agency Standing Committee (Comité permanent interorganisations – CPI)
CIM	Coordination inter groupes sectoriels
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
DI	Déplacés internes
DIH	Droit international humanitaire
PAI	Plan d'action pour l'intégration
SMSPS	Santé mentale et soutien psychosocial
NFI	Article non alimentaire
ONG	Organisation non gouvernementale
OUA	Organisation de l'Unité africaine
HCDH	Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
PSP	Premiers secours psychologiques
PEAS	Protection contre l'exploitation et les abus sexuels
PH	Personnes handicapées
CSG	Circulaire du Secrétaire général
PRS	Plan de réponse stratégique
IST	Infection sexuellement transmissible
NU	Nations Unies
OCHA NU	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNHABITAT	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
HCR	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNMAS	Service de la lutte anti mines des Nations Unies
EHA	Eau, Hygiène et Assainissement
WRC	Commission des femmes pour les réfugiés
WVI	World Vision International

ANNEXE 2: LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Action Aid (2009). Safety with Dignity: A Field Manual for Integrating Community-based Protection Across Humanitarian Programs

<http://www.actionaid.org/australia/publications/safety-dignity-field-manual-integrating-communitybased-protection-across-hum>

Humanitarian Aid: All Inclusive! How to Include People with Disabilities in Humanitarian Action

<http://www.endexclusion.eu/docs/default-document-library/humanitarian-aid-all-inclusive.pdf?sfvrsn=4>

CPI (2010). Cours en ligne : Des besoins différents – Des chances égales. Améliorer l'efficacité de l'action humanitaire pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes.

<http://www.iasc-elearning.org>

IASC (2008). Droits de l'homme et catastrophes naturelles : Directives opérationnelles de l'IASC sur la Protection des personnes affectées par des catastrophes naturelles.

CPI (2005) Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire (révision attendue fin 2014)

CPI (2004). Frequently Asked Questions on International Humanitarian, Human Rights and Refugee Law in the Context of Armed Conflict. Genève : CPI.

Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence

http://www.who.int/mental_health/emergencies/guidelines_iasc_mental_health_psychosocial_june_2007.pdf

CPI Santé mentale et soutien psychosocial dans les situations d'urgence: ce que les acteurs de santé humanitaires doivent savoir ? (2010)

http://www.who.int/mental_health/emergencies/what_humanitarian_health_actors_should_know_french.pdf

OMS Premiers secours psychologiques : Guide pour les acteurs de terrain

http://whqlibdoc.who.int/publications/2011/9789241548205_eng.pdf

OMS Premiers secours psychologiques : Facilitators Manual for Orienting Field Workers

http://whqlibdoc.who.int/publications/2011/9789241548205_eng.pdf

CICR (2013). Standards professionnels pour les activités de Protection menées par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme lors de conflits armés et d'autres situations de violence.

<http://www.icrc.org/fre/resources/documents/publication/p0999.htm>

CICR (2014) Plate-forme sur le droit et la politique, y compris une formation en ligne sur le droit international humanitaire

<http://www.icrcproject.org/elearning/index.html>

International Rescue Committee (2013). Protection Mainstreaming Training Facilitator's Guide.

InterAction (2004) Making Protection a Priority: Integrating Protection and Humanitarian Assistance.

Interaction Protection Working Group. Protection in Practice. A Guidebook for Incorporating Protection into Humanitarian Operations.

ANNEXE 2: LECTURES COMPLEMENTAIRES

Keeping Children Safe

<http://www.keepingchildrensafe.org.uk/emergencies-toolkit>

Normes interorganisations minimales pour l'intégration d'une perspective de Protection et les comprendre

http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Full_Report_3752.pdf

Standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire

<http://rdc-humanitaire.net/index.php/clusters/protection/documents-de-references/4801-cluster-protection-standards-minimums-pour-la-protection-de-l-enfance-dans-l-intervention-humanitaire>

Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), Le toolkit de gestion de camp, 2008

Oxfam GB (2009). Improving the Safety of Civilians: A Protection Training Pack.

Sex and Age Matter: Improving Humanitarian Response in Emergencies

<http://www.globalhealthhub.org/2011/11/13/sex-and-age-disaggregated-data-in-humanitarianemergency-response/>

Slim, H. and A. Bonwick (2005). Protection: An ALNAP Guide for Humanitarian Agencies. London: ALNAP.

Cours en ligne de Sphère, y compris des modules sur la Protection, la mise à l'abri du danger, la redevabilité, l'exploitation des capacités

<http://www.sphereproject.org/sphere/fr/formation/cours-en-ligne/>

Pour des ressources et des informations supplémentaires sur des initiatives spécifiques, voir :

Nations Unies Initiative « Les droits humains avant tout »

<http://www.un.org/fr/sg/rightsupfront/>

IASC Taskforce on Accountability to Affected Populations:

<http://www.humanitarianinfo.org/iasc/pageloader.aspx?page=content-subsidi-common-default&sb=89>

Humanitarian Accountability Partnership (HAP)

<http://www.hapinternational.org>

People in Aid

<http://www.peopleinaid.org/resources/>

« Prendre l'initiative » - compare différentes initiatives majeures sur la redevabilité

<http://www.sphereproject.org/silo/files/prendre-linitiative-etude-de-la-qualit-et-de-la-redevabilit.pdf>

Davantage d'informations sur la PEAS et les ressources de formation :

<http://www.pseataaskforce.org/fr/>

<http://www.interaction.org/work/sea>

Humanitarian Indicator Registry

<https://www.humanitarianresponse.info/applications/ir>

Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national, 2014

Strategic Response Plan Guidance for 2015

<http://www.unocha.org/cap/resources/policy-guidance>

Les versions les plus récentes de ce
manuel de formation et des ressources
individuelles peuvent être téléchargées
à l'adresse :
www.globalprotectioncluster.org

